L'ESPION ANGLOIS,

OU

CORRESPONDANCE SECRETE

ENTRE

MILORD ALL'EYE

ET

MILORD ALLE'AR.

Singula quæque notando. HOR.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME SECOND.

* * *
* *
*

A LONDRES,
Chez JOHN ADAMSON.
MDCCLXXIX.

44
7 24
61



LETTRES

Contenues dans ce ſecond Volume.

LETTRE VI. *Sur le procès criminel entre le maréchal duc de Richelieu & Madame la préſidente de Saint-Vincent.* . Page 1

LETTRE VII. *Probabilités pour & contre, dans cette affaire & quelques anecdotes y relatives.* 22

LETTRE VIII. *Sur la Dame Gourdan; ſur une femme de condition arrêtée chez elle; procès ſingulier à cette occaſion; anecdotes, &c.* 50

LETTRE IX. *Du vauxhall d'été; du vauxhall d'hiver; de celui des nouveaux boulevards; de la fête de M. l'ambaſſadeur de Sardaigne; du coliſée; des promenades nocturnes du palais royal; courtiſanne ſinguliere admirée chez Torré.* 64

DIALOGUE *entre M. le comte de Lau****** & milord All'Eye, au ſujet des filles les plus célebres de la capitale.* . . . 78

LETTRE X. *Sur l'entrée de Madame la comteſſe d'Artois à Paris.* . . . 104

LETTRE XI. *Sur M. le maréchal du Muy, ſur ſon miniſtere & ſur ſa mort.* . . . 110

LETTRE XII. *De deux lettres ſur le compte du Sieur de Vaines, premier commis des finances & l'homme de confiance de M. Turgot.* 128

LETTRE XIII. *Sur la nomination de M. le comte de Saint Germain à la place de ſecrétaire d'état de la guerre; caractere, aventures & anecdotes de ce miniſtre.* . 139
LETTRE XIV. *Cours de politique à l'uſage des Dames Allemandes. Introduction.* . 163
LETTRE XV. *Suite de l'introduction au cours de politique. Situation de l'Europe à la fin de 1774.* 177
LETTRE XVI. *Sur le rétabliſſement des parlemens de Grenoble, de Metz & de Pau.* . 191
LETTRE XVII. *Sur l'aſſemblée du clergé. Anecdote ſur le ſaint pere actuel.* . 217
LETTRE XVIII. *Sur un écrit intitulé: l'ombre de* LOUIS XV *devant Minos.* . 251
LETTRE XIX. *Sur M. Guibert.* . . . 275
LETTRE XX. *Sur le plan de M. le comte de St. Germain & ſur ſes nouvelles ordonnances.* 290
LETTRE XXI. *Sur Madame la comteſſe Dubarri.* 307
LETTRE XXII. *Suite des ordonnances nouvelles de M. le comte de St. Germain.* . 320
LETTRE XXIII. *De l'abbé de Voiſenon: de ſa belle-ſœur: du duc de St. Aignan.* . 340
LETTRE XXIV. *Sur la maiſon de Madame Gourdan.* 352
ORAISON *funebre de Madame Juſtine Paris.* 366

Fin de la Table.

L'ESPION ANGLOIS.

LETTRE VI.

Sur le procès criminel entre le Maréchal Duc de Richelieu, & Madame la Préſidente de Saint Vincent.

Vous êtes curieux, Milord, de ſavoir tous les détails concernant l'étrange procès criminel, exiſtant entre le maréchal duc de Richelieu & Madame la préſidente de Saint Vincent. Les gazettes ne vous en ont parlé qu'en bref & d'une façon entrecoupée. Vous deſirez une récapitulation complette de cette affaire monſtrueuſe, depuis ſon origine juſques à ce moment. J'ai été obligé pour vous ſatisfaire de prendre beaucoup d'informations à cet égard, de queſtionner des avocats, des procureurs, des magiſtrats, des pairs même; de lire, de parcourir du moins les nombreux mémoires qui en ont paru, & je me trouve en état aujourd'hui de vous inſtruire.

Ce procès reſſemble beaucoup à celui du comte de Morangiès, c'eſt-à-dire qu'il a pour baſe une mauvaiſe foi décidée de la part d'une des deux parties, une méchanceté profonde & réfléchie; qu'il tend à ruiner

& à deshonorer à la fois celui qui ſuccombera. Il eſt moins atroce au fond, en ce qu'en ſuppoſant que la préſidente de Saint Vincent eût fabriqué ou fait fabriquer les billets que le maréchal argue de faux, elle lui avoit pourtant accordé des faveurs précieuſes, rendu des ſervices qu'une femme de qualité peut arbitrer ce qu'elle veut: elle avoit des répétitions à exercer contre lui, ſoit en échange, ſoit en vertu de promeſſe: enfin, ſe retranchant ſur ces titres, elle avouoit n'avoir jamais fourni la valeur des effets. En admettant, au contraire, le crime de la part de M. de Richelieu, il s'atténue par la déclaration de la premiere; il ſe tourne en eſcroquerie galante, & n'acquiert de gravité que par l'obſtination de l'accuſateur à vouloir l'imputer à une femme innocente, à uſer de tout ſon crédit pour lui faire ſubir une multitude de vexations, dont le récit vous fera frémir, à envelopper avec elle pluſieurs autres victimes de la procédure extrajudiciaire (1).

Dans le procès du comte de Morangiès, au contraire, tout eſt noir, infame, abominable. D'une part, ce ſeroit une famille de filoux méditant la perte d'un militaire ſans défiance, lui ſurprenant de ſang-froid des billets pour une ſomme énorme, ſans lui en four-

(1) Par ce terme, qui n'eſt gueres connu qu'en France, on entend une procédure qui n'eſt point faite dans l'ordre ordinaire, ſoit par rapport à la hiérarchie des tribunaux, ſoit par rapport à la forme, contraire à celle preſcrite par les ordonnances enrégiſtrées.

nir aucune valeur, & devant le faire ſuccomber ſous ces titres juridiques qui n'admettent ni défenſe ni diſcuſſion. De l'autre, c'eſt un grand ſeigneur, s'appropriant la fortune de malheureux qu'il a ſéduits de la maniere la plus perfide, employant tous les ſecours que peut donner l'autorité pour retirer les titres qu'ils ont contre lui, pour acquérir à leur défaut un déſaveu propre à les combattre, ſans courir d'autre riſque que de reſtituer l'argent touché.

Vous avez gémi de la maniere dont a été jugé le premier procès, & peut-être aurez-vous à vous recrier beaucoup contre l'arrêt définitif du ſecond. Heureuſement les circonſtances ſont différentes. Ce n'eſt plus un combat de patriciens contre des plébéiens; c'eſt un grand ſeigneur aux priſes avec la femme d'un magiſtrat de diſtinction; c'eſt une fille de qualité d'une des plus anciennes maiſons de France, contre un maréchal de France, un duc & pair, mais dont le nom ne vaut pas à beaucoup près celui de ſa partie adverſe. Enfin, ce n'eſt plus un tribunal bâtard, un aſſemblage de juges mercénaires, vils eſclaves que l'autorité fait mouvoir comme elle veut; c'eſt le parlement, c'eſt le tribunal de la nation, c'eſt la cour des pairs qui doit prononcer.

Maintenant, quel eſt le corps de délit? Quels en ſont les acceſſoires aggravans? Quelle marche a-t-on tenue? Où en eſt ce procès intéreſſant? Le voici.

Un bruit ſe répand peu après la mort du feu roi qu'il court ſur la place, des billets ſouſcrits du maré-

chal duc de Richelieu, qu'on dit n'être pas de lui. La rumeur s'éclaircit insensiblement, & l'on apprend que ce dernier se plaint que Madame la présidente de Saint Vincent ait fait cette manœuvre; qu'il nie les billets : qu'il s'en trouve, soit en négociation, soit entre les mains de cette dame, pour 425,000 livres (1); que, malgré l'esprit d'ordre & de justice du nouveau regne, il a obtenu une lettre de cachet contre l'accusée & qu'elle est à la Bastille (2). Il en transpire ensuite davantage, &, suivant les détails de cet enlevement violent, un commissaire (3), accompagné d'un exempt de police, à la tête de 20 hommes armés, s'est transporté au couvent de la miséricorde : là, sans égard pour la présidente, sans respect pour son sexe & pour sa naissance, il a renversé ses commodes & ses secrétaires; il a visité ses papiers, il s'est saisi de ses lettres; il a fouillé jusques dans ses poches, & il a tout emporté avec la prisonniere. Dans le séjour affreux où elle est détenue, un tribunal odieux est bientôt érigé : on procede à une instruction illégale, & c'est ce même délégué de l'inquisition françoise qui préside à un interrogatoire, où

(1) En douze billets au porteur, de sommes différentes & à diverses échéances; savoir cinq de 25,000 livres chacun, deux de 30,000 livres, trois de 40,000 livres, & deux de 60,000 livres.

(2) Au mois de Juillet 1774.

(3) Le Sr. Chesnon, très renommé pour ces expéditions barbares.

tout eſt à la charge de l'accuſée, & rien n'eſt à ſa décharge. Les témoins entendus lui ſemblant trop favorables par cette eſpece d'eſſai, on ſait à quoi s'en tenir, on change de plan. La préſidente eſt élargie, mais tenue en chartre privée, & gardée à vue dans ſon appartement par des alguaſils de la police. Le maréchal rend plainte contre elle au Châtelet (1), & la fait décréter de priſe de corps, *à ſes risques, périls & fortune*, ainſi que pluſieurs autres co-accuſés. Ceux-ci étoient les mêmes témoins qui n'ayant pas voulu ſervir contre ſa partie adverſe, ſont convertis en coupables, afin qu'ils ne puiſſent pas au moins contribuer à établir ſa juſtification & ſon innocence. Le lieutenant-criminel (2) témoigne tant de partialité, qu'on ſe propoſe de le prendre à partie. L'affaire s'amene proviſoirement à la Tournelle, & il ſe déporte de ſa qualité de juge. La révolution heureuſe de la magiſtrature ſurvient dans cet intervalle & prolonge la détention des malheureux. La préſidente de Saint Vincent devient accuſatrice à ſon tour; elle rend plainte en ſubornation de témoins. L'honneur du maréchal ſe trouvant compromis, la cour des pairs s'aſſemble pour en connoître (3). Les

(1) Le titre de cette plainte étoit *en faux contre les auteurs, fauteurs, complices & adhérens de la fabrication des billets au porteur, prétendus ſignés de lui.* Elle eſt du 27 Juillet 1774.

(2) Le Sr. Bachois de Villefort.

(3) Par arrêt rendu en la Tournelle, le 7 Mars 1775.

requêtes, les mémoires, les écrits de toute eſpece ſe multiplient à l'infini : le procès ſe complique de plus en plus ; les parens de la captive interviennent par une dénonciation au procureur général.

Cependant M. de Richelieu ne ceſſe d'intriguer. Il manœuvre ſi bien qu'il obtient que l'affaire ne ſera point plaidée à l'audience, pour ſe ſouſtraire à une publicité qui ne pouvoit que lui être humiliante & honteuſe. Enſuite la cour des pairs déclare nulle la procédure inſtruite extrajudiciairement à la Baſtille, ainſi que l'ordonnance du Sr. lieutenant criminel, qui en ordonnoit l'apport au Châtelet pour ſervir de baſe à la ſienne ; & cependant en ordonnant l'élargiſſement proviſoire de pluſieurs co-accuſés, & annullant les décrets lancés contre eux, laiſſe ſubſiſter celui contre la préſidente (1). Enſorte que, par une inconſéquence incroyable, tout l'édifice d'une procédure monſtrueuſe, établie ſur une premiere reconnue illégale, vexatoire, odieuſe, reſte & doit ſervir de fondement à la nouvelle.

Tel eſt le précis rapide, Milord, de l'ordre & de la marche tenus par les divers tribunaux qui ont connu de cette affaire. Elle en eſt encore au point que je viens de vous indiquer. Ces préliminaires étoient néceſſaires, avant de peſer les probabilités pour & con-

(1) Ainſi que celui contre un nommé Canron, ancien ſécrétaire du maréchal de Richelieu.

tre; car le public n'ayant point par devers lui les informations & autres pieces ſecrettes du procès, ne peut juger que ſur les mémoires, ſur la petite quantité de faits certains parvenus à ſa connoiſſance, & ſur les inductions, tirées du caractere, des mœurs, de l'état, des qualités des perſonnages. Il faut donc auſſi vous peindre les principaux figurans dans cette ſcene judiciaire.

Vous connoiſſez de réputation, & même vous avez vu le défenſeur de Gênes, le vainqueur de Minorque, le conquérant d'Hanovre. Tels ſont les titres à la gloire du maréchal duc de Richelieu. Malheureuſement ſa vie privée ne répond pas à cet éclat extérieur. Elle eſt ſouillée par beaucoup d'anecdotes ſcandaleuſes. On ſait que ſes mœurs ſont, on ne peut plus, dépravées ; & ſans fouiller trop avant dans l'hiſtoire de ſa vie, il eſt public qu'une grande princeſſe (1) lui attribue les derniers déréglemens du feu roi, lui reproche d'avoir entraîné de nouveau dans le vice, dans la fange de la débauche, ce monarque décidé à ne plus donner de ſcandale à ſes ſujets. S'il reſtoit quelque doute ſur la diſſolution de ce ſeigneur, on ne pourroit le conſerver après la lecture de plu-

(1) Madame Adélaïde a dit à Choiſy au Sr. d'Outremont, avocat, en lui parlant du teſtament de Louis XV, commencé dès 1766, & où il témoigne ſon deſir de revenir de ſes égaremens, qu'elle ne doutoit pas que ſon auguſte pere ne fût alors dans cette diſpoſition, mais que le maréchal duc de Richelieu l'avoit replongé de nouveau dans le déſordre.

sieurs missives de sa part, produites au procès, adressées à Madame de Saint Vincent. Ce ne sont rien moins que les billets doux d'un courtisan spirituel & galant, à une femme de qualité, aimable & délicate; ce sont les déclarations les plus grossieres & les plus infâmes d'un homme de la lie du peuple envers la plus mépriſable gourgandine. Sa seule conduite avouée à l'égard de la présidente, le caractérise mieux que tout ce qu'on en pourroit dire. Un hazard fatal la met en relation avec lui; aussitôt il en est épris, il médite la conquête de sa cousine, car il la traitoit de telle, d'après quelque parenté éloignée; il cherche à la dégoûter du couvent où elle s'étoit retirée, de convention avec sa famille, confirmée par l'autorité: il lui peint son asyle comme une prison choisie par la tyrannie de son époux: il lui offre son crédit pour l'en arracher; il fait lever la lettre de cachet; il la transfere à Tarbes, de-là à Poitiers. Enfin, ne pouvant jouir à son aise de cette femme lubrique, dans ces lieux où il ne peut la visiter que durant ses voyages, il profite de la détresse où elle se trouve, & lorsqu'elle lui demande des secours, il lui répond: *quittez Poitiers, venez à Paris.* Elle accourt, guidée par l'espoir. Arrivée dans la capitale, elle se trouve logée à un troisieme étage, au couvent de la miséricorde. Là, dénuée de tous les secours de son mari & de sa famille, furieux d'une telle évasion, elle est réduite, elle & sa femme-de-chambre, au pain & à l'eau. C'est alors que touché en apparence

du ſort malheureux de cette nouvelle Ariane, il lui fait un mandat de cent mille écus, la ſource de tout le procès: munificence extraordinaire, qui contraſte bien ſinguliérement avec la plus grande parcimonie dont le maréchal a uſé jusques-là envers elle.

Mais quelle eſt donc cette femme ſi ſéduiſante, dont un courtiſan raſſaſié de bonnes fortunes s'éprend ſur ſes lettres & preſque ſans l'avoir vue; pour laquelle il tente les efforts du zele le plus actif & le plus entreprenant; qu'il ſouſtrait à l'autorité de ſon époux & de ſon pere; qu'il promene ſous l'influence royale de couvent en couvent; & qui, ranimant les facultés d'un vieillard affoibli par l'âge & par les débauches, irrite ſes deſirs, au point qu'il ne peut ſe paſſer d'elle & veut l'attirer auprès de lui? Je l'ai vue, mon cher compatriote; j'ai été dans ſa priſon pluſieurs fois, ſous prétexte de lui demander de ſes mémoires, qu'elle diſtribuoit elle-même, & voici ce que j'en ai remarqué. Elle paroît âgée de 45 à 50 ans: elle a de grands traits aſſez bien proportionnés; quelque choſe de laſcif dans la figure: celle d'un homme ſemble l'animer tout-à-coup & répandre dans tous ſes ſens un feu rapide. Sa vivacité extrême la rend mal-propre, & fait qu'au milieu de la parure la plus riche, ſes ajuſtemens ſe flétriſſent, ſe ſouillent promptement Elle a un fond de gaieté & d'étourderie, qui l'empêche de conſerver longtems la ſenſibilité à ſes malheurs, d'abord extrême, mais bientôt affoiblie par une ſucceſſion continue de ſenſations & d'idées nou-

velles (1). Quant à ſon eſprit, je l'ai jugé très-léger, très-futile, incapable de la moindre réflexion. Telles ſont les notions que j'en ai conçu durant mes courtes viſites.

Madame de Saint Vincent eſt de Villeneuve de Vence. Sa maiſon eſt très-connue & très-ancienne en Provence. Elle eſt arriere-petite-fille de Madame de Sevigné, ſi fameuſe par ſes lettres. Au couvent dès l'âge de ſix ans, elle n'en eſt ſortie que pour épouſer le magiſtrat dont elle porte le nom, préſident à mortier au parlement d'Aix, beaucoup plus âgé qu'elle, & ſi appliqué aux devoirs & aux fonctions de ſon état, qu'elle prétend ne l'avoir jamais vu que la nuit. Quoi qu'il en ſoit, après l'avoir rendu pere de deux enfans, elle a été obligée de s'en ſéparer (2), & de

(1) C'eſt ce qui donne la ſolution de ſa conduite pendant l'inſtruction de ſon procès, ſuppoſé que l'anecdote ſoit vraie. Le maréchal, dans un de ſes mémoires, intitulé : *obſervations*, lui reproche d'avoir durant ce tems, la veille, le jour même de ſa confrontation, compoſé les chanſons les plus licentieuſes contre les témoins & contre les juges mêmes.

(2) Les amis & les partiſans de M. le maréchal de Richelieu prétendent, que Madame la préſidente de St. Vincent avoit donné une galanterie à ſon mari, ce qui fut le motif de la ſéparation. Ils ajoutent une anecdote ſinguliere & très-propre à démontrer combien elle étoit dominée par la lubricité de ſon tempérament, ſi elle eſt vraie. Ils diſent que cette dame, non encore guérie, & voyageant pour ſe rendre au lieu de ſa deſtination, entra dans une auberge où elle devoit coucher ; qu'ayant entendu les propoſitions groſſieres que des muletiers faiſoient à la ſervante de l'hôtellerie pour l'engager à venir coucher avec eux, elle la fit appeller en particulier, &

ſe retirer au couvent. C'eſt-là qu'elle eut occaſion d'écrire au maréchal de Richelieu pour obliger une religieuſe. (1) Ce ſeigneur, qu'elle ne connoiſſoit preſque pas, eut égard à ſa recommandation, ſe trouva *enchanté*, *tranſporté*, de lui être bon à quelque choſe, & entama un commerce de lettres galantes dont vous venez d'apprendre les ſuites, & qui n'ont jamais été accompagnées que d'un bienfait de mille écus, avant le fameux mandat du centuple.

Le troiſieme acteur intervenant dans le procès, eſt M. de Vedel-Montel, chevalier de Saint Louis, major au régiment Dauphin, infanterie; & c'eſt, ſans doute, celui auquel M. le maréchal en veut le plus. L'amour-propre & la jalouſie doivent concourir à le lui rendre odieux. C'eſt un homme aimable, beaucoup plus jeune que lui, & par la lecture des lettres ſurpri-

---

profita de la répugnance de cette fille pour tourner à ſon profit cette bonne fortune aux yeux d'une Meſſaline; qu'elle lui donna de l'argent, afin qu'elle parût acquieſcer aux deſirs de ces brutaux & la laiſſât ſe ſubſtituer à elle à la faveur de l'obſcurité de la nuit. Je paſſerſous ſilence, Milord, la fin de l'aventure, qui ſe termina vraiſemblablement au grand contentement d'une pareille louve. On ajoute que les muletiers ne furent pas ſi ſatisfaits; qu'ils recueillirent les fruits amers partagés avec le préſident, & que furieux contre la ſervante dont ils croyoient avoir été ſi cruellement trompés, à leur retour dans l'auberge, ils la maltraiterent ſi fort qu'elle fut obligée de révéler le marché honteux de la préſidente. Ce qui a rendu cette hiſtoire publique.

(1) Dans le couvent de l'Arpajonnie, à Milhaud en Rouergue.

ſes chez Madame de Saint Vincent, il n'a pu ignorer que ce rival ſecret étoit le préféré. Du reſte, cet officier, quoique développant dans ſes mémoires une grande fierté, de la nobleſſe, des ſentimens, une ame haute & inflexible, eſt dans le fait un intriguant, qui vouloit mettre à profit la paſſion de la préſidente envers lui & celle de M. de Richelieu envers elle; qui, en conſéquence, avoit aidé de ſa bourſe Madame de Saint Vincent, dans l'eſpoir d'être bien dédommagé par les faveurs que pourroit lui procurer la protection d'un maréchal de France, d'un duc & pair, d'un ſeigneur alors très-accrédité auprès du roi, à raiſon des fonctions ſecrettes qu'il y rempliſſoit & de ſes liaiſons intimes avec la maîtreſſe du monarque. Il a été cruellement trompé: au lieu de ſon avancement & de ſa fortune, il n'a trouvé que l'indigence & des fers. Son attachement à la préſidente, manifeſté par les papiers ſaiſis chez elle, l'a rendu ſuſpect au maréchal, qui bientôt de témoin néceſſaire l'a fait convertir en accuſé; par-là on infirmoit toutes les preuves ou préſomptions qui auroient réſulté de ſon témoignage.

M. de Vedel connoiſſoit l'intimité qui ſubſiſtoit entre M. de Richelieu & Madame de Saint Vincent. Il avoit vu & lu les lettres réciproques de ces deux amans. Il avoit ſuivi la génération & les diverſes métamorphoſes des billets, matiere du procès; il en avoit comparé & jugé la ſignature, exactement ſemblable à celle des épîtres du maréchal & au corps de leur écriture. Il étoit tellement convaincu de l'au-

thenticité de ces billets, qu'il en avoit garanti un. Il avoit assisté à la reconnoissance qu'en avoit fait le notaire de M. de Richelieu; il savoit que son contrôleur (1), ses avocats au conseil & au parlement, son intendant, &c. en avoient décidé de même à l'égard de plusieurs autres. On sent quel intérêt avoit l'accusateur d'écarter & d'anéantir tant de faits avérés, tant d'assertions embarrassantes, tant d'inductions à en tirer. Et l'officieux lieutenant criminel, par un décret lâché provisoirement, rempliſſoit les desirs & prévenoit les inquiétudes d'un seigneur qu'il ne vouloit pas désobliger. Aussi M. de Vedel avoit-il démontré dans ses défenses l'injustice de cet acte despotique du juge, en établissant qu'il n'existoit, lorsqu'il a été décrété, aucune preuve juridique du faux dont se plaint le maréchal de Richelieu; que, quand la preuve existeroit, il n'en résulteroit pas que Madame de Saint Vincent fût auteur de ce faux; & qu'en supposant même, contre toute évidence, qu'elle en fût coupable, il n'en a eu ni pu avoir aucune connoissance, & conséquemment n'en est ni n'en peut être le complice. Aussi a-t-il été élargi par arrêt de la cour des pairs; (2) mais son décret de prise de corps est converti en décret d'ajournement personnel, ce qui le laisse toujours *in reatu*.

(1) Les ducs & pairs appellent ainsi leurs maîtres-d'hôtel, par assimilation avec les princes du sang, qu'ils singent à cet égard.

(2) L'arrêt est du 27 Juin dernier.

M. l'abbé de Villeneuve-Flayoſc, neveu de Madame de Saint Vincent, eſt le quatrieme décrété au procès. Ce jeune homme, d'une figure gracieuſe, enjoué, pétulant, fol, ne ſembloit pas devoir s'attendre à la captivité. J'ai lu imprimée ſa requête à la cour des pairs. Après avoir fait valoir ſon illuſtre origine d'ayeux dont le ſang regne encore ſur presque tous les trônes de l'Europe, & même avec celui des auguſtes maiſons de Bourbon & d'Autriche, il ſoutient qu'on l'accuſe à tort de la négociation des effets argués de faux: que, quand il l'auroit fait, il ne ſeroit pas repréhenſible; qu'il n'avoit aucune raiſon de les ſuſpecter, & que ce n'eſt pas un crime digne de la priſon dans un neveu de n'avoir pas cru ſa tante coupable & de lui avoir rendu ſervice; juſtification trouvée ſi péremptoire, que cet abbé, élargi avec les autres décrétés, n'eſt qu'en ſimple état d'aſſigné pour être oui, en attendant les gros dommages & intérêts qu'il a droit de répéter pour les horreurs d'une captivité de onze mois, pendant leſquelles il ſe plaint d'avoir perdu ſa ſanté, ſa fortune & ſon état.

Je vois encore un abbé de Trans impliqué dans la procédure, pour quelques ſervices rendus à Madame de Saint Vincent, relativement aux billets, ſans que durant ſon cours on ait pu alléguer contre cet eccléſiaſtique de qualité aucun reproche.

Après ces acteurs plus illuſtres, on en trouve d'un dégré inférieur. Il ſeroit difficile que dans une accuſation d'eſcroquerie prétendue, ou mieux encore de

faux, il n'y eût pas d'entremetteurs, de brocanteurs, de prêteurs ſur gages & autres gens de cette eſpece, ne vivant qu'aux dépens des dupes, pêchant en eau trouble, & ne pouvant exiſter qu'au milieu du déſordre, de l'infamie & de la ſcélérateſſe.

M. le maréchal de Richelieu a voulu confondre parmi cette vile canaille un Sr. Benaven, ancien receveur de tailles de la ville d'Agde, intéreſſé dans les affaires du roi. Il l'accuſe d'avoir eu des liaiſons ſuſpectes avec ſa partie adverſe, d'avoir fait des modeles de billets, de s'être mêlé de la négociation des faux, d'avoir prêté ſon nom pour la vente d'effets acquis en échange, d'avoir participé au bénéfice, en un mot d'être un homme trop fécond en reſſources pour n'avoir pas été de la plus grande utilité dans les projets criminels qu'il s'agit de dévoiler à la juſtice. Ce *Monſieur de la Reſſource*, comme l'appelle plaiſamment ſon avocat (1) d'après une comédie, a en effet la réputation d'un grand intriguant & la mérite. Vous en allez juger, Milord, par une anecdote qu'il avoue lui-même (2), & qui a ſervi de prétexte à la plus grande partie des vexations qu'il a eſſuyées: ce qui ne la rend point étrangere au procès; elle eſt d'ailleurs curieuſe & courte. C'eſt lui qui parle.

---

(1) Me. *François de Neuf-château*, dans ſon *précis pour Benaven*.

(2) Dans ſa *requête à noſſeigneurs du parlement, les chambres aſſemblées, les princes & pairs y ſéant*.

„ J'étois, il y a quelques années, à Londres ; j'y „ rencontrai un françois expatrié (1), qui mettoit à „ l'encan un morceau hiſtorique (2) dont l'impreſſion „ auroit compromis la gloire du roi.

„ Je crus de mon devoir, comme bon françois, „ de ne rien oublier pour arrêter un deſſein auſſi „ pernicieux. A force de remontrances & de preſ- „ ſantes ſollicitations, j'obtins de l'auteur qu'il ſuſ- „ pendroit juſqu'à mon retour à Paris la vente du „ manuſcrit, dont l'héroïne pourroit faire l'acquiſi- „ tion plus cherement qu'un libraire.

„ Mon premier ſoin, en arrivant, fut d'avertir le „ lieutenant de police (3), qui en parla au miniſtre „ des affaires étrangeres (4), intéreſſé perſonnelle- „ ment à la négociation par le rôle qu'il devoit jouer „ dans l'ouvrage. L'un & l'autre m'obligerent d'en- „ trer en correſpondance avec le particulier en ques- „ tion. Le magiſtrat ſe chargea d'examiner lui-même „ mes lettres, de les faire mettre à la poſte & d'en „ retirer les réponſes.

„ L'écrivain demandoit 24,000 livres. Le miniſtre „ trouva le prix exceſſif, & ſoupçonnant que ce fai- „ ſeur du libelle pourroit en retenir une copie, qu'il

---

(1) Le Sr. *Morande.*

(2) Les *mémoires ſecrets d'une femme publique*, ouvrage où l'auteur prétendoit rendre compte de la vie de la comteſſe *Dubarri.*

(3) M. de Sartine, encore dans cette place.

(4) M. le duc d'Aiguillon.

„ feroit imprimer plus tard, ma miſſion fut arrêtée. „ Il trouva plus ſûr d'envoyer des eſpions pour enle„ ver le libelliſte. Ceux-ci ayant échappé la corde, „ dont ils étoient menacés, il a fallu rentrer en pour„ parlers. Le Sr. de Beaumarchais a été envoyé à „ Londres *ad hoc*, & a traité à 36,000 livres & 2,000 „ livres de penſion; ce qui, joint aux gros honorai„ res qu'il a retirés pour ſon propre compte, prouve „ à quel point on avoit à cœur d'empêcher la publi„ cité de cette infamie."

Voici maintenant comment ce fait, qui auroit dû rendre le Sr. Benaven agréable & précieux au gouvernement, a été tourné contre lui & a ſervi à prolonger ſa captivité: autre détail, Milord, qui vous fera mieux connoître ce pays-ci que toutes mes obſervations.

Cet accuſé, décrété comme les autres, de priſe de corps aux *riſques, périls & fortune* de M. le maréchal, avoit précédemment été mis à la Baſtille (1) par une premiere lettre de cachet. Il n'en ſort (2) que pour être transféré au Fort-l'Evêque, en vertu d'un décret (3) décerné par le lieutenant criminel ſans preuves. Ayant répandu un mémoire où il demandoit ſon élargiſſement à la Tournelle, en ce que dans aucun cas il n'étoit ſuſceptible de l'animadverſion de la juſtice, il fait craindre à ſon puiſſant adverſaire

(1) Le 25 Juillet 1774, où il fut détenu pendant 26 jours.
(2) Le 10 Août 1774. (3) Du 14 Août.

qu'il n'obtienne une liberté réclamée ſi juſtement. Celui-ci à la dévotion duquel le miniſtere étoit encore, ſurprend une ſeconde lettre de cachet (1) proviſoire, reſtée ſourdement aux mains du concierge de la priſon, pour avoir ſon effet, ſeulement lorſqu'il interviendroit arrêt à la décharge du Sr. Benaven.

On ordonne la tranſlation du priſonnier à la Conciergerie, ce qui déroute la manœuvre du maréchal. Il rémédie à cet inconvénient en faiſant ſignifier l'ordre du roi (2) au greffier de cette géole, ſous le même ſceau du ſecret.

En conſéquence, refus de celui-ci d'ouvrir les portes à l'accuſé, au moment où la cour des pairs en ordonne l'élargiſſement proviſoire (3). Il fait un commandement au greffier de la priſon (4), qui requiert un référé devant les rapporteurs (5). Le croiriez-vous? ces magiſtrats, qui par eſſence ne reconnoiſſent point de lettres de cachet, membres d'une cour qui a ſi ſouvent réclamé contre cet abus de l'autorité, contre ces actes du deſpotiſme le plus violent, ont la foibleſſe de ſolliciter M. de Richelieu pour qu'il conſente à la main-levée de celle-ci, & le maréchal s'y

(1) En date du 20 Février 1775.

(2) La ſignification eſt du 17 Mars, jour auquel la cour des pairs avoit décidé de l'incompétence du Châtelet, & ordonné la tranſlation des priſonniers à la Conciergerie.

(3) Par arrêt du 28 Juin 1775.

(4) Le Commandement eſt du 30 Juin.

(5) Mrs. Rolland de Challerange & Titon de Villotran.

refuſant, les pairs n'oſent prendre ſur eux de faire exécuter leur arrêt. L'aſſemblée charge le premier préſident d'en rendre compte au roi (1).

S. M. déclare ſolemnellement (2) qu'elle entend que l'arrêt ſoit exécuté. Le premier préſident fait récit (3) aux chambres aſſemblées, garnies de pairs, de la réponſe du monarque & d'une lettre de M. de Vergennes (4), qui marque être autoriſé à donner ordre de mettre le Sr. Benaven en liberté. A l'inſtant le geolier en reçoit d'oppoſés (5), le retient en chartre privée, & le maréchal fait lâcher une troiſieme lettre de cachet, en vertu de laquelle la victime eſt transférée une autre fois au Fort-l'Evêque, où elle eſt miſe au ſecret & au cachot, avec le traitement le plus horrible (6).

Heureuſement pour l'accuſé, M. de Malesherbes ſuccede au duc de la Vrilliere (7). Il fait ſon rapport de l'affaire au conſeil (8). Sa liberté eſt ordonnée. Le maréchal intrigue encore : il faut avoir de nou-

---

(1) Encore ne devoit-ce être que par occaſion, le jour où la cour devoit députer au roi, pour le complimenter ſur ſon ſacre.

(2) Le 2 Juillet. (3) Le 4 Juillet.

(4) Secrétaire d'état au département des affaires étrangeres.

(5) Sans doute du duc de la Vrilliere, encore en place, ayant le département de Paris, le grand diſtributeur de lettres de cachet, & ſi habitué à en donner, qu'il ſignaloit ſa ſortie du miniſtere par une derniere vexation.

(6) Le 5 Juillet. (7) Le 13 Juillet. (8) Le 28 Juillet.

veau recours au ſecrétaire d'état de Paris, & ce n'eſt que lorſque ce miniſtre eſt furieux, qu'il déclare qu'il ne ſe couchera point qu'on ne lui ait apporté la nouvelle de l'élargiſſement du Sr. Benaven, qu'il ſort enfin de ſa captivité (1).

Nous verrons en tems & lieu pourquoi cet acharnement du maréchal contre le Sr. Benaven, partie très-étrangere à lui, au premier coup-d'œil. Pourſuivons la liſte des autres décrétés ou impliqués au procès. Je trouve un Sr. Rubit l'aîné, marchand mercier, premier tailleur du roi, ſe plaignant auſſi des perſécutions de M. de Richelieu, qui l'accuſe d'être un des auteurs ou des fauteurs d'une trame criminelle, dont il ne ſeroit que la premiere victime, ſi elle étoit conſtatée, d'avoir brocanté, agioté, uſuré ſur des billets dont il connoiſſoit la fauſſeté: ce qui implique contradiction; car un faiſeur d'affaires n'échange ſes marchandiſes que pour du papier ſolide, ou du moins qu'il croit tel. L'accuſation ne pouvoit donc tenir, & ce négociant empriſonné ſuivant la formule barbare employée ſi ſouvent dans ce procès, jouit de ſa liberté avec les autres, & attend la fin de l'inſtance pour être dédommagé de ce qu'il a ſouffert dans ſes biens, dans ſa perſonne & dans ſon honneur.

Une femme Le Roy eſt dans le même cas : ſon crime prétendu étoit d'avoir des liaiſons avec M. de Vedel, d'avoir été dépoſitaire d'un paquet cacheté &

(1) Le 4 Août.

dont elle ignoroit le contenu. Décret, priſon, vexations en conſéquence; & de ſa part, plainte contre le juge prévaricateur, qui par une lâche & coupable condeſcendance s'eſt prêté aux volontés d'un accuſateur forcené. Liberté proviſoire.

Enfin un Sieur Canron, ancien ſecrétaire du maréchal, s'eſt fait connoître comme un des co-accuſés, par une requête aſſez gauche, aſſez mal tournée. Son grief eſt aſſis, ſuivant lui, ſur un propos qu'il a tenu, inculpant fortement Madame de Saint Vincent, puiſqu'il l'auroit l'accuſée *de lui avoir propoſé des choſes qui ne pouvoient que le conduire à la corde.* Il n'a pu obtenir ſa liberté.

Les autres perſonnes mêlées plus indirectement dans cette affaire, ſont un Sr. Préville, qui avoit acheté un des billets, (1), après s'être aſſuré auprés du notaire de M. le maréchal qu'il ſeroit payé, & qui avoit pris toutes ſortes de précautions pour en acquérir la certitude. Un abbé Froment, aumônier du couvent de Madame de Saint Vincent, eccléſiaſtique de mœurs douces & honnêtes témoin dangereux en ſa faveur, donc il falloit la priver par une accuſation directe contre lui. Un nommé Dubois, qui n'a rien fait imprimer, acteur peu important, ſans doute. Une prétendue comteſſe de St. Jean, exerçant à Paris tour-à-tour le rôle de femme galante, d'entremetteuſe, de joueuſe & de ſolliciteuſe, amie de la préſiden-

(1) De la valeur de 60000 livres.

te, ayant beaucoup participé à la négociation de ces billets, pouvant lui être très utile, mais très-ſuſceptible de corruption par les agens & l'or du maréchal. Un M. Dumas, ancien gouverneur des Iſles de France & de Bourbon, plus ancien amant de cette dame, ſon eſclave dévoué, & conſéquemment ne pouvant que recevoir les impreſſions qu'elle voudra lui donner.

Il ne me reſte plus, Milord, qu'à vous expoſer avec impartialité ce que je penſe du fond du procès. Mais comme cette lettre m'a mené un peu plus loin que je n'aurois voulu, qu'elle eſt déjà très-longue, je remets à l'ordinaire prochain mon jugement & celui de tous les gens judicieux qui voient l'affaire avec le même ſang froid que moi.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris ce 20 Août 1775.

LETTRE VII.

Probabilités pour & contre, dans l'affaire du maréchal duc de Richelieu contre Madame la préſidente de Saint Vincent, & quelques anecdotes y relatives.

Je reviens, Milord, au procès du maréchal. J'ai profité de l'intervalle que j'ai mis entre ma derniere lettre & celle-ci, pour ranger en ordre mes idées &

les expoſer avec le plus de clarté qu'il m'a été poſſible. En voici le réſultat.

Au premier coup d'œil de cette affaire, tout eſt pour Madame de Saint Vincent. Elle a les titres juridiques les plus ſacrés, des billets au porteur, au nombre de douze, ſouſcrits de M. de Richelieu, revêtus de toutes les formes néceſſaires. Elle adminiſtre à l'appui vingt-deux lettres qui en déterminent les motifs, qui en annoncent l'origine & la filiation, qui en précedent & confirment l'envoi.

M. le maréchal s'inſcrit en faux contre les billets & les lettres; il en accuſe ſa partie adverſe; il la dénonce à la juſtice comme la plus adroite & la plus vile des fauſſaires; il contracte l'obligation de l'en convaincre. Elle eſt décrétée de priſe-de-corps avec ſes co-accuſés. Des experts en écriture certifient de la fauſſeté des ſignatures en queſtion; ils jugent que celles des billets ont été calquées à la vitre, ainſi que les lettres.

Des témoins dépoſent enſuite que Madame de Saint Vincent avoit précédemment commis pluſieurs faux à Milhaud, à Poitiers. Elle-même en avoue deux: l'un, d'une correſpondance prétendue du Sr. Peixotto, banquier de M. de Richelieu à Bordeaux, avec elle; l'autre, de la ſignature de ce même Peixotto, appoſée au bas d'un mandat de M. de Richelieu à ce banquier.

Ces faits, très graves, affoibliſſent de beaucoup la cauſe de la préſidente.

1°. La déciſion des experts lui fait perdre au civil toute action contre le maréchal pour en exiger le payement des billets.

2°. Elle anonce un crime de faux, & ce faux étant au profit de Madame de Saint Vincent, il eſt très-probable qu'elle en eſt l'auteur.

3°. Cela le devient encore davantage par les dépoſitions des témoins, qui conſtatent de ſa part une habitude de faire des faux.

4°. Son propre aveu d'en avoir fait deux dans cette affaire même, avance de beaucoup la conviction.

Cependant l'accuſée ne ſe déconcerte pas. Elle commence par renoncer à ſa créance, puiſqu'elle convient n'en avoir pas reçu la valeur; mais elle prétend que l'aſſertion de la fauſſeté des billets de la part des vérificateurs pouvant faire preuve dans le cas où il s'agiroit ſeulement de ſtatuer ſur le ſort de ces papiers, n'en eſt pas une dans une action criminelle, où il s'agit de prononcer ſur le mérite de l'accuſation intentée contre elle. Elle déclare qu'elle ne garantit point leur vérité phyſique & intrinſeque, mais que s'ils ſont faux elle les a reçus tels du maréchal, & qu'elle défie ſurtout ce dernier de la convaincre de les avoir fabriqués.

Dans cette défenſe, il faut en convenir, on trouve moins une accuſée qui ſe juſtifie, qu'une femme adroite & ſubtile, chicanant ſon adverſaire, diſputant le terrein & profitant de la moindre priſe qu'il lui donne. Ainſi ſon titre ſe trouve détruit d'une part;

part ; de l'autre elle reſte ſous une inculpation grave, ſoutenue d'inductions tirées par témoins & par ſes aveux, & le plus grand nombre des probabilités eſt contre elle : elle doit ſuccomber.

Mais bientôt la ſcene change ; d'accuſée elle devient accuſatrice : elle ſe plaint de la maniere vexatoire & illégale dont l'affaire a été entamée à la Baſtille, de la procédure monſtrueuſe du Châtelet, de la ſubornation de témoins ; elle demande à faire preuve. Sa requête eſt admiſe & fait ſaiſir de la cauſe la cour des pairs. La premiere procédure eſt annullée (1), ainſi que l'ordonnance du lieutenant criminel qui en ordonnoit l'apport au Châtelet de Paris pour ſervir de baſe à la ſienne. Celle-ci ſubſiſte, au contraire (2) ; on la déclare valable : on joint au fond la requête en élargiſſement proviſoire de la part de la préſidente (3), lorsque tous ſes co-accuſés ſont élargis, les uns en état d'aſſignés pour être ouis, les autres en état de décret d'ajournement perſonnel.

Ici, la balance, abſolument penchée contre Madame de Saint Vincent, ſe releve & reprend ſon équilibre.

1°. Le procès change de face. La fauſſeté des bil-

(1) Dans les ſéances de la cour des pairs, des 23 & 24 Mai 1775.

(2) Par arrêt de la cour des pairs, du mercredi premier Juin 1775.

(3) Par arrêt de la cour des pairs, du 2 Juin 1775.

lets n'eſt plus le point de la queſtion ; la déciſion des experts n'a de force contre l'accuſée.

2°. La préſomption qu'elle eſt auteur du faux des billets, puiſqu'ils ſont faits en ſa faveur, devient égale contre le maréchal, puiſque devant les payer il avoit non moins d'intérêt de les donner faux pour être dispenſé d'acquitter ſes promeſſes.

3°. Il faut, ſans doute, pour donner quelque conſiſtance à cette préſomption, prouver que la préſidente les a reçus de la part de M. de Richelieu. Mais celui-ci a la tâche plus difficile encore de prouver que c'eſt la préſidente qui les a fait faux.

4°. Le commencement d'induction acquiſe contre elle par les faux antérieurs que dénoncent les témoins, ſe perd, ſi ces témoins ſont ſubornés, comme s'offre de le démontrer Madame de Saint Vincent.

5°. La procédure extrajudiciaire annullée, ainſi que la piece ſervant de baſe à celle du Châtelet, les décrets prononcés par ce dernier tribunal contre les co-accuſés de la préſidente, anéantis ou infirmés, donnent bien lieu de croire qu'il y a eu de la machination, de l'injuſtice, de la partialité dans la maniere dont le procès a été entamé.

6°. De cette marche de la cour des pairs, qui, elle-même, ainſi que je l'ai inſinué dans la narration des faits judiciaires, ne ſemble pas exempte d'inconſéquence & de prévention, il s'enſuit de fortes préventions contre le maréchal. On n'a point ordinairement recours aux voies illégales, vexatoires &

deſpotiques, lorſqu'on ne craint pas les regards trop perçans & trop ſûrs de la juſtice; on ne court pas les riſques de gâter par la forme le fond d'une bonne cauſe, & de provoquer contre ſoi le glaive de Thémis, dont on veut appéſantir le bras ſur la tête du coupable.

7o. Par la libération de quelques co-accuſés, pouvant redevenir témoins en ſa faveur, directement ou indirectement, Madame de Saint Vincent reprend beaucoup d'aſcendant ſur ſon accuſateur.

8o. On ne peut diſſimuler pourtant qu'il ne reſte à ſa charge les deux aveux graves qu'elle a faits, énoncés ci-deſſus. Voyons ſi elle les refute par ſes raiſonnemens d'une façon ſatisfaiſante.

A l'égard de la correſpondance ſimulée du banquier Peixotto (1), elle prétend ne l'avoir ſuppoſée que pour calmer l'impatience de M. de Vedel, qui lui avoit prêté de l'argent ſur les promeſſes de M. le maréchal de Richelieu, conſignées dans ſes lettres, toujours remplies d'aſſurances de zele, de ſecours pécuniaires prêts à venir. Elle convient que ſa conduite eſt repréhenſible en ce cas, qu'elle a manqué à la vérité, qu'un menſonge ne peut ſe colorer d'aucun prétexte, d'aucune excuſe. Mais que réſulte-t-il de ſon aveu? une ſupercherie, & non un faux. Elle ne vouloit point tromper le banquier, qu'elle mettoit en jeu

(1) C'eſt un banquier de Bourdeaux.

à ſon inſçu: il n'étoit nullement queſtion de lui eſcroquer de l'argent, de faire uſage contre lui ou contre quelque autre (1) de cette correſpondance fictive: elle ne devoit pas même naturellement arriver à ſa connoiſſance. Le ſeul homme auquel elle étoit deſtinée, n'en devoit éprouver qu'une ſorte de bien momentané, de la tranquillité d'eſprit & de la confiance, juſqu'au moment de l'accompliſſement des paroles de M. de Richelieu.

La préſidente va plus loin, & tire de ce fait même une induction contre le maréchal, en ce qu'il établit évidemment la bonne foi du Sr. de Vedel, ſa connoiſſance certaine & intime des promeſſes de ce grand ſeigneur, ſa conviction intérieure qu'elles étoient réellement de lui. Autrement il ſeroit abſurde qu'elle eût cherché à lui perſuader que l'homme indiqué dans ces lettres fauſſes étoit diſpoſé à réaliſer des fauſſetés; à lui, qui en étoit de moitié, qui en connoiſſoit toutes les manœuvres, qui les dirigeoit peut-être; à lui, en un mot, le témoin, l'agent, le complice du faux de ces lettres & de ces promeſſes.

Il faut convenir que ſon raiſonnement ſpécieux & avancé avec beaucoup de confiance, ne ſeroit pas trop bon, ſi les avocats du maréchal ne l'avoient rendu tel par une accuſation non moins outrée que celle con-

(1) On ne peut cependant diſconvenir qu'elle en vouloit faire uſage contre M. de Vedel, qu'elle induiſoit en erreur, pour l'engager à lui prêter peut-être encore de l'argent.

tre la préſidente : ſçavoir que M. de Vedel a coopéré au faux & en eſt complice. Auſſi reprend-elle une nouvelle force à cette objection qui, détruite, lui donne droit d'en conclure que M. de Vedel avoit vu les lettres de M. le maréchal de Richelieu ; qu'il ſavoit que dans ces lettres il étoit queſtion d'argent & de Peixotto ; qu'ayant pris toutes les précautions imaginables pour s'aſſurer de la vérité de ces lettres, il en étoit convaincu & y croyoit réellement ; que s'il eſt de bonne foi, & non complice, ce qu'il a vu eſt donc vrai, ce qu'il dit eſt donc vrai ; les lettres de M. le maréchal qu'il a lues ſont donc vraies, les promeſſes de M. le maréchal, contenues dans ces lettres, ſont donc vraies : que ſi tout cela eſt vrai, M. le maréchal eſt donc le vrai menteur, le fauſſaire, le ſeul coupable dans cette affaire.

Quant à l'*accepté Peſchot*, une autre mal-adreſſe du maréchal de s'être rendu accuſateur de Madame de Saint Vincent, ſuivant lui l'auteur du faux, eſt employée encore contre lui. Il eſt prouvé que le nom de Peſchot, défiguré, tronqué par une orthographe ridicule, ne caractériſe aucun deſſein formé d'avoir voulu contrefaire la ſignature véritable du banquier (1). Cependant la préſidente, à ce qu'aſſure le ma-

(1) C'eſt d'autant plus extraordinaire, que celle des lettres étoit ſans doute mieux faite & ſimulée, ainſi que le corps de l'écriture, ce qu'on induit de la réticence de la préſidente, qui ſans convenir de ce premier faux, mieux exécuté, le laiſſe préſumer par-là-même.

réchal, avoit tous les ſecours néceſſaires pour réuſſir dans la fabrication de ce faux. Elle s'étoit procurée des lettres de Peixotto. D'ailleurs elle s'étoit ſavamment exercée. Elle avoit contretiré des ſignatures, calqué des *bons pour*, fabriqué des lettres entieres; elle étoit une fée dans ſon nouvel art: cette opération ne devoit être qu'un jeu pour elle. La voilà, cette femme atroce à qui les faux ne coûtent rien, cette femme habile qui fait des faux avec tant d'art, la voilà ſur le point d'en faire un: elle le ſouhaite, elle le deſire, il eſt néceſſaire à ſes projets: elle a pris toutes ſes précautions pour y réuſſir; toutes ſes batteries ſont prêtes, elle va les mettre en œuvre. Point du tout: elle cherche une main étrangere, & à l'écriture qu'elle ne s'eſt procurée que dans l'intention de la contrefaire, elle en ſubſtitue une autre, priſe au haſard, ſans précaution & ſans choix. Ces ſignatures véritables qu'elle a eu l'adreſſe de ſe choiſir pour modeles, elle ne les copie pas; elle n'en imite ni la forme ni les traits: elle n'en prend pas même l'orthographe; elle forge la ſignature d'un autre nom. Et je ſerois, dit-elle, la même femme qui aurois fait des ſignatures fauſſes de M. de Richelieu d'une maniere ſi reſſemblante aux véritables; qui, avec des mots épars, pris çà & là, aurois fabriqué des lettres entieres & en grand nombre; qui aurois pouſſé la reſſemblance juſqu'au point d'induire en erreur l'avocat, le procureur, le notaire, l'intendant, le ſecrétaire de M. le maréchal; qui aurois ſçu donner, en un mot, au plus

grave, au plus difficile de tous les faux, des caracteres de vérité frappans & inimitables! ..... on ne le croira pas.

Elle en conclut qu'elle ne ſait point faire des faux & que dans cet art perfide elle eſt ſans connoiſſance & ſans talens, puiſque celui-ci ne peut partir de la même main qui a fait l'autre; que la maladreſſe du faux *Peſchot* ne peut ſe concilier avec l'adreſſe du faux *Richelieu*: que l'un ſeroit le chef-d'œuvre de l'art, le plus haut point de perfection où l'homme puiſſe atteindre; que l'autre eſt le barbouillage d'un imprudent écolier, le comble de la gaucherie & de la bêtiſe.

Ces argumens ſont très fins ſans contredit: ils ſont concluans d'après les aſſertions trop haſardées du maréchal; mais ils ne détruiſent pas les aveux de la coupable & les inductions générales qui en découlent. Il réſulte donc tout au plus égalité de probabilités des faits judiciaires.

Livrons-nous à préſent à toutes les réflexions qu'a fait naître cet étrange procès, & que j'ai recueillies des diverſes converſations que j'ai ſi ſouvent eues à ce ſujet avec des interlocuteurs différemment intéreſſés, ou ne cherchant que la vérité.

On a beaucoup cité un mot du maréchal à ſa confrontation avec la préſidente, ſur ſon obſtination à ſoutenir qu'elle tenoit les billets de lui: *mais, Madame, regardez donc*, lui dit-il, *votre figure dans le miroir, & voyez s'il eſt poſſible qu'elle vaille cent mille*

écus? A ce perſifflage, on objecte la réponſe non moins bonne de l'accuſée: *regardez plutôt la vôtre, M. le maréchal, & voyez ſi elle peut s'agréer à moins.* Ces ſarcasmes ont, ſans doute, une ſorte de bon ſens dont il faut les rapprocher.

Les uns demandent s'il eſt vraiſemblable que M. de Richelieu, comblé de bonnes fortunes, raſſaſié de plaiſirs & blaſé ſur toutes les femmes, eut conſenti à donner cette ſomme énorme à une dont il avoit joui depuis longtems, qu'il avoit refuſée durement en pluſieurs occaſions & qui ſembloit lui être devenue fort à charge?

Les autres répondent qu'il eſt encore moins poſſible que la préſidente de Saint Vincent ſe ſoit livrée entiérement à la diſcrétion d'un vieillard uſé, ne pouvant ſatisfaire, exciter ou remplir ſes deſirs, ſi elle n'eût été ſéduite par de belles promeſſes; que c'eſt pour ſe tirer de cet engagement, que le maréchal avoit pris le parti de lui donner, vrai ou faux, un mandat, auquel on juge facilement qu'il n'avoit pas envie de faire honneur de ſon vivant.

Ceux-ci, pour juſtifier la vérité de l'envoi des billets par le maréchal, inſiſtent & interrogent à leur tour; ils demandent s'il eſt concevable qu'une femme iſolée, abandonnée par ſon mari, par ſa famille, dépendante entiérement de ſon couſin, devenu ſon protecteur, eût haſardé de fabriquer de faux billets, dont le moindre danger étoit de lui faire perdre les bontés de ſon bienfaiteur actuel ou futur, ſans aucun eſpoir

eſpoir d'en être payée, dans la crainte même de ne jamais tromper perſonne, puiſqu'elle ne pouvoit négocier ces papiers que vis-à-vis d'uſuriers, d'agioteurs, d'eſcrocs, tous gens trop experts pour ne pas prendre en pareil cas les renſeignemens les plus ſûrs & les plus multipliés? S'il eſt concevable que ceux-ci euſſent haſardé les moindres fonds en échange de pareils billets envers une avanturiere ſans argent & ſans crédit, s'ils n'euſſent été intimément convaincus qu'ils étoient vrais, d'après les informations priſes auprès des gens d'affaire du maréchal de Richelieu & chez le maréchal lui-même? S'il eſt concevable que d'autres ſe fuſſent entremis de la négociation de ces billets, s'ils n'euſſent été dans la même bonne foi? car, quel bénéfice eſpérer d'un côté d'une femme obérée, faiſant les plus grands ſacrifices pour toucher une foible ſomme d'argent; de l'autre, de gens furieux d'être dupes ou trop fins pour l'être? Mais ſi tous ces gens-là n'étoient pas participans de la fourberie de Madame de Saint Vincent, ils ont donc été injuſtement accuſés dans cette affaire, ils y peuvent donc avoir la qualité de témoins. Or, tous concourent à établir, non, ſi l'on veut, la vérité des billets, mais leur tradition aux mains de Madame de Saint Vincent de la part du maréchal de Richelieu: donc, s'ils ſont faux, ils ſont faux par le fait du maréchal.

Ceux là ne peuvent s'imaginer, au contraire, qu'un grand ſeigneur, un duc & pair, un maréchal de

France, osât revenir contre une signature qu'il auroit donnée, encore moins contre une qu'il auroit donnée ciemment fausse. Qu'auroit-il fait, suivant eux, dans l'un & l'autre cas ? Il auroit attendu l'échéance des billets, & en auroit éludé le payement, comme tant d'autres gens de son rang qui ne payent pas leurs dettes, soit par les moyens toujours à leur disposition, soit par celui qu'il a pris dans ce cas-ci, en s'inscrivant en faux & les faisant déclarer tels par des experts : il ne se seroit pas engagé de gaieté de cœur & sans nécessité dans un labyrinthe de procédures, dont il auroit dû craindre de se tirer d'autant moins bien, qu'il n'auroit pu se dissimuler les difficultés d'attribuer à sa partie adverse des faux qu'il auroit faits ou fait faire. Quelle atrocité d'ailleurs d'inculper d'un tel crime une femme, qui n'en auroit eu d'autre envers lui que trop de foiblesse & trop de constance ! peut-elle se présumer d'un vieillard octogénaire, à qui jusqu'à présent on n'a pu reprocher aucune noirceur ? Et pour soutenir cette accusation, combien d'autres crimes ne falloit-il pas commettre ? Corrompre des experts en écriture, suborner des témoins, accuser sept ou huit innocens, les envelopper dans les horreurs d'une procédure criminelle, avoir continuellement l'autorité à ses ordres, gagner les juges & les faire coopérer à ses iniquités, au risque de voir s'écrouler tout cet édifice d'infamies & d'abominations par la mal-adresse ou le remords du plus vil soutien. Enfin, à quoi auroit abouti cette longue suite de forfaits accumulés ? A se

venger encore un coup d'une infortunée, qui ne lui auroit point fait de mal; à compromettre son honneur à lui-même, ses biens & ses dignités..... Contre quoi ? ..... contre rien. Cet enjeu seroit d'un écervelé : mais la machination seroit d'un scélérat profond & réfléchi, ce qui implique contradiction.

Sans doute, Milord, plus j'avance dans la discussion de ce problême moral à résoudre, plus les difficultés se multiplient & s'augmentent. Pour y mettre le comble, il faut vous apprendre qu'un des rapporteurs lui-même (1), juge integre, fort éclairé, & formé par une longue expérience, ayant toutes les pieces du procès sous les yeux, convenoit en être effrayé, & ne savoit de quel côté se décider: „ *soit* „ *que je jette les regards*, disoit-il à un de ses amis, „ *sur le sac du maréchal de Richelieu, soit que je les* „ *jette sur celui de Madame de Saint Vincent, je ré-* „ *pugne à m'en occuper, je ne trouve qu'horreurs &* „ *turpitudes.*" Il faut apprécier cependant ce propos à sa juste valeur. Ce magistrat, très-religieux, très pudibond, vouloit parler sans doute des détails du commerce impudique de ces deux amans, consignés avec la plus grande étendue, & dans les lettres déposées (2) & dans les interrogatoires de la préси-

(1) M. Rolland de Challerange.

(2) Il est fâcheux pour le maréchal de n'avoir pu soustraire toutes ses lettres à Madame de St. Vincent, qui, indépendamment des ordures grossieres, des termes dignes de la plus vile

dente : il étoit trop prudent pour s'ouvrir sur le fond de la queſtion.

Quoi qu'il en ſoit, je ne me rebute point, & j'oſe lever le voile étendu ſur ce myſtere d'iniquités, après avoir récapitulé les probabilités pour & contre, établies dans cette affaire, d'après les faits judiciaires, les défenſes des parties, les raiſonnemens du public, & je me détermine par des axiomes moraux que perſonne ne peut conteſter.

En premier lieu, toutes choſes égales, dans le doute d'un délit, commis entre un accuſé foible & un accuſateur puiſſant, la connoiſſance du cœur humain, celle du monde & l'expérience journaliere nous apprennent, qu'il y a cent à parier contre un que le dernier eſt coupable, par la plus grande facilité qu'il a eue à l'être, à faire retomber la peine ſur l'innocent abandonné, & par l'eſpoir de s'y ſouſtraire, même en ſuccombant. Donc, jusqu'ici le maréchal eſt le criminel.

En ſecond lieu, celui-là eſt réputé avoir commis le crime, à qui le crime eſt utile. Donc, la préſidente de Saint Vincent en eſt l'auteur au premier coup d'œil ; mais cependant, dans l'hypotheſe actuelle des billets faux, en réfléchiſſant nous avons obſervé que ſi l'une devoit recueillir le fruit de ce faux, l'autre avoit eu auſſi un intérêt, moins preſſant il eſt vrai, de

---

canaille, dont elles ſont remplies, ſont pleines de fautes d'orthographe ; circonſtance peu honorable pour le doyen de l'académie françoiſe.

le commettre, celui de ſe débarraſſer des importunités d'une femme ſéduite, dont il avoit joui & dont il vouloit jouir encore. Ainſi, toute compenſation faite, il faut réduire à moitié, à 50 contre cent, les degrés de probabilités établis ſur le premier axiome.

En troiſieme lieu, le crime a ſes degrés: on ne parvient gueres à en commettre un grand, ſans s'être exercé par de petits. On en articule beaucoup contre le maréchal, ſans doute, mais non prouvés, non avoués, non de la nature de celui-ci. Au contraire, la préſidente avoue deux ſortes de faux: elle en avoue même un troiſieme, dont je ne vous ai pas encore parlé; ſçavoir, que pour mieux attendrir ſon protecteur amant, elle avoit profité de la groſſeſſe & de l'accouchement de ſa femme de chambre pour ſe ſuppoſer groſſe elle-même, & lui perſuader que l'enfant nouveau-né étoit le fruit de leur commerce. On affoiblit de beaucoup ces aveux, en établiſſant que de tels faux n'en ſont pas; qu'ils n'ont jamais eu pour objet de nuire; que ce ne ſont que de ſimples menſonges. Quelque choſe qu'on diſe en faveur de Madame de Saint Vincent, il en réſultera toujours des préſomptions fortes contre ſa candeur; & j'eſtime que non-ſeulement ici les cinquante degrés de probabilités exiſtans en ſa faveur s'anéantiſſent, mais qu'il en réſulte cinquante contre elle.

En quatrieme lieu, celui-là n'a pu commettre le crime, qui n'a pas eu les facultés de le faire. Elles ſont de trois eſpeces: facultés intellectuelles, facultés

phyſiques, facultés auxiliaires. D'après les dires mêmes du maréchal, & le caractere établi de Madame de St. Vincent, elle n'a jamais eu les premieres; jamais ce génie méditatif & profond, capable d'une grande étendue d'idées, d'une longue ſuite de combinaiſons, d'une patience invincible, telles, en un mot, que l'auroit exigé un crime réfléchi depuis pluſieurs années. Elle n'a jamais eu les ſecondes, qu'elle n'auroit pu acquérir que par un exercice habituel, ſoutenu, qu'en devenant une fée dans l'art des fauſſaires; & l'on voit qu'elle y étoit ſi inepte, que même pour le faux le plus ſimple, pour mettre un *accepté Peſchot*, elle emprunte une main étrangere. Enfin elle n'a pas eu les troiſiemes: on a vu qu'on ne pouvoit ſuppoſer raiſonnablement qu'elle eût pu employer la quantité de complices qu'elle auroit dû avoir, & qu'elle n'auroit pu acquérir qu'à prix d'argent, quoiqu'elle ne poſſédât rien.

Du côté du maréchal, toutes les difficultés s'applaniſſent, au contraire. Les faux ſe font naturellement & ſans combinaiſon, ou par une griffe, ou par lui-même, ou par quelqu'un gagé pour cela. Il eſt par état entouré d'une multitude de gens d'affaires, tous dévoués à ſon ſervice & à ſes volontés. Il eſt riche, il a un grand crédit: tous les ſcélérats, tous les fauſſaires, tous les roués de la cour & de la ville ſont à ſes ordres. Ici ſe trouve la multitude des préſomptions ſi grande d'un côté, celle des impoſſibilités ſi multipliée de l'autre, que les cinquante degrés de pro-

babilités en faveur du maréchal s'évanouiſſent, & que la balance baiſſe au moins d'autant en faveur de la préſidente.

En cinquieme & dernier lieu, quand on a le bon droit pour ſoi, on ne ſubſtitue pas ordinairement l'autorité aux loix, la force aux formes judiciaires, le deſpotisme à la juſtice. Vous avez vu, Milord, comment le maréchal en a uſé, combien de lettres de cachet, d'abus énormes, d'intrigues ſourdes, de manœuvres odieuſes, de violences criantes, de tyrannies incroyables ont été employées de ſon côté; & les probabilités qui en réſultent, jointes aux cinquante degrés qui font déjà incliner la balance contre lui, augmentant le poids au moins dans la même proportion, il reſte encore cent contre un à parier qu'il eſt coupable.

Maintenant, comment eſt-il parvenu à ce point d'atrocités effrayantes? Voici ce qu'on en raconte de plus vraiſemblable. M. de Richelieu, toujours curieux de conſerver auprès du roi la faveur qu'il avoit, excédé en même tems des importunités de Madame de Saint Vincent, qu'il avoit enlevée à la ſauve-garde de ſon époux, de ſes pere & mere, de toute ſa famille, imagina de la faire venir à Paris, ſoit pour amuſer le roi par ſes folies & l'exciter par ſa lubricité, ſoit comme propre à recruter de jeunes perſonnes deſtinées à réveiller les ſens engourdis du monarque blaſé ſur tout. Les uns veulent qu'il lui ait procuré une entrevue avec ce prince, & qu'ayant

touché les cent mille écus qui en étoient le prix, il les ait gardés, & en ait donné ſon billet à la préſidente. D'autres, que Louis XV ayant eu la bonté de payer de tems à autre les dettes de cet illuſtre Proxenete, il ait eſpéré de faire comprendre l'acquit de celle-ci, avec l'acquit des autres. La mort du roi ayant dérangé ſes projets dans tous les cas, il a trouvé dur d'être obligé de payer ſans avoir reçu; il a cru pouvoir, ſans faire un crime, ſubſtituer à un titre réel des engagemens illuſoires, dans l'eſpoir que durant l'intervalle, ou la préſidente, ou lui mourroit, ou que le bénéfice du tems ameneroit quelque moyen de ſe débarraſſer de cette créance fictive.

L'impatience de la préſidente, en négociant les billets qu'il lui avoit bien recommandé de tenir ſecrets, a dérangé ſon plan; elle lui a donné de l'humeur. Accoutumé à voir tout fléchir ſous ſon autorité, il a employé celle qui lui reſtoit, dans l'eſpérance de mettre Madame de Saint Vincent hors d'état de prouver la filiation des billets & d'en conſtater le faux. Il ne craignoit pas même les regards de la juſtice d'alors: le Châtelet étoit abâtardi, le Parlement n'exiſtoit plus. Il avoit dans l'exemple du comte de Morangès un ſûr garant des diſpoſitions du tribunal phantaſtique, remplaçant la cour des pairs. Au cas où il eût été chargé de quelqu'accuſation, les difficultés qu'auroit fait naître le concours des pairs avec des magiſtrats réprouvés par les princes & par eux, auroit entraîné des lenteurs & des conteſtations qui au-

roient étouffé le fond ſous la forme. Il ſembloit donc ne rien risquer, en ſe laiſſant aller aux circonſtances, & pouvoir s'embarraſſer impunément dans un labyrinthe de procédures qui n'enveloppperoit que la victime iſolée de ſa barbarie.

Les circonſtances ont changé, lorſqu'il n'y avoit plus moyen de reculer. Il a trouvé le ſanctuaire de Thémis habité par les anciens magiſtrats; il a eſſuyé des mortifications qui lui ont fait ſentir le danger de cette révolution (1) & la néceſſité de recourir aux manœuvres, à l'intrigue, aux moyens de corruption qu'il fait employer avec tant de ſuccès. Il n'a rien négligé pour triompher. Il va voir les juges aſſidûment, & dès qu'il en connoît quelqu'un ſusceptible de ſéduction, ou de flatterie, ou de quelqu'autre genre de tentation, par lui ou par ſes amis, mâles ou femelles, il ne manque pas de l'employer. C'eſt ainſi qu'il a éludé pluſieurs points dont il redoutoit la déciſion; c'eſt ainſi que la procédure de la Baſtille n'a été caſſée que de 59 voix contre 54; enſorte que dans la cour des pairs & dans le Parlement, où l'on réclame ſans ceſſe contre les voies illégales, contre les détentions violentes, contre les lettres de cachet, il s'eſt

(1) M. le duc de Richelieu, lorſque ſon procès eſt venu du Châtelet à la Tournelle, eſt allé trouver le préſident de Gourgues, chef de ce tribunal, & lui demanda un bon rapporteur: *il n'y en a point d'autre à préſent, Monſieur le maréchal*, lui a-t-il répondu avec hauteur.

trouvé cette multitude de votans qui n'ont point craint d'aller effrontément contre tous les principes. C'eſt ainſi que la procédure du Châtelet devant s'écrouler avec celle de la Baſtille qui lui ſervoit de baſe, a été reconnue bonne. C'eſt ainſi que la préſidente eſt reſtée dans les fers, & que Benaven (1) n'en eſt

---

(1) J'ai promis de rendre compte des raiſons qui ont rendu ce Benaven ſi odieux au maréchal, les voici. Ce paragraphe eſt tiré d'un mémoire intitulé : *précis pour le Sr. Benaven contre le maréchal duc de Richelieu.*

„ Dans les mois de Novembre & Décembre dernier, pluſieurs perſonnes vinrent me viſiter au Fort-l'Evêque. Elles m'offrirent de m'en faire ſortir dans l'eſpace de vingt-quatre heures. A cette promeſſe, ſe joignit celle de me faire donner par M. de Richelieu tous les dommages-intérêts que je pourrois demander ; on devoit même y joindre une place, avec des appointemens très-honnêtes. M. le maréchal de Richelieu ne refuſeroit pas de recevoir mes lettres ſur cet objet, & de ſe prêter aux arrangemens que je croirois les plus avantageux.

„ On ſera ſurpris, ſans doute, de cette paix propoſée tout à-coup après des hoſtilités auſſi cruelles.

„ Mais cette capitulation ſi favorable en apparence, contenoit un article ſecret. Je ne pouvois me régénerer ainſi dans l'eſtime de M. de Richelieu qu'à une petite condition : il s'agiſſoit de dépoſer *tout ce que je ſavois* ſur les billets argués de faux, qui étoient entre les mains de Madame de Saint Vincent.

„ Ces offres furent réiterées pluſieurs fois. Ma réponſe fut bien ſimple : j'avois dit tout ce que je ſavois ſur les billets ; je n'avois plus rien à dire, ni à déclarer. Je rejettai avec horreur une propoſition dont les auteurs m'inſultoient, en me ſuppoſant capable d'ajuſter mes aveux avec mon intérêt, & de ſacrifier l'honneur à l'argent.

sorti qu'après six semaines de son élargissement ordonné par arrêt de la cour des pairs.

„ Alors on déplora mon obstination à ne vouloir pas dire ce „ que je ne savois pas. On ne me laissa pas ignorer que mes „ scrupules étoient des crimes impardonnables, & pour me „ faire mieux expier mon attachement à la vérité, l'on me me„ naça nettement d'un ordre du roi, qui me retiendroit tou„ te ma vie en prison.

„ Je ne tins pas grand compte de cette menace; je savois „ bien qu'on peut surprendre à l'autorité des ordres injustes: „ je le savois par mon expérience même ; mais des ordres „ surpris contre moi, avoient tourné la premiere fois à la „ confusion de ceux qui n'avoient pas rougi de les solliciter. „ Ce succès me rassuroit autant que mon innocence. D'ail„ leurs, j'entendois dire que nous avions le bonheur de vi„ vre sous un monarque, ennemi de toutes ces violences ar„ bitaires, & que la liberté des citoyens étoit enfin respec„ tée. Ces nouvelles du bonheur public pénétroient au fond „ de ma prison, elles venoient consoler & ranimer mon „ cœur.

„ Mais tandis que je me reposois avec sécurité sur le cal„ me de ma conscience, la fraude & le crédit s'unissoient „ pour réaliser la menace que j'avois cru impuissante. Le 20 „ Février dernier, un ordre du Roi arrivoit à mon insçu au „ concierge du Fort-l'Evêque ; cet ordre & l'écrou ont été „ également secrets; je n'en ai eu la révélation & la certitu„ de, que depuis que je suis transféré dans la Conciergerie „ du Palais.

„ J'ai obtenu une expédition collationnée de l'écrou fait à „ cette derniere prison, sur une copie informe de l'ordre du „ roi dont il s'agit. On espere s'en servir apparemment pour „ anéantir l'effet de ma liberté provisoire; mais, me siéroit-il „ de craindre un pareil attentat, sous les yeux de la cour des „ pairs? J'ai réclamé sa protection & sa sauvegarde: je suis „ sans inquiétude. "

Entre les princes, le prince de Conti avoit été pendant quelque tems le ſeul qui eut témoigné de la chaleur & du zele pour la défenſe de la vérité. Il s'étoit élevé avec force contre les abus d'autorité qu'on trouvoit à chaque pas dans cette affaire, & ſurtout contre les lettres de cachet. Il avoit déclaré qu'il ſe réſervoit de mettre en délibération cette derniere matiere, de rappeller les ordonnances des rois, qui défendoient d'avoir égard aux lettres cloſes, & de traiter de remontrances à faire ſur cet objet. Le maréchal s'eſt tellement remué qu'il a circonvenu S. A., qu'il l'a gagnée, & qu'elle le protege auſſi hautement aujourd'hui qu'elle le décrioit auparavant.

Entre les pairs, le duc de la Rochefoucault, qui depuis le retour du Parlement s'eſt ſignalé dans toutes les aſſemblées par une éloquence très-énergique, ſoutenue des plus excellens principes, eſt presque le ſeul que n'aient pu ébranler les menées incroyables de ce vieux courtiſan, blanchi dans l'art des fourberies & des ſéductions.

Les magiſtrats ont été plus difficiles à gagner, par l'averſion naturelle qu'ils ont pour lui, comme un des ſuppôts du chancelier, le plus ardent, le plus acharné à leur deſtruction. Combien cependant déjà n'ont pu lui réſiſter! Chaque jour il fait des progrès parmi eux; & ceux qu'il ne peut retourner abſolument en ſa faveur, il les engage du moins à temporiſer, à laiſſer s'éterniſer ce procès. Et c'eſt ce qui paroît le

plus à craindre aujourd'hui pour la victime infortunée qui languit dans les fers.

Je ne vois de reſſource pour Madame la préſidente de Saint Vincent que dans l'intervention de ſa famille. M. le vicomte de Caſtellane & M. le marquis de Simiane, au nom de plus de cinquante parens & alliés, ont cru devoir dénoncer à M. le procureur général *les délits, faits & injures* dont M. le maréchal s'eſt rendu coupable envers eux. Cette démarche a été terrible pour l'accuſateur. Il ſe prévaloit du ſilence de tant d'illuſtres perſonnages (1). Ils paroiſſent en-

---

(1) „ Mais informés, diſent ils dans le préambule de leur „ mémoire, que M. le maréchal de Richelieu ſe ſert avec le „ plus grand avantage de leur ſilence, ils ſe préſentent con- „ duits par le ſentiment douloureux de leur propre injure; „ preſſés par la loi, déterminés par l'honneur, ils ſe portent „ ſur cette ſcene honteuſe; ils y voient une femme foible, „ frivole, étourdie, retenue dans les fers, aux priſes avec un „ homme actif & puiſſant; il eſt défendu par l'appareil des „ plus grandes places; il eſt appuyé ſur une fortune immen- „ ſe; c'eſt ſa parente même qu'il choiſit pour ſa victime; il „ l'a arrachée à l'aſyle que la prudence de ſa famille lui avoit „ préparé pour la défendre contre ſa propre foibleſſe & con- „ tre les malheurs qu'elle pouvoit lui cauſer: il la pourſuit, „ il veut l'immoler à ſa vengeance.

„ Nous nous préſentons pour dire aux princes, aux pairs, „ aux juges de la nation : nous ſommes offenſés, rendez- „ nous juſtice. Nous diſons à tous les hommes: il eſt un op- „ preſſeur qui s'éleve ſur nous; il renverſe les loix; il force „ nos aſyles; il s'empare de nos perſonnes; & s'il reſte dans „ le ſecret de nos maiſons quelques traces de nos foibleſſes, „ il les expoſe aux yeux de l'univers & nous dévoue à la „ honte. Nous leur diſons : notre cauſe eſt la vôtre, nos

fin, & ont déjà répandu un *mémoire à conſulter* (1), où ils déclarent qu'ils n'entrent point dans la juſtification des crimes qu'on impute à l'accuſée ; qu'ils abandonnent ſa cauſe confiée au plus auguſte tribunal de l'Europe, dont ils ne doivent ni prévenir ni craindre les arrêts ; mais qu'ils y portent leurs plaintes des outrages ſanglans qu'ils ont reçus. Ils les prouvent pas les faits : ce qui donne lieu à un hiſtorique où toute la turpitude de l'accuſateur eſt dévoilée. Ils lui reprochent d'avoir ravi une femme à l'autorité de ſon époux, une fille à l'autorité de ſon pere (2) ; d'avoir trompé le miniſtere pour la rendre libre, & par cette liberté funeſte de lui avoir fourni l'occaſion de commettre toutes les horreurs qu'on lui reproche & deshonorer un nom reſpectable (3). Ils parcourent en-

---

„ dangers ſont les mêmes ; faites des vœux pour nos communs ſuccès.

(1) La conſultation ſignée *Piet Dupleſſis*, eſt du 28 Juin, 1775.

(2) „ Il éprouva de notre part, eſt-il dit dans le mémoire „ *beaucoup de réſiſtance* ; il s'expoſa *à des priſes aſſez vives* „ *avec M. le vicomte de Caſtellane.*

(3) „ Nous nous élevons contre M. le maréchal de Richelieu pour lui dire : il eſt prouvé par vos propres aveux „ que c'eſt vous qui avez perdu votre parente & la nôtre ; „ ſans vous, elle ſeroit ignorée ; vous êtes la cauſe de tous „ les maux qu'elle a pu vous faire. Nous ferions, s'il étoit „ poſſible, l'abſurde ſuppoſition que Madame de Saint Vincent „ eſt cent fois plus coupable que vous ne le dites : mais c'eſt „ vous qui avez détaché ce furieux ; s'il vous a grievement „ bleſſé, s'il a fait des ravages horribles, croyez-vous être

ſuite le détail des vexations horribles qu'a éprouvées ſous ſa tyrannie la victime de ſes ſéductions. J'ai été attendri par l'éloquence ſimple, douce & noble de cet écrit, digne de ſes auteurs & n'ayant rien du bavarda-

---

„ reçu à vous en plaindre? La loi vous répondra: vous êtes
„ un imprudent, pourquoi avez-vous briſé ſes chaînes? vous
„ ſerez puni comme auteur de tous les maux cauſés à la ſo-
„ ciété. Vous connoiſſiez Madame de Saint Vincent; que ne
„ la laiſſiez vous à Milhaud? penſez-vous que les juges ne
„ ſeront pas enfin fatigués de l'ardeur avec laquelle vous
„ pourſuivez votre parente & la nôtre, dont vous êtes le
„ corrupteur & le complice! Tous les crimes que vous lui
„ ſuppoſez, ſont les vôtres, parce que ſans vous elle ne les
„ eût pas commis. Votre témérité & vos accuſations ſont
„ une double injure faite à des familles qui n'ont jamais eu
„ à rougir que des liaiſons que vous formâtes avec elles."

. . . . . .

„ . . . Nous nous élevons enfin contre M. de Richelieu pour
„ lui dire: vous êtes le raviſſeur de Madame de Saint Vin-
„ cent; vos lettres, vos aveux, tout prouve que, malgré
„ notre réſiſtance, vous l'avez enlevée à notre autorité, que
„ vous deviez reſpecter; & que c'eſt vous qui avez employé la
„ ſollicitation & le crédit pour rendre cette femme trop cré-
„ dule, la compagne & la victime de vos vices; que c'eſt
„ vous qui l'avez conduite à l'opprobre & à la honte: vous
„ ne pouviez que la flétrir en l'approchant de vous."

. . . . . .

„ . . . Nous avons toujours ce reproche à faire à M. de
„ Richelieu: ſans vous la fille du marquis de Vence eût été
„ ignorée, ſon pere n'auroit pas *reſſenti la flétriſſure que vous*
„ *imprimez à ſa fille, & qui réjaillit ſur les ſiens.* Illuſtre
„ chef d'une famile reſpectable, époux vertueux, enfans
„ trop infortunés, cet homme a verſé ſur vos jours le poiſon
„ le plus affreux: c'eſt par la honte & par la douleur qu'il
„ vous mene à la mort, & il oſe invoquer la juſtice!",

ge ordinaire des Avocats. Auſſi a-t-il produit le plus grand effet dans le public, & le maréchal, furieux, a préſenté requête pour en demander proviſoirement la ſuppreſſion comme injurieuſe, calomnieuſe. Les concluſions du miniſtere public lui étoient favorables ; mais dans le cours des opinions, très-longues, l'avis dominant a été de joindre cette requête au fond (1).

Je vais terminer, Milord, par une anecdote qui, pour un ſpectateur non prévenu, eſt peut-être plus propre que tous les raiſonnemens, à faire découvrir, préſumer, du moins, de quel côté eſt la bonne cauſe.

M. de Richelieu ne pouvant empêcher l'éclat que fait dans le monde ſon procès, inſtruit combien les affaires de palais intéreſſent aujourd'hui le public, & ne pouvant ſe diſſimuler que tous ſes mémoires juſqu'à préſent étoient très-mal faits, a voulu mettre ſa cauſe entre les mains d'un jeune abbé qu'on lui a déſigné comme très-propre à la ſoutenir par ſes talens oratoires, & à jetter ſur la partie adverſe ce ridicule qui amuſe les cercles, ces ſarcasmes qui font donner gain de cauſe à celui qui ſait mieux les manier. Il a une conférence avec lui, il lui expoſe ſon affaire, ſes divers moyens, il cherche à l'éblouir par les promes-

ſes

(1) Dans les aſſemblées des 28 & 29 Août.

ſes les plus brillantes. L'abbé Coulon (c'eſt le nom du défenſeur qu'il vouloit ſe choiſir) lui dit qu'avant d'entreprendre ſa défenſe, il faut qu'il voye Madame la préſidente de Saint-Vincent. Il ſe tranſporte à la Conciergerie; il interroge la priſonniere; il la tourne & retourne; il ſe met parfaitement au fait de ce qui la concerne: il revient chez lui: il peſe les probabilités réſultantes des deux récits, des pieces qui lui ont été communiquées, des raiſonnemens qu'on lui a faits. Il ſe décide; il va trouver le maréchal; il lui déclare qu'il ne peut ſe charger de ſa cauſe, & il devient le plus zélé défenſeur de l'opprimée. Il faut croire qu'une conviction intime a ſeule déterminé l'abbé Coulon, car ſi l'eſpoir des récompenſes pécuniaires, ou d'une faveur diſtinguée, l'eût fait agir, il ne pouvoit héſiter entre l'un & l'autre.

Marquez-moi, Milord, ſi vous êtes de mon avis, & ſi vous trouvez que j'aie tenu la balance juſte. Je puis vous certifier du moins qu'aucune paſſion ne m'a dirigé, & que l'erreur où je ſerois tombé, ſeroit de mon eſprit & non de mon cœur. Celui-ci n'eſt partial que pour vous & lorſqu'il s'agit de vous ſervir.

A Paris, ce 31 Août 1775.

LETTRE VIII.

Sur la Dame Gourdan ; ſur une femme de condition arrêtée chez elle ; procès ſingulier à cette occaſion ; anecdotes, &c.

Les filles du haut ſtyle, Milord, les paillards honteux de cette capitale, en un mot tout le monde libertin & galant eſt dans la conſternation, d'un arrêt prononcé il y a quelques jours par la Tournelle, qui décrete de priſe de corps la fameuſe ſurintendante des plaiſirs de la cour & de la ville, la Dame *Gourdan*, que par une dénomination plus décente & plus honorable on appelloit *la petite comteſſe*. Cette femme étoit ſurtout eſſentielle aux étrangers, comme d'une grande reſſource pour eux. J'en ai quelquefois uſé depuis mon ſéjour ici, & je puis vous en parler pertinemment. Ce qui la rendoit précieuſe entre ſes ſemblables, c'étoit ſon art de s'inſinuer chez les femmes comme il faut, de gagner leur confiance & de les rendre dociles aux propoſitions qu'elle leur faiſoit. Vous ſentez qu'il falloit qu'elles fuſſent proportionnées à l'objet déſiré; car enfin, de l'aveu même d'une reine, il n'eſt point de perſonne du ſexe qui ne puiſſe s'acheter; il ne s'agit que du prix. C'eſt un talent tel qui lui avoit procuré la connoiſſance des princes, des évêques, des magiſtrats, & qui la fait regretter de tant

d'illuſtres perſonnages. Comment une entremetteuſe auſſi eſſentielle a-t-elle pu mériter l'animadverſion de la juſtice? Voici l'hiſtoire. Elle paroît bien romanesque; mais je la tire du récit de la Dame accuſée. Elle vous amuſera.

Madame *d'Oppy*, (c'eſt ſon nom) femme d'un grand bailli d'épée de la ville de Douai, étoit à Paris en 1766 par néceſſité. Un chevalier de Saint-Louis qu'elle avoit vu en Flandres chez ſes beaux-freres, mais qu'elle connoiſſoit peu perſonnellement, profite du vuide de ſociété où elle ſe trouve, pour lui rendre des viſites aſſidues & ſe rendre néceſſaire auprès d'elle par des apparences de dévouement & de zele (1). Bientôt il lui fait ſentir la néceſſité de ſe procurer des liaiſons dans un pays où l'ennui ſuccede tour-à-tour au dégoût des affaires. Il lui vante une femme de condition de ſes amies, d'un certain âge, bien répandue, tenant un état conſidérable & recevant la meilleure compagnie. C'étoit préciſément ce qu'il fallait à une femme qui, avec un nom, de la figure, & ſurtout de la jeuneſſe, avoit beſoin, pour paroître décemment dans le monde, d'une perſonne de ſon ſexe qui lui ſervît en quelque ſorte de ſauve-garde & d'introductrice. Le moyen que Madame d'Oppy ne

(1) Obſervez que Madame d'Oppy ne nomme point ce chevalier de Saint Louis, on ne ſait pourquoi; car on ne doit pas craindre de deshonorer un pareil homme & de le dénoncer à la ſociété.

ſe laiſſât point aller à une propoſition auſſi décente de la part d'un militaire qu'elle croyoit de ſes amis! Elle n'avoit pas aſſez d'expérience des intrigues de Paris, pour ſavoir que les fonctions les plus malhonnêtes y ſont ſouvent l'appanage de l'homme décoré & le moyen de parvenir aux honneurs. Elle accepta donc avec empreſſement & fut conduite chez la prétendue comteſſe.

Celle-ci, prévenue du rôle qu'elle devoit jouer, le remplit à merveille, & ſoutint par un extérieur convenable la bonne idée qu'on avoit donnée d'elle. D'ailleurs, une vaſte & belle maiſon, un domeſtique nombreux, des appartemens meublés ſuperbement, tout annonçoit l'opulence de la maîtreſſe. Elle accabla de politeſſes la préſentée, ſe félicita d'avoir fait ſa connoiſſance, en remercia le chevalier, & parut vouloir ſe lier plus intimément avec une femme auſſi aimable. Cette intimité ne put avoir lieu alors, à cauſe d'un voyage que Madame d'Oppy fit peu après chez elle. Mais en 1768, de retour à Paris, ne ſongeant plus à ſon avanture, elle ſe trouve attaquée au bal de l'opéra par un maſque qui, après l'avoir tourmentée un peu, ſe fait reconnoître pour la femme chez laquelle elle a été conduite deux ans auparavant. Grands reproches d'une part, excuſes de l'autre. On pardonne, à condition qu'on viendra ſe juſtifier à un ſouper dont le jour eſt indiqué. Madame d'Oppy s'y rendit. Il n'y avoit en femmes qu'elle & ſa nouvelle amie. Le reſte des convives conſiſtoit en hommes,

qu'à leurs noms, vrais ou faux, elle reconnut pour gens du plus haut parage. Le ſouper fut gai, mais ſans indécence, & l'on ſe retira de bonne heure.

L'hiſtorienne laiſſe ici une lacune, & paſſe brusquement au 15 Avril, jour fatal où s'étant empreſſée d'aller chez la comteſſe ſur un billet d'invitation, elle ſe trouve aſſaillie par un inſpecteur de police (1) & un commiſſaire (2), qui l'arrêtent par ordre du roi, & lui apprennent que le lieu où elle eſt, eſt un lieu de proſtitution, que la femme qu'elle croit ſon amie, ſon égale, en eſt la directrice; que c'eſt la Dame Gourdan, nom trop célebre dans la capitale, mais ignoré d'une femme honnête. Cette abominable entremetteuſe ſe rend alors ſon accuſatrice, & lui met ſur le compte des débauchés dignes de la derniere de ſes infâmes éleves: elle en fait ſa déclaration. Le chevalier de Gricourt, beau-frere de Madame d'Oppy, voyoit tout, entendoit tout d'un appartement voiſin. Il étoit le chef ſecret & inviſible de l'exécution (3), &, ſans égard aux réclamations de ſa belle-ſœur, aux proteſtations de ſon innocence, à ſes refus obſtinés

(1) Le Sr. Marais, chargé du détail des filles & des mauvais lieux. (2) Le Sr. Mutel.

(3) Madame d'Oppy prétend que ſon mari ignoroit tout cela, n'étoit prévenu de rien; que le chevalier de Gricourt ſeul, conjointement avec l'abbé de Gricourt, ſon frere, & leur ſœur, avoient obtenu l'ordre de la police; & que ce n'étoit pas faute de tems que M. *d'Oppy* n'avoit pas été inſtruit, puiſque l'ordre du roi, d'arrêter ſa femme, étoit du 14 Mars.

de rien ſigner, à ſes larmes, à ſes ſanglots, il la fait conduire à Sainte Pélagie, dans une de ces maiſons de force, deſtinées à purger les familles & la ſociété de leurs plus vils rebuts, à envelopper dans les ténebres la honte d'un mari deshonoré, l'opprobre d'une femme ſcandaleuſe, à donner un frein, en un mot, à ces Meſſalines, dont aucune pudeur ne peut arrêter les écarts & les débauches.

Là, Madame d'Oppy, mere de famille, femme de condition, l'alliée d'une infinité de maiſons illuſtres, eſt dépouillée de ſes habits, couverte d'une robe de bure, & reçoit le ſigne de l'infamie, en voyant tomber ſes beaux cheveux, l'ornement de ſa tête.

Cependant ſon mari, à l'inſçu duquel elle prétend que s'étoit conduit tout le complot, apprend les horreurs qu'on impute à ſa femme. Il arrive à Paris, il la voit, il entend ſa juſtification. Mais trop foible, & pour la tourmenter innocente, & pour réſiſter aux efforts des inſtigateurs de ſa perſécution, il prend un milieu; il fait convertir la lettre de cachet, qui retient Madame d'Oppy priſonniere à Sainte-Pélagie, en une autre, qui l'exile dans une terre (1) où elle doit vivre avec lui, ſans pouvoir ſe remontrer à Paris, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Arrivés en ce lieu, aux cris d'allégreſſe de leurs vaſſaux, les deux époux ſouperent, coucherent enſemble, & ſcellerent dans le lit conjugal une paix où

(1) A la Fleche.

l'épouſe avoit ſeule à pardonner. Elle avoit déjà tout oublié, à ce qu'elle aſſure; mais elle retomba bientôt dans de nouvelles anxiétés. A travers la ſatisfaction apparente de ſon mari, malgré les preuves de tendreſſe qu'il lui prodiguoit, elle démêloit un trouble, une contrainte, une agitation qu'il diſſimuloit mal: elle ne put réſiſter à ſon deſir de s'éclaircir. Ayant trouvé un moment favorable pour fouiller dans les poches de M. d'Oppy, elle en tire une correſpondance odieuſe, dont le réſultat eſt un plan concerté de l'arrêter de nouveau au moyen d'un autre ordre du roi, & de la faire enfermer pour le reſte de ſes jours dans un couvent (1).

A cette lecture effrayante elle prend ſon parti, & ne voit ſon ſalut que dans la fuite. Après avoir erré en pluſieurs endroits, elle ſe fixe en Angleterre. Elle apprend que ſon mari, au bout d'un an de délai, a rendu plainte contre elle en adultere par devant le juge de ſon domicile à Noyon (2), & l'a fait condamner à la peine de l'authentique. Elle repaſſe en France (3), y reſte cachée, dans l'eſpoir de venger ſon honneur attaqué; elle parvient enfin à faire lever la lettre de cachet toujours ſubſiſtante (4). Elle interjette appel de la procédure de Noyon & en demande la nullité. Cependant ſon mari rend une nou-

(1) Eppeville, en Picardie.
(2) La plainte eſt du 28 Juin 1769.
(3) En 1772. (4) En 1773.

velle plainte (1), qui commençant où vient finir la premiere, embraſſe tout l'intervalle écoulé depuis ſon évaſion, & articule de nouveaux faits d'adultere pendant le ſéjour de ſa femme à Londres.

C'eſt dans cet état du procès qu'eſt intervenu l'arrêt (2), qui décrete de priſe de corps la Dame Gourdan & deux autres femmes publiques (3) ayant ſervi de témoins contre l'accuſée. Mais la premiere, qui a des amis partout, a été avertie par de jeunes conſeillers, & s'eſt ſouſtraite à la captivité. Quoi qu'il en ſoit, ſes fonctions ſe trouvent interrompues, & c'eſt ce qui déſole tant de gens de tout ſexe, de tout âge, de toute condition & de tout pays, à qui cette appareilleuſe rendoit les ſervices eſſentiels de ſa profeſſion. On a ſaiſi & annoté ſes meubles, mis les ſcellés chez elle. On lui avoit fait repréſenter auparavant ſon livre, qui eſt dépoſé au greffe. On dit que ce livre eſt une piece très curieuſe. Pour en connoître l'importance, il faut que vous ſachiez, Milord, que les lieux de débauche de cette capitale ne ſont pas ſimplement comme nos bagnos à Londres: ils ſont

(1) Dans le tems où ſa femme interjettoit ſon appel.

(2) Il eſt du 6 Novembre. Il déclare nulle la ſentence de Noyon, en ordonne ſeulement l'exécution quant au décret de priſe de corps, & cependant le convertit en décret d'ajournement perſonnel, donne acte au Sr. d'Oppy de ſa nouvelle plainte, lui permet d'informer, & à cet effet le renvoye par devant le lieutenant général du bailliage.

(3) La femme Eudes & la femme Grenier.

ſont ici d'inſtitution politique. Celles qui y préſident, par eſſence eſpionnes de la police, tiennent un régiſtre exact de toutes les perſonnes qui viennent chez elles, & entrent à cet égard dans les détails les plus particuliers qu'elles peuvent apprendre. Vous ſentez combien ils doivent être amuſans. C'eſt ſous le feu roi, & ſurtout à la fin de ſon regne, que cet hiſtorique du libertinage de la capitale étoit fort recherché. On aſſure que le magiſtrat chargé de cette partie en dernier lieu (1) y donnoit une attention particuliere; qu'il occupoit journellement un ſecrétaire de confiance très intime, à rédiger de ces divers matériaux une gazette galante & luxurieuſe, & que le monarque & ſa maîtreſſe (2) en faiſoient leurs plus cheres délices. Le lieutenant de police d'aujourd'hui n'a pas cet avantage. Le jeune prince, ami des mœurs, rejetteroit avec indignation une chronique auſſi ſcandaleuſe, il rougiroit des turpitudes qu'on y dévoile. Mais ces archives d'horreurs & d'infamies n'en ſubſiſtent pas moins, comme pouvant ſervir à diriger le Miniſtere dans quantité d'opérations ſourdes, à lui fournir le fil de beaucoup de choſes & le ſecret de preſque toutes les familles. La Dame Gourdan, par l'étendue

(1) M. de Sartine. On prétend que c'eſt Madame la marquiſe de Pompadour qui, pour diſſiper l'ennui de ſon auguſte amant, avoit imaginé cette gazette.

(2) On conçoit combien cette gazette avoit dû prendre faveur ſous la comteſſe Dubarri, & les jolis commentaires qu'elle pouvoit y faire.

de ſon commerce & par ſes pratiques diſtinguées, devoit être plus recommandable qu'une autre au gouvernement. C'eſt ce qui excite la curioſité des amateurs, ſoit pour découvrir dans ſon journal bien des gens qu'on ne ſe doutoit pas d'y trouver, ſoit dans la crainte de s'y voir inſcrits eux-mêmes. De quelque maniere que le procès tourne, on eſpere au ſurplus qu'une femme auſſi importante ne ſera que ſuſpendue dans l'exercice de ſon miniſtere & qu'elle le reprendra inceſſamment. On ſait qu'elle a déjà réclamé les bontés des perſonnages en place les plus éminens; on dit même qu'elle a eu l'audace d'écrire à M. le Duc de Chartres, & d'engager S. A. à s'intéreſſer pour elle.

Du reſte, ſi l'on diſcutoit à la rigueur la conduite de cette entremetteuſe, elle ſeroit très-puniſſable, ſans doute: il y a tout à parier que Madame d'Oppy, dans un intervalle de deux ans, n'avoit pu ignorer quel étoit le métier de la prétendue comteſſe, en ſuppoſant qu'elle y fût allée innocemment la premiere fois. Mais il y a à préſumer auſſi, que celle-ci gagnée par les inſtigateurs de la perſécution contre une femme adultere (1), ſe ſera prêtée à l'abominable com-

(1) Madame d'Oppy prétend qu'ayant perdu les enfans qu'elle avoit eus de ſon mari, ſes beaux-freres & ſa belle-ſœur, intéreſſés à la calomnier pour faire anéantir les clauſes avantageuſes de ſon contrat de mariage, ont profité de la foibleſſe du caractere de ſon mari & ont dirigé toute l'accuſation d'adultere; ils auroient même, ſuivant elle, préparé de loin ſon

plot médité pour la ſurprendre, & aura diſpoſé le piege adroit où elle devroit être arrêtée. Or, ſoit qu'elle ait ſeulement favoriſé le libertinage d'une femme de condition mariée, & dont le commerce lui eſt interdit par les réglemens de ſon métier exécrable, ſoit qu'elle ait ſervi d'agent aux calomniateurs de cette épouſe infortunée, qui leur aura donné priſe par ſon étourderie & ſon indiſcrétion ; dans l'un & l'autre cas, elle devroit être châtiée exemplairement, plus ou moins, ſuivant l'atrocité de ſes manœuvres.

Pendant que je ſuis ſur le compte de Madame Gourdan, il faut vous faire part de deux anecdotes qui la concernent, anciennes déjà, & qu'on m'a appriſes. Vous verrez par la premiere, que cette infâme étoit très-propre à jouer tous les rôles qu'on vouloit lui faire faire pour aſſouvir ſa cupidité. La ſeconde eſt une preuve qu'il étoit très-aiſé de ſe méprendre ſur ſon compte, mais que l'erreur ne pouvoit durer longtems.

Un fermier général (1), vieux libertin très-riche, voyoit en ſociété une femme de condition, venue à Paris avec ſon mari pour ſolliciter à la cour quelque

introduction chez Madame Gourdan, pour la conduire enfin dans le précipice d'horreurs où ils l'ont jettée. Il faut convenir que ce dernier projet eſt trop abſurde pour le ſuppoſer, à moins qu'elle n'y eût donné occaſion par ſa conduite galante & peu honnête.

(1) Le Sr. Dongé.

grace. Elle étoit fraîche, aimable, enjouée: elle avoit donné dans l'œil du Turcaret. Celui-ci avoit eſſayé de s'inſinuer auprès d'elle, mais ſans ſuccès; ce qui n'avoit fait qu'irriter ſes deſirs. Il va trouver Madame Gourdan; il lui fait part de ſon amour, & déclare être diſpoſé à tous les ſacrifices pécuniaires, ſi elle peut déterminer cette beauté à lui devenir favorable. Il ajoute qu'il ſait qu'elle n'eſt pas à ſon aiſe, & l'autoriſe à s'avancer en propoſitions ſolides, auſſi loin que l'exigeront les circonſtances. Du reſte, il promet de forts honoraires pour l'entremetteuſe. Celle-ci commence par faire connoiſſance avec la femme-de-chambre; elle ſe ménage un accès chez la maîtreſſe, comme marchande à la toilette qui vient lui faire voir des bijoux, des étoffes & autres effets précieux à acheter. Elle découvre bientôt le foible de la dame: elle a une fureur de diamans inconcevable, mais elle ne ſait comment faire pour les payer; elle manque d'argent. Madame Gourdan vient rendre compte au financier de ſa commiſſion; elle lui dit que l'ouverture eſt faite, mais que la négociation eſt chere; qu'il s'agit d'un écrin de dix mille écus. Le publicain, ladre de ſon caractere, étoit trop épris pour l'être en pareil cas. Il va chez un bijoutier, ſe munit de la plus belle garniture de cette eſpece & la confie à l'appareilleuſe, qui ne doute plus d'éblouir la provinciale avec de telles offres. Elle s'y prend adroitement, & comme la commiſſion devenoit de plus en plus délicate à cauſe de l'époux, elle engage la dame à venir chez

elle ſecrettement pour voir les diamans en queſtion, très-beaux, qui ne ſeront point chers, dont le propriétaire eſt obligé de ſe défaire à bon compte. La jeune femme qui, à l'exemple de quantité de ſes ſemblables, traitoit tout cela à l'inſçu de ſon mari, accepte le rendez-vous comme plus commode. Elle logeoit dans le quartier de la comédie italienne. Un dimanche, ſous prétexte d'aller à l'égliſe, enveloppée d'une caleche, elle va chez la prétendue marchande à la toilette, qui de ſon côté n'avoit pas manqué de prévenir le fermier général, de lui annoncer que la beauté, docile à ſes deſirs, conſentoit à une entrevue à telle heure. La jeune femme arrivée la premiere, ſuivant la combinaiſon de la dame Gourdan, elle lui déploye les diamans, elle les lui eſſaye, elle lui met les girandoles aux oreilles, la bague au doigt, le collier au cou, &c. Celle-là ſe livrant à la vanité ordinaire de ſon ſexe, s'admire dans cet éclat: „ mais tout cela ſera bien cher, dit-elle? — Non, „ Madame, répond l'entremetteuſe". En même tems elle fait entrer le financier: „ voilà le propriétaire; „ vous vous arrangerez à merveille enſemble: je vous „ quitte." Elle ſort auſſitôt, ferme la porte & laiſſe la victime en proie aux deſirs effrénés du vieux paillard, qui, de ſon côté, croyant ſes propoſitions acceptées, fait les déclarations les plus chaudes & ſe met en devoir de recueillir le fruit de ſes avances. Tout cela s'étoit paſſé ſi brusquement, que la dame pétrifiée n'avoit pas reconnu d'abord le fermier géné-

ral. Elle lui témoigne ſa ſurpriſe & le repouſſe avec indignation. Etonné à ſon tour, il demande ſi elle s'eſt flattée de recevoir ce cadeau impunément? Il s'en ſuit une explication affreuſe. Elle apprend où elle eſt: en vain elle veut ſortir : point de clef à la porte : elle a beau ſonner, perſonne ne répond. L'infâme hôteſſe du lieu voyoit le combat par une ouverture ſecrette. Elle ſe flattoit toujours que les diamans opéreroient leur effet ; elle ne pouvoit concevoir qu'une femme réſiſtât à un pareil appât. Cependant il fallut terminer cette ſcene, qui ne prenoit pas décidemment la tournure convenable, & qui commençoit à fatiguer le paillard publicain. Il remet ſes diamans dans ſa poche. La beauté, furieuſe, menace la Gourdan de la faire mettre à l'hôpital. Tout conſidéré, de peur que l'avanture ne parvînt aux oreilles de ſon mari, elle a trouvé plus prudent de reſter tranquille, de profiter de la leçon, de renoncer aux diamans, & ſurtout de ne point voir de marchandes à la toilette.

L'autre anecdote eſt plus plaiſante. La petite comteſſe, non moins utile aux plaiſirs de la cour qu'à ceux de la capitale, revenoit un jour de Verſailles, où elle avoit conduit deux nymphes, morceaux choiſis, qu'elle avoit préſentés à quelque grand. Aux approches de Paris, ſon caroſſe caſſe ; elle eſt obligée de mettre pied à terre avec ſes deux éleves. M. l'évêque de Tarbes (1) paſſe dans le même tems : il eſt

(1) M. de Borry.

touché de l'accident : il prend part au ſort de ces dames, leur offre ſa voiture pour les ramener : il inſiſte. La Gourdan trouve très comique de ſe voir dans le caroſſe d'un prélat ; elle accepte, & ſe pavane aux yeux de tous les ſpectateurs. C'étoit un jour où la route de Verſailles étoit encore plus fréquentée que de coutume. Une infinité de jeunes ſeigneurs ſe rendoient à la cour : pluſieurs reconnoiſſent le prélat & ſa compagnie. Arrivés, ils n'ont rien de plus preſſé que d'en rire & d'en faire l'hiſtoire du jour. Elle parvient aux oreilles de Madame la comteſſe Dubarri, qui en amuſe le monarque. S. M. ordonne au grand-aumônier de mander de ſa part l'évêque de Tarbes, & de lui faire des reproches ſur ſa conduite ſcandaleuſe. Le prélat ne ſait ce que cela veut dire. Enfin la plaiſanterie s'éclaircit, & il reconnoît que la charité n'eſt pas toujours bien placée ni bien récompenſée.

Vous voilà maintenant au fait, Milord, de cette premiere abbeſſe de Paris. Je ne manquerai pas de vous inſtruire de ſon ſort, & du moment où elle reprendra ſon bercail diſperſé aujourd'hui.

Je vous embraſſe, &c.

Paris, ce 11 Septembre 1775.

LETTRE IX.

Du Wauxhall d'été ; du Wauxhall d'hiver ; de celui des nouveaux boulevards ; de la fête de M. l'Ambaſſadeur de Sardaigne ; du Coliſée ; des promenades nocturnes du palais royal ; Courtiſanne ſinguliere admirée chez Torré, &c.

Les François, Milord, nous ſingent en tout. Ils ont auſſi des lieux publics, ſervant de promenade pour les oiſifs, ayant quelque rapport aux nôtres, mais ſe reſſentant toujours de la futilité de la nation. On n'y voit pas de ces parties de table, l'ame de la ſociété & où ſe déploient les plus douces affections. Ils ne les ont point tournés en inſtitution politique, en y offrant de ces tableaux dont nous les avons décorés, propres à enflammer l'amour de la gloire chez nos concitoyens par le ſpectacle de leurs victoires & des défaites de nos rivaux. Enfin ils ne les égayent point par une muſique ſoutenue, qui en forme une eſpece de ſpectacle flattant les oreilles & occupant le cœur. Celui-là eſt ſi vuide, qu'on y cite ſouvent le mot d'un étranger, qui après s'être promené longtems au *Coliſée*, & voyant toujours la même choſe, c'eſt-à-dire une multitude d'hommes & de femmes circu-

lant & revenant ſans ceſſe au même point, s'écria: *quand cela commencera-t-il?*

Le Sr. *Torré* eſt le premier qui ait exécuté un *Wauxhall* à Paris (1). Les freres *Ruggieri*, artificiers Italiens, qui donnoient des feux au public dans un fauxbourg de la capitale, où le plaiſir de la promenade ſe trouvoit joint à celui du ſpectacle, lui en avoient fourni l'idée. Il a renchéri ſur ſes rivaux par un ſallon en rotonde, où le luxe ſe joint à l'élégance. M. l'ambaſſadeur d'Eſpagne ayant imaginé de prendre ce lieu pour y donner ſa fête en l'honneur du mariage de M. le Dauphin (2), a fait conſtruire un ſecond ſallon en quarré (3), à l'autre extrémité de l'emplacement, dans un genre moins brillant, mais qui forme variété & jouit d'une des plus belles vues qu'il ſoit poſſible d'avoir.

Si quelqu'un pouvoit ſe flatter de ſoutenir avec les reſſources de l'imagination un établiſſement auſſi difficile à maintenir en France, où l'amuſement même doit ſe préſenter ſans ceſſe ſous une nouvelle forme, pour ne pas ennuyer un peuple volage, & dont le

---

(1) Il s'eſt ouvert pour la premiere fois le 6 Août 1768, ſous le nom de *Fêtes Foraines*, & le 25 Mai 1769 il s'eſt rouvert plus embelli, & a pris décidemment le nom de Wauxhall.

(2) En 1770; le bal de M. l'ambaſſadeur eut lieu la nuit du 10 au 11 Juin.

(3) Ce ſecond ſallon eſt du Sr. Gondouin, architecte, qui s'eſt diſtingué depuis par les nouvelles écoles de chirurgie.

premier plaiſir eſt le changement, ce ſeroit l'inventeur du *Wauxhall*. C'eſt d'abord un homme de génie pour tout ce qu'on appelle *Fêtes Pyrrhiques*. Il excelle par l'abondance, la préciſion, la rapidité de ſon exécution, le mouvement, la diverſité, le deſſin de ſes plans. Il eſt admirable pour la décoration, où il ſait joindre l'agréable à l'utile. En un mot, ſes feux ſont autant de *pantomimes*, qui non ſeulement frappent les yeux, mais vont juſques à l'ame & la remuent. Telle eſt l'idée qu'on m'a donnée ici de cet artiſte. Son emplacement ne lui permet pas de déployer ſes talens en ce genre; mais j'ai été enchanté d'une illumination en feux colorés, portée à un dégré de perfection dûe à lui ſeul.

Le Sr. Torré a encore eu recours à d'autres inventions, pour ſoutenir l'intérêt & la curioſité du public. Il a donné de petites *Pantomimes*, des *Cocagnes*, des *Concerts*, des *Loteries*. Ce ſeroient de foibles ſecours, d'ailleurs momentanés ſeulement, ſans un fond toujours abondant des *plus jolies & des plus brillantes filles de Paris*, qui ſe renouvellant ſans ceſſe y attirent les amateurs en ce genre, & font de ce lieu une eſpece de *Bourſe d'Amour*, où ſe négocient & ſe trafiquent ces effets galans. C'eſt, pour parler plus convenablement, un ſerrail, où chacun ſuivant ſa faculté vient *jetter le mouchoir* & ſe préparer une nuit voluptueuſe.

Le *Wauxhall* du Sr. Torré n'étant propre qu'aux plaiſirs de la belle ſaiſon, ſon rival, le Sr. *Ruggieri*,

obtint la permiſſion de faire conſtruire à la *Foire St. Germain* un *Wauxhall d'Hiver*, qui s'eſt ouvert dès le *Carnaval* 1769. Celui-ci eſt un vrai palais de Fée (1): ce n'eſt qu'or, azur & glaces; mais il eſt en miniature, & ne peut gueres contenir que 1,500 ſpectateurs. Sa forme n'eſt cependant pas agréable; il eſt en baignoire. La ſaiſon où il eſt en vogue & le peu de durée de ce ſpectacle le ſoutiennent, d'autant qu'il jouit de l'avantage de ſurvivre, ainſi que les ſpectacles forains, à la clôture des autres (2). Les femmes de qualité s'y rendent alors en foule, & y prennent le plaiſir de la danſe. C'eſt le ſeul qui préſente ce coup d'œil, & où il ne ſoit pas malhonnête à une femme comme il faut de s'expoſer ainſi en public.

C'eſt ici le moment de vous parler, Milord, d'un troiſieme *Wauxhall*, établi ſur les boulevards neufs (3) depuis pluſieurs années, mais qui étoit reſté imparfait, par l'impoſſibilité qu'avoient éprouvée juſqu'alors les entrepreneurs d'en obtenir l'ouverture. La

---

(1) Il eſt du Sr. le Noir, architecte.

(2) L'Opéra & les deux Comédies ſe ferment la veille du dimanche de la paſſion: les ſpectacles de la foire & le *Wauxhall d'hiver* ne ſe ferment que la veille du dimanche des rameaux.

(3) On appelle *Boulevards neufs* la partie du Sud, qui embraſſe Paris depuis l'arſenal juſques aux invalides, qui a été arrangée & plantée depuis que les anciens ont repris vogue. Cette promenade, pour le ſol, pour la vue & pour la régularité, eſt infiniment préférable à l'autre.

fête que vient de donner (1) M. l'ambaſſadeur de Sardaigne, en l'honneur du mariage du Prince de *Piémont* avec *Madame Clotilde*, leur a heureuſement fourni l'occaſion de retirer une partie de leurs frais en le louant à ſon Excellence, qui l'a fait finir & arranger de la maniere la plus convenable pour ſon objet. Tout le monde eſt convenu que le local étoit délicieux, mais différentes circonſtances ont contrarié les intentions de M. le comte de Viri. D'abord, quoiqu'il eût deſiré qu'on prit les plus grandes précautions pour empêcher que la fête ne fût troublée par aucun accident ſiniſtre, quoiqu'en conſéquence la police eût fait afficher pluſieurs jours d'avance l'ordre & la marche des voitures, tant pour *l'aller* que pour le retour, aucun de ces arrangemens n'a été obſervé, il y a eu la plus grande confuſion. On en a rejetté la faute ſur M. le maréchal de Biron ; il s'étoit chargé de faire garder les paſſages par ſon régiment, qui a mal rempli ſes ordres. Le tems n'a pas été favorable au feu d'artifice: une pluie ſurvenue mal-à-propos a empêché qu'il ne fût tiré avec le ſuccès deſiré, ou plutôt l'a fait manquer tout-à-fait. Du reſte, toute la cour s'y eſt rendue, la famille Royale, la Reine & même le Roi. Madame la nouvelle Princeſſe de Piémont y eſt reſtée plus tard, comme l'objet de la fête, & Mesdames ont voulu lui tenir compagnie.

(1) Elle a eu lieu le 25 Août.

On ne s'eſt point apperçu en cette occaſion que la premiere eut aucun regret de quitter la France. Elle avoit cette joie naïve d'une jeune perſonne, dont les ſens commencent à s'ouvrir à tous les plaiſirs. La foule n'étoit pas auſſi conſidérable qu'on ſe l'étoit imaginé; mais l'emplacement avoit des inconvéniens pour l'entrée & pour la ſortie, qui gênoient beaucoup la circulation. Du reſte, on ne s'eſt plaint que de la mesquinerie des gens de M. l'Ambaſſadeur, qui ont mal rempli ſes ordres ſans doute, ont laiſſé manquer les rafraîchiſſemens & ont fort mécontenté le public.

On a voulu, Milord, renchérir ſur tous les Wauxhalls, dont je vous ai fait l'énumération, par un monument dont le nom ſeul devoit donner la plus haute idée. En effet, le mot Coliſée, rappellant l'idée du Cirque élevé par Veſpaſien, décoré d'un grand nombre de ſtatues & deſtiné aux fêtes dont les Empereurs amuſoient le peuple Romain, ne pouvoit convenir qu'à un lieu magnifique & où tout répondroit à ſon titre. Telle fut l'opinion qu'on en conçut d'abord, puiſque dès ſa création (1) il fut regardé comme d'une importance aſſez grande pour que le roi voulût prendre ſoin lui-même (2) de la

(1) Par arrêt du conſeil du 26 Juin 1769.

(2) C'eſt-à-dire le ſécretaire d'état ayant le département de la maiſon du Roi, car en France tout ſe fait au nom de S. M. & S. M. ne fait rien. Au ſurplus, ces direction & adminiſtration devoient ſe faire de la même maniere que celles de l'académie royale de muſique.

direction & de l'adminiſtration de ce ſpectacle. Sa premiere deſtination ne dérogeoit pas à cette ſubli. mité. L'ouverture devoit s'en faire par la ville, qui avoit ordre de choiſir ce local pour y donner telles fêtes qu'elle jugeroit à propos à l'occaſion du mariage de M. le Dauphin, annoncé pour l'année ſuivante (1). Du reſte, les Prévôt des marchands & Echevins étoient maîtres d'en faire uſage dans les diverſes oc. caſions de réjouiſſances publiques, où ils voudroient déployer leur zele & où les talens de leurs artiſtes auroient beſoin de ce vaſte emplacement.

La deſtination ultérieure & générale du Coliſée, dont la conſtruction étoit évaluée à trois années de durée, conſiſtoit à offrir des *Danſes publiques*, des *Fêtes Hydrauliques* & *Pyrrhiques*, des *Fêtes Etrangeres* & toutes autres qui ne ſeroient point de nature con. currentes de celles de l'Académie Royale de Muſique & des Comédies Françoiſe & Italienne.

Malgré ces annonces impoſantes, le Coliſée n'a pu ſervir au premier objet par des retards dans ſa con. ſtruction (2), & il ne remplit le ſecond que très mé. diocrement. Les *Fêtes Hydrauliques* ſe réduiſent à des joûtes ſur l'eau, c'eſt-à-dire, ſur un baſſin reſſer.

(1) Il devoit avoir lieu au mois de Mai 1770.

(2) Malgré la condition abſolue, impoſée aux ouvriers, d'a. cheyer au plus tard leurs ouvrages au 15 Mai 1770, le ma. riage de M. le Dauphin étant fixé au 16, les travaux n'étant point achevés, l'ouverture n'a pu ſe faire alors, ni même en 1770.

ré, eſpece de *crapaudiere* ou de mare fangeuſe, qui n'offre ni l'étendue, ni le jeu, ni le point de vue néceſſaires à de pareils ſpectacles. J'entends regretter tous les jours les Jeux Piéjens, inſtitués par la ville (1), & abolis par autorité ſupérieure, pour favoriſer ce nouvel établiſſement. Ceux-là, outre l'amuſement qu'ils procuroient au public, avoient une utilité réelle; c'étoit, au milieu de ces farces, puériles en apparence, de former inſenſiblement d'excellens mariniers. Les *Fêtes Pyrrhiques* conſiſtent dans des feux d'artifice, preſque toujours uniformes, & ſouvent très médiocres. Quant aux *Fêtes Etrangeres*, on m'a parlé d'un *Couronnement de l'Empereur de la Chine*, qui étoit bien la plus platte choſe qu'on pût voir.

Ainſi le Coliſée, réduit à ſa juſte valeur, malgré l'immenſité du terrein, la beauté de l'architecture, la magnificence du décore, ne préſente rien de plus attrayant que le *Wauxhall*, & celui-ci auroit empêché l'autre de prendre conſiſtance, ſi la jalouſie ne l'eût fait fermer. Ce n'eſt que de cette année, & par une grace ſpéciale de la Reine, que le Sr. Torré a eu la liberté de r'ouvrir ſon ſpectacle, plus à portée du public (2). D'ailleurs, l'influence miniſtérielle l'a long-

(1) En 1768.

(2) Le *Wauxhall* du Sr Torré eſt ſur les Boulevards du Marais, au lieu que le Coliſée eſt hors de Paris & fort éloigné de plus des trois quarts des habitans de cette grande ville; ce qui le rendra toujours incommode & déſagréable au

tems écarté du Coliſée. Plus le duc de la Vrilliere, excité par ſa maîtreſſe, intéreſſée dans cet établiſſement, frappoit des coups d'autorité (1) pour forcer les oiſifs à tourner leurs pas de ce côté-là, & plus on ſe roidiſſoit & l'on le déſertoit. Encore même aujourd'hui ces propriétaires (2) ſe plaignent de n'avoir touché juſqu'à préſent ni fonds ni revenus: ils ſentent que leur entrepriſe eſt une des plus folles qui aient été conçues depuis longtems; qu'elle ne peut ſubſiſter ſans la plus haute & la plus injuſte faveur, & que même avec tous les ſecours qu'elle demande, elle doit les ruiner à la longue, s'ils ne ſe débarraſſent des charges qui les accablent. C'eſt ce qui fait la matiere d'un procès très compliqué, dont on m'a préſenté les mémoi-

---

grand nombre, principalement aux gens qui n'ont point de voiture.

(1) On a empêché le concert ſpirituel d'avoir lieu dans le printems, dans l'été & l'automne, aux jours où vaquent les autres ſpectacles. On a forcé les marchands de la foire St. Ovide de ſe tranſporter à la place de Louis XV, voiſine du Coliſée. On en a avancé & retardé la durée, malgré l'incommodité du local, dans l'eſpoir que le Coliſée en recueilleroit du monde. Enfin, ſur la fin du regne de Louis XV, il étoit queſtion d'abattre les arbres des boulevards, pour détruire cette promenade & exciter plus efficacement les habitans de Paris à en chercher une vers le Coliſée. On a parlé plus haut de l'interruption des Jeux Plejens.

(2) Ces propriétaires ſont ſi honteux de leur folle entrepriſe, qu'ils n'oſent ſe nommer, & craignent de ſe faire connoître. Ils agiſſent par des prête-noms.

mémoires volumineux (1). Je n'ai pu que les parcourir, & ce que j'en ai tiré de plus clair, c'eſt que, d'après les plans du Sr. le Camus, architecte, éleve de l'académie, préſentés au roi & approuvés, ainſi que d'après ſon devis, la conſtruction ne devoit revenir à la compagnie qui en faiſoit les frais, qu'à 720,000 Livres; qu'elle a déjà payé plus de 1,000,000 Livres; & que, ſuivant les ſommes demandées, montant à 2,675,507 Livres, il reſteroit dû près de 1,600,000 Livres (2).

Je n'ai pas manqué de viſiter ce beau lieu. Il eſt grand, noble, élégant dans certaines parties; d'autres ne me paroiſſent pas proportionnées à l'enſemble. En général, il eſt trop vaſte pour le nombre habituel des ſpectateurs, qui eſt au plus de 3,000 environ, & il en faudroit 40,000 pour le bien remplir.

---

(1) Ils ſont pour la plupart d'un Me. Oudet, Avocat très prolixe & très-obſcur.

(2) C'eſt ce qui fait l'objet du procès. Les propriétaires veulent d'abord revenir contre ceux des terreins d'environ 16 arpens, loués par an 38,875 Liv. tandis que chacun d'eux auparavant ne rapportoit pas 120 Liv. par an. Ils veulent enſuite être indemniſés par certains ouvriers, auxquels ils attribuent toute leur perte, à cauſe du retard de leurs ouvrages, par d'autres qui ont contrevenu à leurs marchés dans la qualité de ces mêmes ouvrages. Enfin il eſt queſtion de faire régler les mémoires de tous. Ils voudroient auſſi ſe faire affranchir des 20,000 Livres de rétribution par an qu'ils doivent à l'opéra, ainſi que des vingtiemes, autres impoſitions & droits réclamés par les fermiers généraux.

Tous ces monumens du luxe & de la volupté françoiſe n'approchent pas d'une ſorte de ſpectacle qui s'eſt établi naturellement & ſans frais (1), bien ſupérieur, ſuivant moi, par l'aiſance, la familiarité, l'abandon qui y regnent. Ce ſont les promenades nocturnes du *Palais-Royal*, occaſionnées par certains concerts, que des amateurs demeurant ſur ce jardin, donnent après ſouper, & qui ſervent de prétexte aux voiſins de descendre dans les allées, d'y amener leurs amis & d'y former une eſpece de bal, d'autant plus agréable qu'à la faveur de l'obſcurité, ſans l'incommodité du maſque, on en a toute la liberté. Comme ces entours ſont occupés par des filles d'opéra, par d'autres entretenues, par les courtiſannes les plus célebres & par des femmes galantes qui profitent volontiers de la facilité de l'incognito pour ſe livrer impunément aux aimables folies qu'il permet, il en réſulte beaucoup d'avantures, dont les unes reſtent enſevélies dans l'ombre du myſtere, dont les autres percent & font l'entretien du lendemain.

M. le comte d'Artois, qui a pris plaiſir à ces modernes Saturnales, en augmente l'agrément & le concours. Il s'y rend preſque tous les ſoirs: ce qui donne lieu à beaucoup de conjectures ſur les motifs de cette aſſiduité de S. A. Royale. Bien des gens croient qu'elle en veut à une Dame de la ſuite de Madame la

(1) Il en coûte 1 livre 10 ſols pour entrer au Wauxhall, au Coliſée, &c. & quelquefois 3 livres.

Ducheſſe de Chartres (1), & le grand nombre fait l'honneur à une fameuſe impure (2) de la regarder comme l'objet des voyages du Prince.

Après vous avoir parlé, Milord, de ces divers théâtres de la lubricité Pariſienne, je voudrois vous faire paſſer en revue les divinités principales qui en ſont les héroïnes. On pourroit en compter une centaine, toutes remarquables par leurs talens, par leur faſte, ou par des anecdotes particulieres. Mais ce tableau eſt ſi changeant, ſi mobile, qu'il faudroit le renouveller trop ſouvent. Il ſuffira de vous en citer quelques-unes, qui, ayant plus de conſiſtance, ont acquis une célébrité plus durable, & dont les noms paſſeront à la poſtérité, comme ceux des *Rhodope*, des *Phriné* & des *Laïs*.

La premiere, qui m'ait frappé entre celles qui ne ſont remarquables par aucun talent, eſt une que les autres courtiſannes appellent *la Philoſophe*. Voici ce qui lui a mérité ce titre auguſte, & la maniere dont j'ai appris ſon hiſtoire.

J'étois, il y a quelques jours, au *Wauxhall* de *Torré* (3); je vis une jeune perſonne qu'on entouroit, qu'on ſuivoit, qu'on ſe montroit avec étonnement. Ne pouvant l'aborder, je montai ſur une chaiſe, comme beaucoup d'autres, pour la voir. Je remarquai une

(1) Madame la marquiſe de Genlis.
(2) La Dlle. Du Thé.
(3) Le 15 Juin 1776.

fille d'une taille moyenne, rondelette, d'une figure assez réguliere; sa peau me parut décolorée dans les parties où le rouge ne l'animoit pas: ses yeux, quoique vifs, ne sembloient pas avoir tout leur feu: en en un mot, je la pris pour une convalescente. Je demandai au comte de Lau******, très au fait de la carte, quelle étoit cette beauté? pourquoi elle causoit une telle sensation? „ C'est une héroïne „ d'amour, me répondit-il; c'est une impure digne „ d'être née en Angleterre, qui a toute votre liberté „ de penser & vient de le prouver. Elle se nomme „ Mlle. *Germancé*. Dans un accès de desespoir jaloux, se voyant abandonnée d'un officier aux „ gardes (1), dont elle étoit éperduement éprise, „ à qui depuis longtems elle prodiguoit ses caresses, „ elle n'a pu résister à sa douleur; elle n'a trouvé „ parmi la jeunesse florissante qui lui faisoit la cour „ & l'entouroit, aucun mortel capable de le remplacer dans son cœur, ou de la consoler de cette „ perte. Elle a froidement résolu de se soustraire „ aux divers agrémens de la vie dont elle jouissoit, „ & elle a pris la nuit derniere une quantité d'opium, „ propre à l'endormir pour jamais. Avant de faire „ cette opération, elle écrit une lettre très pathétique au perfide, où elle lui annonce cette fatale „ nouvelle, en lui déclarant qu'il doit se regarder „ comme l'auteur de sa mort; qu'elle n'existera peut-

(1) Le marquis de Flamanville.

„ être plus lorſqu'il recevra ſon billet; que cepen-
„ dant ſi ſa perte peut réveiller en lui quelque ſenti-
„ ment de pitié, elle exige qu'il ſe rende chez elle
„ & recueille ſes derniers ſoupirs. Le militaire a pris
„ l'épître pour une plaiſanterie: il n'a point voulu al-
„ ler chez la délaiſſée, mais il y a envoyé un de ſes
„ amis, qui l'a trouvée trop véritablement entre les
„ mains de la faculté, occupée à la rappeller à la
„ vie. Après quatorze heures de tentatives, on a ar-
„ rêté l'effet du poiſon: elle a reconnu ſon extrava-
„ gance, & la voilà aujourd'hui plus charmante, plus
„ enjouée que jamais. Elle rit elle-même de ſon bis-
„ toire; elle apprend à toutes ſes camarades que la
„ mort n'eſt rien, que le genre qu'elle a choiſi eſt
„ très-agréable; qu'au moment où l'on s'endort on
„ éprouve les ſenſations les plus délicieuſes. Vous
„ croyez bien que cette morale répandue parmi les
„ courtiſannes ne fera pas fortune, mais elle leur don-
„ ne une grande vénération pour Mlle. Germancé, &
„ lui vaut cette dénomination grave & barbare de la
„ *Philoſophe.*"

La façon obligeante dont ce Seigneur me ſatisfit ſur ma demande, la connoiſſance parfaite qu'il a des filles de Paris & les ſarcasmes ingénieux dont il aſſaiſonne ſes narrations, me donnerent l'envie de m'inſtruire par ſon entremiſe. Il me donna rendez-vous au Coliſée, lieu plus propre à me faire paſſer ſucceſſivement ſous les yeux tous les objets de ma curioſité, à me les déſigner par ordre & ſans la

moindre confuſion. Je vous rapporterai la prochaine fois cette converſation, dont j'ai tenu note dans le tems, que je vais réduire en dialogue pour plus de clarté, en vous prévenant que je n'ai pu retenir toutes les ſaillies du comte, qui, ainſi que des éclairs rapides, m'ont ébloui, ſans laiſſer dans mon imagination aucune trace de leur paſſage. Je me piquerai ſeulement d'être exact ſur les faits.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 14 Septembre 1775.

DIALOGUE *entre M. le Comte de Lau*******, & Milord All'Eye, au ſujet des Filles les plus célebres de la Capitale.*

LE COMTE.

Le Coliſée ſera brillant aujourd'hui (1), Milord; on y attend le comte d'Artois, & toutes nos nymphes ne manqueront pas de s'y rendre, ſi elles n'y ſont déjà, car l'aſſemblée me paroît nombreuſe. Entrons dans l'intérieur.....

MILORD.

Qu'apperçois-je, comte? vous pâliſſez; vous ſoupirez à l'aſpect de la premiere femme qui ſe préſen-

---

(1) Le 18 Septembre.

te!..... C'eſt Mlle. *Arnoux*, autant que je puis me la remettre.

LE COMTE.

Ah! Milord, je ne puis la voir ſans être ému, tant l'habitude a de force ſur nous! Eſt-il poſſible que j'aie été auſſi longtems fol de cette figure-là; que je lui aie ſacrifié la plus aimable, la plus jolie, la plus vertueuſe de toutes les femmes!

MILORD.

A vous dire vrai, celle-ci n'a rien de merveilleux: une figure longue & maigre, une vilaine bouche, des dents larges & déchauſſées, une peau noire & huileuſe, je ne lui vois que deux beaux yeux.

LE COMTE.

Eh, oui! *deux beaux yeux n'ont qu'à parler:* — *Delicta juventutis meæ ne memineris, Domine!*

MILORD.

Au ſurplus, elle eſt très-bien au théâtre; elle a peu de voix, mais beaucoup d'onction, & d'ailleurs elle joue ſupérieurement comme actrice. On dit auſſi qu'elle a de l'eſprit.

LE COMTE.

Surtout de celui qu'il me faut, du méchant, du poliſſon.

MILORD.

On m'a raconté d'elle un calembour qui eſt bien dans le dernier genre & m'a beaucoup fait rire.

C'eſt à l'occaſion de Mlle. *Château-neuf* (1), de Mlle. *Château-vieux*, de Mlle. *Château-fort* & autres noms de cette eſpece : *tous ces châteaux*, dit-elle, *ſont des châteaux branlans.*

LE COMTE.

Celui à Mlle. *Veſtris* eſt auſſi fort & plus fin. Cette danſeuſe émérite de l'opéra (2) plaiſantoit Mlle. *Arnoux*, lorsque j'avois l'honneur de jouir de ſes bonnes graces, ſur ce qu'elle étoit groſſe continuellement. Elle lui répondit : *ma chere camarade, une ſouris qui n'a qu'un trou eſt bientôt priſe.* Ce qui portoit à plomb ſur cette Italienne, qui ſe vantoit d'avoir apporté de ſon pays la recette pour ne point faire d'enfans.

Sa réflexion, dans un cercle de ſes ſemblables, à l'occaſion de la mort de *Louis XV*, eſt d'une hardieſſe qui ne peut ſe pardonner qu'à une pareille langue : *nous voilà orphelines de pere & de mere !* Il faut ſe rappeller que Madame la comteſſe *Dubarri* fut exilée au même inſtant.

Il m'en revient encore un autre, qui n'eſt qu'un ſarcaſme gai à l'égard de Mlle. Duplant (3), alors entre-

(1) Celle-là eſt encore à l'opéra, & fait quelquefois des rôles où elle chante ſeule.

(2) Elle s'eſt retirée en 1763. Elle eſt ſœur du fameux *Veſtris*.

(3) Chanteuſe à l'opéra, faiſant les grands rôles, ceux à baguette principalement.

entretenue par un boucher (1). Un gros vilain chien, tel qu'un marchand de cette eſpece en a ordinairement pour l'accompagner, avoit pénétré par hazard ſur le théâtre de l'opéra : *tiens*, dit-elle à ſa Con-ſœur, *tiens, voilà un courier de ton amant.*

MILORD.

Elle ſoutient donc réellement ſa réputation de fille à bons mots.

LE COMTE.

Comme cela : elle eſt étourdie & imprudente. Elle haſarde tout ce qui lui paſſe par la tête, & dans le grand nombre de choſes qu'elle ſe permet, il n'eſt pas qu'il ne s'y trouve quelques faillies heureuſes : on oublie tout le mauvais ; celles-ci reſtent ; on en fait recueil. D'ailleurs, on lui en prête beaucoup.

MILORD.

Quel eſt ce jeune homme avec qui elle eſt ?

LE COMTE.

C'eſt un éleve de l'art des Vitruve, dont elle s'eſt amourachée, & qu'elle doit épouſer, ſuivant le bruit public. Sur ce qu'on lui reprochoit de s'en tenir, après avoir vécu avec les plus grands Seigneurs, à un ſimple architecte : *que voulez-vous*, s'eſt-elle écriée, *tant de gens cherchent à ruiner ma réputation, il faut bien que je prenne quelqu'un pour la rétablir!*

(3) Un nommé *Colin*, qui s'eſt ruiné, dit-on, en ſe donnant les airs d'entretenir des filles d'opéra.

Au surplus, on ne sait comment cela s'accorde avec le goût qu'elle affiche depuis quelque tems; elle est scandaleusement rivale de Mlle. *Raucoux.*

MILORD.

Quoi! de cette actrice de la Comédie Françoise, si renommée pour ses impudicités, qu'on appelle dans les curiosités de la foire (1), *la grande Louve*, ou *la Laye des bois*?

LE COMTE.

La voilà, pendant que nous en parlons. Elle est avec Mlle. *Virginie* (2), qu'elle promene en triomphe, comme un amant feroit à l'égard d'une maîtresse dont il s'honoreroit. Elle l'a enlevée à la premiere, & ce n'est qu'une revanche. Elle sert tour-à-tour aux plaisirs infâmes de l'une & de l'autre.

Vive Mlle. *La Guerre!* Elle est franche du collier. Voyez cette figure ronde & vermeille comme une rose : il y a plaisir à se ruïner pour un minois comme celui-là. C'est en faveur de cette actrice que le duc de Bouillon a mangé 800,000 livres en trois mois.

MILORD.

N'est-ce pas elle qui chantoit l'autre jour à l'opéra dans *Cythere assiégée* (3), lorsque la reine y est ve-

(1) Facétie qui a couru dans le tems de la foire *St. Germain*, où sous prétexte d'animaux rares qu'on y voyoit, on avoit désigné certaines courtisannes connues par des vices caractérisés.

(2) Chanteuse qui a débuté à l'opéra.

(3) Ballet héroïque du chevalier *Gluck*.

nue avec Madame *Clotilde* ? Elle m'a ſemblé avoir du talent, une jolie voix.

LE COMTE.

Elle promet beaucoup. Savez-vous la chanſon faite ſur elle & ſon amant (1) ?

(*Il chante.*)

Bouillon eſt preux & vaillant,
Il aime *La Guerre* ;
A tout autre amuſement
Son cœur la préfere.
Ma foi, vive un chambellan,
Qui toujours s'en va diſant :
Moi, j'aime *La Guerre*,
O gué,
Moi, j'aime *La Guerre*.

Au ſortir de l'opéra,
Voler à *La Guerre*,
De *Bouillon*, qui le croira ?
C'eſt le caractere.
Elle a pour lui des appas
Que d'autres n'y trouvent pas ;
Enfin, c'eſt *La Guerre*,
O gué,
Enfin, c'eſt *La Guerre*.

A *Durfort* il faut *Du Thé*,
C'eſt ſa fantaiſie :
Soubiſe, moins dégoûté,
Aime *La Prairie* ;
Mais *Bouillon*, qui pour ſon roi
Metroit tout en déſarroi,

(1) Elle eſt ſur l'air : *Si le roi m'avoit donné Paris, ſa grand'ville*, &c.

Aime mieux *La Guerre*,
O gué,
Aime mieux *La Guerre*.

Pour que vous entendiez ce dernier couplet, il faut vous faire connoître les perſonnages. Je pourrois vous montrer le premier ici ; il ne manqueroit pas d'y être, s'il le pouvoit; mais il a ordre du roi de reſter dans ſes terres, jusqu'à ce qu'il ait acquitté ſes dettes. Une petite anecdote arrivée recemment n'a pu que contribuer à ſa disgrace ; il eſt grand partiſan de Mlle. *Du Thé*, que je vais vous montrer tout-à-l'heure. Celle-ci étoit fort maltraitée dans la facétie que vous connoiſſez & que vous m'avez citée (1). Un auteur des boulevards (2) avoit imaginé d'en faire une piece de théâtre pour *Audinot*. Le titre piquant avoit attiré beaucoup de monde à la premiere repréſentation. La princeſſe en queſtion qui ſe montre à toutes les nouveautés de ce genre, y étoit. Elle fut cruellement attrapée de ſe trouver dépeinte de façon à ne pouvoir s'y méprendre : elle

---

(1) *Les Curioſités de la foire St. Germain*. Voici ſon article : No. 6. „ *Machine*. Un très bel automate curieux, „ (c'eſt la Dlle. *Du Thé*.) Il repréſente une belle créature, qui „ fait tous les actes phyſiques, mange, boit, danſe, chante „ & agit comme une perſonne naturelle, comme un corps „ animé, doué d'intelligance. Il dépouille un étranger „ proprement. On ſeroit flatté de le faire parler. Les connoiſſeurs y ont renoncé, les amateurs aiment mieux le faire mouvoir."

(2) Il ſe nomme Landrin.

en tomba en pâmoiſon, en ſyncope. Cette aventure fit un bruit du diable parmi ſes partiſans, & le duc de Durfort, en qualité de ſon ancien chevalier, crut devoir en prendre la défenſe. Il s'arme de pied en cap pour ſa dame, & moderne Dom Quichotte va trouver le directeur forain. Il veut abſolument ſavoir quel eſt l'inſolent qui a oſé jouer Mlle. Du Thé. Heureuſement pour le poëte menacé de la dangereuſe ire du paladin, le Sr. Audinot tient bon. Alors elle retombe toute entiere ſur celui-ci; il lui eſt enjoint d'être plus circonſpect, & ſurtout de s'abſtenir de mettre en ſcene la courtiſanne, à peine de voir ſon théâtre mis en pieces, réduit en poudre. Il s'eſt tenu pour dûment averti, & a fort bien fait de ne pas ſe jouer à cet étourdi.

Quant à *La Prairie*, elle eſt diablement verte & marécageuſe. C'eſt le nom d'une de celles qui figurent dans la petite maiſon de M. le maréchal prince de Soubiſe, & qu'il prend plaiſir à faire mettre nues. C'eſt le coſtume chez S. A., comme chez M. l'abbé Terrai.

MILORD.

Expliquez-moi, je vous prie, cette aſſimilation.

LE COMTE.

Elle eſt relative à une hiſtoriette arrivée chez ce miniſtre, dans ſa ſuperbe maiſon de la rue *Notre-Dame-des-champs*. Il la faiſoit voir à une perſonne très aimable, dont ce ſatyre en rabat dévoroit les appas. Celle-ci cherchoit ſurtout un lit ſuperbe qu'on

évalue à des ſommes exorbitantes. Elle y arrive enfin, & trouve un tableau voilé, qui s'ouvre & offre le plus beau corps de femme nue.... *Ah ! fi donc, Monſieur l'abbé*, dit elle en s'écriant : *Madame, c'eſt le coſtume*, répond-il de ſang froid, lui indiquant ainſi ce qu'exigeoit ce prêtre impudique des malheureuſes aſſociées à ſa couche.

MILORD.

S'il ſe met de même, cela doit faire un beau contraſte.

LE COMTE.

Ah! je vois la Du Thé..... Admirez cette tête magnifique.

MILORD.

C'eſt une beauté froide & muette, une figure moutonniere qui n'inſpire rien.

LE COMTE.

Vous avez raiſon. Il y a beaucoup plus de vanité que d'autre ſentiment de la part de ceux qui achettent ſes faveurs.

MILORD.

Mais comment cette fille a-t-elle fait fortune?

LE COMTE.

Comme beaucoup de marchands, par la vogue; & cette vogue lui eſt venue d'avoir donné les premieres leçons du plaiſir à M. le duc Chartres. Elle étoit alors ſimple *eſpalier d'opéra* (1), ſous le nom de *Ro-*

(1) On appelle ainſi les chanteuſes ou danſeuſes de chœurs.

ſalie. Il étoit queſtion de former le jeune prince avant ſon mariage aux exercices de *Vénus.* Roſalie fut acceptée & mérita de recevoir des complimens de M. le duc d'Orléans. On a cru pendant quelque tems que M. le comte d'Artois avoit du goût pour elle; ce qui a donné lieu aux rieurs de dire *que ſon alteſſe royale ayant eu une indigeſtion* de biſcuit de Savoye, *venoit prendre* du thé *à Paris.* Ce quolibet a été bientôt répandu & a excité la rumeur générale. Le public en a conçu une ſi forte indignation contre cette impure, qu'à *Long-champ* (1) s'étant montrée dans un carroſſe à ſix chevaux avec l'appareil d'une femme de la plus haute qualité, elle a été tellement entourée & huée qu'elle n'a pu entrer en file & que ſon carroſſe a été obligé de retrograder; il a fallu qu'elle s'en allât. Au fait, je crois bien que ce prince en a eſſayé, mais cela n'a jamais été loin; cependant elle voudroit le faire accroire. Pour le perſuader, elle plaiſante depuis quelque tems ſur un ſylphe à ſes ordres, qui lui fait

(1) Long-champ eſt une abbaye dans le bois de Boulogne, qui dans la ſemaine ſainte ſert de point de ralliement à la promenade. Le prétexte d'aller à ténebres à ce couvent, où il y avoit de belles voix, avoit d'abord occaſionné le concours. Mais les indécences des ſpectateurs ont depuis forcé à fermer l'égliſe. Comme c'eſt, à proprement parler, la premiere promenade publique de l'année, que la ceſſation des ſpectacles rend alors les oiſifs fort déſœuvrés, on ſe rend en ce lieu, où l'on fait aſſaut de belles voitures. Les élégans en font faire de neuves pour y briller, & le luxe en eſt pouſſé à un point incroyable.

tous les cadeaux qu'elle desire. Elle montre une infinité de bijoux venus ainsi d'une maniere invisible, & par des reticences affectées elle donne à entendre que ce génie bienfaisant & son esclave est cet auguste amant.

MILORD.

J'apperçois une fille en grand bonnet, qui du reste annonce beaucoup d'opulence & de faste. On fait cercle autour d'elle.

LE COMTE.

C'est la pénitente *Granville*, qui sort de Ste. Pélagie & n'en est pas moins insolente, comme vous voyez. Ce couvent est une maison de force, où l'on met par ordre du roi les femmes coupables d'adultere, les filles d'un certain ordre qui ont forfait à leur honneur & les courtisannes de distinction qu'on ne veut pas confondre avec les raccrocheuses, qu'on envoye à l'hôpital. La premiere punition usitée à Ste. Pélagie est, suivant l'ancienne coutume, de raser celles qui y entrent. Voilà le sujet de cet embéguinement de malade de Mlle. Granville. Du reste, elle doit être fort glorieuse; c'est le roi lui-même qui a ordonné sa détention & son châtiment. C'est un jugement digne de Salomon.

Cette coquine, ainsi que ses semblables, non contente d'être entretenue par un maître des requêtes (1), entretenoit à son tour, ou du moins prodiguoit

(1) M. Chaillon de Jonville.

ſes faveurs à un militaire, dont le premier avoit pluſieurs fois exigé le ſacrifice & toujours inutilement: c'eſt-à-dire qu'on lui donnoit de belles paroles & qu'on voyoit en cachette l'amant préféré. Un jour le robin averti par ſes eſpions, arrive & trouble le tête à tête. Le militaire prend fait & cauſe pour la nymphe : il s'échauffe, & dans ſa fureur mépriſante pouſſe ſon rival dans un cabinet qu'il renferme ſur lui : il le tient ainſi ſous la clef & afin qu'il n'en doute pas, le rend témoin d'une ſcene pour laquelle ordinairement on n'en prend point. S'étant réciproquement enivrés de leurs careſſes, le couple amoureux met le comble à l'inſulte en délivrant le priſonnier & en le perſiflant de la façon la plus amere. On le renvoye enfin bien cathéchiſé, & l'on l'exhorte à ne pas être auſſi indiſcret une ſeconde fois.

Cependant au bout de quelques jours Mlle. Granville fait des réflexions & ſent de quelle importance il eſt de ne pas laiſſer échapper une auſſi bonne proie : elle va chez l'amant ulcéré, elle convient de lui avoir manqué eſſentiellement, mais c'eſt par intérêt pour lui-même qu'elle l'a fait : elle craignoit que ce militaire violent ne pouſſât l'outrage à l'extrême vis-à-vis d'un magiſtrat ſans armes & ſans défenſe. Elle ſe repent amérement d'avoir par ſon imprudence laiſſé aller les choſes ſi loin : cela n'arrivera plus; elle a ouvert les yeux & congédié pour jamais ce brutal.

De ſon côté, le maître des requêtes avoit auſſi fait des réflexions & médité une vengeance cruelle. Pour-

mieux l'assurer il s'étoit proposé de pardonner en apparence cette fois-ci, comme tant d'autres, de reprendre ses droits auprès de la nymphe, mais de n'en user que pour transmettre à son rival un poison qu'il ne lui pouvoit administrer directement. Bref, il gagne sciemment la vérole, dans l'espoir de la communiquer à l'infidelle, qui en infectera l'auteur de son ignominie. Par une providence bien mal dirigée tout semble concourir à faire triompher en amour la trahison & la perfidie. La courtisanne est instruite à tems de cette scélératesse. Elle va chez son entreteneur &, sous quelque prétexte, elle découvre des signes non équivoques du virus vénérien qui coule déjà dans ses veines. Alors elle l'accable de reproches, elle lui prodigue les injures, les imprécations dans les termes les plus énergiques, & se retire en lui déclarant qu'elle va instruire tout Paris de son abominable conduite.

Le maître des requêtes, confondu de toute maniere, n'a plus autre chose à faire que de se mettre entre les mains de quelque suppôt d'Esculape, & de renoncer pour jamais à sa maîtresse. Cependant il ne peut convenir décemment de son infâme vengeance; il se prétend ainsi maltraité par l'objet de sa passion. En conséquence il a recours à M. le lieutenant général de police, pour se faire restituer environ 20,000 livres de billets qu'il a donnés à la courtisanne. Le magistrat n'ose prendre sur lui de juger un pareil différend; il en réfere au ministre, qui lui-même très-embarrassé en rend compte au roi: S. M. commence

par exiler dans ſes terres un magiſtrat ſur le compte duquel roule une telle avanture : il déclare les billets bien & duement acquis ; mais pour la réparation du ſcandale & des mœurs outragées il fait enfermer Mlle. Granville.

MILORD.

La déciſion eſt tout-à-fait judicieuſe.

LE COMTE.

Approchons de Mlle. Le Vaſſeur, qui ſûrement dit quelque poliſſonnerie.

MILORD.

Qu'appellez-vous Mlle. Le Vaſſeur ? ou je me trompe, ou c'eſt *Roſalie* de l'opéra.

LE COMTE.

Sans doute ; mais elle ne s'appelle plus ainſi : vous ne devineriez jamais pourquoi elle s'eſt débaptiſée. C'eſt depuis la comédie des *Courtiſannes* du Sr. Paliſſot, où l'une des héroïnes s'appelle Roſalie ; la premiere n'a voulu avoir rien de commun avec celle-ci & a repris ſon nom de famille.

MILORD.

Elle eſt donc dans la réforme ?

LE COMTE.

Elle eſt entretenue par l'ambaſſadeur de l'empereur.

MILORD.

Qui, M. le comte de Mercy-Argenteau ?

LE COMTE.

Lui-même. Il en eſt fol : elle le mene comme elle veut. Il y a certains jours de la ſemaine où ils ſou-

peut enſemble, mais perſonne de la maiſon n'en doit rien ſavoir. L'actrice a une porte de communication chez ſon excellence: alors on ne peut entrer chez M. l'ambaſſadeur, il eſt cenſé dans de grandes affaires.

MILORD.

Cette fille n'eſt pas jolie, elle eſt même laide; mais elle a quelque choſe d'enjoué qui peut ſéduire. La gentille perſonne avec qui elle eſt!

LE COMTE.

C'eſt *Cléophile*. C'eſt auſſi un membre du corps diplomatique; elle a ſubjugué la gravité eſpagnole.

MILORD.

Ah! c'eſt la maîtreſſe du comte d'Aranda, l'ambaſſadeur d'Eſpagne. Il eſt plaiſant de voir cette enfant faire la loi à l'ancien miniſtre de S. M. Catholique.

LE COMTE.

Elle la lui fait parfaitement. A l'avénement de Louis XVI au trône, ce jeune prince ayant annoncé ſon reſpect pour la décence & les mœurs, ſon excellence crut devoir ſe conformer au goût du monarque & rompre avec cette fille; mais il n'en eut pas la force, & mit ſeulement plus de myſtere dans ſon commerce. Cette ferveur d'hyprocriſie étant paſſée, il a repris, comme les autres, ſon train ordinaire.

MILORD.

Elle a quelque talent, ce me ſemble: elle danſe.

LE COMTE.

Oui, c'eſt une éleve du ſéminaire d'Audinot.

MILORD.

Il se mêle donc du métier?

LE COMTE.

Sans doute, mais en tout bien, tout honneur, avec le privilege de la police & sous l'inspection du ministere. Son spectacle, exécuté *par de petits enfans*, lui sert de prétexte: il forme ainsi au libertinage les jeunes filles presqu'au sortir du berceau, & ce qui feroit mettre une entremetteuse au carcan, est pour lui une source d'opulence & de protection.

MILORD.

Comment n'a-t-on pas fait attention à cela? car enfin les loix doivent veiller à la sûreté des familles, à la conservation des mœurs, & la politique du moins devroit arrêter un libertinage qui tend à la destruction de la population, en énervant, avant qu'ils soient formés, ces enfans des deux sexes.

LE COMTE.

Vous avez raison. L'archevêque de Paris a voulu clabauder. Mais enfin il nous faut des spectacles: *Panem & Circenses*. Pourvu que les peres & meres ne s'opposent point à de pareils enlevemens, c'est à merveille, & cet *ogre de pucelages* n'a rien à craindre.

MILORD.

Vous me faites frémir!..... Soit, qu'on laisse une carriere libre aux cinq ou six nymphes que j'entrevois groupées ensemble, & qui me semblent toutes excellens sujets pour la population.

LE COMTE.

Vous avez bien raiſon : cela a tous ſes crins : cela a fait ſes preuves : il n'en eſt pas une qui ne ſoit mere de famille. C'eſt Mlle. *Felme*, avec *Fanfan*, *Renard*, *Julie*, *Lolotte*, *Lilia*, *Seiffret*. C'eſt le commun des martyres : elles brillent dans l'obſcurité ; elles ſont pour les talens nocturnes. Vous feuilleterez cela pour quelques louis à votre aiſe.

MILORD.

Peut-être trop à l'aiſe, en effet.

LE COMTE.

Aimeriez-vous mieux Mlle. *Quincy*, ci-devant femme-de-chambre de Mlle. Du Thé, aujourd'hui ſa ſemblable, ſa camarade ? Voyez comme elles ſont bien enſemble ! que c'eſt édifiant ! elles ne ſe méconnoiſſent ni l'une ni l'autre !

MILORD.

Je crois, ma foi, que voilà une femme honnête qui leur parle !

LE COMTE.

Si honnête que M. le duc de Sully vouloit lui confier l'éducation de ſes enfans ; mais ſa famille n'a pas jugé l'inſtitutrice bonne, & a fait enfermer ce Seigneur, qui auroit pu faire quelque ſottiſe plus grande.... C'eſt la *Fleuri Hocquart*.

MILORD.

Eſt-elle parente de ces Hocquarts dont je connois pluſieurs ?

LE COMTE.

De très près, car elle a couché longtems avec l'un d'eux. Elle en porte le nom, comme ces héros grecs ou romains, qui prenoient celui d'une ville ou d'une province conquise..... Tenez, en voilà une qui a le nom d'une dynastie de papes : elle s'appelle *Urbin*.

MILORD.

Elle a l'air bien sot, bien bête, bien dédaigneux, bien vain !

LE COMTE.

Elles sont à peu près toutes comme cela, plus ou moins; mais celle-ci excelle dans ces qualités qu'elle annonce.

MILORD.

Quelle est cette grande femelle, dont la majesté lubrique invite les amateurs ?

LE COMTE.

Vous la définissez bien. C'est Mlle. *Dubois*, ci-devant actrice de la comédie françoise, & qui a quitté le théâtre pour se livrer plus librement au métier..... Elle tient catalogue de ses amans pour ne les pas oublier: elle nous en comptoit la semaine derniere 16,527; & sûrement le nombre est augmenté depuis.

MILORD.

Vous plaisantez. Il y a, peut-être, vingt ans qu'elle a commencé sa liste : ce seroit donc, à ne pas discontinuer, près de trois par jour! & d'ailleurs, le

tems des couches ! car je vois avec elle plusieurs enfans, qu'elle n'a pas fait faire par d'autres sans doute.

LE COMTE.

Tout cela est vrai. Mais si vous connoissiez son appétit ! elle met quelquefois les morceaux doubles pour aller plus vite.

MILORD.

Vous êtes bien méchant, Monsieur le comte?

LE COMTE.

Non, elle vous le dira elle-même. Quand elle trouve deux amis de bon accord, elle couche avec eux à la fois pour n'en mécontenter aucun. D'ailleurs, elle est à toute main; elle a une égale ardeur pour l'argent & pour le plaisir.

MILORD.

Mais voilà différens sujets de l'opéra, de la comédie françoise. Est-ce que les Italiens ne fournissent rien?

LE COMTE.

Il vivent tous comme de bons bourgeois: ils sont presque tous maris & femmes. Voulez-vous pourtant trouver une beauté de ce théâtre? Allons vers la piece d'eau: j'ai apperçu *Colombe*.

MILORD.

Celle qui doit chanter dans *la Colonie* (1), & que nous avons entendu répéter?

LE

(1) Piece en deux actes, traduite de l'italien & mêlée d'ariettes, parodiée d'après la musique du Sr. Sacchini.

LE COMTE.

Oui, qui a du goût pour l'italien. C'eſt au maréchal de Duras qu'on eſt redevable de cette acquiſition. On n'en vouloit point; le public ne s'en ſoucioit pas, mais ce ſeigneur, qui a le tact fin, a prévu qu'elle feroit plaiſir. Il a fallu la recevoir....

Ici le comte chante *La, mi, re, la, mi, la.*

MILORD.

Vous n'êtes gueres honnête! vous chantez au nez de cette nymphe! que frédonnez-vous-là?

LE COMTE.

L'épitaphe d'un de ſes amans. Il s'étoit excédé de débauches pour lui plaire. Il en périt; on grava ſur ſon tombeau en notes de muſique: *La, mi, re, la, mi, la.* Cette fille ſe nomme *Miré*: entendez-vous à préſent ce calembour harmonique?

MILORD.

Il eſt ſingulier!

LE COMTE.

Regardez, Milord, ce charmant enfant. Devinez quel eſt ſon pere? Voyez comme il eſt fait à peindre. Quelles graces! Quelle ſoupleſſe dans ſes mouvemens!

MILORD.

Mais il reſſemble à ſa mere avec qui il eſt apparemment. Elle n'eſt plus de la premiere jeuneſſe, mais elle a dû être charmante.

LE COMTE.

Auſſi l'a-t-elle été. C'eſt la femme d'un violo-

Madame *Montgauthier*, la maîtreſſe du danſeur *Veſtris* dont elle a eu cet amour. Elle a été compagne d'armes avec Madame la comteſſe Dubarri, qui dans ſa faveur ne l'a point méconnue & l'a toujours accueillie avec diſtinction.

MILORD.

Quel eſt ce gros garçon avec qui elle eſt?

LE COMTE.

C'eſt le frere du *Dieu de la Danſe*; c'eſt le cuiſinier, ſi vous voulez; c'eſt un Veſtris. Celui-ci n'a d'autre talent que de bien manger. C'eſt le pourvoyeur de la famille. Il eſt ſi admirateur du danſeur, que la dénomination dont il ſe ſert dans ſes extaſes en faveur de ſon frere, lui eſt reſtée.

MILORD.

Ah! Comte, quelle araignée!

LE COMTE.

Que dites-vous! proſternez-vous plutôt. C'eſt Terpſycore elle-même. C'eſt Mademoiſelle *Guimard*.

MILORD.

Ma foi, elle n'eſt bonne à voir qu'au théâtre.

LE COMTE.

Il ne faut pas diſputer des goûts. C'eſt une de nos courtiſannes qui ait fait la plus grande fortune. Croyez qu'elle n'eſt pas de ſi mauvais aloi, puiſque l'égliſe en a voulu tâter. Demandez à M. l'évêque d'Orléans.

MILORD.

M. de Jarente, ce prélat renommé pour ſes diſſolutions, qui avoit la feuille des bénéfices?

LE COMTE.

Et c'eſt chez Mlle. Guimard qu'on alloit les payer. C'eſt ce qui faiſoit dire à Mlle. Arnoux : *je ne conçois pas comment ce petit ver à ſoie eſt ſi maigre, il vit ſur une ſi bonne feuille!* Au reſte, je veux vous faire faire connoiſſance avec elle, ſurtout vous faire voir ſa maiſon appellée *le Temple de Terpſycore*; car ſi nos courtiſannes ne font pas bâtir des pyramides, comme les courtiſannes Grecques (1), elles font conſtruire des demeures délicieuſes, de petits palais, dont ne parlera pas l'hiſtoire, mais où viennent s'engloutir autant de tréſors que dans les vaſtes monumens de l'antiquité. Trouve-t-on à Athenes ou dans Rome une femme publique qui ait eu deux théâtres à la fois, comme celle-ci? qui ait enlevé à la capitale les meilleurs acteurs des trois ſpectacles, pour les concentrer chez elle & les faire ſervir à ſes amuſemens (2)? Voila une ſorte

(1) L'hiſtoire ancienne parle d'une courtiſanne (*Rodope*) qui de ſes grands biens, acquis à Naucrates, où elle avoit exercé ſon métier, fit bâtir une des fameuſes pyramides d'Egypte.

(2) Il a fallu, dit-on, une défenſe des gentilshommes de la chambre pour empêcher les coryphées des comédies Françoiſe & Italienne d'aller jouer chez Mlle. Guimard, parce qu'enſuite ils ſe repoſoient & ne jouoient pas pour le public.

de luxe dont les folies anciennes ne fourniſſent aucun exemple.

MILORD.

Il faut en convenir: vous autres François avez fait de grands progrès dans la carriere de l'extravagance humaine. Mais ſans vouloir vous le diſputer, Londres vous fourniroit de bonnes anecdotes ſur le compte de notre nation.

LE COMTE.

J'en ai vu maintes preuves durant mes voyages chez vous. Ce qui pourroit même vous donner grand droit à la concurrence, c'eſt qu'on compte peu de vos courtiſannes enrichies aux dépens des François, & que les nôtres, au contraire, ſe trouvent en grand nombre, chargées de vos dépouilles.

MILORD.

Ce qui vous fait emporter la pomme ſans contredit de ce côté-là, c'eſt Madame Dubarri. Mlle. l'Ange paſſant ſans interuption du bordel ſur le trône, des bras des laquais dans ceux du monarque; culebutant le miniſtre le plus puiſſant & le plus redoutable; opérant le renverſement de la conſtitution de la monarchie; inſultant à la famille royale, à l'héritier préſomptif du trône & à ſon auguſte compagne, par ſon luxe incroyable, par ſes propos inſolens, à la nation entiere mourant de faim, par ſes profuſions vaines, par les déprédations connues de tous les roués qui l'entourent; voyant ramper à ſes pieds non-ſeulement les grands du royaume, les miniſtres, mais les princes

du ſang, mais les ambaſſadeurs étrangers, mais l'égliſe canoniſant ſes ſcandales & ſes débauches. Voilà le dernier période de la corruption, de l'aſſerviſſement, de l'infamie, parce que ce n'eſt pas le vice d'un ſeul, mais l'aviliſſement & l'opprobre de tous.

LE COMTE.

Il me paroît, Milord, que vous crayonnez furieuſement dans la maniere angloiſe, quand vous vous en mêlez. Songez que nous ne ſommes pas venus ici pour parler morale.

MILORD.

Pardon! c'eſt que les extrêmités ſe touchent.

LE COMTE.

Voila bien du tumulte! c'eſt ſans doute le comte d'Artois qui arrive.

MILORD.

Comme toutes ces filles ſe mettent en armes ſur ſon paſſage!

LE COMTE.

Depuis l'exemple de Madame Dubarri dont vous parliez à l'inſtant, elles ont une furieuſe émulation. ..... Tenez, voilà de la chair fraîche qui tenteroit tous les capucins du monde.

MILORD.

A vous dire vrai, ces figures ſont raviſſantes. Ce ſont deux anges véritables. Eſt-ce la mere qui eſt avec elles?

LE COMTE.

C'eſt leur marraine: c'eſt la préſidente *Briſſon*,

la vice-gérente de la *Gourdan*, qui triomphe de son éclipse, & profitera du tems pour la supplanter.

MILORD.

Les jolis minois qu'elle conduit & semble nous proposer!

LE COMTE.

Je ne connois point cela; c'est du neuf, certainement.

MILORD.

Peste, que c'est friand!

LE COMTE.

L'eau déjà vous en vient à la bouche! allons, Milord, détournez vos regards & suivons notre entretien.

MILORD.

Je m'en tiens-là, comte. Nous ne trouverons sûrement rien qui vaille ces beautés naïves..... J'ai presque dit ces vierges!

LE COMTE.

Oui, des vierges, comme *La Chanterie*.

MILORD.

Mais, comte, elles s'en vont! suivons-les donc.

LE COMTE.

Ecoutez avant cette anecdote. Cette La Chanterie étoit autrefois une fille des chœurs de l'opéra, d'une beauté rare, ingénue, un ange femelle. Les peintres la prenoient pour modele. Un d'eux, chargé de peindre une mere du Christ pour le tableau d'un maître-autel, avoit eu recours à sa tête, & l'avoit rendue

très-reſſemblante. Un anglois qui viſitoit les curioſités de nos égliſes, mais avoit parcouru auparavant celles de nos ſpectacles, & en avoit recueilli des fruits amers, appercevant cette belle tête, calquée ſur celle de La Chanterie, s'écria avec ſurpriſe : *ah! voilà la Vierge qui m'a donné la chaude p. . . .*

MILORD.

Vos hiſtoriettes ſont charmantes ; mais je n'écoute plus rien, je ſuis ferru. Il faut que nous ſoupions avec ces éleves de Madame Briſſon, aux riſques de trouver une nouvelle La Chanterie.

LE COMTE.

La génération n'en eſt pas interrompue. Allons, je veux être votre Mentor. Je vais vous aboucher avec la préſidente, mais je vous morigénerai, & toutes les fois qu'il vous prendra envie pendant le repas de toucher à quelque mets dangereux, je ſerai impitoyable, comme le médecin de Sancho, je vous le ferai enlever.

MILORD.

Quand nous y ſerons, nous verrons. Preſſons-nous, ſi S. A. R. en avoit deſir!

LE COMTE.

Ne craignez rien ; il y en aura pour tout le monde..... Mais, Milord, on ne peut vous ſuivre! Vous êtes d'une ardeur..... Ah! Madame Briſſon, ſi vous aviez une copieuſe pacotille de pareilles marchandiſes, vous nous auriez bientôt conquis toute l'Angleterre!

LETTRE X.

Sur l'Entrée de Madame la Comteſſe d'Artois à Paris.

QUOIQUE cette cérémonie, Milord, ne ſemble devoir ſe pratiquer qu'envers le ſouverain & ſon auguſte compagne, l'uſage en France eſt qu'elle s'étende à toute la famille royale. Ce peuple eſt tellement idolâtre de ſes maîtres, qu'il cherche à les multiplier le plus qu'il peut, & les voit ſe reproduire avec joie dans tous les perſonnages qui ont droit à le devenir. Depuis longtems il n'avoit joui de ce ſpectacle, lorsqu'en 1773 il en a été dédommagé par les entrées ſucceſſives du Dauphin & de la Dauphine, du comte & de la comteſſe de Provence. En 1774, celle du comte & de la comteſſe d'Artois étoit annoncée : la maladie & la mort de Louis XV ont retardé cette fête ſucceſſivement juſqu'à ce moment. Auſſi les Pariſiens n'ont rien perdu au retard ; ils en ont même eu deux pour une. La groſſeſſe de Madame la comteſſe d'Artois n'ayant pas permis à la princeſſe d'accompagner ſon époux, il a fait ſeul ſon entrée au mois de Mars dernier (1). On m'a dit que le céré-

mo-

(1) Le 7 Mars 1775.

monial avoit été le même que celui pour *Monſieur*, alors comte de Provence; c'eſt-à-dire que cette Alteſſe eſt venue comme fils & non ſeulement comme frere de roi. Vous avez vu dans les gazettes les détails de ces diverſes cérémonies, qui ſont toujours les mêmes, & où elles ſont conſignées de la façon la plus étendue. Je ne vous en répéterai pas le récit relativement à l'entrée de Madame la comteſſe d'Artois, & je ne vous ferai part que de ces anecdotes particulieres dont les papiers publics ne ſont pas mention, qui échappent à la connoiſſance du grand nombre, & ſont la partie la plus intéreſſante de ces ſortes d'événemens nationaux.

D'abord on a prétendu que la reine, affligée des préparatifs conſidérables faits par la ville pour la réception de ſa belle-ſœur, a imaginé qu'ils ſeroient plus ſuperbes que ceux de ſa propre entrée comme Dauphine: qu'une ſorte de jalouſie commune à tout le ſexe (& les plus grandes princeſſes n'en ſont pas exemptes) avoit donné de l'humeur à S. M., qui ſe rejettant ſur la précipitation avec laquelle on accéléroit une journée fatiguante pour l'accouchée, nouvellement relevée, avoit témoigné ſon zele à cet égard trop vivement; que ſon alteſſe royale en avoit été émue, & qu'il en étoit ſurvenu une révolution, cauſe du retard (1). Une ſenſibilité plus belle, au

(1) L'entrée avoit d'abord été fixée au 25 Septembre, & a été remiſe au 30.

gré des courtisans qui connoissent mieux le cœur de S. M., a été le principe de cette tracasserie. Elle a craint que la vue d'une princesse, mere de l'héritier présomptif de la couronne jusqu'à présent en seconde ligne, ne lui enlevât à elle-même quelque chose de l'affection des Parisiens. Sa crainte s'est accrue quand elle a su le desir qu'avoit la comtesse d'Artois d'avoir avec elle le nouveau-né, & de l'associer à son triomphe. C'est à quoi la reine s'est surtout opposée, sous des prétextes étrangers & plausibles. Enfin toutes les difficultés étant levées, la cérémonie a eu lieu.

La princesse a parcouru dans sa marche le long circuit d'usage. Dans le commencement sérieuse, timide & préoccupée d'autres choses, elle n'a pas semblé prendre garde à la foule qui l'entouroit; ce qui a glacé le public & retenu ses acclamations, les démonstrations diverses de sa joie & de sa tendresse. Ce n'est qu'au bout d'un très-long tems qu'on a fait sentir à Madame la comtesse d'Artois combien le peuple étoit affligé de son indifférence apparente; qu'un signe de tête seulement de sa part vivifieroit les spectateurs tristes & silencieux. S. A. Royale s'est prêtée avec bonté à ce conseil, elle a salué tout le monde avec affection, & les applaudissemens ont recommencé pour ne plus finir.

Entre les corps qui figurent à ces sortes de spectacles, celui des *Poissardes* (1) ne doit point être

(1) Par ce mot on entend ici une communauté de femmes qui vendent le poisson.

omis : elles ſe diſtinguent toujours aux fêtes publiques. Ces femmes groſſieres ont une gaieté franche, qui n'eſt altérée par aucun reſpect humain, qu'on ſe plaît même à encourager, en leur permettant toutes les ſaillies qu'elle leur ſuggere, & qu'augmente, qu'aiguiſe d'ordinaire la liqueur forte (1) dont elles font un uſage habituel, & dont elles redoublent les doſes en ces jours ſolemnels. La circonſtance étoit propre à fournir à leur imagination des jeux de mots orduriers & licencieux : à travers leurs chants bruyans, accompagnés de danſes & de geſtes expreſſifs, j'ai retenu les couplets ſuivans :

Célébrons tous à Paris
Un vaillant enfant de France :
Au moment qu'il entre en danſe,
Zeſte, il vous a fait un fils !
C'eſt un vi..... c'eſt un vi.....
C'eſt un vigoureux mari !

Sa moitié que nous voyons,
On diroit qu'elle n'y touche,
Mais en nuptiale couche
A des talens non moins bons.
Le beau con..... le beau con.....
Ah ! le beau concert, dit-on.

Pour chanter les deux époux
En riant Bacchus s'avance ; (2)
Déjà dans la cuve immenſe,
S'entaſſent ſes raiſins doux.
Allons fou..... allons fou.....
Allons, allons fouler tous.

(1) C'eſt-à-dire l'eau-de-vie.
(2) La faiſon des vendanges a effectivement eu lieu de meilleure heure cette année.

Je ne sais, Milord, si vous penserez comme moi; mais dans ce mauvais Pont-neuf je n'ai du moins pas trouvé de fadeur, & j'y remarque une liberté polissonne digne de la populace angloise. Ceux composés par ordre de la police (1), encore plus bêtes, étoient fades à faire vomir. Je ne vous en citerai qu'un, pour que vous puissiez en juger:

Vantons en ce beau jour les fortunés époux,
Les hautes vertus du pere,
Et les appas de la mere,
Ses yeux vifs, brillans & doux:
Chantons aussi d'Angoulême,
Son esprit, sa grace extrême;
Il a déjà, ma foi,
L'air d'un grand roi!

Ce grand roi, d'un pied six pouces, bavoit alors dans sa barcelonette (2) & infectoit ses couches. O François, que vous êtes plats & bas dans votre adulation! qui peut être sensible à vos louanges, puisque

(1) Elle a des poëtes à ses gages, auxquels elle commande ainsi des vers à chanter dans les occasions importantes, soit pour exalter la joie de la nation dans ses succès, dans ses réjouissances & fêtes publiques, soit pour la consoler & la distraire durant ses calamités. Ces chansonniers, comme vous le présumez bien, ne sont pas pris dans une sphere brillante. Il y avoit autrefois le cocher d'un M. de Vertamont qui en étoit le coryphée.

(2) On appelle de ce nom l'espece de couverture dont est enveloppé dans sa corbeille un enfant nouveau-né: c'est un vêtement substitué au maillot, depuis la nouvelle éducation adoptée ici, graces à l'Emile de M. Rousseau.

vous les prodiguez également & à ceux qui les méritent & à ceux qui ne les méritent pas, & quelquefois aux perſonnages les plus dignes de votre mépris & de votre exécration !

Quoi qu'il en ſoit, je remarquai peu de politique de la part de M. d'Albert dans cette occaſion. Il ne pouvoit ignorer la ſenſibilité de la reine, qui, quoique mal-fondée, étoit à ménager. En faiſant chanter les louanges de la princeſſe, il auroit dû ne pas faire appuyer ſur le nouveau-né. Il faut plutôt mettre cette inadvertance ſur le compte des ſubalternes, chargés de lire & de revoir ces vaudevilles des rues, qui ne faiſant attention qu'à l'héroïne du jour, crurent devoir laiſſer paſſer tout ce qui pouvoit flatter & réjouir davantage la comteſſe d'Artois.

Ce qui mit le comble à mon dégoût, ce fut le lendemain en entrant dans un caffé, pour déjeûner avec une mignonette (1), de recevoir, en attendant qu'elle fût prête, une piece de vers imprimée, à l'occaſion de la fête de la veille. Ces vers portoient au bas : par la muſe limonadiere (2). C'étoit la maîtreſſe du lieu. On me dit qu'elle étoit en poſſeſſion de célébrer ainſi tous les rois, reines, princes & princeſſes de France ; qu'elle avoit même chanté le roi de Pruſſe, l'impératrice-reine, &c. & qu'elle avoit reçu

(1) Termes des caffés de ce pays-ci, pour déſigner une demi-taſſe de chocolat.

(2) Son nom eſt Madame Bouretie.

en récompense des présens de tous ceux qu'elle avoit loués. Je jugeai que la louange avoit donc quelque chose de bien enivrant, quelque mal préparée qu'elle fût : je haussai les épaules & conseillai à la muse limonadiere de continuer à faire de mauvais vers, tant qu'on les lui payeroit bien ; mais surtout de faire de meilleur chocolat, si elle vouloit avoir ma pratique.

Adieu, milord ; on parle de faire une grande opération au ministre de la guerre, qui pourroit bien lui être funeste. Vous en saurez des nouvelles.

Paris, ce 5 Octobre 1775.

LETTRE XI.

Sur M. le maréchal du Muy, sur son ministere & sur sa mort.

Ce qu'on avoit craint, Milord, est arrivé. M. le maréchal du Muy est mort. En attendant qu'on lui ait nommé un successeur, & que j'aie à vous parler du saint du jour, il faut vous entretenir de celui-ci, qui pourroit l'être longtems, à en croire ses partisans, & même quelque jour faire des miracles pour ceux qui y ont foi. Il s'est fait périr comme un sot ; mais engagé dans le combat, il l'a du moins soutenu avec courage. Atteint depuis quelques mois de coliques, il

consulta le frere Côme (1) & se fit sonder. On reconnut qu'il avoit une pierre, mais non adhérente. Ce ministre, quoiqu'il n'ait pas souffert depuis, qu'il pût même aller en voiture & monter à cheval sans ressentir de douleur, voulut se débarrasser d'un ennemi dont la présence l'inquiétoit & lui faisoit envisager un avenir plus sinistre. Il préféra de se faire opérer sur le champ. Le voyage de Fontainebleau approchoit, la saison & la circonstance lui paroissant également favorables, il prend congé de S. M.; il lui dit qu'il sera dans trois semaines à son service, ou dans le tombeau. Il convient du jour de la catastrophe avec l'opérateur. Il est indiqué au 9 de ce mois, jour de St. Denis. Le matin, le frere Côme se rend en fiacre, escorté d'un médecin, son ami (2), à l'hôtel du malade. Ils sont fort surpris de voir un cordon-bleu sortir de chez lui à cette heure, accompagné d'un nombreux domestique. Ils approchent: c'étoit le maréchal. Le religieux lui témoigne son étonnement, lui demande s'il a changé d'avis? Le comte du Muy lui répond que c'est fête, qu'il va à la messe & qu'il sera ensuite à sa disposition. Il l'engage à se rendre toujours au lieu indiqué, à ne point se laisser voir à Madame la maréchale & à l'attendre. Placé sur le lit de douleur, il subit la cruelle opéra-

(1) Feuillant très-renommé pour la taille de la pierre, dont il est parlé dans l'*Observateur Hollandois*.

(2) Le docteur Grandclas.

tion durant ſept minutes (1) ; ſupplice d'une longueur extraordinaire, occaſionné par la pierre, qui étoit friable & s'étoit caſſée en huit morceaux. On admira la conſtance du patient pendant tous les détails de l'extraction : mais ſon courage n'étant pas épuiſé, il dit à l'opérateur de ne point ſe laſſer, de bien viſiter, qu'il ſait ſouffrir.

Une autre ſcene affreuſe ſe paſſoit durant cet intervalle. Madame la maréchale, qui n'étoit point inſtruite de la réſolution de ſon mari, que celui-ci avoit été voir avant d'aller à l'égliſe pour mieux la tromper, par un de ces preſſentimens dont on ne peut rendre raiſon, vient pour entrer dans l'appartement de ſon époux. Les ordres étoient donnés de la retenir & de lui ſauver un ſpectacle qu'elle n'auroit peut-être pu ſoutenir. L'oppoſition nouvelle qu'elle rencontre, & la vue du manteau du Feuillant la mettent tout de ſuite au fait & dans un état de déſeſpoir inconcevable. Ce n'eſt qu'après que la criſe eſt paſſée qu'il lui eſt permis de voir le comte, auquel on annonce bientôt ſon état critique, le danger où il eſt. Sa fermeté ne ſe dément point : il demande les ſecours de l'égliſe, & il meurt le lendemain de l'opération. La tête de ſa tendre épouſe ſe perd; elle tom-

(1) On a dit dans Paris, & répété dans les papiers publics, que cette opération avoit duré 36 minutes, ce qui eſt abſurde : il n'eſt aucun malade qui pût ſoutenir un ſupplice auſſi long. Ceux qui ont parlé ainſi, y comprenoient les préparatifs & les ſuites du panſement de l'opération.

be dans le délire, & elle se jettoit par la fenêtre, si l'on ne l'eût retenue.

Telle a été la fin d'un ministre, sur lequel j'ai voulu rassembler le plus de faits & d'anecdotes qu'il m'a été possible, pour satisfaire votre curiosité & entrer dans vos vues philosophiques. Voici ce que m'en a raconté un officier très-instruit, qui le connoissoit beaucoup & que j'ai cru impartial.

„ M. du Muy doit principalement sa fortune à feu „ M. le Dauphin, dont il avoit l'honneur d'être le „ menin; c'étoit celui de ses courtisans que ce prin„ ce aimoit le plus. Il avoit pris la plus grande con„ fiance en lui: il le regardoit comme un homme „ d'un génie supérieur, & avoit une sorte de vénéra„ tion pour ce Mentor, qui s'est surtout manifestée à „ la mort de son maître. On a trouvé dans ses papiers „ une priere à Dieu, qu'il récitoit tous les jours; il „ y demandoit à l'être suprême de lui conserver long„ tems M. du Muy, pour l'aider un jour de ses con„ seils lorsqu'il seroit sur le trône. Celui-ci, de son „ côté, cherchant à se rendre digne du poste brillant „ qui lui étoit destiné, non-seulement s'étoit perfec„ tionné dans toutes les connoissances de son mé„ tier, mais avoit voulu en acquérir dans les autres „ parties dont un homme d'état doit être instruit. Il „ avoit parcouru successivement, par ordre & aux dé„ pens de M. le Dauphin, les différentes provinces „ du royaume, & s'étoit mis au fait du local & de „ leur administration. Il étoit fort respecté à l'armée,

„ & a bien rempli les diverſes fonctions qui lui ont
„ été confiées comme officier général. On ne peut
„ aſſurer ce qu'il auroit fait étant chef, s'il étoit
„ pourvu de l'étendue de capacité néceſſaire pour
„ les grandes opérations: la dévotion puérile & mi-
„ nutieuſe dont il ſuivoit trop les petites pratiques
„ détaillées, faiſoit craindre que ſon eſprit ne s'en
„ fût affoibli & rétréci. Il étoit grand ami de l'or-
„ dre & de la diſcipline, ce qui découloit néceſſaire-
„ ment de ſon caractere religieux. Il avoit préſidé
„ un fameux conſeil de guerre tenu à Lille (1), où
„ trente-trois officiers du régiment Royal-Comtois
„ avoient été caſſés & condamnés à des détentions
„ plus ou moins longues, pour cauſe d'inſubordina-
„ tion envers deux chefs (2), contre leſquels ils
„ avoient formé un parti, dreſſé, ſigné & envoyé des
„ mémoires ſéditieux & calomnieux. Quelque juſte
„ que parût cet acte de rigueur par l'aveu même des
„ coupables, il s'étoit rendu deſagréable à toute l'in-
„ fanterie, qui avoit pris fait & cauſe dans cette
„ querelle.

„ Dès le précédent regne il avoit été queſtion de
„ confier le département de la guerre au comte de
„ Muy, lors de l'exil de M. le duc de Choiſeul (3).

(1) Le 12 Juillet 1772.

(2) Mrs. de la Motte-Geffard, lieutenant colonel, & de Chemault, major.

(3) En Décembre 1770.

On le ſonda, mais il ſe refuſa conſtamment à toute faveur venant d'une cour corrompue. Il comprit combien il y ſeroit déplacé, & ne voulut point fléchir le genou devant l'idole, comme il l'auroit fallu; c'eſt-à-dire, reconnoître Madame Dubarri pour ſa protectrice & en devenir le très-humble ſerviteur. Les choſes ayant changé de face, il a accepté ſous le roi actuel, encore a-t-il fallu le ſolliciter à pluſieurs repriſes (1); il ne s'eſt rendu qu'aux inſtances réiterées du monarque, au tendre attachement qu'il devoit au pere de S. M., dont elle s'eſt prévalue pour le déterminer.

„ Il n'a pas eu le tems de ſe ſignaler beaucoup dans ce miniſtere. Il y a cependant rendu diverſes ordonnances qui feront époque, ſoit d'après le ſyſtême adopté par ſon prédéceſſeur (2), ſoit d'après ſes propres obſervations. Celle de l'artillerie (3) eſt très-importante; elle eſt d'autant plus ſage qu'elle a été rédigée dans des conférences tenues ſur cette partie par les militaires les plus diſtingués & par des maréchaux de France. C'eſt un code immuable, concernant le corps-royal (4), qui en

(1) M. le comte du Muy a été nommé ſecrétaire d'état de la guerre en Juin 1774. Il étoit alors à Lille.

(2) Le duc d'Aiguillon s'étoit engoué d'un certain Baron de Pirch, officier Allemand, qui prétendoit avoir le ſecret des manœuvres de la tactique du roi de Pruſſe.

(3) En date du 3 Octobre 1774: elle a 149 pages *in* 4.

(4) C'eſt ainſi que le corps de l'artillerie eſt déſigné par excellence.

„ embraſſe la compoſition & le ſervice dans tous ſes „ détails ; il termine les longs démêlés élevés entre „ M. de Valliere & M. de Gribeauval (1), deux ri„ vaux, dont les principes oppoſés avoient partagé „ les membres de ce corps ſavant. Ceux du pre„ mier, tenant à l'ancienne méthode, ſont rejettés „ en grande partie, & les autres prévalent, comme „ plus conformes aux méthodes adoptées par les „ puiſſances contre leſquelles nous ſommes plus ex„ poſés à combattre (2).

„ Je ne parle point de diverſes ordonnances qui „ ont paru au mois de Mai dernier (3): je m'arrête „ à celle de même date, plus volumineuſe, concer„ nant l'infanterie. Elle fit un bruit du diable dans „ le tems parmi nous autres : c'étoit un coup de „ politique eſſentiel dans la circonſtance. Le duc „ de Choiſeul, qui ne cherchoit qu'à ſe procurer des

---

(1) Les deux premiers officiers du corps royal, c'eſt-à-dire inſpecteurs généraux ; le marquis de la Valliere, avec le titre de directeur général ; M. de Gribeauval, avec celui de commandant en chef le corps des mineurs.

(2) Sans entrer dans les détails trop longs de cette théorie, en général, on a adopté la méthode d'avoir une artillerie plus courte, plus légere, conſéquemment plus aiſée à manier, & pouvant fournir un ſervice plus rapide.

(3) Toutes datées du 26 Avril, concernant le régiment de royal Corſe, celui de royal Italien, les régimens d'infanterie Allemande d'Alſace & de Bouillon, & pour mettre la légion de Corſe ſur le pied des autres légions Françoiſes, ſous le nom de légion du Dauphiné.

„ créatures, en multipliant les graces, ſans s'em-
„ barraſſer de la charge énorme qui en réſultoit pour
„ l'état, avoit accordé à une multitude de capitaines
„ de cavalerie ou d'infanterie retirés, le brevet de
„ colonel ou de lieutenant-colonel, qui les faiſoit
„ courir concurremment au grade de brigadier. Le
„ nombre s'en étoit accru de 1,000 à 1,200. Tous
„ ces êtres amphibies, dégagés des embarras du ſer-
„ vice ſubalterne, attendoient avec impatience le
„ moment du ſacre pour le reprendre dans un ordre
„ ſupérieur. Il étoit difficile que le miniſtre de la
„ guerre, à une pareille époque, ne répandît les fa-
„ veurs du roi. Il ſe trouvoit embarraſſé de tant de
„ concurrens; il en étoit obſédé, preſſé; il étoit ac-
„ cablé de repréſentations à cet égard; il avoit pei-
„ ne à les recevoir. Il auroit bien voulu regarder ces
„ officiers comme hors du cours ordinaire des gra-
„ ces, mais le nombre en étoit ſi grand, & quel-
„ ques-uns méritoient à tel point, qu'il craignoit de ſe
„ voir la main forcée: il n'oſa lutter de front contre
„ tant d'aſpirans recommandables ou par leur naiſſan-
„ ce, ou par leurs entours, ou par leurs ſervices, ou
„ enfin formidables par leur multitude; il ruſa, il
„ imagina de faire ordonner par S. M. que leur ſer-
„ vice pour monter au grade ſupérieur, & même
„ pour celui de colonel ou de lieutenant-colonel,
„ ne courroit qu'autant qu'ils ſeroient en activité pen-
„ dant un tems déterminé (1). C'eſt ainſi que d'un

(1) Six ans en tems de paix & trois ans en tems de guerre.

„ trait de plume il répondit à tous leurs mémoires,
„ en les annullant.

„ Il réformoit dans cette ordonnance d'autres abus
„ introduits par le duc de Choiſeul, tel que celui
„ des majors, qu'il prenoit indiſtinctement parmi les
„ officiers les moins expérimentés, & même qui,
„ dans ſa façon de voir, devoient être choiſis entre
„ les plus jeunes. On ne pourra plus monter à ce
„ grade important dans la hiérarchie militaire, qu'a-
„ près vingt ans de ſervice.

„ En un mot, un eſprit de juſtice & de ſévérité
„ ſemble avoir été l'ame de cette ordonnance bien
„ eſſentielle pour rétablir la diſcipline parmi notre
„ nobleſſe énervée. Le ſécrétaire d'état de la guerre
„ n'ayant de longtems à accorder de graces, toutes
„ épuiſées par ſes prédéceſſeurs, voulut ſe diſtinguer
„ par l'auſtérité de ſon miniſtere.

„ Quant à ſon ordonnance derniere (1), concer-
„ nant l'exercice de l'infanterie Françoiſe, accom-

En conſéquence, il fit enjoindre à tous les brigadiers, colonels, lieutenant-colonels, & autres, qui ſans être retirés n'avoient pas de ſervice, de ſe conformer à la nouvelle ordonnance, ſuivant laquelle ceux qui prétendent aux grades doivent reprendre leurs premieres fonctions, & reſter en activité pendant le tems preſcrit pour mériter les graces qu'on leur a accordées. Lille, Strasbourg & Metz étoient les trois places où ils devoient ſe rendre. Le miniſtre de la guerre eſpéroit par-là ſe débarraſſer de beaucoup de ces officiers, qui ne ſe conformant pas au réglement, auroient ainſi renoncé d'eux-mêmes à leurs avantages.

(1) En date du 30 Mai 1775.

„ pagnée de cartes en quantité pour figurer les di-
„ verſes évolutions des troupes dans tous les cas, on
„ ne peut encore aſſeoir aucun jugement ſur les in-
„ novations qu'elle préſente: on ne pourra prononcer pertinemment qu'après qu'elle aura été médi-
„ tée, digérée & miſe en pratique par les connoiſ-
„ ſeurs. Mais il s'enſuit très-évidemment que le
„ gouvernement compte ſur une profonde paix pour
„ avoir le tems de perfectionner ces changemens.
„ Peut-être, au ſurplus, ne ſeront-ils jamais exécu-
„ tés, car dans ce pays-ci chacun veut donner du
„ ſien, & faute de conſeils établis dans les divers
„ départemens, ils prennent reſpectivement une autre
„ face ſous un autre miniſtre.

„ Il eſt fâcheux que la mort de celui-ci l'ait em-
„ pêché de développer tout ſon ſyſtême & d'en mettre
„ en activité les différentes parties. Il avoit une roi-
„ deur bien eſſentielle dans une pareille place. Vous
„ en allez juger par une anecdote qui vous en donne-
„ ra l'idée. Suivant la nouvelle diſcipline qu'il avoit
„ introduite parmi les troupes, les colonels, qui s'ab-
„ ſentoient fort aiſément de leurs régimens, ſont
„ obligés d'y reſter ſix mois de ſuite. M. de Montau-
„ ſier, colonel du régiment de Chartres, traitant ce
„ réglement comme de bagatelle, s'étoit contenté, il
„ y a quelques mois, d'écrire au maréchal du Muy
„ pour lui demander un congé, & étoit arrivé pres-
„ qu'auſſitôt que ſa lettre. Le miniſtre inſtruit de ſa
„ venue va trouver le roi, lui porte des plaintes con-

„ tre cet officier, fait voir le danger de ſon exemple
„ d'inſubordination, au moment où il s'agit de met-
„ tre en vigueur une ordonnance importante Le mo-
„ narque convaincu de cette vérité, écrit ſur le champ
„ de ſa main au duc de Chartres pour qu'il ait à nom-
„ mer un colonel à ſon régiment, parce qu'il vient
„ de demander à M. de Montauſier la démiſſion de
„ cette place (1).

„ Tant

(1) Cet acte de rigueur fut comparé à celui que le miniſtre avoit exercé auparavant contre un Sr. Baudard, premier commis des bureaux de la guerre, chargé des maréchauſſées. M. le comte du Muy l'ayant jugé très-répréhenſible dans ſa conduite, ſe contenta de le remercier. On trouva qu'il n'y avoit pas de proportion, & que l'homme de plume, coupable d'un abus de confiance, devoit être puni exemplairement & par peine afflictive.

Il y en avoit encore moins, avec un autre trait de juſtice & de diſcipline militaire porté à l'excès par le maréchal du Muy.

Peu de jours avant qu'il ſubît l'opération dont il eſt mort, un déſerteur avoit été condamné à Cambray à paſſer par les armes. L'archevêque de cette ville s'intéreſſa pour le coupable & obtint un ſurſis, juſqu'à ce qu'il eût pu envoyer en cour pour demander la grace qu'il étoit aſſuré d'obtenir. En effet, la reine ayant bien voulu intercéder pour ce malheureux, remit le bon du roi pour cette grace au parent de M. l'archevêque, à qui le courier avoit été adreſſé. Mais lorſque ce parent alla demander la ſignature néceſſaire du miniſtre de la guerre, M. du Muy en ſignant, *parce que le roi avoit accordé la grace*, témoigna ſon mécontentement du ſurſis, & ajouta que, vu la contravention aux ordonnances pour le délai limité de l'exécution des jugemens, il feroit caſſer, à ſon premier travail avec le roi, celui qui avoit pré-

„ Tant de sévérité & d'économie des graces du „ roi ne devoient pas rendre M. du Muy agréable „ à notre corps, accoutumé aux prodigalités de M. „ de Choiseul, plaisantant de la bonhommie du mar- „ quis de Monteynard, flatté des caresses du duc „ d'Aiguillon. Au moins étoit-on forcé de rendre „ justice à sa sincérité vis-à-vis les officiers qui sol- „ licitoient des graces. Il ne les amusoit point par „ ce que l'on appelle de l'eau-bénite de cour, & quand „ il ne pouvoit accorder ce qu'on lui demandoit, il „ le déclaroit promptement & irrévocablement. Il „ ménageoit personne dans ce cas-là, & n'avoit „ fait qu'augmenter ainsi l'éloignement de la reine „ pour lui. Cette majesté lui avoit demandé plu- „ sieurs choses, qu'il avoit cru injustes d'accorder, par- „ ce qu'il ne se regardoit que comme le dépositaire „ des récompenses militaires, & chargé de ne les „ distribuer qu'au mérite.

„ Cette princesse ne l'aimoit pas déjà. Elle avoit „ pris des impressions défavorables contre lui, en le „ voyant accepter un ministere qu'elle auroit desiré „ faire rendre à son favori, le duc de Choiseul. Son „ excessive dévotion n'étoit pas propre à le faire

---

fidé ce conseil de guerre. La mort de M. du Muy survenue dans ces entrefaites a sauvé l'officier, trop facile, ou, pour mieux dire, assez humain pour avoir cru que les loix ne doivent pas toujours être inflexibles, & qu'elles peuvent se plier quelquefois au sentiment naturel de commisération pour nos semblables.

„ goûter d'une reine jeune, aimable & ne reſpirant
„ que le plaiſir. Enfin, ſon extérieur dur & repouſ-
„ ſant, ſon défaut de graces & d'aménité dans ſes
„ refus, le lui avoient rendu abſolument odieux. Cet-
„ te averſion avoit encore été augmentée par les
„ efforts du comte du Muy pour empêcher d'être
„ compris dans la promotion des maréchaux de
„ France, qui devoit avoir lieu au ſacre du roi, le
„ duc de Fitz-james, que cette Majeſté portoit avec
„ la plus grande ardeur & qui cette fois l'emporta
„ ſur le miniſtre (1).

„ Il faudroit, pour l'honneur de celui-ci, pouvoir
„ rayer de l'hiſtorique de ſon adminiſtration cette

---

(1) Voici l'anecdote. Le duc de Fitz-james, par ſes entours auprès de la reine, avoit ſurpris la faveur de S. M. au point de l'engager à ſolliciter pour lui auprès du roi le bâton de maréchal de France, comme un dédommagement des commandemens de Languedoc & de Bretagne qu'on lui avoit ôtés ſucceſſivement, en punition, ce ſemble, d'avoir témoigné trop d'attachement à l'autorité & de zele pour le ſouverain. Il eſt conſtant que le roi gagné avoit fait écrire à cet officier général par M. le comte de Maurepas une lettre, où ce miniſtre lui marquoit de la part de S. M. qu'il ſeroit compris dans la premiere promotion à ſon rang pour cette dignité. Le comte du Muy, indigné de cette intrigue, marqua au duc ſon éloignement pour lui laiſſer accorder une pareille grace au préjudice de ſes anciens, tous auſſi bons ſerviteurs du roi que lui ; il l'aſſura qu'il alloit s'en plaindre à S. M. & qu'elle étoit trop juſte pour ne pas révoquer une grace ſurpriſe à ſa religion. Ce qui fut fait. Le roi fit retirer la lettre, & peu de jours après M. de Fitz-james n'en fut pas moins maréchal de France.

„ promotion (1). Je ne ſaurois vous rendre tous les
„ brocards lancés contre ceux qui y furent compris,
„ dont aucun n'avoit par devers lui d'action à méri-
„ ter cet honneur. Les Noailles ſurtout étoient
„ l'objet de la dériſion générale, d'autant qu'il n'y
„ avoit point d'exemple d'une telle faveur accordée
„ en même tems à deux freres. Quant à M. du Muy,
„ il s'excuſa modeſtement d'avoir paſſé ſur le corps
„ de ſon frere & d'autres officiers de diſtinction, ſes
„ anciens, en diſant que le roi l'avoit exigé. On
„ ne lui tint pas compte d'une raiſon auſſi mauvaiſe;
„ il eut ſa part des quolibets. Le nombre de ſept
„ auquel ſe montoient les promus, prêtoit infiniment
„ aux ſarcasmes. On voulut d'abord les comparer
„ aux ſept planetes, mais on ajouta qu'on ne voyoit
„ point de *Mars*. On les aſſimila plus heureuſement
„ aux ſept péchés capitaux, & voici comme ils fu-
„ rent caractériſés : le duc d'Harcourt, la *pareſſe*;
„ le duc de Noailles l'*avarice*; le comte de Ni-
„ colaï, la *gourmandiſe*; le duc de Fitz-james, l'*en-*
„ *vie*; le comte de Noailles, l'*orgueil*; le comte
„ du Muy, la *colere*; & le duc de Duras, la
„ *luxure* (2).

---

(1) En date du 30 Mars 1775.

(2) Ce dernier ayant été élu de l'académie Françoiſe dans le même tems, on fit contre lui une épigramme plus ſanglante encore. La voici:

„ Comme les vers donnent plus de grace & plus „ de force à un bon mot, qu'ils ſe retiennent plus „ aiſément, un poëte plaiſant voulut en quelque „ ſorte raſſembler tous les ſarcasmes débités à ce „ ſujet, roulant généralement ſur l'impéritie de ces „ militaires, & en exprimer la quinteſſence dans le „ quatrain ſuivant :

Réjouiſſez-vous, ô François !
Ne craignez dès longtems les horreurs de la guerre :
Les prudens maréchaux que Louis vient de faire
Promettent à vos vœux une profonde paix !

„ Vous concevez par tout ce que je viens de „ vous rapporter des actes du miniſtere de ce ma- „ réchal dans ſa partie, qu'il ne ſera pas regretté „ de ſon corps. Il ne le ſera pas davantage de la „ magiſtrature, quoiqu'il n'eût rien en apparence „ de commun avec elle. Comme il avoit été initié „ dans le conſeil (1) au moment où l'on agitoit „ l'importante queſtion du rétabliſſement des cours „ de juſtice ; qu'on ſavoit l'eſpece de vénération

---

Duras invoquoit à la fois
Le dieu des vers & le dieu de la guerre :
Il réclamoit le prix de ſes vaillans exploits
Et de ſon ſavoir littéraire :
Tous deux, par un ſuffrage égal,
Ont ſatisfait ſa noble envie ;
Phébus lui dit : je te fais maréchal :
Mars lui donna place à l'académie.

(1) Il avoit été fait miniſtre le 3 Juillet 1774, moins de ſix ſemaines après ſa promotion à la place de ſecrétaire d'état.

„ qu'auroit pour ſon avis le roi, pénétré de la con-
„ fiance que ſon auguſte pere avoit eu en ce Mentor,
„ le chancelier n'avoit pas manqué de chercher à
„ le circonvenir & à le mettre dans ſon parti. Il
„ le trouva favorablement diſpoſé. Le comte du
„ Muy avoit le cœur trop élevé pour n'être pas en
„ nemi du deſpotisme, mais il déteſtoit les parle-
„ mens. Son attachement au clergé, aux jéſuites,
„ étoit le principe de cette antipathie, & il eſt cer-
„ tain qu'il a combattu de ſon mieux pour éluder
„ le rappel & la réunion des magiſtrats. Cette
„ conduite étoit motivée par ſa conviction intime
„ du danger pour l'autorité royale de ſe rétracter
„ & de revenir ſur ſes pas. Et cette crainte qu'il a
„ inſpirée au jeune monarque, n'a pas peu contribué à
„ faire mettre dans l'édit de rétabliſſement les clau-
„ ſes irritantes & contradictoires dont il eſt rempli.
„ Les patriotes n'ont donc pas beaucoup de larmes
„ à lui donner de leur côté; cependant ils le re-
„ grettent comme un miniſtre *honnête-homme*, ce
„ qui n'eſt pas un petit éloge.

„ Le clergé eſt le corps vraiment affligé de cette
„ perte, en ce que M. du Muy, conjointement avec
„ M. de Vergennes, le ſoutenoit dans le conſeil
„ contre les attaques de M. Turgot & de M. de
„ Malesherbes, qui ne ſont rien moins que dévoués à
„ cet ordre, qui voudroient réduire ſes prérogatives
„ & ſes uſurpations, & le mettre dans l'impoſſibilité

„ de s'oppoſer aux vues ſalutaires qu'ils ont pour le
„ bien public.

„ Ce maréchal de France a exigé d'être enterré
„ ſimplement dans le caveau qu'il avoit demandé à
„ feu M. le dauphin mourant la permiſſion de faire
„ faire à Sens, aux pieds du prince. Il étoit fort
„ attaché à ce monument; il le viſitoit tous les ans,
„ & y deſcendoit avec la même aiſance qu'il entroit
„ dans ſon hôtel. Voici l'épitaphe, qu'un poëte lui
„ a faite, & digne d'être gravée ſur ſa tombe:

Sincere dans les cours, auſtere dans les camps,
Stoïque ſans humeur, généreux ſans foibleſſe;
Le mérite à ſes yeux fut la ſeule nobleſſe.
Sous le joug du devoir il fit fléchir les grands;
Mépriſant leur eſtime en bravant les bleſſures,
Il obtint leur eſtime en bravant leurs murmures.
Juſte dans ſes refus, juſte dans ſes bienfaits,
Il n'eut point de flatteurs & ne voulut pas l'être:
Il fut & le cenſeur & l'ami de ſon maître.
Placé près d'un héros, objet de nos regrets,
Leurs mânes dans ce temple habitent confondus.
L'état leur doit un double hommage;
L'un fut le Caton de notre âge;
L'autre en eût été le Titus!

„ M. le maréchal du Muy ne laiſſe point d'enfans.
„ Il s'étoit marié depuis ſon élevation au miniſtere à
„ une fille de qualité (1), chanoineſſe étrangere,
„ ancienne connoiſſance, pour laquelle il avoit con-
„ ſervé une tendre amitié, mais dont il ne pouvoit

(1) Mlle. de Blanchard, chanoineſſe de Nuys.

„ eſpérer beaucoup de lignée. Cet hymen étoit une „ affaire de convenance pour ſa place, & ne devoit „ vraiſemblablement rien déranger à ſon plan de vie „ de privation & d'auſtérité.

„ Quoi qu'il en ſoit, Madame la maréchale n'eſt pas „ moins inconſolable de cette perte. Elle en eſt tel „ lement pénétrée, qu'elle a ſupplié le roi de re „ prendre l'hôtel de Cambray (1) à l'arſenal, que S. M. „ avoit donné à M. du Muy, & qu'elle avoit con „ ſervé à ſa veuve. Son projet eſt de ſe retirer dans „ un couvent & d'y finir ſes jours."

Ici, Milord, finit la converſation que j'eus avec ce militaire, par laquelle je terminerai auſſi ma lettre, en vous annonçant qu'il eſt comme décidé que le comte de Saint Germain eſt déſigné pour le remplacer. On eſt allé le chercher. Autre ſujet fécond d'une nouvelle lettre, lorsque j'aurai raſſemblé mes matériaux.

Paris, ce 26 Octobre 1775.

---

(1) Appellé ainſi, comme bâti par un archevêque de Cambray: c'étoit le frere du duc de Choiſeul. Le roi a donné l'hôtel au comte de Saint Germain, & il ſera dorénavant la demeure des miniſtres de la guerre.

LETTRE XII.

De deux Lettres sur le compte d'un Sr. de Vaines, premier commis des finances & l'homme de confiance de M. Turgot.

Je ne m'étois pas pressé, Milord, de vous parler du libelle qui excite votre curiosité, parce que sa rareté m'avoit empêché de le lire. Aujourd'hui que je le possede, ainsi que la suite, je puis vous en rendre compte, & vais le faire avec d'autant plus de soin que tous deux ont tour-à-tour causé la plus grande sensation, & sont regardés comme enfantés par une cabale puissante, pour culebuter le ministre, en dévoilant les turpitudes de l'homme qu'il a jugé par son choix le plus propre à le seconder dans ses opérations patriotiques. Il faut d'abord vous résumer l'histoire du personnage. Vous savez qu'on est toujours attentif à fouiller dans l'origine des gens parvenus, soit que cela console l'amour-propre de ceux qui envient leur sort, ou serve d'exemple aux hommes obscurs que le desir de faire fortune anime & tourmente. Je trouve ce récit dans la premiere lettre dont il s'agit (1). Je me contenterai d'en extraire les faits, qui

(1) Elle a pour titre : *lettre d'un profane à M. l'abbé Beaudeau, très vénérable de la scientifique & sublime loge de la franche économie.*

qui m'ont été confirmés par des gens impartiaux, & j'en écarterai tout ce qui n'eſt qu'injure ou méchanceté.

On s'accorde à dire que ſon pere étoit un nommé Vaines, laquais d'un premier commis (1) du tréſor-royal. Ce laquais avoit une aſſez jolie femme, domeſtique dans la même maiſon, qui plut à ſon maître & lui donna l'enfant dont il eſt queſtion aujourd'hui. Pour jouir plus à l'aiſe de cette concubine, il ſe débarraſſa du mari & conſerva le nouveau-né dont il voulut prendre ſoin. Cependant, le pere putatif expulſé ſe pouſſa & fit une petite fortune (2). Le fils ne fut pas moins heureux, après avoir cependant eſſuyé de petites traverſes que ſes eſpiégleries (3) lui occaſionnerent. Il fut d'abord enfermé à Charenton (4). Cette punition ne le corrigea pas. Ayant recouvré ſa liberté il ſe fit comédien. Le pere, qui avoit perdu de vue ſon fils, fut bien étonné de le retrouver à Lyon, faiſant le rôle d'*Orosmane*

(1) M. Duvergier.

(2) L'auteur du libelle prétend que le laquais Vaines, ayant voulu faire l'inſolent, avoit été congédié par M. Duvergier: qu'il étoit entré enſuite laquais chez un M. Chaumont de la Galaiſiere, intendant de Lorraine, qui peu après le fit ſon valet de chambre, puis lui confia la recette des terres qu'il avoit dans le Perche, & enfin lui procura la recette des gabelles de Bellême, & que Vaines maria une fille à un gentilhomme pauvre.

(3) L'auteur du libelle les qualifie de tours d'eſcroquerie.

(4) Priſon aux environs de Paris, où l'on met les fous, ſoit au phyſique, ſoit au moral.

dans la tragédie de *Zaïre*. Il voulut l'arracher à cet infâme métier : ſes exhortations ne purent rien, mais les ſifflets du public opérerent davantage : il ſentit qu'il n'avoit pas aſſez de talent pour vivre dans ſon nouvel état ; il eut recours aux protecteurs de la famille. M. de Chaumont, alors intendant de Limoges, le prit dans un de ſes bureaux, d'où il le fit paſſer à un petit emploi de fermes (1). Là, il ſe trouva dans ſon élément ; il ſe rendit recommandable auprès d'un fermier général (2), diſtingué par ſon zele & ſon âpreté, par ſon intelligence à augmenter les droits de la ferme ; ce qui lui a fait donner l'épithete caractériſtique de *grand extenſeur*, à peu-près comme à Rome on diſoit *Scipion l'Africain*, *Scipion le Numantin*, ou plutôt *Fabius le Temporiſeur*, *Caton le Cenſeur*. Le publicain en chef trouvant dans ſon ſuppôt les diſpoſitions les plus heureuſes à l'extenſion, pour mieux ſe l'attacher le maria (3) & le plaça comme ſous-chef dans ſes bureaux. En 1770 le Sr. Vaines fut nommé directeur des domaines de Limoges. M. Turgot étoit alors intendant de cette ville. Il ſe livroit avec ardeur à ſes expériences économiques. Le nouveau parvenu comprit que la meilleure façon de gagner ſes bonnes graces, étoit

(1) A un contrôle des domaines.

(2) Le Sr. Poujaud.

(3) A la fille d'un nommé Salverte, chef du bureau de M. Poujaud, aujourd'hui fermier général.

de ſe faire initier aux myſteres de la ſecte dont le commiſſaire départi étoit un des coryphées: il voulut être reçu *garçon économiſte*, & travailla ſous ce fameux maître à répandre la *ſcience*. Un an après, l'occaſion s'étant préſentée de briller ſur un plus grand théâtre (1), le Sr. Vaines en profita; & pour répondre à la dignité de ſon entrepriſe, il ſe fit appeller de Vaines. Il étoit à attendre le moment de ſe pouſſer plus loin, lorsque M. Turgot a été nommé contrôleur-général (2), & ce miniſtre ne jugeant perſonne plus digne de ſa confiance, lui a donné la place de premier commis des finances.

La grande idée qu'on avoit de l'un a d'abord influé ſur l'autre. On étoit ſi indigné du faſte & de l'inſolence du Sr. le Clerc, ſon prédéceſſeur, qu'on a été enchanté de le voir expulſé. Le Sr. de Vaines a dans ſon début affiché beaucoup de ſimplicité & de modeſtie: il ſe conformoit par cette hypocriſie au goût de ſon protecteur & ſe rendoit agréable au public. Quant à ſes talens, il a caché ſa nullité ſous un air capable; il a fait répandre par ſes émiſſaires qu'il étoit un homme de lettres; qu'il avoit travaillé à des morceaux de l'encyclopédie; que ſon génie actif

(1) Le Sr. Poujaud, fermier général des domaines, propoſa à M. l'abbé Terrai de mettre ſon protégé Vaines à la tête de la régie que formoit le contrôleur général des domaines de Bretagne.

(2) Le 24 Août 1774.

& pénétrant le rendoit propre à tout. Au fond, comme il ſentoit ſon inſuffiſance, il a jugé néceſſaire de ne pas dégoûter l'homme (1) dont il avoit beſoin pour ſe diriger, celui qui ſeul pouvoit le conduire dans le labyrinthe où il entroit; perſonnage d'ailleurs infatigable au travail, un cul de plomb, en terme du métier, en qui quarante ans de routine & d'expérience ſuppléoient aux grandes vues, à l'étendue des lumieres; qui, à tant de titres, avoit droit plus que perſonne à la place qu'occupoit cet intrus. Il a fallu en conſéquence careſſer l'amour-propre de ce commis dur & recalcitrant, le choyer, le ſéduire, l'éblouïr par de belles promeſſes; & c'eſt ici que la duplicité du parvenu s'eſt développée au plus haut degré. Une fois aſſuré de ce Mentor, il s'eſt évertué pour ſon compte, il a développé ſon ardeur pour la fortune dans toute ſon énergie. Je n'entrerai pas dans le détail de toutes les friponneries de diverſes eſpeces que récapitule l'auteur de la lettre: ce que je puis vous aſſurer, c'eſt qu'ayant été aux informations chez ceux qu'il cite comme ſes garans, les faits ſe ſont trouvés exacts: c'eſt que ce premier commis a déja cent mille livres de rentes; c'eſt qu'on lui reproche beaucoup d'inſolence (2), de dureté, de forfanterie,

(1) Le Sr. Mélin.

(2) Suivant l'auteur de la lettre, M. l'abbé de la Galaiſiere avoit écrit au Sr. de Vaines pour le féliciter ſur ſon avénement au poſte de premier commis des finances. Celui-ci ne lui répondit point. Le premier ſe plaignit de cette ingratitude envers le fils d'un bienfaiteur. Le Sr. de Vaines

de fourberie ; c'eſt qu'on dit qu'il eſt faux comme un jetton, qu'il ment comme un laquais, & qu'enfin il ne vaut pas mieux que les Cromot & les le Clerc (1).

C'eſt au milieu de toutes ces plaintes qu'a été lancé le libelle dont il s'agit (2). Vous jugez avec quelle faveur il a été accueilli. L'adreſſe de l'écrivain de ſéparer le maître du diſciple, de rendre juſtice à M. Turgot ſur la pureté de ſes intentions, en prétendant ſeulement que ſa religion a été ſurpriſe par ce perſonnage patelin, dont il ſuit la vie depuis le berceau juſqu'à préſent, n'a ſervi qu'à donner plus de véhicule à ſa méchanceté, en la faiſant parvenir juſques chez les partiſans du miniſtre, intéreſſés à lui deſſiller les yeux.

Du reſte, les ennemis nombreux de l'accuſé, non-contens de lire l'ouvrage, l'ont colporté, l'ont répandu en profuſion dans les ſociétés. On n'auroit jamais ſoupçonné un tel acharnement contre un ſubalterne, car enfin ce tout-puiſſant de la finance n'eſt qu'en ſous-ordre. On imagine que c'étoit une tournure des rivaux du miniſtre, qui ne pouvant l'inculper directement, le taxoient ainſi ou d'un aveuglement extrême, indice d'un eſprit borné, ou d'une foibleſſe impardonnable dans un homme en place.

---

voulut lui faire des excuſes, que ne reçut point l'abbé : il ſe contenta de lui conſeiller d'être plus exact à répondre à ceux qui lui faiſoient l'honneur de lui écrire.

(1) Deux premiers commis des finances, ſes dévanciers.

(2) Il eſt daté du 1er Juillet 1775, & a paru en Août

C'étoit ſi vraiſemblable, les faits articulés en outre étoient ſi précis & ſi détaillés, qu'on s'attendoit d'un jour à l'autre à voir une juſtification authentique de la part du Sr. de Vaines. Autrement on regardoit comme inévitable de la part du miniſtre de faire une punition exemplaire ſur un hypocrite démaſqué. On convenoit généralement, quant à ſon origine, dont on dévoiloit la baſſeſſe, que cette découverte, toujours ſenſible pour l'amour-propre, ne fait que plus d'honneur au mérite perſonnel, lorſqu'il eſt accompagné de cette modeſtie qui ſied ſi bien à tout le monde & ſurtout aux hommes nouveaux.

Il n'eſt arrivé rien de ce qu'on eſpéroit. On s'eſt contenté de faire beaucoup de recherches contre l'auteur & les diſtributeurs du pamphlet; de mettre tout en combuſtion dans la librairie pour les découvrir; d'arrêter différentes perſonnes ſoupçonnées (1). Enfin, M. Turgot, après avoir lu juſques à quatre fois le libelle, a ſans doute jugé fort innocent ſon confident, puiſqu'il a déterminé S. M. à créer ou rétablir en ſa faveur une charge de lecteur de ſa chambre. Il a prétendu, par cette grace éclatante, faire connoître à la nation la fauſſeté des imputations dont

(1) Le Sr. Ducroc, ſecrétaire de M. d'Alembert, a été renvoyé par ce philoſophe, comme ayant participé au débit de l'ouvrage; craignant des pourſuites ultérieures, il s'eſt enfui. On a mis en priſon différens colporteurs, entr'autres un nommé Bourgeois, qui avoit la clef de ce ſecret politique & littéraire.

on le chargeoit. Il a cru cette réparation ſuffiſante, & y a joint une épitre, qu'il a autoriſé le Sr. de Vaines à répandre.

Dans cette lettre, qui n'eſt rien moins que miniſtérielle, au contraire, très-longue & très-affectueuſe, il lui annonce cette nouvelle charge, & l'en félicite comme d'un dédommagement des chagrins que lui ont cauſé ſes envieux par leurs calomnies. Elle a paru ſi ſinguliere & ſi flatteuſe, que beaucoup de gens ont jugé que le premier commis l'avoit écrite & compoſée, & que ſon défenſeur, par une colluſion honteuſe, l'avoit adoptée & ſignée. Je vous en envoye une copie, Milord, & vous en jugerez (1). Quant

(1) Voici cette lettre, en date du 18 Septembre.

„ Je vous apprends avec le plus grand plaiſir, Monſieur, „ que le roi a bien voulu vous aſſurer la place de lecteur „ de ſa chambre, & y attacher les mêmes entrées qu'aux „ charges de lecteur du cabinet. J'ai cru devoir propoſer „ à S. M. de vous donner une marque publique de la ſatis„ faction qu'elle a de vos ſervices, dans un moment où l'on „ cherche à vous déchirer par un libelle infâme.

„ Vous n'avez pas beſoin de juſtification, mais ayant vu „ que les auteurs ou fauteurs de ce libelle imaginent pou„ voir accréditer auprès de moi leurs menſonges par une „ multitude de lettres anonymes, je me devois à moi-mê„ me de montrer authentiquement mon mépris pour leurs „ calomnies atroces. Il eſt dans l'ordre que nous y ſoyons „ expoſés, vous, tous ceux qui ont quelque part à ma „ confiance, & moi peut-être plus que perſonne. Trop de „ gens ſont intéreſſés au maintien des abus de tout genre, „ pour que tous ne faſſent pas cauſe commune contre qui„ conque s'annonce pour vouloir les réformer. Attendez-

au libelle, il prouve que pour se flatter d'être lu, il suffit de dire du mal d'un homme en place. Il est écrit indignement, pesamment, grossiérement: nul sel, nulle saillie, nul esprit dans tout son contenu, & c'est peut-être ce qui a concilié à l'écrivain la créance de quantité de lecteurs, convaincus que l'amour seul de la vérité avoit conduit la plume de l'auteur patriotique. Quoi qu'il en soit, le Sr. de Vaines, malgré la lettre consolante de son protecteur, a été tellement ulcéré de se voir ainsi l'objet de la clameur générale, qu'il a fait l'impossible, ne pouvant soustraire l'édition entiere du libelle, comme il s'en étoit flatté (1),

---

„ vous à des ennemis très ardens & très multipliés: atten-
„ dez-vous qu'ils employeront les armes qu'ils savent ma-
„ nier, le mensonge & la calomnie. Il faut s'armer contre
„ eux de courage & de mépris; il faut se dire à soi-même
„ ce que le roi me disoit le jour de l'émeute de Versailles:
„ *nous avons pour nous notre bonne conscience, avec cela nous*
„ *sommes bien forts.* Si les honnêtes gens se laissoient dé-
„ courager par de telles horreurs, il faudroit que les méchans
„ & les fripons fussent irrévocablement maîtres d'opprimer
„ & de piller le genre humain. C'est donc un devoir de les
„ braver. Il faut regarder leurs traits comme des blessures
„ honorables, & ne pas augmenter la force de ces gens-là
„ par une sensibilité qui les encourage à redoubler leurs atta-
„ ques. Je vous prêche la morale que je tâcherai de suivre
„ pour moi-même. Si la raison ne peut dissiper entiérement
„ l'impression que vous a faite cet amas d'atrocités, je sou-
„ haite que l'assurance de mon estime & de mon amitié vous
„ serve de consolation."

(1) Le Sr. Ducroc, secrétaire de M. d'Alembert, ayant eu l'imprudence, pour faire sa cour à son maître, de lui remettre, dans la primeur, un exemplaire de la *lettre d'un*

pour en retirer du moins le plus d'exmplaires qu'il a pu, & les a payés fort cher à ceux qui venoient les lui rapporter (1). Ses ennemis jugeant par cette ſenſibilité qu'ils n'avoient pas porté des coups vains à la réputation de ce premier commis, ſe ſont encouragés & ont répandu tout récemment une autre lettre plus déſolante. Celle-ci (2), moins amere, mieux écrite, en confirmant les faits avancés contre lui dans la premiere, reſpire partout le zele d'un citoyen intéreſſé à la gloire du miniſtre & à la proſpérité de ſon adminiſtration. C'eſt un ami, qui eſt cenſé l'avertir des propos méchans qu'occaſionne dans le monde ſon obſtination à s'aveugler en faveur de ſon favori, & à ne pas remonter à la ſource des bruits injurieux qui courent ſur ſon compte. L'auteur, par cet attachement ſincere à M. Turgot, a voulu prendre les éclairciſſemens convenables: il a malheureuſement reconnu la vérité des anecdotes ſcandaleuſes répandues contre

---

profane, &c. & celui-ci en ayant fait part à M. Turgot, il voulut ſavoir d'où le Sr. Ducroc tenoit cet exemplaire? Ce dernier ſentit la faute qu'il avoit faite, & pour la réparer il avoua qu'il ſavoit où étoit l'édition entiere; il aſſura M. de Vaines que pour cinquante louis il la lui feroit remettre. Mais il y en avoit déjà d'autres exemplaires répandus dans le public; ce qui irrita le financier & obligea le philoſophe de renvoyer ſon ſecrétaire. Alors celui-ci craignant les ſuites de l'événement, diſparut tout-à-fait.

(1) Il payoit, dit-on, chaque exemplaire douze livres.

(2) En date du 8 Octobre. Elle a pour titre: lettre à M. Turgot, par un de ſes amis.

l'accusé. On ne sait ce que cela deviendra: on recommence les perquisitions; on soupçonne un Fermier général (1), & comme il est secrétaire des commandemens d'un grand prince (2), on croit voir le foyer de ces manœuvres jusques à Versailles, & l'on présume, ainsi que je vous l'ai annoncé au commencement, que le premier commis n'est que le plastron des traits qu'on décoche contre le contrôleur général même, & que, soit qu'il renvoye le Sr. de Vaines, soit qu'il le garde, on s'en prévaudra contre lui. On dira dans le premier cas, qu'il ne connoît pas les hommes, qu'il ne sait pas placer sa confiance, qu'il se laisse mener, ou qu'il sacrifie ses serviteurs. Dans l'autre, on l'accusera d'un aveuglement que rien ne peut éclairer, d'un entêtement pernicieux, d'une prévention qui le rend dupe de tous ceux qui l'entourent. En un mot, il en réjaillira du moins un grand ridicule sur lui; & dans ce pays-ci, tout ministre ridiculisé est perdu.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 2 Novembre 1775.

---

(1) Le Sr. Girard de Mesjan. On est allé chez un Sr. de La Charmoi, ci-devant attaché à ce fermier général; on a fouillé dans ses papiers: il crie comme un démon, & se plaint de cet attentat contre les droits d'un citoyen, sous un regne où l'on annonce vouloir les respecter.

(2) Le Sr. Girard de Mesjan est secrétaire des commandemens de *Monsieur*.

P. S. Les ennemis de M. Turgot ne pouvant donner l'eſſor à leur rage dans des libelles, par la difficulté de les faire imprimer, ſe contentent de faire courir des pamphlets manuſcrits contre ce miniſtre, ſes conſeillers & ſes ſubalternes de confiance. C'eſt ainſi qu'ils répandent : *catalogue des livres nouveaux qui ſe trouvent chez l'abbé Roubaud, ſecrétaire perpétuel de la franche loge économiſte, ſous la protection de M. Turgot, le très vénérable grand maître.*

On voit que cette facétie eſt bien réchauffée. Sous le titre prétendu de ces ouvrages nouveaux, on critique les opérations du contrôleur général, ſes projets & les gens auxquels il met ſa confiance. Du reſte, il y a quelques bonnes plaiſanteries, mais beaucoup plus de mauvaiſes, des alluſions injuſtes, calomnieuſes, & en général plus de méchanceté que d'eſprit; on y trouve même des choſes inintelligibles & qui exigeroient un long commentaire.

LETTRE XIII.

Sur la nomination de M. le comte de Saint Germain à la place de ſecrétaire d'état de la guerre. Caractere, avantures & anecdotes de ce miniſtre.

A la mort du maréchal du Muy, Milord, tout le monde étoit dans l'attente du ſucceſſeur. Vous avez

vu qu'il y a eu un intervalle de près de quinze jours avant qu'il ait été annoncé authentiquement ; (1) espace bien long pour les courtisans, toujours empressés de connoître le choix du maître, & même de le deviner. Cette inquiétude amusoit le roi. S. M, pour intriguer davantage les curieux qui l'entouroient, dit : *on est fort en peine de savoir qui aura le département de la guerre. Cette nomination surprendra, car c'est quelqu'un auquel on ne songe nullement.* Ce propos redoubla les perplexités, & l'on alloit jusqu'en Amérique chercher le comte d'Ennery. Les freres du monarque n'étoient pas plus instruits que les autres, & l'on cite à cette occasion un bon mot du comte d'Artois : *on ne veut pas que celui-là ait la pierre*, s'écria S. A. Royale, *car on le sonde longtems.* Enfin le mystere se découvrit, & il ne fut plus douteux que l'on avoit jetté les yeux sur M. le comte de Saint Germain. Comment s'est opéré le choix d'un sujet qui ne pouvoit gueres venir dans l'esprit du roi & partir du propre mouvement de S. M., puisque ce militaire n'avoit pas l'honneur d'en être connu ? Voici ce qu'on en raconte & ce qui passe pour certain. D'abord Louis XVI ne connoissoit pas personnellement M. de Saint Germain, mais il en avoit entendu parler, & un fait arrivé à la fin de l'année derniere, à

(1) M. le comte de Saint Germain n'est arrivé à Fontainebleau que le 26 Octobre, & la mort du maréchal du Muy est du 10.

la fois désastreux & honorable pour cet officier, avoit donné lieu au comte du Muy d'en entretenir le roi.

Il avoit depuis quelque tems quitté le service de Dannemarck & étoit rentré en France, de l'agrément du roi. Il avoit fait convertir les bienfaits annuels de S. M. Danoise en une somme de cent mille écus, qu'il avoit placée sur un banquier de Hambourg. Ce malheureux, peu après fit banqueroute, & laissa son créancier dans la plus grande détresse (1). Les offi-

(1) On en peut juger par la lettre suivante que M. le comte de Saint-Germain écrivoit alors à un ami intime, & que je vais rapporter ici, parce que tout ce qui concerne cet homme extraordinaire intéresse aujourd'hui. C'est d'ailleurs une piece qui peut établir son caractere, ses mœurs & la façon de penser. Elle est écrite dans un tems non suspect, où il étoit bien loin de prévoir sa grandeur future.

Lettre de M. le comte de St. Germain, à M. l'abbé Dubois, aumônier de M. le cardinal de Rohan.

A Cernay en Alsace, le 24 Décembre 1774.

„ J'ai l'honneur de vous écrire sur du mauvais papier, „ parce que la pauvreté m'accable, & qu'il ne me reste pas „ de quoi en avoir de meilleur. J'ai essuyé une banqueroute „ de plus de cent mille écus, & je me vois, dans toute l'é„ tendue du terme, le plus pauvre des hermites. M. de „ Blosset, ministre du roi à Copenhague, m'a jetté dans „ cet abîme. J'ai malheureusement pris confiance dans un „ homme qu'il m'avoit très singuliérement recommandé & au „ frere duquel j'avois fait la fortune. Enfin la providence „ l'a voulu, ses jugemens sont justes, & je mets toute ma „ confiance en elle. J'ai commencé par acquitter tout ce que „ je dois, tout sera payé dans le courant de Janvier ou „ au commencement de Février. Ensuite j'ai payé & re-

ciers du régiment Royal Alſace, ſes compatriotes, furent touchés du malheur de M. le comte de Saint-Germain & ſe cottiſerent pour lui faire un ſort. Le miniſtre de la guerre, inſtruit de cette généroſité, prétendit qu'elle ne pouvoit avoir lieu, qu'elle étoit

---

„ voyé mes domeſtiques. Mais alors quel ſpectacle doulou-
„ reux & reſpectable! tous vouloient reſter à mon ſervice
„ pour rien: ç'a été-là mon plus grand déchirement de cœur.
„ Heureuſement ma pauvre femme ſupporte ce déſaſtre avec
„ une patience & une réſignation héroïque. Eh! qu'elle eſt
„ reſpectable à mes yeux & devant Dieu! Le digne major
„ me propoſe de prier M. le cardinal de Bernis d'écrire au
„ cardinal de Rohan. Vous connoiſſez les grands & les
„ gens en place. Je réfléchirai ſur tout cela quand ma tête
„ ſera un peu tranquille. Vous voyez que j'avois bien des
„ raiſons de ne pas aller à Saverne. Mon malheur s'annon-
„ çoit depuis l'été: il doit m'excuſer auprès du cardinal. Je
„ lui écris une lettre de nouvelle année, & j'y touche lé-
„ gerement cet article. Mais faites-le valoir convenablement.
„ Mille complimens à votre frere. Je lui écrirai dès que je
„ pourrai. Je vous ſouhaite à l'un & à l'autre mille bon-
„ heurs & ce que vous pouvez deſirer. Qu'eſt-ce que la
„ vie de l'homme ſur cette malheureuſe terre? Peines &
„ malheur! La religion ſeule & la vertu peuvent y adou-
„ cir un peu nos maux. Vous connoiſſez la ſincérité de tous
„ les ſentimens tendres & diſtingués que je vous ai voués
„ pour la vie."

„ Pourriez-vous procurer une bonne condition à la femme-
„ de-chambre de ma femme? Elle a avec elle un petit garçon
„ de ſept à huit ans, qu'il faudroit auſſi nourrir. C'eſt une
„ très-digne femme. Je lui donnois par année 220 livres, &
„ je nourriſſois & logeois ſon enfant. Si vous pouvez l'aider,
„ vous ferez une grande charité, & vous m'obligerez infi-
„ niment.

injurieuſe au roi, & après avoir réprimandé ces braves militaires, leur annonça que S. M. faiſoit une penſion de 10,000 livres à cet officier général, qui reprit ſon rang dans l'ordre du ſervice. Vous ſentez qu'à l'occaſion d'une anecdote de cette eſpece, S. M. n'avoit pu que faire une grande attention au perſonnage qu'elle concernoit & y prendre le vif intérêt qu'elle excite. En outre, il avoit récemment adreſſé au maréchal du Muy des mémoires ſur la guerre, que ce miniſtre avoit mis ſous les yeux de ſon maître, & que le prince avoit encore préſens.

C'eſt dans ces conjonctures que le département de la guerre étant devenu vacant, le roi a penſé au comte de Saint Germain, a conſulté à cet égard ſon Mentor (1) & ſucceſſivement tous les miniſtres. Le choix a été généralement approuvé, & M. de Malesherbes ſurtout, s'eſt répandu en éloges magnifiques du ſujet. Outre le plaiſir ſecret qu'il a reſſenti de voir encore un disgracié rentrer à la cour & jouir de la confiance du jeune monarque, il étoit véritablement plein de M. de Saint Germain, par tout ce que lui en avoit rapporté le commandant du guet (2), créature & enthouſiaſte de ce général.

---

(1) Le comte de Maurepas n'étoit point à la cour, lors de la mort du maréchal du Muy; S. M. le manda ſur le champ à Fontainebleau.

(2) M. Dubois, qui avoit ſervi d'aide de camp au comte de Saint Germain dans la derniere guerre, & qui, en qua-

Il paroît que tout le militaire eſt d'accord à cet égard ; mais les gens de cour ſont furieux : ils prévoient qu'ils ne pourront point cabaler ſous le nouveau miniſtre ; que n'ayant aucune famille, aucun entour, ne tenant à rien, & d'ailleurs étant connoiſſeur, juſte, ferme & inflexible, il n'accordera les graces qu'au ſeul mérite & ſera inexpugnable à la faveur : ils redoutent ſon eſprit de réforme, & tremblent tous pour leurs grades, leurs penſions & autres honneurs & bienfaits dont ils ſe ſentent indignes. Que pourroient-ils avoir de commun avec un homme qui ne s'eſt élevé que par ſes ſeules actions, & qui perpétuellement en butte à la jalouſie & à l'envie, n'a pu les ſurmonter qu'à force de talens & de capacité? Tel que les héros Romains, c'eſt à la charrue qu'on eſt allé le chercher (1) pour lui confier le département de la guerre.

Comme tout intéreſſe de la part d'un nouveau miniſtre ; qu'on recueille avec ſoin tout ce qui peut éclaircir ſa vie ; que celle de M. le comte de Saint-Germain a été extrêmement variée ; que les diverſes anecdo-

---

té de commandant du guet, eſt ſous les ordres du ſecrétaire d'état ayant le département de Paris.

(1) M. le comte de St. Germain étoit en bonnet rouge & en redingote dans ſon jardin, lorſque l'abbé Dubois, le frere du commandant du guet, eſt venu lui annoncer ſa nomination ; il s'eſt écrié : „ eſt-ce qu'on ſonge encore à moi? „ & eſt parti.

anecdotes en ſont précieuſes, voici ce qu'on en rapporte en gros.

Il eſt de Salins en Franche-Comté, homme de condition, mais ſans illuſtration ; ce qu'on appelle un gentilhomme à ſimple tonſure. Il a été Jéſuite dans ſa jeuneſſe, & a même profeſſé ; enſorte qu'il a plus de littérature que n'en poſſédoit, ſurtout en ce tems-là, un homme de guerre. Il quitta l'ordre pour être lieutenant & enſuite capitaine de milices dans un bataillon de la province, que ſon pere commandoit alors (1). Le deſir de ſe ſignaler & d'obtenir un avancement, fort difficile en France, le fit paſſer au ſervice de l'électeur Palatin. Au bout de quelques années il entra dans celui de l'empereur Charles VI, & quitta le dernier pour aller chez l'électeur de Baviere.

En 1745, le maréchal de Saxe, qui ſavoit apprécier le mérite, attira M. de Saint Germain au ſervice de France, & le rendit à ſa patrie. Il ſe ſignala ſous ce chef au point d'acquérir bientôt les différens grades, il devint lieutenant-général avant la fin de la guerre (2), & mérita d'être honoré du cordon rouge, ce prix du ſang des guerriers, trop ſouvent prodigué à l'intrigue & à la faveur.

A la guerre de 1756, il étoit employé en Allemagne dans l'armée des maréchaux d'Eſtrées & de

(1) En 1734.

(2) M. le comte de St. Germain eſt lieutenant général de la promotion du 10 Mai 1748.

Richelieu. Il étoit dans celle de Soubise, à la bataille de Rosbach (1), si désastreuse pour les François, & qui l'auroit été davantage, s'il n'eût sauvé l'arrière-garde de l'armée, qu'il commandoit, en contenant, par une manœuvre hardie, le roi de Prusse.

En 1758 il étoit à la bataille de Crevelt, sous le comte de Clermont, & prévit ce qui résulteroit du commandement d'un pareil chef, qu'on appelloit à l'armée, par dérision, le général des bénédictins (2). Et comme s'il n'eut été fait que pour réparer les sottises des généraux François, il fit l'arrière-garde à la bataille de Minden, époque si honteuse pour le maréchal de Contades. A l'affaire de Corbach (3), M. le maréchal de Broglio ayant donné avec sa division, sans M. de St. Germain, dont la réserve arriva trop tard, l'armée ne dut son salut qu'à ce dernier, qui soutint encore l'arrière-garde; & contenant toujours l'ennemi qui le harceloit, donna le tems au premier corps de se retirer à Cassel. Cette habile manœuvre ne put compenser aux yeux des ennemis de ce grand homme la faute qu'ils lui reprochoient de n'être pas arrivé à tems, & bien loin de lui savoir gré d'avoir garanti l'armée d'une défaite totale, on lui attribua la perte de cette journée. L'amour-propre du

(1) En 1757.

(2) M. le comte de Clermont étoit abbé commandataire de Saint Germain des Prez, abbaye de Paris, qui appartient aux bénédictins.

(3) En 1760.

maréchal de Broglio, incapable par lui-même d'une pareille injuſtice, ne fut pas fâché que ſon frere, moins délicat, l'accréditât. Ainſi le comte de Broglio, perſonnage vain, jaloux, ambitieux, turbulent, factieux, fit ſi bien qu'il brouilla le général avec un concurrent que lui ſeul redoutoit. On a encore la lettre qu'écrivit dans ſon deſeſpoir M. le comte de Saint Germain au maréchal (1), où après avoir déclaré ſes

(1) En date du 1er Juillet 1763. Comme tout ce qui concerne M. de St. Germain en ce moment-ci eſt précieux, qu'on ramaſſe avec ſoin toutes les pieces qui ont rapport à lui, presqu'oubliées dans les cabinets, je me ſuis procuré une copie de cette lettre, que voici :

MONSEIGNEUR,

„ J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 28 Juin, que „ j'ai reçu le 30 à 9 heures du ſoir. J'ai fait tout ce que „ j'ai pu juſques ici pour exécuter ponctuellement vos ordres, „ & pour m'accoutumer au ſtyle amer, ironique & plein de „ *mépris* qui caractériſe vos lettres. Quant au premier arti„ cle, je n'ai rien à me reprocher du côté de la volonté & „ de l'activité : je ſuis en état de le prouver à toute la ter„ re. Quant au ſecond, j'ai travaillé en vain ; cela eſt plus „ fort que moi ; je n'y réuſſirai pas. J'éprouve d'ailleurs „ depuis longtems que cela porte ſur la perſonne. Je penſe, „ *Monſeigneur*, d'après cela, qu'il ſeroit contraire au bien „ du ſervice du roi, qu'une réſerve telle que celle-ci fut „ aux ordres d'un général odieux à celui qui commande l'ar„ mée. En conſéquence j'écris à la cour pour demander mon „ rappel. Si vous vouliez m'accorder la permiſſion de me „ retirer, cela ſeroit plus prompt & les choſes n'en iroient „ que mieux. En attendant les ordres de la cour ou les „ vôtres, je ferai de mon mieux, & je n'ai plus beſoin pour

dispositions sinceres pour remplir sa destination, & contribuer de son mieux à la prospérité des armes du roi & à la gloire de M. de Broglio, il se plaint des imputations dont on le charge, & surtout de la maniere dont lui écrit ce général; il croit voir qu'il lui est odieux, & dans la crainte que de cette mésintelligence & de ce mépris (car il se sert de ce terme) il n'en résulte des effets dangereux pour le service de S. M., il demande la permission de se retirer.

Il faut convenir que la réponse de M. le maréchal de Broglio (1) paroît, on ne peut plus, satisfaisante,

---

„ cela d'être aiguillonné; mais je ne ferai jamais l'impossible, „ quelque bonne volonté que j'aie de bien servir le roi & de „ contribuer à vos succès."

(1) En date du 5 Juillet 1760. Elle porte:

„ J'ai reçu par la poste les lettres que vous m'avez fait „ l'honneur de m'écrire les 26, 27 & 28 du mois dernier, „ & mon courier m'a remis hier celle du 1er. Juillet, où il „ y a un *postscriptum* du 2.

„ Comme les circonstances ont totalement changé depuis que „ les trois premieres lettres ont été écrites, il seroit absolu„ ment inutile d'entrer dans aucun détail sur ce qu'elles con„ tiennent. A l'égard de la derniere, j'ai été aussi surpris que „ peiné en la recevant. J'ai relu avec attention toute ma „ correspondance avec vous, & particuliérement la lettre du „ 28 à laquelle celle-ci sert de réponse; je n'y ai trouvé que „ des expressions faites pour vous marquer l'estime que j'ai „ pour vous, & conformes aux sentimens dont j'ai toujours „ fait profession publique.

„ Je vous citerai un témoin bien respectable, que vous ne „ pourrez imaginer que j'osasse nommer si les faits n'étoient „ exacts; c'est M. le dauphin, qui se rappellera sûrement que „ dans son cabinet, où étoit le duc de Choiseul, après m'être

Vous en jugerez, Milord, par la copie que je vous joins à la premiere. Mais M. de Saint Germain ayant fait la démarche de demander ſa retraite à la cour, crut ne pas devoir ſe rétracter, ou plutôt connoiſſant l'aſcendant du comte de Broglio ſur ſon frere, jugea que ce retour ſincere du général ne ſeroit pas de durée. Peut-être auſſi ſe méfia-t-il de ſa bonne foi, car le ſoupçon eſt la ſuite naturelle du malheur. Quoi qu'il en ſoit, il n'attendit pas les ordres du miniſtre; il ſe retira à Aix-la-Chapelle, d'où il renvoya ſon cordon, donna la démiſſion de ſes emplois & fit ſon traité avec le roi de Dannemarck.

„ défendu longtems d'accepter le commandement de l'armée, „ pour lequel je ſentois mon inſuffiſance, je vous ai déſigné „ au prince, comme un de ceux le plus propre à porter un „ ſemblab'e fardeau. Je me ſuis expliqué de même à M. le „ maréchal de Belle-Iſle, à M. le duc de Choiſeul, à M. le „ prince de Soubiſe & à Madame de Pompadour. Je le dis „ publiquement à tout le monde, & l'on ne m'a pas accuſé „ jusqu'ici de trahir ma penſée.

„ Toutes les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire „ vont à la cour. Je ne crains pas qu'on y remarque rien „ de ce que vous avez cru y trouver. Ma conduite vis-à-vis „ de vous a toujours été ſi franche & ſi honnête, qu'il n'eſt „ pas poſſible que vous n'y rendiez juſtice, quand les nuages „ (qu'on a cherché ſans doute à y faire naître) ſeront évanouïs. J'ignore le parti que le roi en ſon conſeil prendra; „ ſur la demande que vous avez faite de votre rappel; mais „ certainement je ne vous accorderai pas la permiſſion de „ prévenir la réponſe. Je croirois trop mal ſervir S. M. de „ contribuer à la priver d'un officier tel que vous, & je ne „ travaillerai jamais qu'à tâcher de vous retenir à ſon „ ſervice."

Ce monarque s'eſt ſervi utilement du fameux transfuge, qui de ſon côté ne pouvant s'empêcher d'exercer ſon génie actif & bouillant, a bouleverſé toute la conſtitution militaire de ce pays-là, pour l'améliorer & la refondre ſuivant ſes vues neuves & ſéduiſantes. Mais l'envie, qui eſt de tous les pays, l'a encore ſuivi chez l'étranger, & l'ingratitude, ſa compagne ordinaire, a obligé M. de Saint Germain de reprendre ſes ſentimens naturels & de retourner les yeux vers ſa patrie. Il y eſt revenu (1), & voici les particularités qu'on envoyoit d'Alſace ſur ſa vie privée dans cette province, lorſque S. M. l'a mandé auprès d'elle.

„ M. de Saint Germain avoit choiſi pour retraite „ un village nommé Lauterbach (2), à quelques lieues „ d'Huningue. Il faiſoit bâtir au moment de la banqueroute qu'on ſait qu'il a eſſuyée, & au premier „ avis il fit ceſſer tous les travaux, congédia tous les „ ouvriers & ſes domeſtiques même, pour ſe borner „ à la vie la plus particuliere. Ses principales occupations étoient d'herboriſer, de recueillir des ſimples, de ſoulager les pauvres malades & tous les „ malheureux de ſon voiſinage, qu'il viſitoit ſouvent. „ Il leur faiſoit du bien de la maniere la plus noble

(1) En 1774.

(2) Sa lettre, inſérée plus haut, écrite au moment de la nouvelle de la banqueroute qu'on lui faiſoit, eſt datée de *Cernay*, ce qui ſeroit contradictoire; c'étoit peut-être le nom d'une terre ou d'un fief.

„ & la plus désintéressée, en achetant d'eux des den-
„ rées de peu de valeur qu'il leur payoit largement.
„ C'est au moment où il se croyoit le plus oublié,
„ c'est au milieu de l'exercice de ces vertus respecta-
„ bles, mais privées, que le roi a jugé à propos d'é-
„ lever tant de belles qualités sur un théâtre plus di-
„ gne d'elles, & où elles s'exerceront avec plus de
„ fruit, comme avec plus d'éclat. M. de Saint Ger-
„ main étant sans domestique, il prit celui d'un pay-
„ san pour le suivre, & partit ainsi au milieu des bé-
„ nédictions de tous les habitans de son village, qui
„ versoient des larmes, & qu'on voyoit partagés en-
„ tre la joie de voir sa vertu récompensée & les re-
„ grets sinceres de sa perte."

Pour mieux completter, Milord, l'idée que l'on doit avoir de cet homme étonnant, de ce ministre vertueux, voici le portrait qu'en trace dans une lettre à un ami (1), un officier de distinction, le compa-

---

(1) *Lettre de M. le baron de Wimpfen, maréchal de camp au service de France, à M. le baron d'Alichoux, son ami, chevalier de St. Louis, résidant à Cleves.... Elle est datée de Paris, le 6 Novembre* 1775. „ Je vous ai instruit, mon cher ami, de la nomina-
„ tion de M. le comte de St. Germain au département de la guer-
„ re. Je vous ai mandé dans son tems les malheurs, les persécu-
„ tions que cet homme vertueux a essuyés dans différentes cir-
„ constances; vous avez sçu la route pénible par laquelle il est
„ arrivé à cette haute fortune qu'il mérite à tant de titres, &
„ vous avez sûrement servi sous ses ordres; mais peut-être

gnon de M. de Saint Germain dans les diverſes époques de ſa vie orageuſe.

Après

„ ne le connoiſſez vous pas auſſi parfaitement que moi, qui „ ne l'ai jamais perdu de vue partout où la fortune l'a conduit; & vous ſavez que ce n'eſt que dans les revers qu'on „ connoît ces hommes rares qui ſe reproduiſent de loin en „ loin pour le bonheur du genre humain. M. de St. Germain „ a les plus grands talens pour la guerre, beaucoup d'eſprit, „ le caractere doux, des manieres affables, qui l'ont toujours „ fait idolâtrer de tous ceux qui ont ſervi ſous ſes ordres. Il „ eſt actif, laborieux, humain & juſte. Il connoît à fond „ toutes les conſtitutions militaires de l'Europe; il les a étudiées, approfondies, comparées. Il a beaucoup fait la guerre & avec des ſuccès ſi éclatans que tous les ſouverains de „ l'Europe ſe le diſputoient à l'envi. Il a prouvé lorſqu'il „ commandoit en chef, qu'il connoiſſoit parfaitement l'eſprit „ & le génie des François, par le fanatiſme qu'il leur a inſpiré pour lui. Son caractere eſt ferme & inébranlable, mais „ ſans dureté. Il a des principes d'ordre & de juſtice, dont „ aucune conſidération humaine ne peut l'écarter. Sans autre „ ambition que la gloire de bien faire, il ſera toujours prêt à „ rentrer dans ſa retraite où il vivoit heureux, à la premiere „ contradiction qu'il éprouvera. Comme il a plus de mérite & „ de talens que perſonne, il ne ſupporte pas patiemment des „ ſupérieurs altiers & impérieux; mais, en revanche, il eſt „ adorable pour les ſubordonnés. S'il attaque les abus de „ notre conſtitution militaire, ce ſera avec beaucoup de „ prudence & de circonſpection: on peut donc eſpérer qu'elle „ prendra ſous lui une forme & une ſtabilité qu'elle n'a jamais „ eue. Je l'ai toujours vu juſte appréciateur des talens; & „ ce n'étoit qu'à ce titre qu'on pouvoit prétendre à ſa bienveillance & à ſes bontés. Voilà le portrait le plus exact & le „ plus fidele que je puiſſe vous en faire, & il n'eſt point flatté. „ Le choix que le roi a fait de lui répand une joie, un contentement indicible parmi les troupes, & l'enthouſiaſme eſt „ à un point qu'il eſt impoſſible d'exprimer, &c."

Après vous avoir mis au fait du perſonnel du nouveau ſecrétaire d'état de la guerre, il faut vous rendre compte des petites particularités de ſon arrivée, ainſi que des projets annoncés & autres anecdotes qui le concernent.

Les courtiſans étoient fort attentifs à la maniere dont M. le comte de Saint Germain débuteroit à Fontainebleau & y ſeroit reçu. Il a paru ſans ordre aux yeux de S. M., qui lui a remis de ſa main la croix de Saint Louis, lui a fait donner cent mille écus pour ſe meubler & monter ſa maiſon, & lui a accordé en outre l'hôtel de Cambray, pour logement. Mais ce qui a le plus intrigué ces Meſſieurs, c'eſt que le roi l'a appellé *Monſieur le Maréchal*, qualité équivalente à celle de *Feld-Maréchal*, que ce général avoit en Dannemarck, & ſorte d'engagement pris par S. M. de lui accorder le grade qu'elle ſemble lui aſſigner en le qualifiant de ce nom.

Quant aux miniſtres, ils ont tous accueilli, avec diſtinction & cordialité, un confrere qu'ils regardent reſpectivement comme leur créature, chacun d'eux lui ayant donné ſa voix.

Mais ce ſont les militaires, ſurtout des grades inférieurs, qui ſont enchantés par l'aiguillon que cet événement fournit à leur ambition, par l'eſpoir de voir améliorer leur ſort ſous un chef qui en a éprouvé tous les déſagrémens & toute la dureté, & par la tendre affection avec laquelle il a accueilli tous ſes anciens camarades & les a embraſſés com-

me tels (1). Auſſi a-t-il annoncé que la premiere choſe dont il alloit s'occuper, la plus importante à ſes yeux, ce ſeroit de venir au ſecours de tant d'offi-

---

(1) Voici ce qu'en écrivoit M. le comte de Maurepas à Madame la comteſſe de Coaſlin, en date du 28 Octobre 1775.

„ Madame, il eſt inutile de vous exprimer la ſenſation „ agréable occaſionnée par le retour de M. le comte de St. „ Germain. Il n'y a qu'une voix dans tous les ordres, & „ l'on ſe repete: *il eſt toujours le même.* Il a dit qu'il vou- „ loit que l'officier fût aſſuré de ſon état, & qu'il eût des „ récompenſes méritées, pour lui donner l'amour du bien „ pour le ſervice du roi, dont il faut, ajouta-t-il, bannir „ l'arbitraire, en ſe fondant ſur la plus exacte juſtice dans „ la diſtribution des graces. Il veut encore, & c'eſt une „ obſervation qu'il a faite à pluſieurs colonels, que l'on „ ménage les punitions des officiers, & que l'on diſtingue „ les fautes qui proviennent de la légereté Françoiſe d'avec „ celles qui partent d'un vice de cœur; & il ne faut, con- „ tinue-t-il, perdre un officier, en vertu d'un conſeil de „ guerre, qu'après avoir épuiſé tous les moyens de le ra- „ mener. La légion de Flandres, qui a paſſé ici, & dont „ les officiers en corps ſont venus le ſaluer ce matin 28 „ Octobre, étoient ſi pénétrés de cette exhortation que je „ ne vous rends que très foiblement, que les larmes d'at- „ tendriſſement paroiſſoient couler de leurs yeux, en même „ tems qu'ils témoignoient leur reconnoiſſance & leur ſatis- „ faction. Je vous aſſure que moi-même je partageai leurs „ ſentimens. Joignez à cela les choſes flatteuſes qu'il diſoit „ à pluſieurs, dont deux d'entr'eux furent embraſſés par lui „ en les traitant d'anciens camarades. Que vous dirai-je? „ leur ſenſibilité fut ſi vive qu'après être ſortis, la tête du „ régiment rentra pour propoſer à M. le comte de faire ma- „ nœuvrer le régiment en ſa préſence; ce qu'il refuſa, mais „ d'une maniere qui a ajouté aux ſentimens qu'ils lui avoient „ voués dans le cœur.

ciers malheureux, méritant l'attention & la protection du miniſtre. Il a même accordé déja pluſieurs graces que ſon prédéceſſeur avoit refuſées durement.

Du reſte, il travaille beaucoup, pénétré qu'il eſt de la néceſſité de profiter dans ce pays-ci du premier moment d'enthouſiasme, lorsqu'on veut frapper quelque grand coup ou opérer une révolution importante. Il ne paroît pas avoir une grande confiance aux premiers commis, qui s'en plaignent & ſe diſpoſent d'avance à le contrarier de leur mieux. Il a appellé auprès de lui un commiſſaire de guerre (1), ſon parent ou ſon allié, dont il eſt ſûr. Il en compte faire ſon bras droit, un ſous-miniſtre, dans le goût du Sr. Dubois (2), mais ſans qualité ni diſtinction particuliere: voici pour l'adminiſtration économique. A l'égard de ſes projets pour la refonte de la conſtitution militaire Françoiſe, on ne remarque encore que M. le baron de Wimpfen, (3) ſon ami de tous les tems, les connoiſſant comme lui-même, avec lequel il en confere.

Son premier ſoin a été de repréſenter au roi qu'il étoit inconcevable que tenant le plus haut rang parmi les premieres puiſſances de l'Europe, elle fût celle qui eût le moins de troupes: il lui a fait ſentir la néces-

(1) M. d'Autemarre d'Erville, employé à Befort.

(2) Sous M. le duc de Choiſeul, cet homme, de petit commis, dit-on, étoit parvenu à avoir plus de 100,000 livres de rentes, & donnoit des audiences comme le miniſtre.

(3) Maréchal de camp de 1770.

ſité d'avoir au moins deux cens mille hommes toujours ſur pied, tant que le ſyſtême de ſes rivaux ſeroit de tenir en activité d'auſſi nombreuſes armées. Mais comment faire une telle augmentation ? Comment, pour y ſuffire, accroître les fonds du département de la guerre, tandis que de ſon côté le contrôleur général crie à la réforme, déclare n'avoir point d'argent & voudroit retrancher ſur tout ? Voici le coup de génie de M. de Saint Germain, c'eſt qu'il prétend pouvoir ſe ſuffire à lui-même ; il demande ſeulement à S. M. qu'elle lui laiſſe carte blanche pour toutes les réformes, réductions, reviremens qu'il voudra faire ; & il ſe fait fort de retrouver ſur de certaines économies ou ſuppreſſions de quoi remplir ſon plan. S'il réuſſit, il aura vraiment la gloire d'avoir découvert la *pierre philoſophale* de l'adminiſtration. En gros, voici les reſſources ſur leſquelles il compte.

Il eſt queſtion, 1°. de remercier les deux compagnies des vivres du Nord & du Midi (1) ; d'autoriſer les régimens à ſe fournir par eux-mêmes, c'eſt-à-dire, par le miniſtere des majors, que les chefs ſur-

(1) On diviſe ainſi la fourniture des troupes en France : la premiere compagnie embraſſe toutes celles réparties dans les provinces ſeptentrionales, évaluées à 75,000 hommes : la ſeconde, celles répandues dans les provinces méridionales & dans l'iſle de Corſe, n'allant gueres qu'au quart du total, c'eſt-à-dire à 25,000 hommes. D'où il réſulte un nombre d'environ 100,000 hommes ſeulement, qu'il s'agit de doubler.

veilleront convenablement, & de faire retourner ainſi au profit du roi les gains énormes que faiſoient les entrepreneurs.

2o. De ſupprimer les *étapes*. On entend par ce mot des fournitures extraordinaires faites aux troupes pendant leur paſſage d'un lieu à un autre. Alors leur paye eſt ſuſpendue & reſte en maſſe au profit du département de la guerre, la dépenſe roulant ſur des fonds aſſignés par le contrôleur général. Vous ſentez quels inconvéniens peuvent naître de cet arrangement. C'eſt ainſi que M. le duc de Choiſeul, lorſqu'il vouloit avoir de l'argent pour ſes prodigalités, mettoit ſans néceſſité en mouvement toutes les troupes du royaume, leur faiſoit faire des marches longues & pénibles, & ne les laiſſoit en repos qu'après avoir amaſſé le contingent dont il avoit beſoin. M. le comte de Saint Germain, convaincu de la néceſſité d'arrêter un abus auſſi énorme, veut bien ſe lier les mains par le retranchement de ce ſecours: Les troupes voyageront déſormais à leurs frais, ou plutôt ces frais n'auront plus lieu; elles reſteront tranquilles, & ne voyageront qu'en cas de néceſſité: ce qui formera pour-lors ſeulement un article extraordinaire.

3o. De détruire l'école militaire. Cet établiſſement, qui ne fournit gueres qu'à l'éducation de 500 jeunes gens, coûte des ſommes énormes par ſon état-major, par le luxe de la maiſon, & par les abus inévitables d'une grande adminiſtration à Paris. Il s'agit de diſ-

tribuer tout ſimplement les éleves dans divers colleges de province, & de les placer après à la ſuite des régimens. Le miniſtre eſpere, avec les mêmes fonds, pouvoir augmenter cette pépiniere de militaires juſques à mille cinq cens ſujets & plus.

4°. De ſupprimer la maiſon du roi & autres corps diſpendieux, tels que la gendarmerie, les carabiniers, &c. M. de Belle-Ile, M. de Choiſeul, M. de Monteynard, M. du Muy ont eu tous des deſſeins plus ou moins étendus à cet égard: aucun n'a eu le courage d'effectuer le ſien, craignant d'avoir contre ſoi les plus grands ſeigneurs intéreſſés à en empêcher l'exécution. Le miniſtre actuel, ferme & intrépide, veut abſolument conſommer le projet en queſtion de la maniere la plus complette: il s'eſt fait remettre tous les mémoires préſentés ſur cette matiere, & notamment les papiers qui y ſont relatifs, trouvés parmi ceux de ſon prédéceſſeur, & il ne s'agit de rien moins que d'un anéantiſſement total, que d'abattre toutes les têtes de cette hydre, dont une ſeule échappée donneroit bientôt lieu à la renaiſſance des autres. Il ne s'arrête point aux propos des ſots courtiſans; qui diſent que ce vain amas de militaires brillans & fainéans eſt néceſſaire pour la décoration du trône; il prétend que la phalange Macédonienne d'Alexandre valoit bien les bataillons dorés du roi de Perſe. Il veut que tous les régimens de France viennent à tour de rôle monter la garde à Verſailles auprès de la perſonne de S. M. Par ce moyen elle connoîtra ſucceſſi-

vement tous les militaires de ſon royaume : elle en ſera connue, & il en réſultera un zele plus grand des uns & une bienfaiſance plus éclairée de la part du monarque.

5o. Enfin, de réduire les premiers commis & leurs ſubalternes à leurs vraies fonctions ; de les faire rentrer dans leur état, &, en leur fourniſſant de quoi vivre honnêtement, de les forcer à travailler & de les mettre dans l'impuiſſance d'inſulter par leur luxe inſolent, par leur morgue & leurs dédains, au malheureux militaire qui a beſoin d'eux. Il ne croit pas néceſſaire que le roi paye un chef de bureau pour entretenir une table ſplendide, y recevoir les officiers généraux, & pour que ſa femme joue un jeu d'enfer & faſſe déſerter celui de la reine (1).

Tel eſt le plan vaſte qu'a embraſſé M. le comte de Saint Germain ; plan fait pour l'immortaliſer avec ſon roi, s'il eſt jamais exécuté. Mais les gens expérimentés qui connoiſſent le maître, ſon mentor & le génie des courtiſans, en doutent, ou plutôt le regardent comme auſſi impoſſible à exécuter ſous Louis XVI que ſous Louis XV.

---

(1) On m'a raconté que du tems de la feu reine, un jour S. M. manquant de joueurs pour ſon cavagnole, un courtiſan malin dit : „ Madame, V. M. n'a qu'à envoyer chez Madame „ Gourdon, ella en aura." Or, cette Madame Gourdon étoit la femme d'un premier commis. Il s'eſt trouvé depuis un officier général de la marine aſſez bas pour l'épouſer : c'eſt aujourd'hui Madame de Maſſiac.

Au ſurplus, comme dans ce pays-ci on eſt prompt à exalter un perſonnage en place avant qu'il ait rien fait, on a toujours compoſé à compte, en l'honneur de celui-ci, la chanſon ſuivante, aſſez bien faite, en ce qu'elle eſt un précis hiſtorique de ſa vie & de ſes malheurs. Vous la ferez chanter, ſi vous voulez, à nos Angloiſes. Elle eſt ſur l'air très connu du menuet d'*Exaudet*.

Saint Germain,
Dès demain
Je m'engage :
De la gloire de l'état,
Du bonheur du ſoldat
Ton nom ſeul eſt le gage.
Autrefois
A ta voix
La victoire
Sur nos pas eut accouru,
Si l'on avoit voulu
Te croire.

Mais périſſent dans l'hiſtoire,
Ainſi que dans ta mémoire,
D'un rival
Trop fatal
A la France,
Les manœuvres & les maux
Qu'entraîne d'un héros
L'abſence !

Tes vertus
Qu'un Titus,
Notre pere,
Va chercher dans les déſerts,
Montrent à l'univers
Un nouveau Bélisaire.

Aujourd'hui,
Comme lui
Tu pardonnes :
Puiſſe trouver du retour
L'exemple qu'à la cour
Tu donnes (1) !

J'ai réſervé pour finir, Milord, une anecdote bien propre à donner le dernier coup de pinceau au portrait que vous avez déjà pu vous former de M. le comte de Saint Germain ; ſi elle ne m'avoit été rapportée par un homme digne de foi & préſent à la ſcene, je n'aurois oſé la croire, quoiqu'elle ne ſoit pas tout-à-fait invraiſemblable d'après ſon caractere donné.

„ Avant l'affaire de Crevelt, M. le prince de Condé, qui ſervoit ſous le comte de Clermont, ſon oncle, alors général de l'armée françoiſe, eut envie de ſçavoir ce que faiſoit l'ennemi. Il envoie un de ſes

(1) L'uſage eſt, quand un ſecrétaire d'état de la guerre parvient à ce département, qu'il annonce ſon avenement par des lettres circulaires à tous les gouverneurs, lieutenant-généraux, officiers-commandans, &c. M. le comte de Saint Germain a profité de cette circonſtance pour écrire à M. le maréchal de Broglio, gouverneur de Metz & du Pays Meſſin, une lettre particuliere, par laquelle il ſemble oublier la querelle élevée entre ces deux perſonnages illuſtres lors de la derniere guerre à l'affaire de Corbach, qui occaſionna la retraite de M. le comte de Saint Germain. M. de Broglio a répondu ſur le même ton, & l'on donne dans le public ces deux épîtres pour des modeles de généroſité & de ſentimens patriotiques.

aides de camp (M. de Saint-Léger) au comte de Saint Germain, toujours ſur les aîles & fort allerte pour ces ſortes d'obſervations. Cet officier étoit en ce moment entouré de beaucoup d'autres. Il reçoit l'envoyé de S.A. S. & lui demande le ſujet de ſa miſſion? Celui-ci l'explique: „ très-volontiers, répond-il, je ſatisferai „ aux ordres de S. A. S.; mais cela n'eſt pas ſi ur„ gent: vous dînerez avec moi." M. de St. Léger s'en défend, dit ne pouvoir avoir cet honneur; que le prince l'attend & ne ſe mettra point à table qu'il ne ſoit revenu. M. de Saint Germain ne paroît pas faire une grande attention à cette excuſe, & continue la converſation comme ſi rien ne preſſoit. L'aide de camp du prince s'impatiente & remontre que l'heure s'avance; qu'il doit retourner; que ſon maître attend la réponſe. Le général ſe leve alors: „ Monſieur le prince de Condé, replique-t-il, veut „ donc connoître abſolument où eſt l'ennemi: ap„ prochez." Il le conduiſt en même tems vers une fenêtre ouverte, il lui fait prendre une lunette, & lui demande ce qu'il voit? „ Le quartier général, „ répond l'obſervateur. — Bon! ripoſte le philoſo„ phe cauſtique; c'eſt-là où eſt l'ennemi." On ne ſait ſi M. de Saint-Léger rendit cette réponſe, ou plutôt il eſt à préſumer qu'il ne la rendit point, & que M. de Saint Germain, après s'être permis ce violent ſarcaſme, lui en donna une autre. Mais les témoins du propos ne ſe ſeroient pas attendus à en voir l'auteur miniſtre de la guerre en France, car

chez nous cela arrive tous les jours. Tâchez, Milord, de bien bourrer ainſi le Lord North dans nos communes, & de nous débarraſſer de lui à force de perſiflage & de naſardes ; je vous en aimerai le double.

Paris ce 23 Novembre 1775.

LETTRE XIV.

Cours de Politique à l'uſage des Dames Allemandes & autres.

L'OUVRAGE que je vous annonce, Milord, a été depuis peu la matiere de pluſieurs converſations chez Madame Geoffrin. Quelques ſçavans étrangers, venus chez cette virtuoſe, le lui ont apporté & l'ont tellement vanté, que des illuſtres de la ſociété, entendant la langue dans laquelle il eſt écrit, c'eſt-à-dire, l'Allemand, l'ont traduit & ont mis tout le monde à portée d'en juger. Il n'a point été trouvé indigne de la peine qu'on avoit priſe : on a décidé qu'il joignoit l'inſtruction à la plaiſanterie, le piquant à la véracité, en un mot, l'utile à l'agréable. Et, comme je n'ai rien de bien intéreſſant à vous envoyer en ce moment, qu'il contient pluſieurs choſes relatives à la France, je ne l'ai point cru étranger à mon objet, & j'eſpere que vous me ſaurez gré de vous en avoir fait part. Il faut vous mettre avant au fait de l'origine

& de l'interruption de ce journal d'une nouvelle eſpece.

M. l'abbé Jacobi, chanoine de Duſſeldorf, homme d'une grande érudition, mais y joignant plus de goût que n'en ont ordinairement les ſavans de ſa nation, d'ailleurs fort à ſon aiſe, & ne cultivant les lettres qu'entraîné par un attrait particulier pour elles, étoit depuis longtems ſollicité par des Dames de ſa ville de les initier aux myſteres de la politique, & ſurtout de les mettre en état de ne point éprouver l'ennui inſupportable que leur cauſoit la lecture des gazettes aſſommantes de toute eſpece qu'elles ne pouvoient ſe réſoudre à dévorer. Cet aimable ſavant a entrepris un pareil projet. Enchanté de la *Pluralité des mondes* de Fontenelle, il a cru que la politique n'étoit pas une matiere plus ſeche & plus rebutante que l'aſtronomie; & prenant l'auteur François pour modele, il a commencé ſur les événemens publics un ouvrage périodique intitulé: l'*Iris*. Ce titre, qui ſe reſſentoit de l'aménité du caractere de ſon auteur, lui a procuré la plus grande vogue parmi le beau ſexe de ſa nation. Malheureuſement il a trop éclairci la matiere, & pluſieurs cours du Nord lui ont ſçu mauvais gré de parler ſi franchement. Il s'eſt fait de ſi fâcheuſes affaires avec elles, qu'il a été obligé pour ſon repos d'abandonner un journal qui lui occaſionnoit des reproches continuels & des tracaſſeries ſérieuſes. Son *Iris* n'a duré que quinze mois, depuis Octobre 1774

jusqu'à présent. Voici l'introduction, dont, pour plus d'intelligence, il faut se rappeller l'époque que je vous cite.

INTRODUCTION.

La politique en général semble une science abstruse & compliquée, peu faite pour les Dames. Si j'écrivois aussi dans un autre pays, en France, par exemple, où la loi rigoureuse interdit au sexe toute prétention au gouvernement & souvent l'administration de son propre bien, je n'aurois garde de faire retentir à ses oreilles délicates ce mot pédantesque & barbare. Mais je travaille pour ma patrie, pour le Nord de l'Europe, c'est à-dire pour des nations où les femmes austeres, instruites, réfléchies, réunissent la force & les graces. Leurs organes plus vigoureux leur permettent la contention d'esprit nécessaire pour les études les plus sérieuses, & si elles n'ont pas les *vapeurs*, les *maladies de nerfs*, toutes les gentillesses des autres, elles en sont dédommagées par un caractere mâle & intrépide, qui les rend propres au gouvernement le plus difficile. Et quel moment fut jamais aussi heureux pour parler politique au beau sexe, dans ce pays, que celui où deux princesses en font principalement les destins? L'une, exercée depuis longtems à manier le sceptre, formée à l'école de

l'adverſité, & n'en ſoutenant que mieux l'éclat des ſuccès, non contente de rendre ſes ſujets heureux, préparant encore le bonheur des générations futures par ſes inſtructions ſublimes à ſa nombreuſe poſtérité qu'elle fait aſſeoir ſur la plupart des trônes de l'Europe, enfin donnant à l'empire un chef digne de ſon auguſte mere. L'autre, à peine montée ſur un trône ébranlé par des ſecouſſes multipliées, & trouvant tout-à-coup en elle les reſſources néceſſaires pour le raffermir, ſurmontant par l'aſcendant de ſon génie les factions inteſtines & les rivalités étrangeres, faiſant un roi pour premier ouvrage; bientôt aſſaillie par un ennemi nombreux & puiſſant, ſoutenant la guerre avec une audace ſans exemple, & donnant la paix avec une modération plus rare encore.

Mais indépendamment de ces circonſtances favorables, bien propres à tourner l'eſprit des femmes de ma patrie vers un objet ſi flatteur pour elles, & ſi capable par conſéquent de mériter leur attention, je veux leur démontrer que ce mot de *politique*, effrayant d'abord, n'eſt rien moins que tel; que cette ſcience à laquelle elles paroiſſent trop étrangeres, elles la poſſedent mieux que les Richelieu & les Alberoni. En effet, elles mettent ſouvent dans la conduite d'une intrigue amoureuſe plus de conſtance & de fineſſe que n'en employa Cromwell pour conduire Charles I ſur l'échaffaud. Que les Dames me permettent quelques éclaiciſſemens, & je les ferai convenir de mes

assertions, qui du premier coup d'œil ont l'air du paradoxe.

Qu'est-ce que la *politique* d'un souverain, sinon l'art de conserver ce qu'il a, ou d'usurper ce qu'il n'a pas? La premiere est juste; l'autre est injuste. De-là le monarque sage, & le monarque ambitieux. Celui-là, simple dans ses moyens, comme dans ses vues, n'a que deux choses à faire, rendre ses peuples heureux pour se garantir des troubles du dedans, & les aguerrir pour qu'ils puissent le soutenir contre les invasions du dehors. Celui-ci ayant une fois franchi les bornes de l'équité, n'a plus que des principes versatiles, au gré de sa passion, & change de mesures en changeant de desirs. Je trouve dans ces deux monarques la double image de la femme honnête & de la femme coquette. La femme honnête, satisfaite de regner sur le cœur qu'elle possede, cherche à s'attacher son amant de plus en plus, en faisant son bonheur, à le prémunir contre les séductions étrangeres, en l'enivrant d'un amour toujours nouveau. La coquette, s'armant de la puissance de ses attraits, voudroit faire autant d'esclaves de tous ceux qu'elle rencontre, varie d'attaque suivant les circonstances, & ne trouve aucun moyen illicite pour parvenir à son but. Or, pour une femme honnête, que de coquettes dans ce monde! De-là cette multitude de tours, de ruses, de pieges, de perfidies, de trahisons, d'incidens bisarres, d'avantures singulieres, dont sont remplis les romans, archives de Pa-

phos, où les *Verſac* (1) & les *Lovelace* (2) enflamment leur imagination, aiguiſent leur génie, &, par de nouvelles combinaiſons, fourniſſent matiere à d'autres & étendent le code de la galanterie. De même, peu de Princes équitables, & beaucoup qui cherchent à envahir les poſſeſſions des autres; ce qui eſt l'objet principal de l'hiſtoire, & a fait enfanter ces longs & volumineux traités ſur le droit des gens des Hobbes, des Grotius, des Puffendorf, des Machiavel, &c.

C'eſt ainſi que la politique, ſimple dans ſes élémens, eſt devenue compoſée à l'infini par le jeu de tant de paſſions qui ſe croiſent, s'entre-choquent & ſe combattent. Le monarque le plus droit, le plus loyal, a été obligé de la ſuivre dans tous ſes détours, ſinon pour faire des dupes, au moins pour ne pas l'être, pour ſe défendre, & jamais pour être agreſſeur. Un petit état, par exemple, après avoir tiré toute la force qu'il peut acquérir de lui-même par ſa population, par la richeſſe de ſes habitans, par l'énergie d'une adminiſtration intelligente & vertueuſe, qui craint l'ambition inquiete d'un voiſin trop puiſſant, eſt obligé malgré lui de ſuppléer à ſa foibleſſe par des ſecours étrangers. Tantôt il ſe lie avec d'autres,

(1) Héros d'un roman François, intitulé : *les égaremens du cœur & de l'eſprit.*

(2) Héros d'un roman Anglois, intitulé : *Clariſſe.*

tres, ſes égaux, qui ayant les mêmes intérêts & les mêmes raiſons d'appréhender, font une ligue, une confédération : tantôt il ſe ménage un protecteur dans un potentat plus redoutable, en état de le garantir de l'invaſion d'un uſurpateur : ou bien, s'il a lieu de ſe défier de la bonne foi de ſon défenſeur, il ſeme adroitement la diviſion entre les deux, il les affoiblit l'un par l'autre, il jouit en ſécurité de la paix, qu'il ſe procure à leurs dépens. C'eſt encore la repréſentation en grand de ce qui ſe paſſe tous les jours dans les ſociétés. Une jeune beauté qui entre dans le monde, eſt bientôt dupe, ſi par des inſtructions ſalutaires elle n'eſt préparée contre les dangers qu'elle va courir. Il faut qu'elle ſe mette au fait, malgré elle, de tout le manege des galans pervers que ſon inexpérience lui feroit connoître trop tard enſuite. Heureuſement elle ne manque de ſecours ni de conſeils. Preſque toutes les femmes, ſentant leur impuiſſance, ſont naturellement conjurées contre les hommes, & comme rarement la vertu du ſexe lui ſuffit pour réſiſter à force ouverte aux attaques qu'on lui livre, à l'ingénuité il ſubſtitue la fauſſeté ; à l'auſtérité, la ruſe ; à la candeur, l'artifice : il excite les rivaux aux priſes, & ne ſe garantit de leurs mauvais deſſeins qu'en les faiſant changer d'objet. Souvent auſſi il devient la proie du défenſeur, ſous l'égide duquel il s'étoit rangé.

Il faut remarquer à ce ſujet, que la politique n'eſt qu'un moyen de détourner, de diviſer, de re-

tarder les efforts d'un ennemi formidable, & jamais celui de lui réſiſter. C'eſt ce qui fait qu'inventée par la foibleſſe, cette ſcience en a toujours été le partage. C'eſt à Rome que M. de Voltaire (1) en établit le centre, parce que c'eſt par elle que les papes ſe ſont élevés à ce degré de puiſſance qui a fait trembler l'Europe : puiſſance toujours précaire, parce qu'elle n'étoit fondée que ſur l'illuſion, & qui s'eſt bientôt diſſipée avec le preſtige qui la groſſiſſoit aux yeux des peuples, toutes les fois que les ſouverains ont ſenti, eſſayé & mis leurs forces en oppoſition. Alexandre & Charles XII n'ont jamais intrigué. Le ſentiment intime de leur force, cette impulſion d'un courage impatient de s'exercer, ne leur permettoit pas de ſe livrer aux lenteurs de la politique.

De ces obſervations il réſulte que cette ſcience eſt plus à la portée des femmes que des hommes; que c'eſt à elles que l'invention en eſt dûe, & que ceux-ci n'ont fait qu'étendre & développer en grand le principe établi d'après la conſtitution des deux ſexes, qui a obligé le plus foible à réparer par le ſecours de l'adreſſe ce que la force lui refuſoit. Si nous conſultons les annales des empires, nous trouverons la confirmation de cette vérité; nous verrons qu'elles ont ſouvent intrigué dans les cours, excité les diviſions, bouleverſé les états, & que dans les royaumes où la loi les exclut du gouvernement, elles ſont encore pré-

(1) Dans ſa *Henriade*.

que toutes, visiblement ou invisiblement, l'ame des conseils, elles font faire à leur gré la guerre ou la paix.

Qui ne sait pas dissimuler, ne sait pas regner, a-t-on dit. Si la dissimulation est la vertu des rois, l'ame de la politique, qui la connoît mieux que les femmes? Tibere cité entre les princes possédant au plus haut degré cette science, prêt à mourir se fardoit le visage & se montroit dans cet état au peuple Romain, pour lui cacher le mal qui le consumoit & le maintenir dans l'épouvante. Une vieille coquette, jusques dans l'âge de la décrépitude, observe cette maxime: elle veut dérober à ses adorateurs les outrages du tems: elle est morte avant qu'on ait sçu qu'elle étoit laide. D'ailleurs, indépendamment de l'art avec lequel le sexe se compose à l'extérieur, multiplie ses graces, répare sa beauté, prolonge sa jeunesse, il a celui plus difficile encore de masquer ses affections. Elevé dès l'âge le plus tendre à réprimer les mouvemens de son cœur, il maîtrise en silence ses passions & les varie sur sa physionomie avec la même habileté qu'il assortit les couleurs de son teint.

Mais les princes, en donnant l'impulsion aux diverses révolutions qu'ils combinent dans leur cabinet, n'agissent presque jamais immédiatement par eux-mêmes. Ils ont des ministres, des ambassadeurs, des plénipotentiaires, des agens subalternes, des émissaires, des espions. Tout cela se pratique encore en amour: les Mercures, les Proxenetes, les

Bonneaux (1) ſont d'une grande reſſource dans les intrigues du ſexe. Il les met en action, ou en eſt circonvenu; & s'il n'a pas de négociations à leur donner, il faut toujours qu'il ſoit en garde contre eux & veille ſur les pieges qu'ils ſement ſous ſes pas.

Enfin, la concluſion derniere de tous les mouvemens politiques, ce ſont les traités, ou défenſifs ou offenſifs, ou ſecrets ou publics, ou directs ou indirects; c'eſt ce qui conſomme la gloire du négociateur. Il doit les énoncer toujours avec la plus grande clarté relativement aux intérêts de ſon maître, toujours d'une façon ambigue & captieuſe à l'égard de ceux des autres parties contractantes: lier celles-ci à leurs engagemens d'une façon indiſſoluble; ménager à celui-là les facilités de rompre quand il voudra. Il aura ſurtout dreſſé un chef-d'œuvre, ſi par la perfection de ſon artifice les autres ſe félicitent d'avoir abuſé ſon ſouverain, & ne reconnoiſſent leur faute qu'avec le tems, que par ſes effets funeſtes & irréparables.

Oſera-t-on dire que les femmes dans le réſultat de leurs menées, dans leurs conventions, n'entendent pas à merveille leurs intérêts? Elles dictent ordinairement leurs traités en deſpotes, & les hommes les ſouſcrivent en eſclaves. Elles donnent des fers: ils tendent les mains pour les recevoir; ils les ſupplient de les enchaîner, & par une illuſion, le triomphe du

(1) Voyez la *Pucelle* de M. de Voltaire.

ſexe, ils s'applaudiſſent de leur défaite, ou plutôt ils s'attribuent la victoire, ils ſe couronnent en conquérans, ils s'enivrent de leur bonheur; ils ſe réveillent humiliés, dépouillés, mépriſés, maudiſſant leur illuſion qui, en ſe diſſipant, met le comble à leur malheur.

Il eſt ſuperflu de pouſſer plus loin ces détails. Les Dames doivent être maintenant convaincues de la vérité de ma premiere propoſition. S'il leur reſte encore quelque doute à cet égard, je terminerai par leur apprendre une anecdote concernant un miniſtre dont la disgrace a affligé la France & réjoui les puiſſances rivales; ce qui confirme ſes talens & ſa célébrité.

Ce Seigneur brillant de jeuneſſe & de ſanté, orné des graces du langage & de l'eſprit, mais repouſſant par ſa figure, ſembloit s'exercer déjà dans les cercles à l'art d'intriguer qu'il a poſſédé depuis ſi éminemment & développé dans les objets les plus importans de la politique. Il appliquoit cet art non-ſeulement aux circonſtances délicates où il falloit commencer par la ruſe une ſéduction amoureuſe, à laquelle ne prêtoit pas ſon extérieur, mais, comme par un preſſentiment ſecret, ſe ſentant né pour travailler plus en grand, il s'en faiſoit une occupation, devenue bientôt un jeu pour lui. Un jour il parla de brouiller douze femmes entre elles, & il réuſſit. On voulut diminuer ſa gloire: on trouva que la choſe n'étoit pas difficile, & croyant lui propoſer une négociation impoſſible, on lui dit que le chef d'œu-

vre du génie ſeroit de les raccommoder. Il accepta le défi & gagna de même.

C'eſt ce même miniſtre qui depuis trouvant la France plongée dans une guerre malheureuſe dont elle ne pouvoit ſe tirer par la force des armes, tâcha d'oppoſer le génie de la politique au génie de la victoire aliénée, & par ſon pacte de famille fit partager adroitement à l'Eſpagne & les pertes de ſon ſouverain & une honte qui autrement auroit réjailli ſur lui toute entiere. Mais ce coup d'adreſſe n'eut été rien, ſi dès-lors, méditant une vengeance lente & combinée, il n'eût auſſi préparé les moyens de l'exécuter. C'eſt dans cet eſprit que cherchant à affoiblir l'Angleterre par des troubles continuels, tandis que ſa patrie répareroit dans une paix profonde ſes forces épuiſées, il fomentoit à Londres les diviſions excitées par Wilkes; il excitoit les tracaſſeries entre les colonies & la métropole; il lui ſoulevoit juſques dans l'Inde un ennemi formidable dans la perſonne de Hider-Ali-Kan; &, du même coup d'œil, embraſſant tout le Nord, il attachoit à la France la maiſon d'Autriche par l'eſpoir d'une alliance, il enchaînoit l'activité du roi de Pruſſe par la crainte de cette union; il amuſoit l'impératrice de Ruſſie, occupée à calmer un royaume agité par des cabales qu'il favoriſoit ſourdement; il allumoit la guerre entre elle & le grand ſeigneur, perſuadé que c'étoit indirectement frapper l'Angleterre, placée dans l'alternative cruelle de perdre ſon commerce du Levant ou avec la Ruſſie. En-

fin, étant parvenu par une chaîne de combinaisons éloignées, à voir cette puissance rivale se dégarnir de la meilleure partie de sa marine pour secourir son alliée, il alloit, de concert avec l'Espagne, faire éclater leurs communs projets de ressentiment; lorsqu'une femme (1), plus adroite que lui, l'a renversé avec ses desseins.

Mais, j'en demande pardon aux dames: insensiblement, sans leur aveu, je suis entré en matiere, & les voilà malgré elles embarquées avec moi. Je viens de former une esquisse de la situation où se trouvoient les affaires politiques au moment de la disgrace du duc de Choiseul, dont l'influence étoit bien caractérisée par le mot d'une souveraine (2), qui l'appelloit *le souffleur de Mustapha, le cocher de l'Europe.* Quoiqu'il n'ait quitté que depuis quatre ans le gouvernement de la France, le système des cours a déjà changé prodigieusement. Ce n'est plus le conseil de Versailles qui gouverne le conseil de Madrid; c'est celui-ci qui voudroit acquérir de l'ascendant sur le premier. L'Espagne, impatiente de combattre & de se refaire de ses pertes, se plaint de l'esprit de paix qui dirigeoit le dernier ministre des affaires étrangeres sous le feu roi (3), & semble être le même sous le regne actuel. Au reste, l'impulsion donnée

(1) Madame Dubarri
(2) L'impératrice de Russie.
(3) Le duc d'Aiguillon.

par le duc de Choiſeul à toute l'Europe étoit ſi forte, que l'ébranlement en ſubſiſte encore. Il eſt vrai que ſes intentions n'ont pas été remplies; il en a réſulté des effets bien oppoſés à ſes vues: les troubles de Pologne en ont occaſionné le démembrement; la guerre déclarée par les Turcs à la Ruſſie n'a fait qu'accroître la gloire & la puiſſance de cette derniere: ſes efforts pour chaſſer les Anglois de l'Inde ont tourné à leur avantage, & les y ont plus ſolidement affermis, & peut-être que la réſiſtance des colonies ne fera qu'accélérer leur réunion, ſi l'on laiſſe le tems à la fermentation de ſe calmer, aux eſprits de ſe concilier, aux enfans de la même patrie d'enviſager un intérêt commun dans leur indiviſibilité.

Tous ces points qui méritent d'être approfondis & ſont aujourd'hui la matiere des ſpéculations des nouvelliſtes, ſeront traités la premiere fois. Les conteſtations élevées entre l'Eſpagne & le Portugal ne ſont pas moins dignes d'attention, & je jetterai enſuite un regard rapide ſur les autres états, comme n'étant que ſpectateurs indifférens, ou n'ayant qu'un intérêt ſecondaire à ces événemens, ſur leſquels roule aujourd'hui la politique de l'Europe. Je tâcherai ſurtout d'y porter la clarté néceſſaire & d'y joindre la rapidité de la narration, les agrémens du ſtyle, en un mot, de gagner les ſuffrages de cette partie brillante & aimable des lecteurs, à laquelle je conſacre mes veilles & que je cherche à inſtruire en l'amuſant."

Qu'en dites-vous, Milord? Mais il me ſemble que cet-

cette introduction eſt admirablement priſe; que la ſituation d'alors de l'Europe y eſt bien eſquiſſée, & le caractere du duc de Choiſeul peint de main de maître. Puiſſe aller à tous les diables ce cruel ennemi de l'Angleterre, l'auteur de tous nos maux! Et vous, Milord, puiſſiez-vous éprouver toutes les bénédictions du ciel pour votre zele à défendre nos intérêts dans le parlement!

Paris, ce 27 Novembre 1775.

LETTRE XV.

*Suite de l'*Introduction au cours de Politique. *Situation de l'Europe à la fin de* 1774.

L'INTRODUCTION au *cours de politique*, Milord, vous a plu tellement que vous m'en demandez la ſuite, ſi je puis vous la procurer par une bonne traduction comme la premiere. L'ouvrage eſt fait, & dans la même ſociété; on a trouvé que le développement des intérêts reſpectifs des puiſſances y étoit tracé d'une maniere auſſi claire, auſſi préciſe, auſſi juſte que le début. Ecoutons le ſavant publiciſte Allemand, qui, pour plus d'intelligence, a mis des titres à chaque paragraphe.

Paix entre la Ruſſie & la Porte. Tableau de la ſituation reſpective de ces deux puiſſances.

„ La paix que l'impératrice de toutes les Ruſſies

vient de conclure avec le grand ſeigneur, eſt ſans contredit un des événemens les plus mémorables du ſiecle. Pour mieux en connoître l'importance, il faut ſe rappeller la poſition reſpective des deux puiſſances. La premiere, attaquée d'abord par la ſeconde, ne s'étoit pas contentée de ſe tenir ſur la défenſive: convaincue de l'avantage qu'il y a d'obtenir les premiers ſuccès & d'étourdir ainſi ſon ennemi, elle avoit allumé la guerre en trois endroits principaux & s'étoit partout comblée de gloire. Avec quel étonnement ne vit-on pas ſortir de ſes ports des eſcadres, traverſant l'immenſité des mers du Nord, couvrant bientôt la Méditerranée de leurs vaiſſeaux & faiſant trembler l'empire Ottoman juſques dans ſon centre! Peut-être que ſi l'amiral Moſcovite, après avoir combattu, défait & brûlé la flotte Turque, eût tenté le paſſage des Dardanelles, mal gardé & preſque ſans autre défenſe que celle de la nature, auroit-il pénétré dans Conſtantinople & terminé la guerre par cette expédition digne d'Annibal. Mais, comme ce Carthaginois, il ſe laiſſa amollir au milieu des délices de l'Italie, & cette diverſion n'eſt deſormais devenue pour la Ruſſie qu'un objet de dépenſe & d'oſtentation, ſans aucune utilité réelle, par le tems donné à l'ennemi de ſe raſſurer dans ſa capitale, de s'y fortifier, de rétablir ſa marine, & par les allarmes des autres puiſſances, étonnées & jalouſes de voir le pavillon Ruſſe flotter ſur ces mers.

L'expédition de la Crimée, moins brillante & plus heureuſe, avoit procuré des avantages conſidérables, mais peu certains. L'indépendance des Tartares, leur perpétuelle inquiétude, en les faiſant retourner vers leur allié naturel, pouvoient devenir très funeſtes à l'impératrice de Ruſſie; & cette conquête aſſurée n'étoit jamais un coup de parti déciſif.

C'étoit donc ſur les bords du Danube que devoient ſe frapper les grands coups, & que le ſort des deux empires pouvoit ſe terminer. La fin de la derniere campagne n'offroit rien de favorable pour la ſuivante. Le comte de Romanzow, après avoir eu des ſuccès au commencement, avoit été obligé d'abandonner tout le terrein conquis, de ſe reployer & de reprendre ſes quartiers au-delà du fleuve. Par un principe de politique, que le beau ſexe n'ignore pas, qui eſt de cacher toujours ſes échecs & de nier ſouvent les défaites les plus évidentes, il coloroit ſa déroute du nom de retraite, & il attribuoit à ſa prudence ce qui étoit l'effet de la néceſſité. La vérité étoit que ſes généraux particuliers avoient été bien battus, que ſon armée étoit dans le plus grand délabrement, affoiblie par les pertes, par les maladies & par la difficulté de faire des recrues. Tout faiſoit donc craindre pour la campagne de 1774: tout, au contraire, relevoit l'eſprit des Muſulmans, finiſſant glorieuſement celle de 1773. Un nouveau ſouverain qui avoit intérêt d'annoncer ſon regne par des exploits impoſans, des préparatifs immenſes, diſpoſés

dans le calme de l'hiver, des renforts extraordinaires filant continuellement vers l'armée, des tréſors qui les accompagnoient, & ſurtout l'enthouſiaſme de la victoire.

Outre la poſition critique où ſe trouvoit la Ruſſie au dehors, elle étoit travaillée au dedans par une révolte d'autant plus allarmante, qu'il étoit de la politique du divan de la fomenter & de la ſoutenir. Tout auroit été perdu, ſi l'audacieux Pugatſchew, à la tête de ſes brigands, eut pu recevoir des ſecours de l'ennemi, ſe faire jour juſques à eux, & combiner ſes mouvemens avec des troupes plus diſciplinées. L'animoſité féroce de ces bandits, qui s'avançoient le fer & la flamme à la main & faiſoient déjà trembler Moſcou, s'en ſeroit merveilleuſement accrue. On auroit vu bientôt éclore d'autres factieux, n'attendant que l'occaſion de ſe livrer impunément aux mêmes excès.

Qu'on ajoute à tant de circonſtances périlleuſes la difficulté pour CATHERINE d'avoir de l'argent, ce nerf de la guerre, & de fournir aux dépenſes énormes de celle-ci. Et c'eſt dans cet inſtant de criſe que ſon génie redouble de hauteur & d'inflexibilité. Elle donne ordre au comte de Romanzow de ſe ſignaler par quelque coup d'éclat. Il ramaſſe ſes forces, bien inférieures à celles de l'ennemi; il leur fait paſſer le Danube; il enveloppe le grand viſir; il jette la terreur parmi ſes troupes: elles ſe débandent, & le muſulman ſe trouve forcé de demander la paix aux mê-

mes conditions refuſées dans le congrès de Fokzany, & ſe donne enſuite la mort qu'il n'avoit pas eu le courage de chercher en combattant.

Articles importans du traité de paix.

J'épargnerai à mes folâtres écolieres les dégoûts de la teneur d'un traité long & ennuyeux. Il ſuffit d'obſerver deux articles intéreſſans : l'indépendance de la Crimée bien établie, & le commerce de la mer noire ouvert à la Ruſſie, par les ports que le grand ſeigneur y accorde à cette puiſſance.

Le premier eſt un trait de politique rafinée, fruit d'une longue expérience & que la méchanceté des hommes ſemble avoit rendu néceſſaire. Il part d'un principe fin, que ne pouvant faire ſon bien, il faut au moins faire le mal de ſon ennemi. C'eſt ainſi que l'impératrice de Ruſſie, en ſoutenant l'indépendance du chan des Tartares, affoiblit le Turc, le diviſe, lui ménage dans ſon propre ſein un rival toujours prêt à l'inquiéter, à le tourmenter & à devenir l'allié de la Ruſſie dès qu'elle en aura beſoin.

En vertu du ſecond, d'un avantage plus immédiat, elle ſe procure une plus grande marine, un commerce plus étendu ; elle s'ouvre par les Dardanelles une communication avec la Méditerranée, que ſes vaiſſeaux ne pouvoient aller chercher qu'en faiſant un tour énorme & courant des périls conſidérables.

Une autre ſuite eſſentielle de ce traité, c'eſt la renonciation humiliante, que la Porte eſt obligée de

faire, à ſoutenir la Pologne, dont elle avoit entrepris la défenſe; c'eſt la reconnoiſſance du traité de partage de cette république infortunée.

L'impératrice de Ruſſie, en ſe délivrant ainſi d'un ennemi qu'on lui avoit ſuſcité dans l'eſpoir d'une diverſion qui l'écarteroit des affaires de l'Europe, & la feroit rentrer dans ſa premiere nullité, n'a acquis que plus de prépondérance & devient aujourd'hui la premiere puiſſance du Nord.

Affaires de Pologne: influence de la Ruſſie.

Le rôle que CATHERINE joue depuis dix ans en Pologne ſemble garantir cette aſſertion. Elle y manifeſte ſans réclamation de la part des autres états, non ſeulement une influence très-marquée, mais même un deſpotisme bien oppoſé aux principes de modération de cette majeſté impériale. Le problême ne peut s'en réſoudre que par le développement d'une politique profonde, dont les combinaiſons ont dû varier à l'infini, ſuivant les circonſtances.

Il eſt bien certain que l'Impératrice, en favoriſant, ou plutôt en forçant l'élection du comte de Poniatowski pour le trône de Pologne, agiſſoit très ſagement dans les vues ſupérieures des ſouverains. Elle s'aſſuroit ainſi d'un allié, & s'étayoit des forces de ce royaume en cas qu'elle vînt à être inquiétée, ſoit par la cour Ottomane, ſoit par le roi de Pruſſe. Mais pour tirer de cette réunion le ſecours qu'elle en eſpéroit, il falloit donner plus de conſiſtance au

nouveau monarque. Les plaintes des diſſidens contre les catholiques fournirent un prétexte plauſible d'y travailler. Les premiers, par une confiance bien fondée en la généroſité de cette princeſſe, ou plutôt, ſuivant ſes détracteurs, par des inſinuations qu'ils reçurent ſecrettement, ſe mirent ſous ſa protection. C'étoit le moment de donner des entraves à une république, faute d'équilibre toujours ſous l'empire de la force, éprouvant ſans ceſſe tous les maux de l'anarchie & du déſordre, ſans goûter aucun des biens de l'égalité ou de la liberté. Elle alloit donc, ſuivant les probabilités, paſſer ſous un joug ſalutaire; & la guerre déclarée depuis à la Ruſſie par la Porte, ne l'en eut pas garantie, lorſqu'un prince plus adroit fit changer de face au projet, & vint en recueillir le fruit.

Traité de partage de la Pologne.

Le Roi de Pruſſe jugea l'occaſion favorable pour développer des prétentions qu'on a vu depuis établies dans ſes manifeſtes. Afin de les mieux appuyer il crut devoir ſe concilier avec la cour de Vienne: celle-ci ne manqua pas de trouver qu'elle avoit auſſi des droits à réclamer, des provinces à reconquérir. De concert avec celle de Berlin, elle fit expoſer ſes demandes à la cour de Saint-Petersbourg. Elles étoient légitimes ſans doute, mais la réunion de deux puiſſances formidables les valida mieux encore. L'impératrice de toutes les Ruſſies, qui avoit déjà

le Turc ſur les bras, ne pouvoit s'attirer de nouveaux ennemis: elle fut obligée de changer de ſyſtême, d'abandonner l'infortuné monarque, &, ne pouvant empêcher le démembrement de la Pologne, de s'en attribuer auſſi une portion, moins dans la vue d'aggrandir ſes états, que pour être plus à portée de ſurveiller les autres puiſſances co-partageantes & donner des limites à leur extenſion. Telle a été l'origine, la marche & la concluſion du traité de partage, ſi contraire au ſyſtême de l'équilibre de l'Europe, & exécuté ſans obſtacle, à la face des puiſſances les plus intéreſſées à l'empêcher.

Changement de la conſtitution du royaume de Pologne.

Afin de mieux s'aſſurer leurs acquiſitions reſpectives, les trois cours ont enſuite travaillé de concert à donner une nouvelle forme à la conſtitution de la Pologne, & bien loin de concentrer la force de l'état dans les mains du roi, ſuivant les premieres intentions de CATHERINE, il a fallu que celle-ci concourût avec les autres à laiſſer un germe de déſunion continuelle entre la puiſſance légiſlative & la puiſſance exécutrice. Par ce moyen, les diverſes parties de ce royaume, aſſez conſidérables encore, ſe trouvant ſans cohérence, ſans énergie, ôtent tout ſujet d'inquiétude à ſes voiſins. La ſeule reſſource de cet état aſſervi eſt dans la méſintelligence qui pourroit ſurvenir entre ces grands potentats, & qui, tôt ou tard, ſemble inévitable.

Diviſion des colonies Angloiſes d'avec leur métropole.

Par un contraſte bien frappant, tandis que l'abus de la liberté fomentoit le deſpotiſme en Pologne, excitoit les puiſſances co-partageantes pour ſa ſûreté & pour ſa propre conſervation à dépouiller cette république & à lui donner des fers, l'abus du pouvoir éveilloit la liberté aſſoupie dans un autre royaume, & faiſoit enfanter des prodiges de zele national & de patriotiſme. Il eſt queſtion ici de la diviſion élevée entre les colonies Angloiſes & la métropole. Ce grand projet, né preſqu'après la paix, ſuſpendu pendant quelque tems, s'eſt repris depuis peu avec fureur. Le point de difficulté ſemble pourtant aiſé à réſoudre dans un pays où les propriétés ſont ſi reſpectées, où le droit naturel eſt ſi bien reconnu. Le parlement, par une violation manifeſte du dernier, & par une atteinte indirecte aux autres, a prétendu pouvoir taxer arbitrairement les Américains & les traiter comme un peuple conquis. Ceux-ci réclament le privilege de la nation, ils demandent à s'impoſer eux-mêmes, ou du moins ils exigent d'avoir des repréſentans en nombre ſuffiſant au parlement pour ſoutenir leurs intérêts & les diſcuter. Le miniſtere de S. M. Britannique, tendant viſiblement aujourd'hui au deſpotiſme, a ſoufflé le même eſprit dans cette compagnie auguſte, inſtituée pour le contenir, le réprimer, le combattre & l'anéantir, s'il étoit poſſible ; elle a cru de ſon honneur de ne pas ſe relâcher d'une entrepriſe illégale. Cette opiniâtreté a prouvé aux colonies la néceſſité de

manifeſter une fermeté vigoureuſe & déciſive. Boſton a donné le premier ſignal de la ſciſſion, & toute l'Amérique Septentrionale s'eſt bientôt liguée avec une merveilleuſe unanimité, malgré les menaces des chefs attachés au parti de la cour & les intrigues des brouillons ſubalternes cherchant à jouer un rôle au milieu des troubles & des factions inteſtines. D'une part s'eſt déployé l'appareil formidable d'une guerre ouverte; de l'autre, on a fait toutes les diſpoſitions néceſſaires d'une défenſe pouſſée juſques à la plus grande extrémité. On eut cru que des ruiſſeaux de ſang alloient couler. Heureuſement les hoſtilités ſont encore ſuſpendues: la mere patrie ſemble avoir repris pour ſes enfans les entrailles qu'elle doit avoir; & ceux-ci, toujours ſoumis, toujours reſpectueux dans leur réſiſtance même, n'attendent que le moment de rentrer avec honneur ſous l'obéiſſance filiale.

La diſſolution prématurée & ſubite du parlement eſt une tournure adroite qu'on a fait prendre à S. M. Britannique pour ſe rétracter ſans ſe compromettre. On eſpere qu'un eſprit de concorde & de pacification va ſe répandre dans ce nouveau ſénat, & diſſiper l'eſprit de vertige & d'erreur qui depuis quelque tems avoit aliéné l'autre des véritables intérêts de la nation.

Mais, pour que leur réconciliation s'opere & que la cour ſe tourne décidemment vers le plan de modération qui doit y tendre, il faut que les coloniſtes reſtent fermement unis; qu'ils ne laiſſent appercevoir entre eux aucun ſchiſme; qu'ils ne donnent au mi-

niſſere aucun eſpoir de les diviſer, de les intimider ou de les ſéduire : car s'il y avoit jour à détacher quelque province des autres, le génie du deſpotiſme renaîtroit bientôt & ſe développeroit hardiment.

Tel eſt le ſpectacle intéreſſant que préſente aujourd'hui l'Angleterre. La France, l'Eſpagne & le Portugal ſont les puiſſances qui le conſiderent le plus attentivement. L'une, perſiſtant dans les projets pacifiques qu'elle avoit à la fin du regne de Louis XV, ne ſeroit pas fâchée de voir ſe perpétuer des diſſenſions qui concentrent dans ſon intérieur toute l'activité d'une nation inquiete, l'empêchent de rien craindre de ſes écarts & de ſa turbulence, lui procurent le tems de ſe refaire de ſes longues pertes, ſous un regne doux, économe, éclairé & dirigé vers le bien public, laiſſant à ſon commerce celui de reprendre l'équilibre & peut-être la ſupériorité dans les deux Indes. L'autre, par une haine plus déclarée & plus agiſſante, non-contente de voir la Grande-Bretagne ſe combattre, ſe déchirer, ſe démembrer elle-même, voudroit contribuer plus ouvertement à ſa perte, & profitant d'un moment déciſif, lui porter des coups certains & vigoureux, qui la mettent pour longtems hors d'état de remuer & de ſe venger. La troiſieme, dans un état abſolument précaire, ayant ſes deſtins liés à ceux de l'Angleterre, attend en tremblant le ſort de celle-ci, & conçoit que, tombant avec ſa protectrice, elle doit néceſſairement redevenir la proie de l'Eſpagne.

Guerre dans l'Amérique Méridionale entre l'Eſpagne & le Portugal; & entre l'Eſpagne & l'empereur de Maroc.

La querelle ſuſcitée dans l'Amérique Méridionale, à ſa majeſté très-fidele, par ſa majeſté catholique, eſt un germe de diviſion que les politiques imaginent devoir éclorre, s'étendre & fructifier ſuivant les circonſtances. C'eſt pour contrebalancer cette agreſſion, & tâcher de rallentir les intentions hoſtiles de l'Eſpagne, que les Anglois ont, à ce qu'on prétend, ſourdement excité la guerre que l'empereur de Maroc vient de lui déclarer.

Cette eſquiſſe de la ſituation actuelle de l'Europe, quoique ſuperficielle, eſt ſuffiſante, je crois, à l'inſtruction du beau ſexe que j'ai principalement en vue. J'ai regardé comme ſuperflu de lui ſurcharger la tête d'une multitude de notions vagues & incertaines ſur les intérêts obſcurs, arbitraires & compliqués des états. Il s'agit ſeulement de le mettre à portée de ſuivre le fil des événemens que nous aurons à parcourir enſemble. Après lui avoir fait paſſer en revue les grandes puiſſances occupant aujourd'hui le premier rang dans le tableau politique, donnant le mouvement aux autres, ou fixant leur attention & leur deſtin, je n'ai plus qu'un mot à dire de celles-ci.

La Suede & le Dannemarck.

Dans le Nord, la Suede & le Dannemarck auroient

bien voulu profiter des troubles pour s'étendre & s'agrandir, aux dépens de qui il auroit appartenu, c'eſt-à-dire pour faire valoir des droits litigieux qu'ont toujours les ſouverains au beſoin, & que légitiment la victoire ou la politique. Mais le ſouverain de la premiere, à peine monté ſur le trône, auteur d'une révolution importante à jamais pour lui & pour ſes ſucceſſeurs, a préféré de travailler à l'affermiſſement de ſa nouvelle autorité & du bonheur public. Le monarque de la ſeconde, encore effrayé du danger auquel il avoit échappé, forcé de ſe porter aux actes d'une ſévérité inflexible, étoit occupé à éteindre juſqu'aux dernieres étincelles d'une conſpiration fomentée dans le ſein de ſa propre famille. Tous deux, comme les anciens légiſlateurs, après avoir ramaſſé dans leurs voyages des connoiſſances ſolides ſur les loix, les mœurs, les ſciences & les arts des peuples divers, s'appliquent à s'approprier ce qu'ils en peuvent tirer d'avantageux pour leur nation reſpective.

Puiſſances du ſecond ordre de l'Allemagne.

Les puiſſances du ſecond ordre de l'Allemagne, tremblant pour elles, d'après l'exemple de la Pologne, ont cherché à intéreſſer à leur conſervation celles du premier ordre garantes de leur liberté, la France ſurtout; mais elles n'ont trouvé d'aucune part que des aſſurances de protection, ſans nulle démarche efficace pour les aſſurer contre l'invaſion d'une conſéquence auſſi allarmante.

La Hollande.

La Hollande, conſtamment occupée d'augmenter ſon commerce & d'accumuler richeſſes ſur richeſſes, s'imagine qu'avec de l'or on peut toujours faire la loi, ou du moins ne pas le recevoir.

Le Roi de Sardaigne. L'Italie. Rome.

Dans le Midi, je trouve à l'entrée de l'Italie un monarque ſage, occupé prudemment à en garder les barrieres. Le reſte des petits princes de cette contrée, ou des républiques qui la partagent, ſont, pour ainſi dire, autant de ſatellites ſans mouvement combiné, prêts à tourner autour de la premiere planete qui les enveloppera dans ſon tourbillon.

Rome ſeule à préſent y occupe les regards par la vacance du ſiege apoſtolique, par les intrigues qui l'ont précédée & qui la ſuivent. Des politiques ont prétendu que l'empereur pourroit bien profiter des factions qui agitent cette capitale du monde chrétien, pour y paroître en roi des Romains & faire voir que ſa dignité n'eſt point un vain titre. Ce ſeroit ſans doute le plus grand ſervice qu'il pût rendre à l'Europe, d'écraſer ce coloſſe d'une puiſſance ſpirituelle, n'ayant de conſiſtance que dans l'opinion, & qui, telle que ces phantômes créés par notre imagination dans les ombres de la nuit, ſe diſſipe aux premiers rayons de la lumiere."

Je crois, Milord, que vous vous unirez volontiers aux vœux du Proteſtant, auteur de l'ouvrage, mais dont le terme eſt aujourd'hui reculé par l'élection du nouveau pontife. Il s'eſt également trompé à l'égard de nos colonies : mais qui ſe fut attendu que l'eſprit de démence de notre miniſtere auroit tourné les meilleures têtes de la nation ! J'eſpere que la vôtre y réſistera, Milord, & qu'elle ſera auſſi ferme que votre cœur.

A Paris, ce 30 Novembre 1775.

LETTRE XVI.

Sur le rétabliſſement des parlemens de Grenoble, de Metz & de Pau.

Je ne vous ai point parlé, Milord, dans le tems du rétabliſſement du parlement de Grenoble (1), parce que je n'ai rien trouvé dans cet événement qui parût mériter un détail preſſé, que j'attendois celui du parlement de Metz, & même du parlement de Pau, afin de réunir ces trois objets, complettant la réintégration de la magiſtrature dans ſon premier état. Je puis aujourd'hui vous donner l'hiſtorique de ces faits, & y joindre tout ce qui doit vous les rendre curieux & intéreſſans.

(1) En date du 2 Mai.

On ne voit point dans le procès verbal concernant la réinſtallation du parlement de Dauphiné, que cette province ſe ſoit livrée aux excès de joie dont les démonſtrations ont éclaté ailleurs. C'eſt M. de Clermont-Tonnerre, commandant à Grenoble, & M. Pajot de Marcheval, intendant, qui ont procédé à la cérémonie. La compagnie étoit peu nombreuſe (1), ſans procureur général, & dans un délabrement qui caractériſoit plutôt une humiliation qu'un triomphe. C'eſt M. de Berulle qui avoit repris ſes fonctions de premier préſident. Quelle gloire pour ce chef, qui, exilé dans ſes terres dès le mois d'Octobre 1771, n'a eu ſa liberté qu'au mois de Septembre 1774; qui, bien différent de celui du parlement de Paris, a tenu ſeul avec Mrs. d'Ornacieux & de Meyrieux (2) contre la défection de ſa compagnie entiere (3), &, toujours inſenſible aux ſéductions & aux menaces, s'étoit

(1) Par le procès-verbal il conſte que l'aſſemblée étoit compoſée de 7 préſidens, le premier compris, 2 chevaliers d'honneur & 29 conſeillers ſeulement, 2 avocats généraux & un greffier en chef; ce qui annonçoit une grande diminution dans cette compagnie, qui doit être de 12 préſidens & de 62 conſeillers.

(2) Le premier, préſident à mortier, & le ſecond, conſeiller, tous deux reſtés en exil, comme M. de Berulle, juſqu'en Septembre 1774, pour refus de faire liquider la finance de leur charge, en exécution des arrêts du conſeil qui leur avoient été intimés.

(3) Le 7 Novembre 1771, 30 magiſtrats avoient été exilés. Depuis, 13 des reſtés avoient ſucceſſivement donné leur

s'étoit déterminé à mourir martyr de ſon attachement aux loix & à la patrie (1).

Au reſte, ce vertueux magiſtrat, bien différent de beaucoup d'autres, ſait mieux faire que parler. Son diſcours n'a rien qui mérite d'être cité. Peut-être auſſi étoit-ce une choſe convenue, car ceux du commandant & de l'intendant ne ſont pas plus éloquens. Le principal objet du dernier orateur eſt d'accorder la contradiction de ſa conduite, en venant relever aujourd'hui le temple de Thémis, qu'il avoit détruit en 1771 : il s'excuſe ſur l'obéiſſance paſſive qu'il devoit à la cour. On remarque un plus grand embarras dans le requiſitoire de M. de la Salcette, avocat-général. Aſtreint à des fonctions plus éclairées, il n'a pas la même défenſe à préſent, & ayant paſſé dans la nouvelle magiſtrature, il rougit de ſa prévarication & en recueille toute la honte & l'infamie.

Les relations de Metz ſont beaucoup plus longues, plus détaillées. Elles ſont remplies d'une allégreſſe qui paſſe dans l'ame du lecteur. Il eſt vrai que le rétabliſſement du parlement de cette ville a ſouffert beaucoup de difficultés, & malgré le deſir de M. le

---

démiſſions. Mais dès le mois de Janvier 1772, les lettres de cachet furent révoquées, & tous s'étoient fait liquider, à l'exception des deux mentionnés ci-deſſus & de M. de Berulle, qui refuſa de faire liquider un brevet de retenue de plus de 50,000 livres ſur la charge de premier préſident.

(1) M. de Berulle a eu une maladie très-grave & très-longue durant ſon exil, qui n'a point abattu ſon courage.

garde des ſceaux de l'effectuer, il n'auroit peut-être pas eu cette force, s'il n'eut été excité par de puiſſans perſonnages, & ſoutenu d'un miniſtre intrépide, ranimant ſon courage chancelant. Par une bizarrerie ſinguliere de circonſtances, des membres mêmes de la compagnie s'oppoſoient à ſa renaiſſance : incorporés depuis leur deſtruction dans le conſeil ſouverain de Nancy, ils faiſoient difficulté de revenir à Metz; ils donnoient pour prétexte cette même inamovibilité que réclamoient les autres, ils prétendoient qu'ayant acquieſcé de fait à la ſuppreſſion de leur parlement, ayant été reçus membres de leur nouvelle cour avec toutes les formalités requiſes, on ne pouvoit les en arracher que de leur gré. Cette objection ne laiſſoit que d'embarraſſer M. de Miromenil, homme timide, foible, irréſolu. Cependant on lui repréſentoit d'autre part que les réclamations de ces Meſſieurs (1), en petit nombre, ne pouvoient balancer celles des ſupprimés, en nombre infiniment plus conſidérable; que leur motif ſecret n'étoit qu'une vraie lâcheté, la crainte d'être mal vus de ceux-ci pour leur eſpece

(1) De 15 cependant, auxquels ſe joignoient cinq autres membres paſſés à la chambre des comptes de Nancy, à laquelle le parlement de Metz, en même tems chambre des comptes, avoit été réuni ſous cet aſpect, tandis qu'il avoit été réuni au conſeil ſouverain comme parlement. Chacun de ces tribunaux avoit été augmenté d'autant d'officiers, c'eſt-à-dire le conſeil ſouverain de 15, & la chambre des comptes de 5.

d'apoſtaſie, & qu'après être ſortis du tribunal auquel ils s'étoient unis derniérement, ils ne fuſſent obligés de ſe retirer de leur premiere compagnie où ils ſeroient ſouvent humiliés.

A ces raiſonnemens ſe joignoient des ſollicitations prépondérantes. Outre la ville qui redemandoit avec ardeur ſon parlement, les deux Broglio s'y intéreſſoient fortement; le maréchal, comme gouverneur du pays Meſſin, & le comte, par ce génie pour l'intrigue qui le porte à s'immiſcer de tout. L'évêque, par un exemple rare dans le clergé, ſoutenoit la même cauſe avec un zele incroyable. Enfin, le commiſſaire départi, le Sr. de Calonne, n'oſant ſe déſunir de ces chefs reſpectables, les ſecondoit d'une façon fort ſuſpecte ſans doute. Comment cet intendant, l'ennemi naturel des parlemens, & plus particuliérement de celui de Metz qui l'avoit entaché par un arrêt injurieux, après en avoir provoqué la ſuppreſſion, fut-il devenu tout-à-coup ſon réclamant & ſon défenſeur? On ne pouvoit le préſumer, mais il jouoit l'hypocriſie à merveille: d'ailleurs, prenant l'impreſſion du génie du nouveau miniſtere, il eſpéroit ſans doute que ſes démarches lui vaudroient quelque reconnoiſſance de la part de la cour en queſtion, & qu'elle le laveroit d'une flétriſſure toujours ſubſiſtance aux yeux des patriotes.

Malgré tant d'efforts, le garde des ſceaux effrayé des difficultés, n'avoit oſé prendre ſur lui de réſoudre la queſtion & l'avoit fait renvoyer au conſeil des

dépêches. Les troubles arrivés dans ce tems-là ſervirent (1) ſon indéciſion, & il en prétexta la néceſſité de s'occuper d'autres affaires plus importantes. Envain l'évêque de Metz, parti pour annoncer dans ſon dioceſe la nouvelle deſirée du rétabliſſement du parlement, voyant que les ennemis du bien public prévaloient, revint une ſeconde fois en diligence ſommer M. de Miromenil de ſa parole ; envain le maréchal de Broglio proteſta qu'il n'iroit pas prendre poſſeſſion de ſon gouvernement, avant que la choſe fût arrangée ; en vain le comte du même nom preſſa le chef de la juſtice avec cette activité, cette turbulence qu'il porte partout : rien ne put émouvoir le flegme de ce perſonnage cauteleux ; & toutes les parties intéreſſées dans ce grand procès, laſſes de le fatiguer de ſollicitations pour ou contre (2), s'en retournerent fort mécontentes. Les unes voyant l'affaire languir, craignoient qu'on ne ſe refroidît à cet égard & qu'elle n'eût pas lieu : les autres redouterent, au contraire, que durant leur abſence on n'intriguât plus fortement & qu'on ne l'emportât. Ils obtenoient cependant du retard & c'étoit beaucoup, & peut-être

(1) Les émeutes du mois de Mai.

(2) M. Cœur de Roi, premier préſident du conſeil ſouverain de Nancy, & M. de Riaucour, premier préſident de la chambre des comptes de la même ville, étoient auſſi à Paris pour s'oppoſer au rétabliſſement du parlement de Metz, dont ces cours avoient eu les dépouilles & prétendoient qu'il n'étoit pas expédient de le faire.

eut.il été infiniment plus long, ſi M. de Malesherbes n'eût été appellé au miniſtere peu après. Ce magiſtrat, ferme dans ſes principes, fit ſentir à M. de Miromenil ſon inconſéquence : il ébranla bientôt le plus grand nombre des membres du conſeil par ſon éloquence victorieuſe & trouva les tournures néceſſaires pour concilier, autant qu'il ſeroit poſſible, les intérêts divers des contendans. En effet, c'étoit un procès en regle, dont voici le réſumé.

Le parlement de Metz a été créé en 1635 par Louis XIII ſur le pied de 52 offices, pour ſervir par ſemeſtre. Louis XIV ſe trouvant avoir beſoin d'argent en a augmenté le nombre juſques à cent & plus. Pour accroître en proportion le reſſort de cette capitale, il y joignoit les différentes conquêtes qu'il faiſoit de ce côté-là. Depuis, ce monarque en ayant rendu une partie, & le conſeil ſouverain d'Alſace ayant été établi, ce parlement s'eſt trouvé reſſerré dans un très petit territoire; il s'eſt plaint de la multiplicité de ſes offices & de la diminution des affaires. Pour l'indemniſer Louis XIV a fait ordonner un certain fonds par an (1) à répartir entre les magiſtrats, mais il n'a pas été payé longtems avec exactitude : il s'eſt même trouvé bientôt réduit à moitié. Les impôts ſur leurs offices ayant augmenté, cette cour a obtenu qu'on feroit une compenſation avec les arrérages des rentes, qui lui étoient dûs. Du reſte, elle a continué ſes plaintes

(1) De 10,000 livres.

ſur ſa nullité. Elle a demandé à la mort du roi Staniſlas la jonction de la Lorraine à ſon territoire, c'eſt-à-dire la deſtruction du conſeil Souverain de Nancy. Celui-ci s'y eſt oppoſé, & cela formoit une conteſtation entre les deux tribunaux, lorſque M. de Maupeou a opéré ſa révolution. Le nom de parlement que portoit celui de Metz, odieux au chancelier, ſuffiſoit pour le faire ſuccomber. Un arrêté violent qu'il avoit pris contre le Sr. de Calonne, intendant de cette ville, & le Sr. de Fleſſelles, intendant de Lyon, ſervit de prétexte, & ſon reſſort fût réuni à celui de ſon adverſaire.

Maintenant, diſoit celui-ci, il ne faut point ranger cette opération du gouvernement dans la claſſe des autres deſtructions. Il étoit déjà queſtion, avant le nouveau ſyſtême, de ſupprimer une des deux cours en conteſtation, & le parlement de Metz, en ſe ſoumettant dans un pareil débat à la déciſion du roi, s'étoit en même tems ſoumis à ſa propre diſſolution & l'avoit reconnue légale ſi S. M. la jugeoit néceſſaire. On atteſtoit M. de Monthélon, le premier préſident, paſſé à la tête du parlement de Rouen, & qui, bien loin d'avoir été digne de cette place éminente, ſe ſeroit rendu coupable d'une honteuſe déſertion, s'il n'eut reconnu avec ſa compagnie la vérité du principe; il auroit été trop abſurde d'attribuer au Prince la faculté d'anéantir l'un ſans pouvoir toucher à l'autre. Les oppoſans à la reconſtruction faiſoient valoir beaucoup d'autres motifs de

convenance inſérés dans leurs mémoires, que j'ai lus, & trop longs à rapporter ici, mais qui leur avoient concilié pluſieurs membres du conſeil. On a cru devoir quelques égards à leurs objections, ce qui a entraîné des pour-parlers juſqu'au tems des vacances, où l'on a travaillé plus ſérieuſement à lever les obſtacles. Enfin, M. le maréchal de Broglio, aſſuré du rappel du parlement, s'eſt rendu à Metz & y a fait ſon entrée (1). Elle a été ſignalée par les bourdons de Mutte, cette cloche fameuſe, qui ne s'ébranle que dans les grandes occaſions, dans les fêtes de la nation les plus ſolemnelles. Des complimens de toute eſpece ont été adreſſés à ce Seigneur, dont le meilleur, le plus court, le plus direct à la choſe, eſt celui du prieur des grands carmes: „ Monſeigneur, (lui dit-il) jour heureux & mille fois heu„ reux! où nous venons avec joie & reconnoiſſance „ offrir nos hommages à un héros chrétien, à un „ héros militaire & à un héros citoyen. L'exemple „ de votre excellence apprend au chrétien, ce qu'il „ doit à ſon dieu; au militaire, ce qu'il doit à ſon „ roi, & au citoyen, ce qu'il doit à ſa patrié."

Les juifs ont voulu figurer dans la relation; il y eſt queſtion d'une fête ſplendide de leur part, d'une illumination élégante, où l'on liſoit en hébreu une

(1) On en trouve les détails fort au long dans une feuille imprimée, intitulée: *ſupplément aux affiches des trois évêchés, du jeudi 14 Septembre.*

deviſe tirée du prophête Iſaïe, dont la traduction eſt: *il rétablira vos juges & vos magiſtrats, comme ils étoient ci devant, & votre ville ſera nommée la cité de juſtice, la ville fidelle!*

Enfin, l'ivreſſe de la joie générale a été telle, qu'on s'eſt porté juſqu'aux folies les plus incroyables. Une choſe ſurtout marquoit bien l'excès du délire & a indigné un conſeiller au parlement de Paris, liſant cette relation avec moi: „ ô mêlange de louanges ridicu„ le, indécent, infâmant, s'écrioit-il. Quoi! l'inten„ dant, un Calonne, l'ennemi de Mrs. de la Chalo„ tais & de toute la magiſtrature, un procureur gé„ néral de la commiſſion de Bretagne (1), flétri par „ les arrêtés de différentes cours & notamment du „ parlement de Metz, aſſocié à la gloire & au triom„ phe patriotique du maréchal!"

Ç'a été bien pis, quand nous en ſommes venus aux diſcours prononcés à la ſéance tenue par M. de Broglio en cette cour (2), & qu'il a lu celui du commiſſaire départi qui l'accompagnoit, où ſemblant oublier toutes les prévarications dont il s'étoit rendu coupable, le zele ardent avec lequel il avoit concouru à la deſtruction des loix, au renverſement des tribunaux, aux

(1) Etablie en 1766 en Bretagne pour juger & condamner Mrs. de la Chalotais & autres magiſtrats de Bretagne. Voyez les papiers publics & relations du tems.

(2) Le 5 Octobre 1775.

aux perſécutions exercées contre la magiſtrature, enfin à l'exécution de l'affreux ſyſtême de M. de Maupeou, par un patriotiſme ſimulé il reconnoît que la proſpérité d'un empire n'eſt établi que ſur le regne des loix & ſur la ſtabilité des anciennes inſtitutions, il ſe félicite d'être le reſtaurateur d'une cour qu'il avoit détruite avec une *douleur muette.*

Mais il n'a pu tenir à celui de l'avocat général Gouſſaud, encore plus merveilleux par ſa baſſeſſe à faire l'éloge de cet intendant, dont voici le paragraphe :

„ L'adminiſtrateur de cette province, aujourd'hui „ l'organe de la bienfaiſance du roi pour elle, jaloux „ de cet honneur, qu'il a ambitionné & qu'il a obte„ nu comme la récompenſe du zele le plus ardent „ pour le ſuccès de la cauſe commune, plutôt qu'à „ titre d'appanage du miniſtere important qu'il rem„ plit dans nos murs avec une diſtinction ſinguliere, „ heureux d'être à la fois le témoin & l'un des ob„ jets des acclamations publiques, & qu'après avoir „ enlevé tous les ſuffrages des citoyens par la beau„ té du génie & les graces de l'eſprit, *des circonſtan„ ces non équivoques* aient achevé de lui ſubjuguer tous „ les cœurs, en manifeſtant au public les vœux actifs „ & deſintéreſſés du ſien pour la proſpérité de la pro„ vince confiée à ſes ſoins."

De fureur il l'a jetté par terre & n'a pas voulu continuer. J'ai été obligé d'attendre que je fuſſe ſeul pour reprendre la lecture du procès-verbal & vous en

rendre compte. Par une lâcheté peut-être non moins grande, tous ces discours, en général, sont remplis d'une forte censure de l'administration précédente, & j'y ai remarqué l'affectation de faire une omission totale de Louis XV, dont on trouve une légere mention dans la seule harangue du président Pierre (1).

Le préambule de l'édit de rétablissement du parlement est tout-à-fait honorable à cette compagnie, & par les grands principes qui y sont posés, on reconnoît la main patriotique (2) qui l'a esquissé. Non-seulement ce rétablissement, fondé sur les représentations qui ont été adressées au roi concernant les funestes effets produits par la suppression de cette cour dans la ville, est accordé aux instantes supplications de cette derniere & des sujets de la province des trois évêchés, mais S. M. reconnoît en outre que la compagnie réintégrée lui a donné dans tous les tems des preuves de son amour pour ses souverains & de son attachement à ses devoirs. Enfin, d'après l'examen des pieces & mémoires qui lui ont été remis par les réclamans, S. M. déclare que ce n'est pas simplement grace & bonté, mais justice.

L'édit, dont la teneur, commune aux autres de ce genre, contient des dispositions particulieres, propres

---

(1) M. Pierre de Joui, le plus ancien des présidens à mortier, faisant fonction de premier président. Ils étoient 6 présidens à mortier & 36 conseillers seulement.

(2) Celle de M. de Malesherbes.

aux conteſtations qui s'étoient élevées de la part des ſchismatiques, c'eſt-à-dire des membres du corps, qui s'étant agrégés à la cour ſouveraine & à la chambre des comptes de Nancy, faiſoient difficulté de revenir & d'y continuer reſpectivement leurs fonctions ; on retranche d'autant, & même au delà, de la compagnie, qui ſe plaignoit d'être trop nombreuſe (1).

Par un autre édit, S. M. termine les prétentions élevées entre la cour ſouveraine de Nancy & le parlement de Metz depuis la réunion effective des duchés de Lorraine & de Bar à la couronne. Elle aſſure ſon ſort, en rendant définitive la confirmation proviſionnelle qu'elle avoit reçue de ſon nouveau Souverain (2), & pour marque éclatante de ſa ſatisfaction lui donne le titre & la dénomination de parlement, avec un accroiſſement de membres, de fonctions & de luſtre proportionné à cette pompeuſe qualification.

L'anecdote la plus curieuſe de cet événement, c'eſt le ſacrifice généreux & preſque ignoré juſques-là d'un

---

(1) On ſupprime 2 offices de préſident à mortier, 26 offices de conſeiller laïc & 2 offices de conſeiller clerc ; & la compagnie eſt réduite à 1 préſident à mortier, le premier compris, 7 conſeillers d'honneur nés, 2 conſeillers d'honneur, 2 chevaliers d'honneur, 45 conſeillers, dont 4 clercs, 2 conſeillers correcteurs des comptes, 4 conſeillers auditeurs, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 6 ſubſtituts.

(2) Par les lettres patentes en forme d'édit, du mois de Février 1766, rendues à la mort du roi Staniſlas.

tribunal ſubalterne (1), qui, à la ſuppreſſion du parlement, ſans être expreſſément compris dans la réprobation générale de la magiſtrature, avoit de lui-même ceſſé ſes fonctions, & eſt reſté dans cette inertie patriotique ; la cour ſupérieure, en rentrant, devoit néceſſairement le voir triompher avec elle.

La rentrée de cette cour a été mêlée de quelque amertume. Elle s'eſt vu donner avec douleur pour la préſider un membre étranger (2), expulſé de ſa propre compagnie, à cauſe de ſa défection durant l'anarchie des loix, & dont l'aſſerviſſement au chancelier Maupeou, puni d'abord par une honteuſe flétriſſure, ſe trouve enſuite récompenſé ainſi magnifiquement. Le grand banc a été furieux, toute la compagnie a réclamé contre cet intrus ; mais on n'a oſé pouſſer la réſiſtance trop loin, & cette inſertion d'un chef gangréné ſur un corps de membres fidèles, tous éprouvés par les rigueurs de la disgrace, eſt une inconſéquence fréquente dans la conduite de M. le garde des

(1) Le ſiege des *eaux & forêts à la table de marbre.* Ce n'avoit été qu'en vertu d'une déclaration du 22 Mai 1773, qu'il avoit été ſongé à lui & qu'il avoit été procédé à ſa liquidation des offices de ſes membres, comme s'ils avoient été ſupprimés.

(2) M. Chifflet, odieux au parlement de Beſançon pour avoir remplacé M. de Gros-Bois, le premier préſident, lors de la ſuppreſſion & récréation de cette cour. N'ayant pu reſter à ſa tête, quand il s'eſt agi de la rétablir, il a réclamé la protection du miniſtere, & a été nommé premier préſident du parlement de Metz.

ſceaux. Auſſi les frondeurs appellent-ils ſa beſogne un vrai gâchis : terme peu noble, mais plein d'énergie & vraiment caractériſtique de ſes œuvres.

C'eſt ſurtout dans la reconſtruction du parlement de Pau que M. de Miromemil auroit déployé ce caractere de ſoupleſſe & de dextérité qui veut ménager les deux partis (1), ſi M. de Malesherbes, plus maître

---

(1) Voici ce qu'on écrivoit de Verſailles le 24 Juin 1775 : „ Le parlement de Pau eſt toujours en ſuſpens. Ce qui a „ retardé cette opération & ce qui l'a contrariée, c'eſt que „ les états de Béarn ſe ſont abſolument refuſés à toute ſolli„ citation pour le rétabliſſement de cette compagnie ſur l'an„ cien pied, quelque effort qu'on ait fait pour les exciter à „ cette démarche. Et lorſqu'on a voulu ouvrir cet avis dans „ l'aſſemblée, un des gentilshommes a opiné pour qu'*on en„ ſévelît ſous terre* (ce ſont ſes expreſſions) *avec autant de ſoin „ tout membre qui agiteroit cette affaire, comme toute bête peſ„ tiférée morte de la maladie qui a dévaſté le pays de bêtes à „ corne.* La hauteur inſupportable des Magiſtrats eſt cauſe „ de cette averſion. On ſait qu'ils avoient autrefois ſérieuſe„ ment agité de convenir entre eux du tems qu'ils feroient „ attendre dans leur antichambre tout gentilhomme qui ſeroit „ dans le cas de venir ſolliciter un procès.

„ Malgré cela, M. de Miromenil, qui eſt naturellement diſ„ poſé à réparer toutes les calamités de la magiſtrature, qui „ ſent d'ailleurs que cette contradiction, de laiſſer le parle„ ment de Pau dans ſon état d'abâtardiſſement, réſiſteroit à „ ſes principes & à ceux établis par S. M. ſur l'inamovibilité „ des offices, ne ſe refuſe point à ſa réintégration. Son projet „ ſeroit de rétablir les choſes, ainſi qu'en Bretagne, c'eſt-à„ dire comme elles étoient en Mai 1765, lors de la démiſſion „ du grand nombre des officiers du parlement de Béarn. Mais „ ceux actuels, & le premier préſident, l'auteur de tous les „ troubles, bataillent beaucoup pour empêcher la réunion.

dans ce dernier acte de juſtice du monarque envers la magiſtrature & l'état, ne l'eût empêché de gauchir. La négociation ſur cet objet préſentoit encore plus d'obſtacles à franchir & d'intérêts à diſcuter que la précédente.

Les ſchismatiques articuloient que la ſituation de la compagnie n'avoit aucun rapport avec celle des autres compagnies du royaume dans le même cas. Suivant eux, des motifs particuliers & perſonnels à quelques magiſtrats du parlement de Pau, les avoient engagés en 1765 à ſe retirer & à donner la démiſſion de leurs offices (1). Cette retraite volontaire de pluſieurs membres n'avoit porté ni ſur l'exiſtence du corps ni ſur le ſervice; il avoit été continué par les magiſtrats qui étoient demeurés fideles à leurs devoirs, & auxquels s'étoient enſuite réunis ceux qui avoient acquis, moyennant finance, les offices remis à Louis XV, & dont ce monarque les avoit revêtus dans les formes légales.

Il n'y eut en 1771 dans cette compagnie d'autre

„ Ce dernier ſurtout eſt à Paris à cet effet, & repréſente que „ les ſupprimés étant à peu près en même nombre que „ les membres actuels, il réſulteroit de cet amalgammé, dans „ le ſein de la compagnie, un ſchiſme très-funeſte à toutes „ les affaires, & qui ne s'éteindroit de longtems. M. le garde „ des ſceaux, qui de ſon naturel eſt très-tâtonneur, a peine „ à ſe décider, & voudroit bien qu'on lui forçât la main „ d'une ou d'autre maniere, enſorte que le mal ne roulât point „ ſur lui."

(1) Voyez la lettre IIIe. de *l'Obſervateur Hollandois*.

changement que la ſuppreſſion de la vénalité; ce qui n'avoit trait qu'à la finance, & étoit tout-à-fait indépendant du titre des offices, dont les loix les plus ſaintes aſſurent la ſtabilité & l'inamovibilité (1).

---

(1) Tous ces points ſont encore diſcutés plus au long & plus clairement dans une lettre de Pau, du 30 Octobre, écrite par un membre du parlement d'alors. .... „ Le parlement a „ été conſterné d'apprendre la derniere réſolution de la cour „ le concernant. Elle eſt de le rétablir comme il étoit en „ 1765. Il faut faire attention que cette compagnie eſt dans „ un cas totalement différent des autres. Le parlement de Pau „ eſt le même qu'il étoit alors, quant à ſon eſſence. Il n'a „ point été ſupprimé & recréé par M. de Maupeou à l'inſtar „ des autres; il n'a fait que le dévénaliſer, droit qu'on n'a „ jamais conteſté au ſouverain. Du reſte, il étoit réduit à „ un moindre nombre dès 1765; & c'eſt encore un pouvoir „ que le monarque vient d'exercer tout récemment à l'égard „ du parlement de Paris, qui ne s'y eſt pas oppoſé.

„ Lors des démiſſions de 1765, les non-démis reſtoient en „ beaucoup plus grand nombre qu'il n'en falloit pour com- „ poſer le parlement, puiſque cinq ici ſuffiſent pour faire „ arrêt. Les autres membres, reçus depuis, ont rempli les „ formalités d'uſage; ils ont levé les charges aux parties ca- „ ſuelles ſur des démiſſions pures & ſimples, données par les „ anciens titulaires. Ils ont été reçus avec l'agrément du „ roi & de la compagnie. Ce ne ſont pas d'ailleurs des „ poliſſons; ils ſont preſque tous d'une naiſſance diſtinguée, „ & les moindres étoient des avocats très-eſtimés au Bar- „ reau.

„ Enfin, en amalgamant enſemble les démis de 1765 & les „ membres du parlement actuel, il ne ſe trouvoit que deux „ places de conſeiller & une de préſident de trop, qu'on „ auroit aiſément ſupprimées en très-peu de tems par la mort „ ou la démiſſion de pluſieurs très-âgés.

„ Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'eſt que cette be-

Les démettans, au contraire, ſoutenoient que le plus grand nombre des officiers ayant ſuſpendu leurs fonctions en 1765, & cette pluralité formant eſſentiellement le vœu de la compagnie, tout ce qui s'en avoit ſuivi étoit illégal, même la repriſe de ſervice par le plus petit nombre, & la compagnie avoit continué de réſider parmi les membres diſperſés, exilés, empriſonnés, & non parmi ceux qui s'en étoient détachés.

Cet avis fut celui de M. de Malesherbes, qui, plus conſéquent, plus ferme, plus entier, fit entendre au garde des ſceaux qu'il falloit profiter de la confiance du roi, pour ne laiſſer dans ce rétabliſſement aucun louche, comme dans les autres, pour y ſuivre les principes dans toute leur rigueur. Il entraîna ce miniſtre, ainſi que le comte de Maurepas & le contrôleur général, les ſeuls appellés au comité. Les autres membres du conſeil ne s'en mêlerent en rien, & S. M. ne fit que ſigner l'édit, réputé une ſuite du plan général, établi il y a un an.

Cependant, quand il fut queſtion de minuter le préambule, on ne put s'expliquer comme il auroit convenu ſur les reſtés, & par un palliatif qui impliquoit la plus énorme contradiction & un menſonge

---

„ ſogne ſe fait contre le vœu des états & de la province, „ qui ſont très contens du parlement actuel, qui deteſtoient „ les anciens, & ſe ſont toujours refuſés aux diverſes propoſitions que certains partiſans des démettans ont faites en „ quantité de circonſtances pour demander la réintégration du „ parlement comme en 1765."

palpable à tous les yeux, on leur donnoit des louanges & on les humilioit; on leur annonçoit des témoignages éclatans de la ſatisfaction du monarque, & on les traitoit en prévaricateurs; on motivoit leur expulſion ſur le petit nombre des places, tandis que plus de la moitié étoient vacantes, la cour étoit dans le plus grand délabrement & tout le parquet n'étoit repréſenté que par un ſeul ſubſtitut (1). Voici cette piece, plus ſinguliere qu'aucune autre du même genre. Le roi diſoit:

„ Il ne nous reſte plus, pour couronner le réta„ bliſſement de l'ancienne magiſtrature dans tous nos „ parlemens, qu'à rappeller à notre ſervice les offi„ ciers de notre parlement de Pau, privés depuis „ 1765 de leur état & de leurs fonctions. Le vœu des „ habitans de Béarn, de Navarre & de Soule ſollici„ te leur retour, &, après avoir mûrement examiné „ les avantages qui doivent en réſulter, nous nous „ ſommes déterminés à prendre ce parti d'autant plus „ volontiers que ces magiſtrats plus longtems éprou„ vés par la privation de la confiance de leur ſouve-

(1) Le parlement de Pau, ſiégeant à ſa rentrée, n'étoit compoſé, ſuivant le procès-verbal, que du premier préſident & de 6 préſidens à mortier; de l'évêque d'Oléron, conſeiller né; de 2 chevaliers d'honneur, de 29 conſeillers; & tout le parquet réſidoit en un ſeul ſubſtitut. Outre les places vacantes, on remettoit cette compagnie dans ſon ancien état, c'eſt-à-dire qu'on rétabliſſoit 18 offices de préſident & de conſeillers ſupprimés.

„ rain, ſentiront tout le prix d'un tel bienfait, & ne
„ s'occuperont que de nous prouver leur reconnois-
„ ſance par leur ſoumiſſion, ainſi que par leur atta-
„ chement à leurs devoirs & aux principes qui doi-
„ vent régler leur conduite. Cependant nos vues de
„ juſtice & de bonté ne s'étendront pas moins ſur les
„ officiers qui depuis 1765 ont été appellés en notre
„ dit parlement. Si la conſtitution de ce corps & le
„ nombre des offices dont il doit être compoſé, ne
„ nous permettent pas de leur en faire partager au-
„ jourd'hui l'exercice avec les anciens officiers que
„ nous rétabliſſons, nous leur donnerons, par nos fa-
„ veurs & nos bienfaits, des témoignages éclatans de
„ la ſatisfaction que nous avons des ſervices qu'ils
„ nous ont rendus. Ainſi, par autant d'actes de bien-
„ faiſance, nous aſſurerons à nos fideles ſujets du
„ reſſort de notre dite cour de parlement leur bon-
„ heur & leur tranquillité, & nous rendrons un hom-
„ mage à la mémoire d'un de nos ayeux, dont la vil-
„ le de *Pau* a été le berceau, & qui nous a laiſſé
„ tant d'exemples de bonté & d'affection envers ſes
„ peuples, &c."

Ce fut M. Le Noir, conſeiller d'état, qui fut chargé de préſider à la ſéance (1) où devoit être enrégiſtré l'édit en queſtion. On lui donna pour ſecond commiſſaire du roi M. Journet, maître des requêtes & intendant de la généralité d'Auch; & par une cir-

(1) Elle a eu lieu le 13 novembre.

conſtance unique dans cet événement, qui ſe réitéroit pour la douzieme fois, aucun militaire ne fut porteur de cet acte de légiſlation.

Je me ſuis fait repréſenter avec lui les autres relations de cette importante journée, ainſi que de ce qui a précédé & ſuivi. J'y trouve des anecdotes particulieres qui vous feront plaiſir (1). J'y admire d'abord le courage intrépide d'un préſident Duplan, le ſeul de tous les magiſtrats reſtés en exil depuis dix ans, après avoir ſubi les horreurs de la priſon dans cet intervalle: comme M. de la Chalotais, martyr de ſon zele pour la magiſtrature: auſſi longtems perſécuté, il eut la même conſtance; il triomphe avec lui (2) & reçoit de la patrie les mêmes témoignages d'attachement & de reconnoiſſance.

J'y remarque enſuite le nom de M. de Bordenave Caſſou, conſeiller; à la patience, à la dextérité, aux talens duquel la compagnie doit ſon rétabliſſement. C'eſt Madame la comteſſe de Grammont, elle-même illuſtrée par l'exil (3), qui malgré la part qu'elle y a,

---

(1) Elles ſont en partie tirées des *Lettres à un Lord*, par M. de Saint Cyr, fils naturel de M. le comte de Nolivos, maréchal de camp, cordon rouge & ancien gouverneur de St. Domingue.

(2) Le même courier qui porta en Béarn la nouvelle du retour de M. de la Chalotais en Bretagne, apporta la lettre de cachet qui mit fin à l'exil de M. Duplan.

(3) Pour n'avoir pas voulu rendre des hommages à Madame Dubarri; ce qu'elle ne pouvoit faire, ayant l'honneur d'é-

l'attribue généreuſement tout entier au magiſtrat & lui en renvoye la gloire. Pour éterniſer la mémoire d'un tel ſervice, les procureurs arrêtent de faire frapper une médaille en l'honneur de ce héros patriotique, les avocats lui préſentent une couronne civique. Du reſte, je vois des filles mariées (1), de

---

tre attachée à Madame la dauphine. Voyez le livre intitulé *Anecdotes ſur Madame la comteſſe Dubarri.* Du reſte, je crois les Grammont de Béarn, ce qui les attache à cette province, & d'ailleurs le duc en eſt gouverneur.

(1) Et par qui ? par des chanoines d'une collégiale, qui ſe ſont diſtingués de la multitude en mariant & dotant quatre jeunes filles.

M. Houdagné, négociant à Pau, a fondé à perpétuité une meſſe pour célébrer l'anniverſaire du rétabliſſement du parlement.

Les greffiers du parlement ont arrêté de délivrer un priſonnier en payant ſes dettes, & de diſtribuer des aumônes aux autres.

L'ordre des avocats a pris une délibération, qui oblige à perpétuité celui qui portera la parole dans la ſolemnité de St. Yves, de célébrer la reintégration du parlement & la gloire du monarque bienfaiſant auquel il eſt dû.

Un artiſan pauvre alla chez un marchand qui n'eſt pas riche: *ſi je n'ai pas un habit verd*, lui dit-il, *je ne ſerai pas de la fête ; vendez-m'en un le double de ſa valeur, mais à crédit ; je travaillerai nuit & jour juſqu'à ce que je l'aie payé.* L'honnête marchand lui fit don de l'habit ſous la condition du ſecret.

Le jour que l'édit de rétabliſſement du parlement fut enrégiſtré, les boulangers ſouperent enſemble, & parlerent de la diſtribution de pain qu'ils avoient faite au peuple. Un d'entre eux blâmant l'éclat qu'ils avoient donné à cette bonne œuvre, obſerva que beaucoup de gens qui étoient dans le beſoin, avoient eu honte de profiter publiquement de leur

meſſes fondées, des priſonniers délivrés, des actes de bienfaiſance de toute eſpece. Enfin, je tombe ſur un miracle..... Oui, Milord, un miracle, moins grand, ſans doute, que celui de la réſurrection des parlemens.

D'ailleurs un miracle ne doit pas ſurprendre, puiſqu'il y avoit une relique d'un prince, il eſt vrai, non encore canoniſé, mais que vénerent tous les bons François. Vous ſavez que Henri IV étoit né en *Béarn* : on conſerve encore à Pau ſon *berceau* : il eſt au château. Le commandant permit qu'on l'enlevât, à condition que pluſieurs citoyens notables reſteroient en qualité d'ôtages juſqu'à ce qu'il fût rendu. Il fut porté dans les rues, orné de guirlandes & en triomphe, au bruit du canon, des inſtrumens & d'une ſymphonie mélodieuſe. Un ſilence reſpectueux regnoit parmi les ſpectateurs, comme à une proceſſion religieuſe : il n'y eut pas de citoyen

---

libéralité. Cette réflexion fut un trait de lumiere qui éclaira la cotterie ; les boulangers nommerent des députés pour porter ſecrettement des ſecours aux familles indigentes : cela fut exécuté.

Enfin, voici le miracle. Le Sr. Tarterive, affligé de fievres tierces depuis plus de deux mois, étoit dans ſon lit lorſqu'à la ſignification des premieres lettres de cachet on ſonna toutes les cloches. Le zele lui donna des forces, il ſe leva, il ſuivit la proceſſion du ſoir. Depuis lors il n'a plus reſſenti aucun accès de fievre, & il a été de toutes les fêtes. » Les écrouelles ne ſont donc pas la ſeule maladie dont nos » bons rois puiſſent nous guérir ! " dit le journaliſte.

qui n'ôtât ſon chapeau, & beaucoup ſe mirent à genoux. On vint le dépoſer ſous un dais de lauriers en forme d'arc, au deſſus d'un portique élevé à l'entrée de la ville, par où devoient paſſer les commiſſaires du roi. Là, on les harangua (1). Ils mirent pied à terre pour conſidérer de plus près ce précieux monument.

C'eſt au milieu de cette allégreſſe générale que le parlement a été réintégré ſuivant ſon ancienne compoſition. Le diſcours du premier commiſſaire du roi ſe diſtingue par cet eſprit de cour qui fait trouver tout bien; par les éloges qu'il prodigue également aux conſeillers démis & aux conſeillers reſtés; par l'expreſſion de la douleur de ce magiſtrat d'avoir été employé ci-devant à la deſtruction des parlemens, & par l'effuſion de ſa joie en ſervant aujourd'hui d'inſtrument à leur rétabliſſement. Il inſinue aux membres de la compagnie d'avoir ce même eſprit de ſoupleſſe de s'accommoder, de ſe faire tous à tout. Il annonce que S. M. donne une marque particuliere de ſa confiance à ſon parlement, en l'admettant à concourir

(1) M. Brun, jurat, porta la parole & dit:

MESSEIGNEURS,

„ Suſpendez ici votre marche! voyez, admirez par ce „ lauriers, cet objet inanimé, digne de notre vénération „ comme le temple le plus auguſte! C'eſt le berceau de notre *Henri*; c'eſt-là que les deſtins filerent les premiers „ jours de ce monarque, qu'ils donnerent à l'univers pour „ le modele des rois & la félicité des nations."

à ce qui peut concerner le réglement de ſon ſervice, intéreſſer l'adminiſtration de la juſtice, & à lui propoſer les moyens de faire le bien des habitans de ſon reſſort.

Le diſcours du premier préſident, le moteur de tous les troubles de la compagnie (1) par le deſpotiſme qu'il a voulu y introduire, n'eſt pas moins ſingulier que le précédent, en ce que, malgré la mortification que lui cauſe le retour des anciens magiſtrats, qu'il a traverſé le plus qu'il a pu, il fait bonne contenance & ſemble ſe féliciter de l'événement comme s'il l'eut deſiré avec ardeur. Il a cependant le courage de faire mention des magiſtrats expulſés, dont il exalte les vertus & les talens, & il charge l'organe des volontés du monarque de lui témoigner à quel point ces victimes infortunées méritent ſes bontés par leur zele pour le bien public.

Une harangue, prononcée le lendemain par l'évêque de Tarbes, eſt ce qu'il y a de plus frappant dans le recueil. Ce prélat, homme de cour, très-Moliniſte, mais ſouple & s'accommodant aux circonſtances, n'a point imité certains de ſes confreres déclamant

(1) Ces troubles, relatifs à une déclaration de Louis XV, concernant la diſcipline intérieure du parlement de Pau, rendue en 1747, ne ſe ſont élevés qu'en 1763, où M. de la Caze, premier préſident de la compagnie depuis trois ans, voulut la mettre en vigueur, quoiqu'on fût convenu de n'y avoir aucun égard. De-là l'origine du ſchiſme entre ce chef & les membres.

avec fureur contre le rétabliſſement de la magiſtrature. Il a pouſſé la diſſimulation juſques à célébrer la *meſſe rouge* (1). En conſéquence il a été invité à prendre ſéance parmi les conſeillers d'honneur, & il a fait ſes remerciemens dans un diſcours roulant ſur l'accord du ſacerdoce & de la magiſtrature, terminé par cette heureuſe penſée : *Moïſe étoit le juge des Israëlites, Aaron étoit leur pontife ; ils étoient freres ; ils ſeront nos modeles.*

Telles ſont les principales circonſtances de cet événement, le dernier d'un pareil genre, & qui ſemble en conſéquence avoir été marqué par des fêtes plus ſingulieres, plus multiplées & plus ſoutenues. Elles démentent bien le propos de ceux qui ne regardoient pas le rétabliſſement du parlement de Pau comme le vœu de tous les ordres de la province, puiſqu'il n'en eſt aucun, qu'il n'eſt point de corps, de communauté, qui n'ait pris part à la joie publique & ne l'ait augmentée ſuivant ſes facultés.

Voilà donc enfin le ſacerdoce de la magiſtrature remis dans ſa ſplendeur ; voilà, d'un bout du royaume à l'autre, tous les tribunaux purifiés des ſouillures dont on les avoit infectés ! Mais, comme me l'obſervoit un magiſtrat en gémiſſant, cette révolution ne s'eſt opérée par aucune énergie nationale. La vo-

(1) Elle a eu lieu le 14, le lendemain de la réintégration du parlement de Navarre.

volonté du monarque avoit produit l'une, la volonté du monarque ſeule fait l'autre. Et ſi malheureuſement pour elle la France enfante un ſecond *Maupeou*, il ne trouvera que plus de facilité à ſuivre le plan du premier & à le conſolider.

Peu nous importe à nous autres, Milord : travaillons ſeulement à ce que notre parlement, auquel celui de ce royaume (1) a voulu s'aſſimiler un inſtant, ne dégénere pas, au contraire, & ne devienne, comme lui, quelque jour le deſtructeur des loix (2) & le fauteur du deſpotisme !

Paris, le 7 Décembre 1775.

LETTRE XVII.

Sur l'aſſemblée du Clergé, & ſur ce qui s'eſt paſſé depuis ſon ouverture, au commencement de Juillet, juſques à ſa clôture en Décembre. Anecdote ſur le Saint Pere actuel.

Les députés formant l'aſſemblée du clergé, Milord, ayant, ſuivant l'uſage, tenu un premier comité

(1) La grande prétention des parlemens de France étoit de n'en faire qu'un. Voyez *l'Obſervateur Hollandois*.

(2) C'eſt ce que lui reprochent pluſieurs patriotes, en ce que ſa réintégration même eſt illégale, puiſqu'elle n'eſt l'effet d'aucune délibération libre, mais d'un lit de juſtice, comme

chez le préſident (1), pour l'examen des procurations, & chacun s'étant mis en regle ſur la forme, il fut arrêté que la meſſe du Saint-Eſprit auroit lieu le vendredi 7 juillet. Elle a été célébrée par M. le cardinal grand-aumônier, qui, tout radieux du rôle qu'il venoit de jouer au ſacre, a encore eu la ſatisfaction de repréſenter à cette cérémonie & d'ouvrir ainſi ſa préſidence. J'omets le récit des pieuſes & ridicules ſingeries de Noſſeigneurs à cette meſſe, dont l'*Obſervateur Hollandois* a déjà fait le détail. Je paſſe au diſcours, digne de remarque.

C'eſt l'évêque de Senez qui étoit chargé de le prononcer. On ne pouvoit choiſir dans l'ordre épiſcopal un meilleur orateur. Sa réputation, encore mieux confirmée par ſon *oraiſon funebre de Louis* XV, n'a pu que s'accroître de ſon dernier ouvrage. Il n'eſt pas imprimé, mais j'en ai tenu note dans le tems, & voici ce qui m'en eſt reſté.

Le deſſein & le plan de ce diſcours étoient de montrer ce que doivent faire de concert l'autorité ſpirituelle & la temporelle, pour arrêter les progrès de l'irréligion & les moyens qu'elles peuvent employer.

Dans la premiere partie le prélat a développé ceux que poſſede le clergé, propres à cette grande & diffi-

---

ſa deſtruction. On pourroit citer pluſieurs autres occaſions particulieres, où le parlement a déjà laiſſé violer les loix.

(1) M. de la Roche-Aymon, archevêque de Rheims. Le comité a eu lieu le 3 juillet.

cile entrepriſe. Il faut que les paſteurs du premier ordre, au lieu de croupir dans la molleſſe & l'oiſiveté, inſtruiſent & défendent la religion, en produiſant eux-mêmes des ouvrages éloquens, capables de détruire par le charme du ſtyle, joint à la ſolidité des choſes, les argumens ſpécieux de l'incrédulité, les pamphlets ſéduiſans des philoſophes modernes; il faut qu'ils tirent de l'obſcurité des génies du ſecond ordre, en état de ſuppléer à la médiocrité de leurs talens; qu'ils les honorent, les mettent en action, les récompenſent, & forment par ces encouragemens de nouveaux coopérateurs. Mais les uns & les autres ne réuſſiront jamais, ſi par leur conduite ils ne contribuent à l'œuvre de Dieu; ſi leurs mœurs ne répondent à leurs enſeignemens; ſi la ſaintété de leur vie ne perſuade qu'ils croient eux-mêmes aux dogmes de la foi, à la réalité de l'autre monde, aux peines & aux récompenſes éternelles.

La ſeconde partie embraſſe les devoirs du ſouverain à cet égard. Il en a ſurtout deux à remplir: réprimer cette licence puniſſable qui multiplie les livres impies dont la France eſt inondée depuis 30 ans: protéger l'autorité ſacrée des pontifes, pour faire exécuter par la force coactive qu'ils n'ont pas, leurs loix, les canons de l'égliſe & les préceptes qu'elle enſeigne, ſuivant ce cri de guerre de tous les fanatiques: *compelle intrare!* A cet écart près, trop peu apoſtolique, ou plutôt trop dans le génie du clergé

moderne & bien éloigné du véritable eſprit de l'évangile, ce diſcours, plein de ſens, de raiſon & d'une éloquence auſtere, a plu généralement, ſauf à Noſſeigneurs, ſes confreres, fâchés de s'entendre ainſi dire publiquement leurs vérités.

Les Janſéniſtes, ennemis par eſſence de la prélature, treſſaillirent de joie en voyant un évêque repéter au haut clergé ce qu'ils lui reprochent depuis longtems dans tous leurs écrits. Un anonyme, grand défenſeur du parti, qui avoit fortement réprimandé M. de Senez au ſujet de ſon *éloge du feu roi* (1), a pris la plume & l'a loué de ce courage héroïque (2). Mais enchériſſant ſur les aſſertions & la véhémence de cet orateur, il appuye plus fortement que lui encore ſur l'ignorance & l'apathie des évêques en ce qui concerne leurs fonctions: il les repréſente comme plongés dans le ſiecle & les mondanités, comme uniquement occupés d'intrigues & de cabales, comme toujours animés de l'eſprit jéſuïtique dont ils ſont imprégnés depuis longtems; enfin il ne peut leur pardonner d'avoir ſurpris au gouvernement une défenſe de laiſſer pénétrer en France la

(1) Dans une premiere *lettre à M. l'évêque de Senez, à l'occaſion de ſon diſcours prononcé à Saint Denis pour l'oraiſon funebre du feu roi.*

(2) Dans une ſeconde *lettre à M. de Beauvais, évêque de Senez, au ſujet de ſon diſcours prononcé à l'ouverture de l'aſſemblée du clergé, le 7 juillet* 1775. Cette lettre eſt datée du 15 juillet.

nouvelle édition d'un coryphée de la ſecte, du fameux Arnaud, quoique entrepriſe de l'agrément & ſous les auſpices de Benoît XIV, quoique ſollicitée avec inſtance par les plus vertueux & les plus éclairés membres du ſacré college. C'eſt à de tels hommes qu'il appartient de combattre pour la religion, de porter la main à l'*arche ſacrée*, & non à un *Heſpelle*, à un *Camuſet*, à un *Bergier* (1) !

L'objet le plus important dont l'aſſemblée du clergé, après le don gratuit (2), le but véritable de ſa réunion, devoit s'occuper pour concourir aux vues du miniſtere, c'étoit le rappel des Proteſtans en France. M. Turgot & M. de Malesherbes, véritablement hommes d'état, regardoient ce retour comme un coup de parti : il pouvoit procurer une grande population, une abondance de richeſſes conſidérable, augmenter le commerce & l'induſtrie, fournir au gouvernement des ſecours pécuniaires, propres à le ſoulager & à

(1) Le premier eſt de Dunkerque. On ne ſait ce qu'il a fait, non plus que le ſecond. Quant au troiſieme, c'étoit un curé de Franche-Comté qui a beaucoup écrit contre M. de Voltaire, qui a été appellé à Paris par M. l'archevêque. Ce prélat lui a donné un canonicat de Notre-Dame, dans l'eſpoir que ce défenſeur de la religion pourroit vaquer avec plus de loiſir à ſon entrepriſe. Mais, au contraire, il n'eſt devenu que plus pareſſeux. Il y a quelque logique dans ſes écrits, mais ni ſtyle ni imagination. On ne peut les lire. Du reſte, tandis qu'il cherche à ramener les incrédules, il a un frere qui prêche publiquement l'athéiſme.

(2) Il a été de 16 millions.

commencer efficacement la libération de la dette nationale. Enfin, il diminuoit d'autant, & en proportion de ces avantages, la puiſſance des royaumes d'où ſe ſeroit faite leur émigration. Tel étoit le plan vaſte de ces deux miniſtres. Mais ayant affaire à un jeune prince, encore plein des préjugés religieux dont il avoit été imbu à cet égard par une éducation bigote & craintive, ils n'eurent garde de lui propoſer en grand une entrepriſe qui auroit exigé l'énergie du monarque le plus hardi & le plus décidé; d'ailleurs, qui auroit trop ouvertement allarmé l'ordre qu'ils vouloient ſe concilier en ce moment pour en obtenir, ſinon un acquieſcement formel, au moins une tolérance néceſſaire, afin d'en impoſer à la multitude des ſubalternes & au peuple encore aſſervi à cet égard ſous le joug des prêtres. Voici comme l'on comptoit ouvrir cette négociation délicate.

Il n'auroit d'abord été queſtion directement que des Proteſtans de France. Ils devoient préſenter au conſeil, c'eſt-à-dire au roi, une requête toute ſimple, rédigée par un célebre avocat (1), & concertée avec le miniſtere. Elle n'auroit roulé que ſur un point, la validité de leurs mariages quant à l'état civil. Afin de mieux préparer les eſprits à cette révolution dans le ſyſtême du gouvernement, ſes auteurs avoient fait répandre une petite brochure qu'on vendoit ſous le man-

(1) Me. Legouvée.

teau, ainſi qu'un mauvais livre. Mon colporteur me l'ayant apportée avec beaucoup de myſtere, excita ma curioſité & je la lus: c'eſt un *dialogue entre un évêque & un curé* ſur cette matiere (1). Je compris par ſon contenu pourquoi le clergé ne vouloit pas qu'il reçût ſous ſes yeux un cours trop authentique. Il y eſt, on ne peut plus, maltraité, puiſqu'on prétend que les hérétiques en queſtion ſont moins éloignés de la religion catholique que de ſes miniſtres; que c'eſt à l'intolérance, à la barbarie de ceux-ci qu'il faut attribuer leur opiniâtreté (2). J'y appris avec horreur que ſur

---

(1) Il a pour titre, *dialogue entre un évêque & un curé ſur les mariages des Proteſtans.* Il eſt compoſé de deux dialogues, dont le ſecond eſt daté du 1er. Août 1775. L'auteur, dans un court avertiſſement, annonce qu'il s'eſt déterminé à rendre ſes vues ſur l'objet en queſtion publiques, d'après le bruit répandu que le gouvernement s'en occupoit ſérieuſement, & qu'il avoit invité l'aſſemblée du clergé à en examiner attentivement la juſtice, les avantages & les inconvéniens.

(2) Cet ouvrage méritant un plus long détail, en voici un extrait. Dans le premier dialogue, les interlocuteurs entrent en matiere à l'occaſion d'une requête que le curé, pouſſé par ſon zele pour l'humanité & même pour la religion, préſente à l'évêque en faveur des Proteſtans, en l'engageant de la communiquer à l'aſſemblée du clergé. Celui ci déclare qu'il n'a garde; qu'il eſt, au contraire, chargé d'une requête à ſon ordre pour l'objet oppoſé, quoiqu'il convienne qu'en ayant beaucoup dans ſon dioceſe, il n'a cependant point à s'en plaindre; mais il prétend qu'ayant épuiſé la voie des menaces pour les intimider & de la controverſe pour les éclairer, il n'y a plus rien à faire; que ce qu'on peut leur accorder de mieux, c'eſt de les laiſſer tranquilles. Le curé charitable n'eſt point de cet avis. Il aſſure que leur éloignement pour l'égliſe ro-

environ trois millions de Proteſtans qui ſont encore en France, faiſant la ſixieme partie des habitans du royaume

---

maine eſt moins fondé ſur l'entêtement dans leur doctrine, dont ils connoiſſent le foible & les variations, que ſur l'antipathie qu'ils ont pour nos prêtres, qu'ils regardent avec raiſon comme les boute feux des perſécutions exercées contre eux : qu'il faut donc que le clergé commence par renverſer ce mur de diviſion, en travaillant lui-même à obtenir du gouvernement que les Proteſtans recouvrent leur état civil en France. Il prouve enſuite qu'il peut le faire ſans préjudicier en rien à l'égliſe romaine. Le prélat fait à cet égard toutes les objections que lui ſuggere ſon fanatiſme : l'adverſaire les pulvériſe toutes, & le premier eſt réduit à n'avoir point de replique. Il conſent à ſonder le terrain auprès de quelques-uns de ſes confreres, & charge en même tems le curé de voir les Proteſtans & de conférer avec eux, pour ſavoir s'ils ne ſeroient pas diſpoſés à laiſſer élever leurs enfans dans la catholicité, dans le cas où l'on feroit jouir les peres de tous les droits de citoyen.

Au ſecond dialogue, le curé rend compte de ſa converſation avec les chefs des Proteſtans, entiérement conforme aux ſentimens qu'il leur a déjà ſuppoſés. Il n'y eſt pas queſtion de leur acquieſcement à l'enlevement de leurs enfans, parce que l'interlocuteur avoit déjà repouſſé cette propoſition comme barbare & contraire à la nature. De leur côté, les évêques, auxquels le prélat a parlé, repugnent à la démarche qu'on veut leur faire faire, en ce qu'elle ſeroit injurieuſe à l'épiſcopat, en ce qu'il ſeroit ſcandaleux qu'ils contribuaſſent eux-mêmes à perpétuer en France une ſecte déjà trop nombreuſe, ſans être ſûrs de ſon retour ; en un mot, en ce que la ſainteté de la religion ne permet pas de favoriſer un culte différent du ſien. D'ailleurs, ajoute le prélat, les jéſuites, ſi utiles à la France, viennent d'être ſupprimés : que diroit-on ſi nous propoſions de rétablir les Proteſtans ? Ce ſeroit en outre expoſer les ſimples aux pieges d'une ſéduction puiſſante par les appas flatteurs qu'elle préſente. Que ne doit-on pas

royaume (1), ſupportant les impôts, les charges & rempliſſant tous les devoirs du citoyen, par une loi atroce, aucun ne pouvoit jouir du plus précieux, du plus doux, du plus bel attribut que la nature ait accordé à l'homme, celui de ſe reproduire; qu'ils étoient réduits à la cruelle alternative de voir leurs enfans ſans état & ne pouvant recueillir l'héritage de leurs

---

craindre auſſi pour notre culte de cette inondation d'héréti-ques qui, bientôt fiers de leur nombre, voudroient dans la ſuite y donner le ton?

Telles ſont les quatre difficultés, propoſées par Noſſeigneurs, que réſoud le curé, en prouvant que la premiere n'a pour objet qu'une chimere, puiſqu'il n'eſt pas queſtion de culte, mais d'humanité: que la ſeconde n'eſt pas moins illuſoire, les jéſuites ne pouvant être dans aucun Etat, ni comme religieux, ni comme citoyens, ni comme hommes; ce qui donne lieu à l'orateur de tracer un portrait étendu, vigoureux & terrible de la ſociété, qu'il repréſente comme une compagnie de ſéditieux, de perſécuteurs, de régicides, d'empoiſonneurs: que la troiſieme n'a pas plus de fondement; que dans les circonſtances actuelles, le rétabliſſement légal des Proteſtans ne feroit aucun tort à l'égliſe; que leur héréſie, loin de faire de nouveaux progrès, perdroit plutôt de partiſans qu'elle n'en acquéreroit; que d'ailleurs ils ne ſont pas dogmatiſans; que le patriotiſme l'emporte chez eux ſur l'eſprit de parti, au point que dans deux cens ans il n'y auroit plus de proteſtans, ſi leurs converſions pouvoient être libres & ne plus avoir l'air forcé comme auparavant; ce qui répond à la derniere objection & réduit le prélat à ne ſavoir plus que repliquer.

(1) Quelques auteurs, comme l'abbé d'Expilly, le Sr. Marin, &c. font monter de 22 à 23 millions le nombre des habitans de la France, mais on le regarde comme de beaucoup exagéré.

peres, s'ils ſont nés dans des mariages faits au déſert, c'eſt-à-dire en ſecret, ſuivant leur rite proſcrit (1), ou de les mettre au jour dans une union criminelle, lorſqu'elle eſt formée en face de l'égliſe, ſur de faux certificats de catholicité (2), & d'acheter ainſi le droit de la paternité par un parjure.

C'eſt pour remédier à ce double inconvénient, que l'écrivain plaide la cauſe des réformés avec un zele vraiment éclairé, & prouve que la meilleure maniere de les ramener au ſein de l'égliſe, c'eſt de leur donner d'abord la liberté d'une exiſtence légale, de les rapprocher des autres François dans l'ordre civil & politique. Tel eſt le but de ce petit ouvrage, eſpece de cathéchisme à la portée des plus ſimples, & dans lequel on réſoud cependant les objections les plus fortes & les plus délicates des rigoriſtes. Je fus enchanté de l'eſprit de ſageſſe, de douceur & d'humanité du curé, car vous vous doutez bien que c'eſt lui qui joue le plus beau rôle. Je trouvai ſes raiſonnemens méthodiques, quoique verbeux cependant, trop remaniés ſous différentes formes, dans l'eſpoir ſans doute de les mieux inculquer dans la tête du prélat, fort dure ſur cet article, comme celles de tous ſes confreres.

---

(1) Les miniſtres proteſtans qui font de ces mariages, ſont ſujets à la peine de mort, ſuivant les loix de l'état.

(2) En France, avant de ſe marier, il faut apporter un billet de confeſſion à un prêtre approuvé. Ce que ne peut faire un Proteſtant ſans impoſture.

Deux l'étoient beaucoup moins, celles des archevêques de Narbonne & de Toulouſe. Ces prélats étoient abſolument dans les intérêts de la cour. L'un, n'ayant d'autre fanatiſme que celui de lui plaire, ne reconnoiſſoit de loi que la volonté ſouveraine ; de dieu, que le roi. L'autre, plus décidé dans ſes principes, ne tenoit au clergé que par ſa robe, & avoit la noble ambition de ſe diſtinguer par quelque acte patriotique. Celui-ci d'ailleurs, adroit, inſinuant, avoit un grand crédit dans ſon ordre, & depuis longtems en étoit l'oracle pour toutes les affaires politiques. Quant au préſident, uniquement occupé du faſte extérieur & de l'appareil de la repréſentation, ſans nerf, ſans zele, ſans ſavoir, ſans élocution, on pouvoit ſe flatter que l'autorité le ſubjugueroit aiſément. On avoit donc tout lieu d'eſpérer que la négociation réuſſiroit. Mais on a été étrangement ſurpris que l'aſſemblée ſe ſoit ſéparée ſans avoir fait aucune démarche conforme aux intentions du gouvernement.

Ce qui a contribué à faire évanouir le projet, c'eſt d'une part le refus des Proteſtans de ſe prêter à la démarche qu'on exigeoit d'eux, en ce qu'on ne leur laiſſoit la liberté que de réclamer ſur un point. Ils ont craint que ſe reſtreignant à un ſeul article, ce fut paſſer condamnation ſur les autres ; qu'en ne ſe plaignant que d'une ſeule vexation, ils ne s'avouaſſent coupables, ils n'approuvaſſent les chefs de plaintes ſur leſquels a été motivé l'édit de 1685, & ne ſe reconnuſſent juſtement punis & expulſés ; ç'a été l'avis du plus

grand nombre, lorſqu'il s'agit de ſigner la requête (1); & ils ont arrêté qu'il valoit mieux ſouffrir encore & attendre un moment favorable, où ils établiroient & recevroient une juſtification complette.

De l'autre part, c'eſt la fermentation cauſée dans les provinces où les Réformés ſont les plus nombreux: ceux-ci, ranimés par les heureuſes nouvelles qu'ils apprenoient, ſe livroient à la joie aſſez naturelle que reſſentent des malheureux ſortant de l'eſclavage & de l'oppreſſion. Les *zelanti* dans l'aſſemblée du clergé leur en ont fait un crime: ils ont peint leur allégreſſe comme le triomphe inſolent d'une victoire anticipée; ils ont effrayé leurs confreres des ſuites funeſtes à la foi qu'auroit une condescendance trop aveugle, & ils ont ainſi échauffé les eſprits refroidis ſur cet objet.

Non contens d'avoir rallumé le fanatiſme de cette maniere, ils ont encore appellé des théologiens ſéditieux & véhémens (2), ſous prétexte de les conſul-

---

(1) Neuf des Réformés les plus accrédités conféroient avec Me. Legouvée pour rédiger la requête compoſée par cet avocat. Lorſqu'il a été queſtion de la faire ſigner des réclamans, les neuf ont alors formé un comité de ſoixante de leurs partiſans, auſſi importans & plus éclairés; c'eſt-là où, d'après un mûr examen, ils ont refuſé de ſigner; & le travail du rédacteur eſt devenu inutile.

(2) Entre autres, un certain abbé Thierri, chancelier de l'égliſe de Paris, homme très inſtruit, de beaucoup d'eſprit, mais grand fanatique: conſulté ſur le projet de légaliſer civilement les mariages des Proteſtans, il a prétendu que le clergé ne pouvoit acquieſcer à cette tournure, en ce qu'elle entraînoit néceſſairement des ſuites funeſtes à la religion.

ter, ſuivant l'uſage, dans les cas importans. L'un d'eux, homme ſubtil & éloquent, a embarraſſé les prélats partiſans de la cour, peu foncés en ſcience & dans l'art de la dialectique; il leur a formé des objections inſolubles pour le moment. Alors, par une derniere adreſſe que ne pouvoient gueres éluder leurs adverſaires, ils leur ont propoſé d'avoir recours à M. de Maurepas & d'en référer à ce miniſtre. Ils ſavoient combien il étoit éloigné des projets laborieux, des révolutions violentes; qu'à ſon âge, ami du repos, on déteſte les innovations; qu'enfin il s'éloignoit des miniſtres, auteurs du projet, &, ſans avoir voulu les traverſer ouvertement, ne ſeroit pas fâché, ſans doute, de voir échouer leur entrepriſe. En effet, le vieux Mentor eſt convenu que le clergé, après s'être autrefois mis à genoux devant Louis XIV, pour obtenir la révocation de l'édit de Nantes, ne pouvoit, ſans inconſéquence, demander aujourd'hui à Louis XVI l'anéantiſſement de cette révocation; que tout ce qui lui convenoit de faire, pour marquer ſa modération & ſon eſprit de paix, c'étoit de s'en rapporter à la prudence du gouvernement, ſans provoquer en rien la deſtruction de la loi réclamée par lui-même ſi authentiquement.

C'eſt ce parti mixte qu'a pris l'aſſemblée. Et tout ce qu'ont pu gagner les défenſeurs des Proteſtans, ç'a été d'arrêter la fougue de leurs ennemis, de faire ſupprimer un mémoire (1), où un prélat furieux entre-

(1) Ce mémoire, qu'on croit être de M. l'archevêque de

prenoit de faire ſentir, au contraire, la néceſſité d'être plus ſévere que jamais contre ces réfractaires, & de remettre en vigueur les anciennes ordonnances pour les ramener au berçail & en étendre inſenſiblement la race, en enlevant les enfans, afin qu'on les inſtruiſît dans la religion catholique; ç'a été de faire retrancher de ſes cahiers de repréſentations l'article dirigé en conſéquence, où le clergé repréſentoit à quels excès, dans l'ivreſſe de leur joie inſultante, certaines provinces du royaume avoient vu ſe porter quelques hordes de ces hérétiques, excès que S. M. ne pouvoit arrêter efficacement qu'en leur ôtant tout eſpoir de faire corps dans l'état.

Le fanatiſme, qui ne pouvoit ainſi s'exercer contre les Huguenots (1), auroit bien voulu s'en dédommager contre les Janſéniſtes. Les *zelanti* n'étoient pas moins ulcérés de l'allégreſſe de ceux-ci, qui, s'identifiant avec le parlement, s'étoient livrés partout aux démon-

---

Vienne, écrit avec beaucoup de force & de chaleur, lû au commencement des ſéances, avoit échauffé les eſprits, & M. l'archevêque de Toulouſe, en en ſentant tout le fanatiſme, au lieu de le combattre directement, propoſa inſidieuſement d'en référer à la cour, dans l'eſpoir du mauvais effet qu'y produiroit une telle diatribe. Mais un autre prélat plus fin, qu'on dit être M. de Cicé, évêque d'Auxerre, découvrant le motif de M. de Brienne, ajouta qu'il falloit avant le modérer & écarter tout ce qui étoit déclamation, pour ne réſumer que les bonnes & ſolides raiſons de l'auteur.

(1) Terme de mépris dont les bons Catholiques ſe ſervent en France envers les Proteſtans.

ſtrations les plus folles de la victoire, & regardoient ſon retour comme un triomphe ſur le clergé & ſur les jéſuites, artiſans ſecrets & acharnés de la révolution. Leurs efforts furent encore doublement réprimés. Ils n'eurent point aſſez de prépondérance pour ſe venger des uns & réclamer en faveur des autres. Tout ce qu'ils obtinrent, ce fut d'inférer dans les repréſentations de l'aſſemblée, des ſollicitations puiſſantes auprès du monarque, pour l'engager à jetter les yeux ſur le délabrement des colleges & la mauvaiſe éducation de la jeuneſſe. Le deſſein caché de cette obſervation étoit de faire connoître combien on avoit perdu à cet égard depuis la deſtruction de la ſociété. C'étoient des pleurs que les prélats répandoient ſur ſon tombeau, & des regrets qu'ils cherchoient à exciter dans le cœur du ſouverain.

Du reſte, excepté l'article des ſépultures hors de égliſes, ſur lequel l'archevêque de Toulouſe (1), dit-

(1) Dès le 13 Mars dernier ce prélat avoit rendu une *ordonnance concernant les ſépultures*, dont l'objet principal eſt, que nulle perſonne, de quelque qualité & condition qu'elle ſoit, ſans aucune exception, ne ſoit enterrée dans l'égliſe, & que même il ſoit choiſi hors de la ville des enceintes pour les cimetieres.

Le 21 Mars, le parlement de Toulouſe, ſur un requiſitoire conforme audit mandement ou ordonnance, contenant 15 articles, a ordonné qu'il ſeroit exécuté d'autorité de la dite cour, ſuivant ſa forme & teneur; & qu'il ſeroit imprimé, publié & affiché, ainſi que le requiſitoire du procureur général & l'arrêt de la cour.

on, a fait entendre raiſon à ſes confreres, je ne vois dans l'ordre politique & ſocial rien d'utile émané de cette aſſemblée. Depuis longtems il étoit queſtion à Paris d'un réglement à cet égard. Le parlement avoit rendu, il y a quelques années, un arrêt proviſoire, mais reſté ſans exécution, par lequel il étoit enjoint aux fabriques de chercher des emplacemens éloignés de la ville pour ſervir de cimetieres. Mais la puiſſance eccléſiaſtique étant ſouvent en contradiction avec la puiſſance temporelle, & l'archevêque étant brouillé avec la magiſtrature, il a fallu attendre des circonſtances plus favorables pour proſcrire un uſage auſſi pernicieux à la ſanté des citoyens. Le croirez-vous, Milord, que dans une capitale immenſe & policée comme celle-ci, on recélât ſans ceſſe dans ſon enceinte des milliers de cadavres dont l'humanité paye ſon tribut à la nature; que le plus vil mortel pût à prix d'argent faire placer ſes infâmes reliques juſques au pied des autels (1) & infecter impunément de ſes miaſmes peſtilentiels les plus auguſtes perſonnages lorſqu'ils y viennent remplir les devoirs de la religion? C'eſt un abus contre lequel on s'élevoit juſqu'ici vainement, & que va proſcrire enfin le concours des deux autorités.

(1) Il eſt vrai qu'on prétend que dans la nuit on enleve les bierres de la plupart de ces cadavres, & qu'on les tranſporte au cimetiere. Mais c'eſt ajouter le larcin à la ſuperſtition, & par une fourberie ſordide & ſacrilege violer l'aſyle des morts.

Le point qui a réuni les ſuffrages de tous les prélats, & motivé avec plus de ſuccès leur attention, c'eſt celui concernant les moyens d'arrêter le cours des livres impies & les progrès de l'irréligion. M. de Voltaire eſt le premier qui ait enflammé leur zele & excité leur ſainte colere. Dès l'ouverture de leur aſſemblée on y a dénoncé un pamphlet ſcandaleux, où cet auteur, en traitant des matieres de politique & d'adminiſtration, ſe permet, ſuivant ſon uſage, des écarts contre les miniſtres de l'égliſe, les tourne en ridicule, & les inculpe gravement à l'occaſion des émeutes du mois de Mai, auxquelles il inſinue qu'ils pourroient bien avoir eu part. Le lieutenant de police fut bientôt obligé d'arrêter la vente publique d'une facétie (1) qu'il avoit tolérée juſques-là, avec une complaiſance aveugle pour un écrivain mettant toujours adroitement de ſon côté les gens en place, ſoit par une adulation directe, ſoit par une adoption ouverte de leur ſyſtême & de leurs principes. Le clergé, non content de cette ſatisfaction ſourde, obtint un arrêt du conſeil qui ſupprimoit la brochure (2) comme ſcandaleuſe & calomnieuſe, con-

(1) Elle a pour titre : *diatribe à l'auteur des Ephémérides du citoyen.* Elle eſt de M. de Voltaire.

(2) En date du 19 Août. Voici cette piece remarquable : „ Le roi étant informé qu'il a été imprimé chez Valleyre, & diſtribué ſans permiſſion, une brochure intitulée : *Diatribe à l'Auteur des Ephémérides*, digne de toute l'animadverſion de la juſtice, & étant dans le *Mercure de France*,

traire au respect dû à la religion & à ses ministres, interdisoit l'imprimeur & le censeur du *Mercure* (1), qui l'avoit laissé transcrire dans ce journal.

On remarqua dans cet arrêt, émané d'une complaisance aveugle pour l'ordre qui l'avoit sollicité, plusieurs gaucheries, comme il s'en trouve souvent dans les loix du conseil, toujours rendues précipitamment, sans examen & sans principes. 1o. Il partoit d'un énoncé faux, puisqu'il avoit été accordé à l'imprimeur une permission tacite sur l'approbation du censeur Cadet de Senneville, alors l'homme à la mode auprès du ministre. 2o. Par une contradiction fort singuliere on punissoit le confrere de ce Cadet de Senneville de sa négligence d'avoir laissé insérer dans le Mercure un ouvrage déjà publié à Paris avec permission, s'y vendant publiquement, & l'on n'insi-

---

„ où les passages les plus répréhensibles de ladite brochure ont „ été insérés ; que ces passages contiennent des ironies indé„ centes contre des ecclésiastiques à l'occasion des troubles „ arrivés dans quelques parties du royaume, tandis que les „ évêques & les curés ont donné dans ces malheureuses cir„ constances des témoignages éclatans de leur zele pour le „ maintien du bon ordre & de la soumission que l'on doit à „ l'autorité de S. M. ; que d'ailleurs la négligence du censeur „ qui a laissé insérer ledit extrait dans le Mercure du présent „ mois, mérite d'être réprimée, & S. M. voulant empêcher „ qu'il ne soit donné atteinte au respect dû à la religion & à „ ses ministres, oblige les censeurs à l'examen plus rigoureux „ des ouvrages pour lesquels ils sont commis, &c. ".

(1) Le Sr. Louvel.

geoit aucune peine à celui-ci, le plus coupable, puisqu'il avoit accordé la premiere approbation. 3°. Enfin il étoit annoncé dans le Mercure que l'extrait de la diatribe étoit fait par M. de la Harpe (1), & il n'éprouvoit aucune animadverſion du conſeil.

Ce tribunal ayant proſcrit la brochure en queſtion, le parlement ne put ſe diſpenſer de le faire. D'ailleurs, après avoir été longtems oppoſé au clergé, il ſe réuniſſoit à lui en ce moment, parceque ces deux corps ſentoient avoir beſoin l'un de l'autre pour accélérer la chûte d'un miniſtre qui leur déplaiſoit également. Si l'un trouvoit mauvais qu'on ſe fût égayé ſur le compte des prêtres, l'autre n'étoit pas moins fâché de voir prodiguer des éloges à M. Turgot & exalter un ſyſtême oppoſé à la routine & aux préjugés antiques, qu'il avoit toujours défendus avec une opiniâtreté invincible. Le volume du *Mercure* qui contenoit cet abominable panégyrique, fut donc dénoncé aux chambres aſſemblées & par un arrêté (2) il fut remis aux mains des gens du roi, chargés d'en rendre compte. En conſéquence l'avocat général Seguier prononça un requiſitoire, où faiſant ſa cour au clergé d'une façon révoltante, il annonçoit que le moment étoit arrivé de la réunion de cet ordre avec la magiſtrature, qu'une précieuſe harmo-

(1) Au bas de tous les extraits que ce compagnon journaliſte envoye au *Mercure*, il eſt toujours écrit: *cet article eſt de M. de la Harpe.*

(2) Du 18 Août.

nie alloit déſormais regner entre eux, ramener enfin le regne de la religion. Cette harangue capucinale fut ſuivie d'une flétriſſure plus marquée que l'arrêt du conſeil, & le parlement, plus conſéquent, enjoignit à La Harpe (1), auteur de l'article du *Mercure* ſuſmentionné, à Louvel, cenſeur, & La Combe, imprimeur, d'être plus circonſpects à l'avenir ; leur fit défenſes de plus inſérer dans cet ouvrage périodique, approuver ni imprimer aucunes réflexions ni aucuns extraits d'ouvrages qui pourroient attaquer la religion, le gouvernement & la mémoire des rois de France.

Après ce petit triomphe, le clergé voulut s'en ménager un plus conſidérable, en ſe vengeant lui même & en condamnant une foule d'ouvrages, dont la lecture faiſoit les délices des habitans oiſifs de cette capitale : il ſongea ſérieuſement à exciter la ferveur du monarque pour leur proſcription, & à établir plus que jamais une inquiſition ſalutaire contre les auteurs de tant d'écrits ſcandaleux. Il fit d'abord une députation *ad hoc* auprès de S. M. Un des prélats les plus fanatiques de l'aſſemblée (2) fut chargé de la haranguer. Le roi répondit :

„ J'écouterai toujours très volontiers les repré-

(1) Lorſque le roi lut le requiſitoire & l'arrêt du 7 Septembre, en trouvant le nom de *La Harpe* il s'écria : „ ce n'eſt „ pas le moyen d'entrer à l'académie".

(2) Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne. La députation eut lieu le 23 Septembre.

„ ſentations du clergé de mon royaume, principa-
„ lement ſur tout ce qui regarde la religion. J'em-
„ ployerai l'autorité que Dieu m'a confiée, à la faire
„ reſpecter & à réprimer la licence qui pourroit y
„ donner atteinte. Je compte que les évêques, par
„ leur ſageſſe & par leur exemple, continueront de
„ contribuer au ſuccès de mes ſoins. "

Indépendamment de cette protection, pour réprimer à l'avenir la licence & l'audace de tant d'écrivains impies, pour briſer leur plume ſacrilege, il falloit, ſuivant les vues & l'exhortation du monarque, obvier au mal que pouvoit avoir cauſé la lecture d'ouvrages auſſi pernicieux & auſſi courus. La commiſſion chargée de completter la collection formidable de ces livres répandus en France depuis la grande aſſemblée de 1765 (1), auroit dû naturellement en faire la réfutation, fonction convenable à l'égliſe enſeignante, la ſeule digne de ſa douceur & permiſe à ſon zele; mais quand il fut queſtion d'entreprendre cette pénible tâche, les prélats furent effrayés; ils virent que des années entieres ſuffiroient à peine à leurs plus laborieux coopérateurs pour la remplir, ils craignirent qu'au bout de ce tems, ceux-ci ne trahiſſent leur impuiſſance par des réponſes peu ſatisfaiſantes & vraiſemblablement peu lues. Afin de ſe tirer de ce pas embarraſſant, ils imaginerent de

(1) Voyez la *lettre de l'obſervateur Hollandois ſur le clergé.*

ſubſtituer à une réfutation ſolide & complette, un écrit vague, eſpece de ſermon, de manifeſte, contre les incrédules (1). Après l'avoir préſenté au roi, ils l'ont répandu dans le public en ſe ſéparant. Ils y ont joint une condamnation des livres les plus fameux contre la religion, ſur leſquels n'avoit pas encore frappé leur cenſure, & une lettre circulaire aux archevêques & évêques du clergé de France (2).

Vous vous rappellez, Milord, la façon mépriſante dont les *actes du clergé de* 1765 (3) furent accueillis alors. Son exploſion contre l'incrédulité n'a pas plus de force aujourd'hui, & cette diatribe fait déjà beaucoup rire les cercles de Paris, aux dépens de Noſſeigneurs, qui n'entendent pas raillerie cependant. Ils traitent cruellement quatorze ou quinze ouvrages que vous & moi avions admirés juſqu'ici, & même celui d'un de nos compatriotes (4). Ils les condamnent in

---

(1) Ayant pour titre : *avertiſſement de l'aſſemblée générale du clergé de France, tenue à Paris par permiſſion du Roi, en* 1775, *aux fideles de ce royaume, ſur les avantages de la religion chrétienne & les effets pernicieux de l'incrédulité.*

Il eſt daté du 21 Septembre, & ſouſcrit des 33 archevêques ou évêques qui compoſent l'aſſemblée. On y lit auſſi les noms des députés du ſecond ordre, preſque tous futurs prélats, au nombre de 35.

(2) Par le miniſtere des agens généraux du clergé, le 10 Décembre.

(3) Voyez *l'Obſervateur Hollandois.*

(4) *L'examen important*, attribué dans le frontiſpice de cet ouvrage au Lord Bolingbrooke (eſt il dit dans la condam-

globo, comme contenant des principes reſpectivement faux, injurieux à Dieu & à ſes auguſtes attributs, favoriſant ou enſeignant l'athéisme, pleins du poiſon du matérialiſme, anéantiſſant la regle des mœurs, introduiſant la confuſion des vices & des vertus, capables d'altérer la paix des familles, d'éteindre les ſentimens qui les uniſſent, autoriſant toutes les paſſions & les déſordres de toute eſpece, tendant à inſpirer du mépris pour les livres ſaints, à renverſer leur autorité, à dépouiller l'égliſe du pouvoir qu'elle a reçu de J. C. notre Sauveur; ſcandaleux, téméraires, impies, blaſphématoires & auſſi offenſans pour la majeſté divine que nuiſibles au bien des empires & des ſociétés (1).

Il eſt à obſerver que l'auteur de l'*hiſtoire philoſophique & politique des établiſſemens & du commerce des Européens dans les deux Indes*, eſt celui qui ait le plus provoqué l'attention de Noſſeigneurs; ils l'ont

---

nation). Les autres ouvrages proſcrits ſont: *le chriſtianiſme dévoilé*; *l'antiquité dévoilée par ſes uſages*; *le ſermon des cinquante*; la *contagion ſacrée*; l'*examen critique des anciens & nouveaux apologiſtes du chriſtianiſme*; la *lettre de Thraſybule à Leucippe*; le *ſyſtême de la nature*; le *ſyſtême ſocial*; les *queſtions ſur l'encyclopédie*; *de l'homme*; l'*hiſtoire critique de la vie de J. C.*; *le bon ſens*; *l'hiſtoire philoſophique & politique du commerce & des établiſſemens des Européens dans les deux Indes*, *&c.*

(1) Il eſt à obſerver que cette condamnation n'eſt ſignée que des prélats, comme ſe croyant ſeuls en droit de prononcer ſur les matieres de dogme.

déſigné ſpécialement dans leur avertiſſement, où ils le qualifient de *l'un des plus ſéditieux écrivains parmi les incrédules modernes.* L'acharnement contre l'abbé Raynal étoit tel, que, quoiqu'il n'eût pas mis ſon nom à ſon ouvrage, comme il s'étoit trop preſſé de l'avouer publiquement, il a eu peur & s'eſt tenu caché pendant longtems.

Enfin dans la lettre circulaire (1), l'aſſemblée rend compte aux prélats de tous les efforts qu'elle a faits, de tous les moyens qu'elle a pris pour arrêter les progrès de l'irréligion & les ſuccès trop multipliés de l'incrédulité; qu'elle avoit commencé par recourir au roi; que pour donner plus de poids à ſes remontrances elle l'avoit ſupplié de permettre qu'elles lui fuſſent préſentées, non par une députation ordinaire, mais par l'aſſemblée en corps; que S. M. avoit écouté avec autant d'intérêt que d'attention le prélat qui avoit porté la parole; que la réponſe du roi avoit exprimé de la maniere la plus forte ſon attachement inviolable à la religion; que S. M. avoit répondu depuis à ſes remontrances qu'elle donneroit les ordres les plus précis pour que les loix & réglemens ſur la librairie, dont le clergé demandoit l'exécution, ne fuſ-

(1) Datée le... Decembre 1775. A cette lettre étoit joint l'avertiſſement & la condamnation; & l'on y diſoit à chaque prélat *qu'il feroit de ces deux écrits l'uſage que ſa ſageſſe lui preſcriroit.*

fuſſent plus éludés au préjudice de la religion & des mœurs.

Le clergé toujours triomphant ſur le dogme dans ſes aſſemblées, où aucun contradicteur n'oſe s'élever contre ſes déciſions, où, juge & partie, il prononce en dernier reſſort des arrêts, que confirment & ratifient les tribunaux ſeculiers (1) par la lacération, par la brûlure des ouvrages erronés, auroit bien voulu gagner auſſi un point de diſcipline qu'il a fort à cœur & auquel la puiſſance royale a donné atteinte. Depuis quelque tems, les moines, ces troupes auxiliaires de l'ordre eccléſiaſtique, cette milice nombreuſe qui le rendoit ſi floriſſant autrefois, avoient demandé à être introduits dans l'aſſemblée des prélats; ils y avoient porté leurs plaintes du tort irréparable que leur cauſoit la déclaration proviſoire de 1768 (2), fixant à 21 ans l'âge de l'émiſſion des vœux. Ils avoient repréſenté que leurs maiſons ſe dépeuploient viſiblement, & que ſi le réglement ſub-

(1) Il n'eſt pas juſqu'au Châtelet qui, par complaiſance pour le clergé, n'ait voulu faire acte de zele en ſa préſence. Quoiqu'il ne ſe mêle pas ordinairement des condamnations de livres, par une ſentence du 9 Septembre il a ordonné qu'un ouvrage en ſix volumes, intitulé : *la philoſophie de la nature*, ſeroit lacéré & brûlé comme impie, blaſphématoire, tendant à ſoulever les peuples contre la religion & le gouvernement, à renverſer tous les principes de la ſociété & de l'honnêteté publique & à révolter les ſujets contre l'autorité du roi. Cet ouvrage eſt attribué à M. de Lille, Ex-oratorien.

(2) Le délai qu'elle fixe doit expirer en 1778.

ſiſtoit, les cloîtres ne ſeroient bientôt plus que des déſerts. M. l'archevêque de Paris, dont le zele pour la ſplendeur du clergé, loin de ſe refroidir par l'âge, ſemble s'accroître & s'enflammer davantage, avoit voulu, ſans être de l'aſſemblée, y comparoir & ſoutenir en perſonne les intérêts des ordres religieux. Il s'étoit élevé avec force, non-ſeulement contre ce vice radical qui les minoit, mais contre la fureur politique avec laquelle la commiſſion des prélats concernant les réguliers, concouroit honteuſement à la même deſtruction, en réuniſſant, ſupprimant, anéantiſſant, ſans égard & ſans pitié, des hoſpices, des maiſons particulieres & même des corps entiers.

Deux mémoires répandus dans le même tems, autoriſoient & excitoient les réclamations du prélat. L'ordre des Antonins ſe plaignoit qu'on voulût s'emparer de ſes biens (1), ſous prétexte de les appliquer à des œuvres pies, à une inſtitution ſage & patriotique, mais toujours injuſte, puisqu'elle ne pouvoit s'opérer que par une uſurpation illégale de leur patrimoine. Menacés d'une ſuppreſſion totale, ces religieux, par une vanité peu convenable ſans doute dans leur état, ou plutôt très-contraire à l'eſprit d'humilité qui les devroit guider, pour prévenir leur

(1) Montant à plus de 500,000 livres de rentes. On avoit propoſé de les employer à procurer des ſecours aux infirmes & aux imbécilles, en manquant & vivant ſans retraite ni aſyle, & l'on avoit fourni à cet égard des mémoires très intéreſſans à l'aſſemblée du clergé.

extinction totale, avoient d'abord demandé à être incorporés à l'ordre de St. Lazare, & n'ayant pas réussi dans cette tentative, souhaitent aujourd'hui d'être réunis à celui de Malthe. C'est ce vœu qu'ils expriment dans un détail (1) historique très-pompeux concernant leur fonction, faite sous l'invocation du célebre anachorete, leur instituteur, & l'énumération des titres qui ne les rendent point indignes de figurer dans l'ordre illustre dont ils voudroient être adoptés & qui ne s'y refuseroit pas sans doute pour recueillir les débris de leur fortune considérable, fruit précieux des pieuses largesses de tant d'idiots grands seigneurs, qui retourneroient ainsi à leur source.

L'autre mémoire (2) touchoit particuliérement M. l'archevêque, puisqu'il concernoit les Célestins, religieux soumis plus immédiatement à sa jurisdiction & sur lesquels il avoit déjà étendu son bras protecteur, mais vainement. Non seulement il n'avoit pu arrêter l'activité destructive de la commission, mais il avoit eu la douleur de voir le grand nombre de

(1) Il est intitulé: *mémoire historique sur l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, & suivi d'une consultation sur sa réunion à l'ordre de Malthe.*

(2) Il est intitulé: *mémoire à consulter & consultation pour les religieux Célestins, concernant la réforme de leur congrégation.* Celle-ci est datée du 10 Octobre 1774. Le consultant est frere Edme Grenet, sous-prieur & procureur des Célestins de Paris, chargé de la procuration de l'abbé général. Il y a apparence qu'il n'avoit osé faire paroître ce mémoire plutôt.

ces moines apoſtats ſe livrer à la diſſolution de l'ordre. Tel eſt le fond de l'hiſtorique intéreſſant & curieux qu'on y trouve ſur la maniere dont, ſous prétexte de réformer les monaſteres, on les détruit; ce qui eſt bien contraire aux intentions du monarque, énoncées dans ſon arrêt du conſeil (1), qui nomme la commiſſion tyrannique, contre laquelle on s'éleve, développées encore mieux dans celui (2) réglant le pouvoir des commiſſaires, qui eſt d'aſſembler les chapitres généraux des ordres religieux, d'y conſtater l'état actuel des conſtitutions de chacun, de les comparer aux loix primitives, de connoître ſi ces loix ont éprouvé des variations ou des changemens, enfin fixées irrévocablement dans un édit (3).

Tel étoit l'état des choſes, lorsqu'un pere Saint Pierre, prieur des Céleſtins de Lyon, ſort de ſon couvent (4) pour entreprendre la deſtruction de ſon ordre. Il annonce, il publie la liberté, la ſéculariſation, il préſente un traité d'affranchiſſement. Scandaliſé de tant d'audace, on s'en plaint aux ſupérieurs; on leur préſente requête pour faire dépoſer, conformément aux ſaints canons, ce forcené, prêchant l'apoſtaſie. Par une révolution bizarre, par des intrigues fomentées de la part d'hommes puiſſans,

(1) En date du 23 Mai 1766.
(2) En date du 23 Avril 1767.
(3) Du mois de Mars 1768.
(4) Au mois de Février 1769.

l'accuſé eſt lui-même élu provincial. Alors, ſans aucun égard pour les réglemens, il ſe ménage le lieu, le tems, tous les moyens de faire réuſſir ſes pernicieux deſſeins, il fait voir l'impoſſibilité de la réforme & conſéquemment la néceſſité de la diſſolution. Deux prélats (1), plus empreſſés à ſatisfaire leur envie de dominer qu'à chercher le bien de la religion, furent enchantés de trouver un agent auſſi utile à leurs vues ; ils favoriſerent ſes menées dans l'ordre ; ils ſéduiſirent les uns, ils intimiderent les autres & formerent ainſi dans le ſein même des Céleſtins un ſchiſme (2), dont le réſultat fut une bulle, dont on ſe prévaut aujourd'hui pour les anéantir, pour ſéqueſtrer proviſoirement tous leurs biens & les réduire à la penſion. C'eſt contre ces actes tyranniques que les religieux réclament, &, qu'après avoir formé oppoſition à l'enrégiſtrement de la bulle (3), ils ſe mettent ſous la protection du clergé & demandent ſon concours.

L'aſſemblée, ſur le point de ſe diſſoudre, ne put diſcuter ces demandes particulieres, ni même les plaintes générales formées contre la commiſſion. Les partiſans de la cour répondirent à M. de Beaumont

---

(1) M. de Cicé, évêque de Rhodez, & M. de Brienne, archevêque de Toulouſe.

(2) Cependant on aſſure dans le mémoire, que le plus grand nombre des votans fut pour la réforme ſeulement.

(3) Cette bulle a été revêtue de lettres patentes, enrégiſtrées au parlement Maupeou ſeulement.

que ſon agreſſion étoit d'autant plus étrange, que ç'avoit été principalement ſur ſes obſervations & doléances portées à l'aſſemblée de 1765, concernant le mauvais régime & les conſtitutions vicieuſes des ordres religieux, qu'on avoit ſongé à s'occuper de cet objet avec attention : on l'éconduiſit ainſi. Du reſte, on ſe contenta de n'acquieſcer en rien à ce qu'avoit fait cette commiſſion & de la réprouver, du moins indirectement, par un ſilence abſolu. Mais on voulut aller à la ſource du mal, & comme il étoit urgent de s'expliquer ſur le réglement de l'émiſſion des vœux qui alloit bientôt être fixé, irrévocablement peut-être, par une loi ſolemnelle, après avoir entendu les raiſons pour & contre, après de grands débats entre Noſſeigneurs, on arrêta le jour où, par une délibération définitive, on décideroit cette grande queſtion. Vous admirerez, Milord, les progrès de la raiſon humaine en France, lorsque je vous dirai que, malgré le fanatisme exaltant toutes ces têtes, il y eut presque partage, & l'avis d'arrêter des repréſentations au roi, pour remettre à 16 ans l'époque où l'on peut s'engager en religion, ne paſſa qu'à la pluralité de 33 voix contre 32. Le roi ne s'eſt point expliqué à cet égard, mais les philoſophes eſperent que le gouvernement ne tiendra aucun compte du vœu de l'aſſemblée, & que le terme en queſtion ſera reculé juſqu'à 25 ans, le ſeul âge où l'on puiſſe diſpoſer civilement de ſes biens. Eh ! quel bien plus cher que la *liberté !*

Vous venez d'être édifié du bon ſens qui s'eſt trouvé en ſi forte doſe chez les prélats: vous allez rire d'une extravagance qui a ſérieuſement occupé l'aſſemblée. Un des points qui l'ait le plus agité, ç'a été la nouvelle ſecte des *Cordicoles*. On appelle ainſi les partiſans d'une fête inſtituée par les Jéſuites en l'honneur du *ſacré cœur de Jéſus*, fête contre laquelle les Janſéniſtes ſe ſont élevés comme contre une eſpece d'idolâtrie. Depuis l'expulſion de l'ordre célebre, ſon fondateur, les partiſans de ce culte particulier, parmi les évêques & les curés, l'ont protégé & étendu. Quelques Moliniſtes outrés ont propoſé au clergé réuni d'en faire une dévotion générale pour le royaume. Ils ont repréſenté qu'il ne ſeroit pas plus indécent de faire la commémoration de cette partie noble du corps de l'homme-Dieu, que de ſa ſainte face, de ſon nombril, de ſon prépuce. On leur a répondu que ces choſes-là avoient paſſé en vénération dans des tems d'ignorance & de bonhommie; mais qu'aujourd'hui il falloit être en garde contre la malice des plaiſans, & ſurtout ne point s'expoſer à la dériſion des impies.

On croyoit que les *économats* auroient occupé eſſentiellement l'aſſemblée. Par ce mot on entend la direction générale de tous les bénéfices vacans, & la perception de leurs revenus, ainſi que ceux des biens des religionnaires fugitifs. Vous ſentez, Milord, combien cette adminiſtration eſt conſidérable & intéreſſante. Elle eſt conduite par deux hommes

ſeuls, dont l'un compte (1) & l'autre paſſe en dépenſe (2). Jugez quels abus peuvent réſulter d'une colluſion entre eux, ou même de l'impoſſibilité que le chef puiſſe ſeul veiller aux friponneries du comptable & les réprimer. Depuis longtems on crie contre les déprédations du receveur actuel. On annonçoit les diſpoſitions ſinceres du miniſtere de s'occuper de cet objet dans un commencement de regne où l'on parloit de mettre l'ordre & l'économie partout. Mais le clergé prétendant que tout ce qui a rapport à lui eſt ſacré, que perſonne que lui n'en doit connoître, ne peut y toucher, on s'attendoit qu'il provoqueroit lui-même un examen approfondi, une meilleure régie de cette comptabilité, dont les fonds bien ménagés pourroient ſuffire à quantité d'œuvres pies & dignes d'un roi très-chrétien. Mais il n'en a été que vaguement queſtion. Je remarque que dans ce pays-ci on trouve toujours des obſtacles inſurmontables, lorſqu'il s'agit de réprimer des brigandages.

Ainſi, malgré les heureuſes diſpoſitions du jeune monarque, malgré les inſinuations réitérées de deux miniſtres patriotes, malgré les efforts de nombre de prélats entrant dans les mêmes vues, & d'un ſurtout, le plus accrédité dans l'ordre, cette aſſemblée du clergé s'eſt ſéparée comme les précédentes, n'ayant produit

(1) Le Sr. Marchal de Sainscey, économe général du clergé.

(2) M. Feydeau de Marville, conſeiller d'état ordinaire & au conſeil royal.

produit preſque rien d'utile : tant le bien eſt difficile à faire !

Vous avez vu cependant, Milord, par quelques détails, que la philoſophie avoit commencé à pénétrer dans ce ſanctuaire de la bigoterie & du fanatiſme ; vous en jugerez encore mieux par le trait ſuivant : il eſt d'uſage que le jour de St. Auguſtin, lorſque l'aſſemblée exiſte, un prédicateur particulier prononce devant elle le panégyrique de ce pere de l'égliſe. Un abbé Maury, grand intriguant, a obtenu l'honneur de cette fonction. C'eſt un de ces hommes avides de renommée & cherchant à l'acquérir aux riſques de leur repos, de leur liberté & même de leur exiſtence. Il a profité d'une telle occaſion de ſe ſignaler, & ma ſurpriſe a été extrême de l'entendre prêcher le tolérantiſme devant cette multitude de prélats, approuver le retard des vœux en religion, deſirer qu'il ſoit encore augmenté ; puis s'élevant contre la dénomination injurieuſe d'*évêque de fortune*, la reſtituer dans ſon vrai ſens, l'attribuer à ceux qui ne parviennent que par le hazard de la naiſſance, & non par leur mérite perſonnel ; enfin leur preſcrire le devoir, en faiſant une peinture vive & directe de leur molleſſe, de leur ignorance, de la corruption de leurs mœurs, de leur foibleſſe, de leur lâcheté. Tout le monde trembloit pour cet audacieux : dans tout autre tems il eut bientôt gémi ſous une punition canonique, ou plutôt il n'auroit oſé afficher ainſi l'eſprit philoſophique. Quelle ſurpriſe de voir les prélats l'applaudir ! Il eſt vrai

que depuis ils l'ont regardé de mauvais œil ; que le préſident lui a fait ſignifier de ne plus paroître devant lui : mais il en a été quitte pour cette diſgrace légere, & il n'en a pas moins prêché l'avent ſuivant à Verſailles.

Au reſte, comment Noſſeigneurs du clergé de France ſeroient-ils plus difficiles à s'éclairer & à devenir humains & traitables que le chef de l'égliſe romaine, qui vient de leur donner un ſi bel exemple de douceur & de charité ? Je vais finir par ce dernier trait, qu'il eſt bon d'apprendre aux intolérans, & qui n'eſt point étranger à mon objet par la leçon qu'il contient pour eux. On écrit de Rome que le ſaint pere ayant ſurpris dans l'égliſe de St. Pierre, où ſont tant de chef-d'œuvres des arts, un jeune enfant qui peignoit & dont l'ouvrage lui parut marquer du talent, il raſſura ſa timidité & lui dit qu'il vouloit lui donner une place dans les éleves du college Romain. A quoi l'enfant confus répondit, qu'il ne pouvoit profiter de la bonne volonté du pontife, puiſqu'il étoit Proteſtant : „ j'aimerois mieux que vous „ fuſſiez Catholique, replique ſa ſainteté ; mais la „ peinture n'a rien de commun avec la religion, & „ votre culte ne doit mettre aucun obſtacle à ma „ bienfaiſance à votre égard."

Adieu, Milord, portez-vous bien, & continuez à défendre les intérêts de nos colons dans le parlement, où je vois auſſi beaucoup de fanatiſme politique, non

moins à craindre que le fanatiſme religieux. Je vous embraſſe tendrement.

Paris, le 14 Décembre 1775.

LETTRE XVIII.

Sur un livre intitulé : l'ombre de Louis XV devant Minos.

Depuis longtems, Milord, on annonçoit un livre, intitulé : *l'ombre de Louis XV devant Minos.* Tout le monde parloit de cette nouveauté, d'après une tradition vague : perſonne ne diſoit l'avoir lue ; on déſeſpéroit même d'en avoir jamais plus de connoiſſance : on croyoit que tous les exemplaires, imprimés en province, en avoient été ſaiſis dans un ballot qu'on transféroit à Bordeaux. On ſavoit qu'il en étoit réſulté un procès criminel à ce parlement ; que celui de Toulouſe en avoit réclamé la connoiſſance ; qu'un imprimeur de Cahors avoit été ruïné pour échapper au ſupplice dont il étoit menacé : qu'un prote n'ayant pas de quoi payer, avoit été puni par une peine afflictive ; enfin qu'un libraire de Bordeaux avoit diſparu ſans qu'on en ait eu depuis aucunes nouvelles. Tout cela excitoit la curioſité ; la mienne étoit très grande pour vous pouvoir rendre compte d'un écrit ſur un ſujet auſſi piquant. Je ne voyois pas

de colporteur ſans amorcer ſa cupidité par mes promeſſes. Enfin l'un d'eux vient de m'apporter un exemplaire de cet ouvrage, ou plutôt des lambeaux encore flétris & noirci des flammes. J'ai eu beaucoup de peine à rapprocher tous ces fragmens ; cependant à force de ſoins & de combinaiſons voici l'analyſe que j'ai pu tirer de ce livre. Vous concevez que ce titre n'eſt point un cadre neuf, mais il n'eſt pas uſé, & quoiqu'employé ſouvent déjà, il peut renfermer des choſes nouvelles & intéreſſantes. La vie de Louis XV fourniſſoit ſans doute une foule d'anecdotes propres à l'enrichir & à le rejeunir. Voyons comme l'auteur en a tiré parti.

Il ſuppoſe qu'à la mort du roi de France, ſon ombre, conformément aux rites établis dans la mythologie payenne, erre ſur les bords du Cocyte, juſqu'à ce qu'il ait reçu les honneurs de la ſépulture dans le tombeau des monarques, ſes ayeux. — Surpriſe de celui-ci, non accoutumé à attendre. — Dialogue aſſez plaiſant avec Caron. — Suivent quelques paragraphes que j'en trouve, mais trop remplis de lacunes pour vous rien détailler.

Cependant la nouvelle de l'arrivée de Louis XV aux enfers eſt portée à Pluton. Il la juge digne de ſon attention & de ſes ſoins : il veut aſſiſter en perſonne au jugement de ce prince, & il fait faire une proclamation dans les champs Elyſées & dans le Tartare, pour que tous les François, ſes contemporains & ſes ſujets, aient à venir dépoſer par de-

vant Eaque & Rhadamante de ce qu'ils ont à dire à charge ou à décharge contre leur ſouverain. Le premier doit recueillir tout ce qui eſt en ſa faveur ; le ſecond, tout ce qui tend à ſa condamnation. L'hiſtorien ajoute que celui-là fut presque oiſif, mais que l'autre eut peine à ſuffire au travail pendant les ſix ſemaines que dura l'information. Enfin le jour fatal venu, nouvel ordre du dieu des enfers pour que tous les dépoſans ſe trouvent en préſence de ſon trône. Depuis Louis XIV il n'y avoit point eu d'aſſemblée auſſi ſolemnelle. L'hiſtorien en fait la deſcription.

Dans le fond paroiſſoit Pluton. Il avoit à ſa gauche Proſerpine. Tous deux étoient caractériſés par leurs attributs reſpectifs. Autour, & ſur des ſieges inférieurs, étoient placés les dieux des fleuves infernaux, l'Acheron, le Cocyte, le Phlégéton, le Palus, le Styx. Aux pieds du ſouverain des ombres on voyoit aſſis les trois juges, Eaque, Minos, Rhadamante. A la droite, ſur le côté, étoient les trois parques, Clothon, Lacheſis, Atropos. A la gauche, les trois furies, Alecton, Megere, Tiſiphone. Du premier bord ſe rangeoient les ombres ſorties du l'élyſée. Celles diſtinguées étoient en très-petit nombre. Parmi les anciennes on remarquoit Louis XII. & Henri IV. Parmi les modernes, la reine, le roi Stanislas, le dauphin, le duc de Bourgogne. Deux ſeuls princes du ſang, le duc d'Orléans & le comte de Clermont : point de miniſtres. Entre les

femmes de qualité, Madame de Mailly. Du côté des ſecondes arrivoient en foule celles ſorties du Tartare. Au premier rang étoient les princes du ſang, les miniſtres, les maîtreſſes de Louis XV, des milliers de courtiſans. Enſuite, & derriere eux, le vulgaire des ombres. Enfin aux pieds des trois juges étoient rangés les hérauts d'armes, les greffiers, les huiſſiers & autres ſuppôts du tribunal ſuprême des enfers.

Tout le monde étant placé, Minos donne ordre à Caron de paſſer l'ombre de Louis XV, avec injonction de ſuſpendre ſes fonctions juſqu'après la ſéance. L'ombre débarque; le nocher du Styx enchaîne ſa barque & Pluton commence:

PLUTON.

„ Peuple François, princes, magiſtrats, pontifes, „ miniſtres, guerriers, ô vous tous ici raſſemblés, „ voilà votre roi; expliquez-vous librement ſur ſon „ compte. Si la crainte vous avoit empêché de „ parler, ſi la paſſion vous en avoit trop fait dire, „ réformez vos dépoſitions. Voici le moment de la „ vérité. Vous, Minos, Eaque & Rhadamante, ju„ ges inflexibles de ma cour, interprêtes de mes vo„ lontés, commencez vos fonctions."

MINOS.

Approchez, ombre de Louis XV; écoutez les reproches de votre nation.

(Mille voix formant un bruit confus, s'écrient:)

Qu'il aille au Tartare! qu'il y ſoit puni des ſupplices deſtinés aux mauvais rois!

MINOS.

Vous l'entendez. Qu'avez-vous à répondre à ce vœu général?

LOUIS XV.

Juge ſuprême des enfers, n'en croyez pas les clameurs de ce peuple volage & inſenſé. Aveugle dans ſon amour, comme dans ſa haine, il eſt ſans ceſſe en contradiction avec lui-même. C'eſt lui qui m'a donné autrefois le titre de *Bien-aimé*. J'en appelle d'ailleurs à toutes ces ſtatues qu'il m'a érigées & qui couvrent la France. Liſez les inſcriptions glorieuſes dont elles ſont chargées, tous ces témoignages de l'amour le plus tendre & le plus mérité. Enfin, voulez-vous un aveu moins ſuſpect? Faites-vous repréſenter tant de remontrances de mes parlemens qui m'ennuyoient ſi fort; vous verrez dans toutes que mes cours, en me diſant les vérités les plus dures, me donnent la même qualité, me diſent que je ſuis le meilleur des monarques, le plus aimé, le plus chéri des rois.

EAQUE (*entouré de livres, de régiſtres & de papiers.*)

Rien de plus vrai. Ce prince, il y a trente ans, penſa deſcendre chez les morts. Vous ſeriez ſurpris des extravagances de ſon peuple & dans ſa douleur & dans ſa joie. Depuis lors Louis XV a été

intitulé le *Bien-aimé*. Tous les almanachs l'attestent.

(*Une voix chante ici :*) (1)

Le Bien-aimé de l'almanac
N'eſt pas le Bien-aimé de France;
Il met tout dans le même ſac,
Et la juſtice & la finance, &c.

(*Une autre voix, qui eſt celle du cardinal Mazarin.*)

Voilà ce peuple, toujours le même. Une chanſon dans les choſes les plus graves!

UN HUISSIER *des Enfers.*

Paix-là, Meſſieurs, paix-là!

EAQUE *continue.*

Depuis lors chaque ville s'eſt empreſſée d'avoir la ſtatue de ſon roi, & partout ce ſont les expreſſions de tendreſſe les plus marquées. Quant à cette multitude de remontrances que voici, elles ne ſont pas louangeuſes, mais les expreſſions qu'il cite ſont littérales.

RHADAMANTE (*non moins entouré de paperaſſes.*) Tout cela ne ſignifie rien. Le François tourmenté du beſoin d'aimer, cherchoit une idole dans ſon roi; il lui a prodigué les marques de ſa tendreſſe ſans qu'il les eut méritées, & depuis ce prince a fait tout ce qu'il falloit pour s'en rendre indigne. C'eſt

(1) Il m'a paru aſſez leſte de faire chanter une ombre en préſence de Pluton.

ce que je trouve d'un autre côté dans les mémoires du tems, dans ces libelles, ces vaudevilles, ces épigrammes, ces ſatyres qu'on m'a fournis & dont il m'arrive chaque jour de nouveaux paquets. A l'égard des ſtatues, ce monument de l'adulation eſt devenu une mode en France ſous Louis XV. Louis XII n'en a jamais eu, & Henri IV n'en a qu'une: encore la laiſſe-t-on ſe dégrader, dans un ſiecle où l'on exalte plus que jamais les vertus de ce modele des rois. On m'a fourni auſſi un double des remontrances, comme tendant toutes à flétrir la mémoire de Louis XV, bien loin d'être à ſa gloire. En effet, on voit que les éloges qu'on lui donne ne ſont que des tournures oratoires pour faire paſſer le tableau effrayant & odieux des injuſtices, des vexations, des tyrannies, des horreurs, des atrocités de ſon regne.

MINOS.

Sans doute: c'eſt par vos actions qu'il faut vous juſtifier. Qu'avez-vous fait pour rendre votre peuple heureux?

LOUIS XV.

Ce n'étoit pas mon affaire: c'étoit celle de mes miniſtres. Jupiter n'a point établi les rois pour ſe tourmenter ainſi, & ſe rendre plus malheureux que le plus vil manouvrier. Il a créé, au contraire, leurs ſujets pour eux & leur a impoſé le devoir de concourir ſans ceſſe à ſatisfaire leurs vœux & à fournir à leurs plaiſirs. C'eſt ce qu'on m'a toujours appris.

PLUTON, *en fureur.*

Quel abominable blasphême ! Furies, flagellez cet impie qui calomnie le souverain des dieux. (1).

(*On le flagelle, puis on continue*).

MINOS.

Sachez, malheureuse ombre, que Jupiter a créé des hommes & non des rois ; qu'il les a fait tous égaux, mais que ceux-là voyant entre eux des mortels supérieurs par les qualités physiques ou intellectuelles, les ont choisis pour les gouverner, à condition qu'ils prendroient pour leur compte tous les travaux, toutes les peines, toutes les fatigues & procureroient aux autres le repos, le plaisir & le bonheur.

LOUIS XV.

Et moi, je fuyois cela. Je regardois le royaume comme mon héritage, mon patrimoine. Je ne voulois point figurer, représenter : nul bruit, nul éclat, point de fatiguante renommée : de la tranquillité, de l'argent & des femmes. C'est tout ce que je demandois à mes sujets. J'étois comme un bon gentilhomme dans sa terre, qui chasse, boit & mange, coupe des bois quand il a besoin de fonds & laisse faire du reste son fermier, son procureur fiscal, son curé même, pourvu qu'il ne l'oblige pas d'aller à confesse & de faire ses pâques.

(1) Licence digne de Lucien ou de l'Arétin.

MINOS.

Et c'eſt toi qui fais à Jupiter l'outrage de prétendre qu'il a produit vingt millions d'hommes pour tes menus plaiſirs !

LOUIS XV.

Au reſte, je n'ai point le cœur mauvais. J'aurois été aſſez diſpoſé à faire la félicité de mon peuple, ſi cela avoit dépendu de moi. Mais le pouvois-je ? J'étois abſolument incapable de la moindre application aux affaires. Ce n'étoit pas ma faute, c'étoit celle de mon éducation. Roi à cinq ans, réjetton précieux d'une race auguſte qu'on ne vouloit pas laiſſer éteindre, on a craint de me fatiguer par le travail; mes organes ſe ſont habitués à cette inertie, & depuis il m'a été impoſſible de ſoutenir la moindre contention d'eſprit.

MINOS.

Quand on n'eſt pas en état d'être Roi, il faut abdiquer.

LOUIS XV.

Ma foi, j'en ai été tenté, & ſi j'euſſe été ſûr d'être bien payé, ſi je n'euſſe été effrayé de l'exemple de Charles V, j'en aurois fait la folie. Cependant les interpretes du ciel m'effrayoient là-deſſus : ils me diſoient que Jupiter m'avoit fait monarque & que je devois reſter à mon poſte. Enfin, le plus habile ne peut gouverner par lui-même, & pourvu qu'il ait de bons miniſtres. . . . . .

MINOS, (*après s'être approché du trône de* PLUTON, *avoir fléchi un genou & lui avoir parlé à l'oreille.*)

Sans doute : mais ce chapitre-là nous meneroit loin. Quantité d'autres ombres doivent être expédiées. Caron, Pluton vous ordonne de remettre à l'autre rive celle de Louis XV, & reprenez vos fonctions.

Ici finit la premiere feſſion. La ſeconde roule ſur les miniſtres. Minos reproche à Louis XV ſon mauvais choix en ce genre. Pour preuve, il fait paroître ſucceſſivement tous ceux qui ſont morts, ſortant du Tartare (1), même le cardinal de Fleury. Chacun eſt puni de ſupplices proportionnés à ſes forfaits; ce qui caractériſe les vices de leur adminiſtration. Le monarque s'excuſe ſur la perſuaſion intime où il étoit de n'être entouré que de coquins, de ne pouvoir trouver un honnête homme autour de lui. On lui dit qu'il falloit l'aller chercher plus loin.

LOUIS XV.

Et où chercher plus bas que n'étoit un Berrier, un Laverdy, un Terrai? M'en-ſuis je mieux trouvé? Je rougiſſois d'approcher de moi ces perſonnages ignobles. L'un menoit ma marine comme ſa police, n'étoit entouré que de délateurs, d'eſpions, & par

(1) L'auteur en auroit dû excepter au moins le marquis d'Argenſon, à cauſe de ſon livre des *conſidérations ſur le gouvernement*, où l'on remarque un philoſophe & ſurtout un excellent citoyen.

ces vils moyens ſacrifioit les ſommes énormes qu'il économiſoit ſordidement ailleurs. L'autre géroit mes finances à l'inſtar du comptoir de ſon beau-pere, &, calculant tout à livres, ſols & deniers, ne ſavoit rien voir en grand, rétréciſſoit ſon miniſtere comme ſa tête & mettoit le feu dans la plus importante de mes provinces, pour ne pas revenir contre une formalité vaine & puérile. Le dernier, plus homme de tête, n'étoit qu'un ſcélérat plus conſommé. Il avoit tellement brouillé à deſſein les affaires, épuiſé mon tréſor, ruiné mon crédit, qu'il m'avoit néceſſité de reſter entre ſes mains, & que, vingt fois tenté de le renvoyer, j'ai été forcé de le garder de peur que tout ne s'écroulât avec lui. Il flattoit mon foible; il me promettoit de ne point déclarer la banqueroute tant qu'il ſeroit en place. M'en voilà tiré, mon ſucceſſeur fera comme il pourra.

MINOS.

Monarque puſillanime! c'eſt cette apathie qui eſt le plus grand des crimes dans un ſouverain, parce qu'elle les renferme tous, & qu'il devient comptable de ceux qu'il a tolérés, bien loin de les punir. Au moins ſi ne pouvant avoir le diſcernement néceſſaire pour choiſir de bons miniſtres, tu avois eu le courage de faire pendre, rompre, tirer à quatre chevaux quelqu'un des mauvais, tu aurois contenu les autres par cet exemple néceſſaire.

LOUIS XV.

Cela prouve l'excellence de mon cœur. Je n'aimois à faire de mal à perſonne.

MINOS.

Cela prouve que tu n'avois aucune ſenſibilité, aucune notion du gouvernement, ni même d'humanité. . . . . .

Il ſe remarque ici une lacune, ainſi qu'au commencement de la ſeſſion.

Je ne trouve que le titre de la troiſieme, roulant ſur *les châtimens & les récompenſes.*

Dans la quatrieme, brûlée en grande partie, il étoit queſtion *des guerres & traités de paix* faits ſous Louis XV.

MINOS.

Si tu avois fait punir un Soubiſe, un Maillebois, un d'Aché, un Conflans & tant d'autres, la France n'auroit pas à te reprocher d'avoir fini la guerre la plus ruineuſe, la plus honteuſe de la monarchie, par un traité plus humiliant que ceux du roi Jean & de François I.

Les Impôts font la matiere de la cinquieme ſeſſion. Elle eſt trop longue pour en rien extraire, ſurtout à cauſe des calculs. Il en réſulte ſeulement que *Louis le bien aimé* a mis plus d'impôts ſur ſes ſujets que ſes 65 prédéceſſeurs enſemble.

La ſixieme ſeſſion traite de la *juſtice diſtributive des grands procès*, des *grands criminels.* Sur ce qu'on reproche à Louis XV que tous ces derniers ont échappé aux ſupplices qu'ils méritoient, il objecte l'exem-

ple de M. de Lally, celui des Canadiens. On lui fait voir que ces deux seuls traits de sévérite sont vicieux dans la forme : d'abord, en ce qu'ils ont été exercés par des tribunaux rendus illégaux en les transformant en commission. Ensuite en ce que M. de Lally, coupable de toutes sortes d'horreurs particulieres, a été condamné pour un crime de trahison qu'il n'avoit point commis, & même absurde : en ce que le second jugement, trop doux, épargnoit les plus coupables, &, par une contradiction inconcevable, obligeoit le major Péan de restituer au roi 600,000, livres & ne le dégradoit, ne le flétrissoit en rien, le laissoit jouir de tous ses honneurs & dignités militaires. Le monarque cite encore le conseil des invalides, tenu dans l'affaire de M. de Bellegarde. Il est également critiqué & est réprouvé, à raison de la partialité, de l'ineptie & de l'inconséquence du jugement.

Le morceau de cette session le plus curieux est celui concernant le duc d'Aiguillon & Mrs. de la Chalotais. La partie de l'interrogatoire existe en entier, la voici.

MINOS.

Si jamais tu avois occasion de faire un exemple, c'étoit dans la personne du duc d'Aiguillon.

LOUIS XV.

Mais j'en ai eu envie. J'ai tenu ma cour des pairs dans cette intention.

MINOS.

L'oſes-tu dire? prends garde d'en impoſer à Pluton qui lit jusques dans le fond de ton cœur. Tu avois bien moins le deſir de punir que d'innocenter un coupable.

LOUIS XV.

Il étoit de la politique d'appaiſer les troubles de ma province de Bretagne par cette juſtification éclatante.

MINOS.

Tu compris qu'elle alloit tourner à ta confuſion. Alors entrant à main armée dans le ſanctuaire de Thémis, moins en roi qu'en brigand, tu vins enlever des dépoſitions allarmantes pour ton favori, & par cette expédition qui te rendit l'exécration de tes ſujets & la fable de l'Europe, tu crus avoir jetté un voile impénétrable ſur tant d'iniquités, dont quelques-unes même ne s'étoient pas commiſes ſans ton aveu. Mais vois, rien n'échappe à l'œil perçant de Pluton: la voilà, cette procédure énorme. Rhadamante l'a viſitée.

RHADAMANTE.

Oui; c'eſt un amas d'atrocités qui fait frémir.

LOUIS XV.

Mais enfin ne pouvois-je pas faire grace à un coupable?

MINOS.

Non, tu ne le pouvois pas envers un coupable de cette eſpece. Sa mort importoit au ſalut de mille autres, à tous ces malheureux écraſés ſous le deſpotisme

me du commandant de Bretagne, gémiſſant dans les fers ou dans l'exil; à toutes ces familles ruinées, deshonorées par ſes vexations & ſes injuſtices, à tant d'innocentes victimes de ſes fureurs, de ſes perfidies, de ſes vengeances les plus noires. Au moins ſi, cherchant à éteindre les haines multipliées qu'il avoit animées, tu avois fait généralement éprouver ta clémence, ou plutôt, ſi en épargnant le criminel tu avois glorifié l'innocent..... Qu'as-tu fait de ce la Chalotais ſi perſécuté, traîné de tribunaux en tribunaux, de priſons en priſons, juſtifié de ta propre bouche, & ſans ceſſe traité en criminel?

LOUIS XV.

Il eſt à Xaintes; il n'eſt qu'en exil. Voilà bien un témoignage de ma bonté. Il ne tenoit qu'à moi qu'il fut exécuté.

MINOS.

C'eſt-à-dire que tu veux qu'on te ſache gré du mal que tu n'as pas fait.

LOUIS XV.

Mais il y avoit matiere. Il étoit coupable de leze-majeſté. Il m'avoit traité avec un mépris inſultant dans des lettres que j'ai lues.

MINOS.

S'il étoit coupable, ſi tu en avois les preuves, il falloit le mettre en juſtice réglée. Tu ne pouvois pas plus que le moindre de tes ſujets exercer une vengeance ſourde, qui n'a point été ordonnée par les loix.

LOUIS XV.

Une lettre de cachet n'eſt point une vengeance ni une punition.

MINOS.

Tu as là-deſſus des idées bien erronnées! que de comptes tu as à rendre à cet égard! retourne au delà du Styx, juſqu'à ce que Rhadamante ait mis en ordre cette partie des dépoſitions.

Il eſt fâcheux que la ſeptieme ſeſſion, concernant les lettres de cachet, ſoit abſolument perdue. Elle devoit contenir mille anecdotes curieuſes.

La huitieme renferme l'interrogatoire ſur la ſuppreſſion des parlemens. Comme l'auteur paroît avoir tiré ſes anecdotes & ſes preuves du Journal Hiſtorique (1) très-connu, je paſſe à la neuvieme *ſur les maîtreſſes de Louis XV.*

Ce monarque paroît entouré de toutes ſes maîtreſſes défuntes, connues & inconnues. Madame de Mailly, ſeule de ſon côté, les yeux en pleurs, s'écrie:

„ Ombre auguſte & chere, c'eſt donc pour la derniere fois que je te vois! nous allons être ſéparées à jamais! tant que tu as vécu, ô prince infortuné, je m'étois flattée que revenu de tes égaremens, rendu à tes devoirs & à ton peuple, tu t'efforcerois enfin de mériter le titre de *bien-aimé* qu'il t'avoit donné, &

(1) *Journal hiſtorique de la révolution opérée dans la conſtitution de la monarchie françoiſe par M. de Maupeou, chancelier de France*, en ſept volumes.

que tes vertus royales te feroient pardonner tes premieres foibleſſes. Pluton m'eſt témoin combien ton ſouvenir a toujours altéré mon bonheur dans l'Elyſée. Je t'aimois ſur la terre; je t'aime encore. Que ne m'eſt-il permis de te ſuivre au Tartare, d'y adoucir tes maux! "....

MINOS, *l'interrompant.*

Retirez-vous, ombre trop ſenſible! Epargnez à vos oreilles le récit des turpitudes que nous allons dévoiler.

MADAME DE CHATEAUROUX.

Pour moi, qu'il a vilainement abandonnée & fait périr enſuite, je vais repaître avec plaiſir mes yeux de ſes ſouffrances; il diminuera les miennes.

MADAME DE POMPADOUR.

Et moi, que ne puis-je lui faire éprouver le ſupplice de Tithie! le perfide, qui, lorsqu'on emportoit mon cadavre ſur une civiere du château de Verſailles, le contemploit de ſang froid!

LOUIS XV.

La malheureuſe, qui m'a rendu vil comme elle; qui, pour mieux me maîtriſer, m'a plongé dans la molleſſe & dans la crapule, & a ôté abſolument à mon ame tout reſſort & toute énergie!

MADAME DE POMPADOUR.

C'eſt qu'elle n'en avoit pas beaucoup. J'aurois été facilement une Agnès Sorel, ſi j'avois pu trouver en vous un Charles VII. Mais j'aurois vainement travaillé à vous enflammer du deſir de la gloire. Il a

fallu vous prendre comme vous étiez, en tirer le meilleur parti que j'ai pu, & gouverner pour vous qui n'en aviez pas la force.

LOUIS XV.

Vous l'entendez, Minos. Au moins, toutes les sottises que j'ai faites de son vivant roulent sur son compte.

MADAME DE POMPADOUR.

Point du tout. Il faut m'attribuer le bien que vous avez fait, & quant au surplus c'est que je n'ai pu l'empêcher. Voyons d'ailleurs que me reprochez-vous?

LOUIS XV.

De m'avoir enlevé le seul ministre honnête homme que j'eusse, le seul qui me convint, qui me plût, que j'aimois de tout mon cœur: il a fallu vous le sacrifier.

MADAME DE POMPADOUR.

Bon! le comte de Maurepas, qui faisoit des chansons, au lieu de remonter la marine.

LOUIS XV.

Il ne pouvoit la remonter sans fonds, mais il la maintenoit du moins & savoit y entretenir l'ordre & la discipline; & quant aux chansons, c'est un mérite de plus de bien gouverner en se jouant de son ministere.

MADAME DE POMPADOUR.

Soit: mais il falloit du moins qu'il n'en fît pas contre moi. Au surplus, je vous en ai donné bien d'autres qui le valoient. Ne me deviez-vous Machault, l'abbé de Bernis, le duc de Choiseul?

MINOS.

En voilà assez, Madame. Nous savons à quoi nous en tenir.

(*Il se tourne ensuite vers une foule de jolis minois*).

Et vous, Mesdames, qui êtes-vous? qu'avez-vous à déposer contre lui?

TOUTES ENSEMBLE.

Nous sommes du Parc-aux-Cerfs. Nous n'avons d'autre chose à lui reprocher que de nous avoir donné beaucoup de peine & peu de plaisir. Mais il nous a bien payés.

(*Une seule, en villageoise, le visage couvert de pustules.*)

Excepté moi.

MINOS, *avec horreur.*

Quel monstre!

LA VILLAGEOISE.

C'est lui qu'il faut appeller ainsi. J'étois déjà malade; on m'enleve malgré moi pour me mettre dans sa couche: on me livre à sa lubricité, & je péris, victime de mon obéissance!

LOUIS XV.

J'en suis bien puni!

MINOS.

Tant de luxure, d'infamie & de prostitutions ne seroient rien, si, entraîné par la fougue de ton tempérament, tu avois au moins couvert tes ordures du voile du mystere, si respectant les mœurs au sein de tes désordres tu n'avois pas consacré tous les crimes par ton exemple public, l'inceste, l'adultere, le

rapt, le viol: ſi, enfin, portant le ſcandale au plus haut période tu n'avois été choiſir une maîtreſſe dans la fange de la débauche, tu n'avois fait couler les tréſors de l'état pour qu'elle pût étaler un luxe de Reine, tu n'avois multiplié les impôts pour ſatisfaire ſes fantaiſies inſenſées, & fait dépendre le deſtin de tes ſujets des caprices de cette folle!

LOUIS XV.

Mais elle m'amuſoit. elle étoit néceſſaire à mon exiſtence: je ſerois péri d'ennui ſans cette reſſource. Il falloit bien que mon peuple ſe ſacrifiât pour moi.

MINOS.

Cela n'étoit nullement expédient. Ton peuple étoit las, fatigué, excédé de ton regne & ne reſpiroit qu'après le moment d'être délivré d'un prince, ſon plus cruel fléau.

LOUIS XV.

Mais il étoit eſſentiel du moins que mon ſucceſſeur eût le tems de ſe former.

MINOS.

Nous verrons comment tu as travaillé à ce double devoir de pere & de roi

Ici ſe termine la neuvieme ſeſſion, & commence la dixieme, dont l'objet eſt d'examiner de quelle maniere Louis XV vivoit dans l'intérieur de ſa famille; les chagrins qu'il cauſoit à la reine, à feu M. le dauphin, à ſes autres enfans; la mauvaiſe éducation qu'il leur procuroit, & les exemples effroyables qu'il leur donnoit. Par quelques paragraphes reſtés de cet-

te partie on juge que l'article de la mort de ſon fils unique y étoit vigoureuſement traité, & qu'on y diſcutoit les bruits atroces répandus ſur la fin déplorable de ce prince. La onzieme ſeſſion eſt complette & la voici. Elle eſt trop importante pour l'omettre. Elle parle des devoirs d'un monarque envers les dieux.

LOUIS XV.

Au moins n'ai-je rien à me reprocher ſur cet article, le plus important, ſans lequel toutes les vertus ne ſont rien, à ce que m'ont appris les prêtres, & avec lequel on répare toutes ſes erreurs. Je n'ai jamais douté de l'exiſtence des dieux. Malgré la philoſophie contagieuſe qui gagnoit même les ſouverains, j'ai reſté ferme dans ma foi. Je leur ai toujours ſoumis ma couronne. J'ai répété ſans ceſſe, j'ai déclaré authentiquement que je ne la tenois que d'eux. Je n'ai pas manqué de les prier réguliérement trois fois par jour. J'ai, dès ma plus grande jeuneſſe, édifié mes ſujets par mon exemple dans les temples. Je prenois tant de plaiſir à ce devoir, que je n'ignorois aucune des fêtes, que je connoiſſois tous les rites de la lithurgie, & que j'étonnois les pontifes par mes profondes connoiſſances en ce genre. Mon reſpect pour Jupiter s'étendoit juſque ſur eux. J'ai toujours ordonné qu'ils exerçaſſent leurs fonctions & leurs enſeignemens librement. Si j'ai jamais montré quelque fermeté, ç'a été lorsqu'on eſt venu les troubler, les inquiéter. Malgré le beſoin que j'avois de

mes parlemens, j'ai mieux aimé m'en paſſer, les exiler & laiſſer mes ſujets ſans juges, parce qu'il eſt plus indiſpenſable d'avoir des prêtres que des magiſtrats. Enfin j'ai arrêté, autant que j'ai pu, les progrès de l'irréligion, en établiſſant une inquiſition ſalutaire contre les mauvais livres. Envain Voltaire a-t-il cherché à me ſéduire par ſes louanges, je l'ai conſtamment tenu écarté de ma capitale, je l'ai toujours déteſté pour ſon irréligion, & je l'aurois volontiers fait brûler, lui ou quelque autre philoſophe, s'il s'étoit pu trouver des preuves ſuffiſantes. Il ne me manque peut-être que cette bonne action pour que ma conſcience ſoit parfaitement nette à cet égard.

MINOS.

Je vois par cet aveu que tu joignois au cœur le plus corrompu, l'eſprit le plus foible. Tu croyois à Jupiter, dis-tu. Quelle idée en avois-tu donc? Tu le prenois, ſans doute, pour un être indolent qui s'embarraſſoit peu des affaires des mortels; ou pour un être injuſte, qui conſentoit à livrer à ta diſcrétion des millions d'hommes; ou pour un être cruel qui rioit & jouïſſoit de leurs malheurs & de leurs ſouffrances.

LOUIS XV.

Non, mais pour un être qui permettoit tout cela pour éprouver leur vertu ou punir leurs crimes. Quant à moi, je ſentois bien que je ne faiſois pas exactement ce que je devois faire.

MINOS.

Comment! tu faisois, au contraire, tout ce qui devoit déplaire à ce maître des dieux & l'irriter contre toi, pour peu que tu eusses des notions justes de ses attributs. D'où il est aisé de conclure que superstitieux & athée à la fois, tu l'offensois également & par ta crainte & par ta conduite. Ce n'est pas dans de vaines cérémonies, dans des pratiques minutieuses que consiste l'hommage qu'on lui doit; c'est en l'imitant qu'on l'honore vraiment.

LOUIS XV.

Aussi l'imitois-je en bien des choses: dans sa clémence, par exemple.

MINOS.

Parce que tu n'avois pas le courage de punir. La clémence n'est une vertu que lorsqu'elle s'exerce envers un coupable avec l'espoir fondé qu'il ne le deviendra pas une seconde fois.

LOUIS XV.

Au moins étois-je bon. Tous mes serviteurs vous l'attesteront.

MINOS.

La bonté consiste à se priver d'une jouissance pour la procurer à un autre. Toi, tu donnois des trésors de l'état, mais jamais des tiens. Tu conservois ton pécule avec une avarice sordide.

LOUIS XV.

Enfin, quand j'aurois eu tous les vices, sans aucune vertu, graces à l'indulgence des dieux, j'ai eu le

tems de me répentir, je leur ai demandé pardon, j'ai promis de me conduire mieux s'il leur plaiſoit me rendre la ſanté, j'ai rempli toutes les formalités uſitées en ce dernier moment, & j'eſpere que vous allez m'ouvrir l'Elyſée.

MINOS.

Pas encore pour aujourd'hui. A demain ton jugement.

La douzieme & derniere ſeſſion eſt la récapitulation de toute la vie de Louis XV. Rhadamante commence par lire la liſte de ſes forfaits. Eaque cherche à les atténuer ; il remet ſous les yeux de Minos une petite quantité de bonnes actions, & ce dernier prononce le jugement. Pluton le confirme en ordonnant aux Furies de s'emparer de Louis XV & de le conduire au Tartare, avec Sardanapale, Néron, Caligula, Louis XI, &c. &c. Il termine par ordonner que cet arrêt ſoit publié en France avec un paréatis de Jupiter, ſon frere, afin d'encourager Louis XVI à s'écarter de plus en plus des exemples de ſon prédéceſſeur & à ſuivre les traces de Henri IV, qu'on dit qu'il a choiſi pour modele.

C'eſt avec ce léger grain d'encens, offert au jeune prince, que l'on a voulu faire paſſer la flétriſſure ou plutôt l'ignominie imprimée ſur ſon ayeul. J'eſpere, Milord, que vous ne ſerez pas fâché de ma découverte. Vous voyez que c'eſt plutôt une esquiſſe qu'un ouvrage achevé. L'hiſtorien ſemble avoir eu peur de s'appéſantir & a trop étranglé ſes chapitres. Peut-

être a-t-il voulu éviter auſſi qu'ils ne rentraſſent les uns dans les autres.

Voilà ma tâche finie pour cette année. J'eſpere la mieux remplir dans le cours de la prochaine, ayant acquis plus de connoiſſances du local, ayant étendu mes correſpondances & pris des points d'appui de toutes parts, afin de ne rien ignorer des événemens, & ſurtout ne vous rien avancer que de conforme à la vérité.

Je parts pour Verſailles, où je vais voir le *Connétable de Bourbon*, cette tragédie déjà exécutée une fois au mariage de Madame *Clotilde*, & à laquelle je ne pus aſſiſter alors.

Paris, ce 29 Décembre 1775.

LETTRE XIX.

Sur M. Guibert, & ſur le connétable de Bourbon, tragédie de cet auteur.

Je vous ai promis, Milord, de vous rendre compte de la tragédie du *connétable de Bourbon*; mais pour vous y intéreſſer davantage, il faut vous dire un mot de l'auteur, plus intéreſſant que ſon ouvrage. Son pere, M. Guibert d'abord, puis de Guibert, & aujourd'hui marquis, maréchal de camp, cordon rouge & prince du St. Empire, eſt de Montauban, d'une extraction très-commune. Il s'eſt diſtingué dans la der-

niere guerre par ſon talent pour la tactique, pour les campemens ſurtout. M. le maréchal duc de Broglio, qui connoiſſoit ſon mérite, le fit maréchal général des logis de ſon armée. A la paix le duc de Choiſeul l'avoit appellé à Verſailles pour le mettre à la tête d'une eſpece de bureau, ſans titre, mais avec un traitement pécuniaire fort bon. Il lui a été ôté depuis par M. de Monteynard, ce qui l'a obligé de retourner dans ſa province. Le fils, dont il eſt queſtion aujourd'hui, eſt tout jeune, ayant au plus 30 à 31 ans. Il a déployé de bonne heure un génie remuant, ami des nouveautés & cherchant à ſe ſignaler par des ſyſtêmes hardis. Le duc de Choiſeul, partiſan des hommes audacieux, ſurtout dans l'âge de la fougue & du bonheur, lui procura l'occaſion de s'évertuer, en l'employant en Corſe, lors de l'invaſion de la France dans cette iſle; ce qui lui valut la croix de Saint Louis en peu de tems & le fit faire colonel en ſecond de la légion de Corſe. Le tumulte des camps ne l'avoit point empêché de ſe livrer aux méditations du cabinet. Dès 1772 il fit paroître un traité de tactique qui cauſa le plus grand bruit, non à raiſon de ce qu'il contenoit en lui-même, n'offrant rien de bien étonnant ni de bien neuf, mais à raiſon d'une préface (1) qui le précédoit & qui n'avoit pas

(1) Elle eſt diviſée en deux parties. La premiere a pour titre : *tableau de la politique actuelle ; ſon parallele avec celle des anciens, ſes vices, obſtacles qu'elle apporte à la proſpérité & à la grandeur des peuples.*

été mise sans dessein. Sous prétexte du rapport que la constitution militaire d'un état doit avoir avec sa constitution politique, on examinoit celle de la France sous ce dernier aspect, on la critiquoit fortement, on gémissoit sur la révolution qui venoit de s'y opérer (1), sur l'abâtardissement de la nation avilie & dégradée, sur l'inertie de son souverain; on en attendoit un autre, qui *retremperoit les ames* (c'est l'expression de l'écrivain) & leur rendroit leur énergie. Le ton d'enthousiasme dont étoit animé ce morceau vraiment philosophique, ajoutoit encore à son éloquence. Le gouvernement en fut allarmé. L'ouvrage sembloit sorti d'une presse étrangere & ne portoit pas le nom de l'auteur. Malheureusement son amour-propre avoit trahi son secret & sa sûreté: il ne le désavouoit pas, il en tiroit même vanité. Ses amis craignirent qu'il ne fût inquiété; on ne trouva d'autre moyen de le soustraire à la persécution que de le faire voyager. Il fut dans le Nord, le théâtre le plus propre à fournir alors à ses observations par les troubles auxquels la Pologne étoit en proie, & par la guerre qui regnoit entre la Porte & la Russie. Il ne manqua pas d'aller

---

La seconde est intitulée: *tableau de l'art de la guerre, depuis le commencement du monde; situation actuelle de cette science en Europe; son parallele avec ce qu'elle fut autrefois; nécessité du rapport des constitutions militaires avec les constitutions politiques; vices de tous nos gouvernemens modernes sur cet objet.*

(1) Celle de 1771.

à Berlin faire ſa cour au roi de Pruſſe, déjà infiniment flatté d'être le héros de ſon livre. Auſſi en fut-il accueilli avec la plus grande diſtinction. Ce monarque l'admit à une audience ſecrette, & il eut l'honneur de conférer pluſieurs heures tête-à-tête avec cette majeſté. Pour ne point ſe rendre ſuſpect au miniſtere qui le ſurveilloit de loin, M. de Guibert ne voulut pas ſéjourner trop longtems dans aucune des cours qu'il viſita. Quand il jugea l'orage un peu paſſé, il ſe rapprocha de ſa patrie, & revint par Genève. Il fut rendre hommage au philoſophe de Ferney. Ce fut-là qu'ayant été pluſieurs jours, à l'exemple de beaucoup d'autres, reçu ſplendidement, ſans pouvoir enviſager face à face le ſeigneur qui le traitoit avec tant de magnificence, il le provoqua par le diſtique ſuivant :

Je vous trouve, ô Voltaire, en tout ſemblable à Dieu :
Sans vous voir on vous mange, on vous boit en ce lieu !

Il n'y eut pas moyen de réſiſter à une pareille profeſſion de foi, & la divinité ſe communiqua.

Quoique M. de Voltaire ait la prétention d'être univerſel, & qu'il le ſoit en effet à quelques égards, il a des parties de prédilection qui le font ſympathiſer avec certaines perſonnes plus qu'avec d'autres. Les belles-lettres ſont toujours l'objet par lequel on peut le plus s'en rapprocher. M. de Guibert l'avoit donc pris par ſon foible, & doublement, puiſqu'il en avoit étrangement careſſé l'amour-propre. Il fut queſtion de

ſa tragédie du *Connétable de Bourbon*, qu'il avoit déjà lue en détail dans pluſieurs cotteries qui, comme de raiſon, en avoient été émerveillées. Le patriarche de la littérature voulut bien l'entendre & en juger par lui-même. Le candidat dans la carriere reçut de grands éloges, & revint plus que jamais convaincu que ſon coup d'eſſai étoit un chef-d'œuvre : c'eſt vraiſemblablement ce qui l'a déterminé à deſirer que ſa piece ſoit jouée aux fêtes pour le mariage de Madame Clotilde, ſeule & excluſivement à toute autre. Avant d'en parler, il faut, Milord, continuer à vous inſtruire du perſonnel de ce jeune militaire, étonnant dans ſon genre.

Il eſt fort bien de figure & de taille : il eſt doué des dons de la nature à un dégré ſupérieur ; il lit cinq lignes de gazette d'un coup d'œil. Vous concevez, au moyen de l'activité de cet organe chez lui, combien il doit avoir meublé ſa mémoire, faculté d'un ſi grand ſecours pour l'eſprit. On aſſure qu'elle ne fait point de tort à ſon imagination & même à ſon raiſonnement ; qu'il digere ſes lectures auſſi rapidement qu'il les fait. On raconte qu'ayant parié de dévorer cinq gros volumes en une nuit d'un livre aſſez abſtrait, il en rapporta pour preuve le lendemain un extrait du plan & des principaux détails, exact & aſſez étendu.

Il s'eſt marié depuis quelque tems & a épouſé la fille d'un M. de Courcelles, Commiſſaire général des Suiſſes & Griſons. La fortune a, ſans doute, déter-

miné cet hymen, fort critiqué, en ce que le beau-pere eſt un fils de comédien & frere de Mimi Deshayes, la premiere femme du fermier général la Popeliniere, ſi célebre par cette cheminée merveilleuſe qui a conſervé ſon nom (1), & ſervant de porte au maréchal duc de Richelieu pour s'introduire furtivement auprès d'elle. Ce qui doit le juſtifier, c'eſt l'approbation tacite de la reine, qui depuis ne lui a pas retiré ſes bontés, a même admis ſa femme à lui faire ſa cour & à figurer dans ſes bals (2).

M. de Guibert doit à la faveur de S. M., qui a voulu voir repréſenter ſur le théâtre ſon *Connétable de Bourbon*, l'honneur qu'il a reçu d'avoir été joué à la cour dans une occaſion ſolemnelle. Lorſque la choſe fut décidée, on convint de faire au roi la lecture de cette tragédie. Le monarque y conſentit, indiqua le jour, & fit dire au pere qu'il pourroit s'y trouver. Celui-ci n'en profita pas : il répondit à ceux qui lui en firent des reproches, que lorſque ſon fils liroit quelque ouvrage ſur ſon métier, il l'écouteroit volontiers ; mais

---

(1) On appelle *cheminée à la Popeliniere*, des cheminées-poëles, c'eſt-à-dire, des foyers qui ſatisfont à ce double objet, en ſervant tour-à-tour à deux appartemens, ſoit de cheminée, ſoit de poële, & qui ne peuvent pas remplir le premier office à l'égard de l'un qu'elles ne rempliſſent le ſecond à l'égard de l'autre, par la chaleur qu'ils communiquent dans la piece voiſine.

(2) J'ai appris cette anecdote par des couplets infames ſur la reine, qu'on chante ici dans les ſoupers, mais que perſonne n'oſe écrire.

qu'il ne pouvoit le voir avec plaiſir ſe livrer à une occupation étrangere à ſon état & frivole. Le fils n'a point trouvé mauvais cette humeur d'un vieux militaire, & s'étant de plus en plus inſinué par ſes talens agréables dans les bonnes graces de la reine, a obtenu, pour prix de l'avoir amuſée, que ce pere ſi auſtere ſeroit, à la recommandation de S. M., créé prince du St. Empire. Si le dernier n'eut mérité une ſemblable diſtinction par ſes ſervices, ç'auroit été, ſans doute, trop récompenſer la médiocre production de l'autre ; car c'eſt la qualification la plus douce que j'aie entendu donner à ſa tragédie par les connoiſſeurs impartiaux.

Je n'ai point aſſiſté à la premiere repréſentation du *connétable de Bourbon*, donnée pour les fêtes du mariage de Madame Clotilde (1). C'eſt ſur le grand théâtre de la cour qu'il fut exécuté, avec tout l'appareil poſſible. Si j'étois artiſte, Milord, je vous ferois ici une relation circonſtanciée des beautés de cette ſalle vaſte, ſuperbe & dont les ornemens ſont de la richeſſe la mieux entendue ; du théâtre, immenſe, commode, ménagé avec tout l'art poſſible, & ſurtout des machines, dont le méchaniſme frappe & ravit les plus habiles en ce genre (2). D'ailleurs, ce monu-

(1) Cette repréſentation a eu lieu le 26 Août 1775.

(2) Ces machines ſont du Sr. Arnauld. La ſalle eſt du Sr. Gabriel, premier architecte du roi, ou du moins elle a été imaginée & exécutée ſous ſa direction.

ment eſt connu depuis pluſieurs années (1). Je vous renvoye aux deſcriptions multipliées qui en ont couru. Je reviens à la piece. Deux répétitions en avoient été faites à la comédie françoiſe, & ſuivies avec autant de fureur qu'une repréſentation en regle. L'engouement avoit continué, & les acteurs enchantés ſollicitoient l'auteur de leur permettre de jouer ſa tragédie lorſqu'elle auroit eu le ſuffrage des courtiſans, car perſonne ne doutoit du ſuccès: perſonne! s'entend des élus bienheureux qui avoient joui de cette merveille. Or ils étoient preſque tous déjà partiſans ou enthouſiaſtes du jeune poëte, & les autres, électriſés, pour ainſi dire, par cette commotion générale, ne pouvoient qu'éprouver le même ſentiment d'admiration. Malheureuſement il ne s'étoit pas communiqué aux gens de Verſailles, & les détracteurs, en grand nombre, qui outrent tout de leur côté, s'écrierent qu'il étoit impoſſible de rien voir de plus mauvais; que non ſeulement le plan en étoit déteſtable, mais que la verſification même en étoit d'une platitude unique; qu'il n'y avoit aucun vers de ſentiment ni de génie, & que le ſtyle de M. de Belloy, tout barbare qu'il ſoit, étoit encore préférable à celui de M. de Guibert. D'ailleurs, cette repréſentation, d'une longueur mortelle, avoit duré près de trois heures, & le dégoût étoit tel, au rapport de certains ſpectateurs, que, ſans le reſpect dû au lieu & à leurs majeſtés préſentes, ils n'auroient

(1) Il a été ouvert en 1770, pour les fêtes du mariage de M. le Dauphin.

pû s'empêcher de ſifler en quantité d'endroits & de témoigner ouvertement leur indignation. Du reſte, on vantoit les acceſſoires comme d'une beauté unique, comme formant un coup d'œil impoſant, bien propre à produire de l'effet, ſi le poëte eût entendu tant ſoit peu le mouvement de la ſcene.

Indépendamment de ces reproches fondés ſur l'eſſence même de l'ouvrage, on en faiſoit à ceux qui avoient propoſé de jouer une telle piece en pareille circonſtance; on regardoit comme une gaucherie d'offrir ſous les yeux de la famille royale, & des ſeigneurs & miniſtres étrangers, à l'occaſion d'une fête publique donnée à Verſailles pour un événement ſolemnel, une époque de l'hiſtoire des plus injurieuſes au nom françois, & ſurtout à la maiſon de Bourbon, par le ſpectacle continuel d'un traître portant ce nom auguſte, & le deshonorant par le récit de faits & de combats, où la nation eſt dégradée, battue, avilie. Mais ce qu'on trouvoit plus inexcuſable, plus mal-adroit & plus indécent, c'étoit en réjouiſſance éclatante de la double & triple alliance contractée avec la maiſon de Savoye, de choiſir entre tant une tragédie où figure la ducheſſe d'Angoulême, du même ſang, où cette ennemie jurée du Connétable, méditant ſa ruine, le forçant de s'expatrier, eſt peinte d'ailleurs comme une femme ſans mœurs, jouant le rôle d'une courtiſanne & le réceptacle de tous les vices.

Le roi, qui s'étoit laiſſé ſéduire à la lecture de l'ouvrage, ou plutôt n'y avoit pas fait beaucoup d'attention, ſentit à la repréſentation combien il étoit peu politique de l'avoir laiſſé jouer. Il ſe répentit de ſa condescendance envers la reine. Par un principe d'économie il avoit d'abord arrêté qu'il n'y auroit pas de ſpectacles à la cour. Ces ſpectacles, dans une pareille cérémonie, ne pouvoient avoir lieu que ſur le théâtre moderne, & ils y ſont très-chers, à cauſe de l'accompagnement & du décore qu'ils exigent. Mais comme c'eſt ſurtout à l'égard des opéra que cette magnificence eſt très-dispendieuſe, on avoit fait entendre à S. M. qu'une ſimple tragédie étoit ſans conſéquence. Il ne la trouva pas telle, quand il ſçut que cette petite fantaiſie de ſon auguſte compagne coûtoit 300,000 livres, & cette raiſon, jointe à celles tirées du ſujet de l'ouvrage & des circonſtances, l'avoit déterminé à déclarer qu'il ne ſouffriroit pas qu'il reparût. En conſéquence, les comédiens avoient reçu ordre de remettre chacun leur rôle ſur le champ, défenſe d'en tirer des copies, injonction de brûler celles qu'ils avoient priſes, & l'on leur avoit déclaré qu'on les rendroit reſponſables de ce qui en paroîtroit dans le public, en tout ou en partie. On a laiſſé paſſer cette premiere humeur du monarque, en l'attaquant par l'endroit ſenſible, c'eſt-à-dire par ſon extrême envie de plaire à la reine & de l'amuſer; quelques mois après on l'a fait conſentir à revoir une ſeconde fois cette piece; c'eſt ce qui m'a pro

curé l'occaſion d'y aſſiſter. Le poëte avoit fort à cœur de prendre ſa revanche, & profitant des conſeils que lui avoient donné ſes amis, n'avoit rien négligé pour cela. Mais c'étoit des critiques dures de ſes ennemis qu'il auroit dû s'inſtruire & tirer parti. L'indulgence des premiers ne lui a pas aſſez deſſillé les yeux; il s'eſt trop fié ſurtout au ſuffrage de la reine. Cette princeſſe en étoit ſi engouée, qu'à la ſeconde lecture qu'il lui propoſa pour entendre les changemens, elle lui dit, émerveillée plus que jamais: *vous avez donc voulu m'ôter le plaiſir de vous défendre!* mot flatteur, qui a pu dédommager le courtiſan, mais non pas l'auteur, de ſa ſeconde diſgrace auprès du public. Il a trouvé cette fois (1) que les corrections n'avoient pas amélioré le *Connétable de Bourbon*; que le dénouement étoit, au contraire, plus déteſtable. Les partiſans de M. de Guibert, uſant de la liberté donnée récemment à la cour d'applaudir (2), l'ont fait à toute outrance. Mais, comme pour tempérer ces éloges trop exceſſifs, les dénigrans ont élevé au cinquieme acte un murmure ſoutenu, reſſemblant fort à des huées & caractériſant du moins le mécontentement général; la Reine a été fort courroucée d'une

(1) *Le Connétable de Bourbon* a été joué pour la ſeconde fois le 30 Décembre 1775.

(2) Autrefois il falloit être impaſſible aux ſpectacles de la cour: on n'avoit pas même la liberté d'y battre des mains. La jeune reine a trouvé cela trop froid, & par ſon exemple a donné la permiſſion de l'imiter.

critique auſſi marquée & auſſi peu reſpectueuſe. Quant à ſon protégé, il ſe l'eſt tenu pour dit, a remis ſon manuſcrit dans ſon porte-feuille & ſonge à ſe livrer déſormais tout entier à ſa profeſſion & à faire revenir ſur ſon compte M. de St. Germain. Ce miniſtre l'a beaucoup perſiflé à l'occaſion de ſa piece, & a affecté de l'apoſtropher d'un ton théâtral, en l'appellant *brave jeune homme*; mot que je ne trouve ni injurieux ni piquant, ainſi qu'on voudroit le faire regarder. C'eſt l'expreſſion franche & énergique d'un vieux guerrier, aſſez ſupérieur par ſon grade, ſon mérite militaire & ſa dignité, pour s'en ſervir ſans indécence: elle indique qu'en lui reconnoiſſant la premiere qualité de ſon état, il lui juge la tête un peu légere, défaut naturel à l'âge de M. de Guibert, & dont le tems & l'expérience le corrigeront.

Ce ſeroit, ſans doute, ici le lieu, Mylord, de vous faire une analyſe du *Connétable de Bourbon*: j'en ai été d'autant plus tenté qu'il ne ſera peut être jamais imprimé du vivant de l'auteur, & qu'il ne m'eſt tombé ſous la main aucun journal qui en ait parlé précédemment. Mais j'ai craint de ne pouvoir, ſur une ſeule repréſentation, où mes yeux ont été plus occupés que mes oreilles, vous envoyer un extrait bien exact. D'ailleurs, il ſeroit néceſſairement étendu & vous rendroit peut-être une partie de l'ennui que j'ai éprouvé: j'aime vous renvoyer à la chanſon ſuivante, critique courte & aſſez fine de la tragédie. L'auteur eſt anonyme, mais il eſt à préſumer que c'eſt

un homme du monde & peut-être de la cour. Vous y observerez la malignité d'un spectateur impartial, plutôt que la méchanceté d'un confrere jaloux. Du reste, pour plus d'intelligence, j'y vais joindre un petit commentaire, ou plutôt quelques observations & explications en bref. Elle est sur l'air : *vous m'entendez bien.*

CHANSON.

Le *Connétable* me plaît fort :
Comme on y rit, comme on y dort ! (1)
C'est une bonne piece,
Eh bien !
Qu'on joue à nos princesses,
Vous m'entendez bien.

François Premier est un faquin, (2)
Angoulême est une catin,

---

(1) La plaisanterie de la premiere partie de ce couplet peut n'être regardée que comme un persiflage de courtisan, attaquant la forme de l'ouvrage, question de goût sur laquelle tout le monde pouvoit n'être pas d'accord. Ce qui avoit fait *rire* & *dormir* l'auteur, en auroit pu toucher & émerveiller d'autres. Mais la fin concerne la bienséance & les égards violés, non plus vis-à-vis de Madame Clotilde, qui étoit partie, mais vis-à-vis de *Madame* & Madame la comtesse d'Artois, ainsi qu'il a été observé précédemment.

(2) Ce couplet insolent d'un valet qui se familiarise facilement avec son maître, décele surtout le génie & le *faire* du courtisan. On y attaque assez judicieusement, au reste, le caractere de François I, peint sous des couleurs fausses dans la tragédie & tout-à-fait manqué. Quant à la duchesse d'Angoulême, rien de plus exact.

Et le dire à Verſailles,
Eh bien!
C'étoit une trouvaille,
Vous m'entendez bien.

Bourbon, pour nous faire enrager,
Déſerte en pays étranger;
Puis il nous fait la nique
Eh bien!
Aidé de la tactique, (1)
Vous m'entendez bien.

Parmi les glaives, les mousquets,
Adelaïde court après, (2)
Lui dire l'amniſtie,
Eh bien!
Que *Saint Germain* publie,
Vous m'entendez bien.

En

(1) Le chanſonnier a ſans doute en vue ici l'affectation du poëte de choiſir un ſujet où il put faire entrer beaucoup de récits de combats, de diſpoſitions militaires, préſenter même ſur la ſcene des évolutions, en un mot, mettre en vers ſon traité de tactique; détails épiſodiques, propres à être placés à propos uns fois ou deux, mais qui ne peuvent déterminer à compoſer une tragédie exprès.

(2) Cette *Adelaïde* eſt la fille de *Bayard*. Le connétable en eſt amoureux; & quoiqu'elle n'ait pas les mêmes ſentimens envers lui, elle profite de ſa paſſion pour le ſermoner & le ramener à ſon devoir. Ce caractere outré & romanesque n'eſt point dans nos mœurs actuelles, mais bien dans celles de ce ſiecle-là. Quant à l'*amniſtie*, comparée à celle du comte de Saint Germain, on ne ſaiſit pas trop la fineſſe de ce rapprochement, à moins que le critique ne veuille faire entendre que celle du miniſtre de la guerre n'aura pas plus de ſuccès, n'ayant rien de plus ſéducteur.

En vain *Stuard*, ſon chevalier, (1)
La couvre de ſon bouclier:
Mais une balle adroite,
Eh bien!
Vous la tue en cachette,
Vous m'entendez bien.

Enfin meurent tous ces héros; (2)
Implorons Dieu pour leur repos:
Prions-le qu'il nous laiſſe,
Eh bien!
Siffler un peu la piece,
Vous m'entendez bien.

Après le *connétable de Bourbon*, Milord, on a exécuté un ballet du grand genre, tragédie pantomime, bien ſupérieure à celle qu'on venoit de jouer. C'eſt le ballet de *Médée & Jaſon* par le Sr. Noverre. Il n'eſt pas poſſible de voir rien de mieux imaginé, où les paſſions ſoient ſoutenues & graduées avec un inté-

(1) Ce *Stuard* eſt aimé d'*Adelaïde*. Il eſt reçu chevalier ſuivant le coſtume du tems par le connétable; ce qui donne lieu à une aſſez belle ſituation lorſque *Bourbon*, en recevant le ſerment du candidat & lui dictant les loix de l'honneur, de l'obéiſſance, de la fidélité à ſon ſouverain, ſe rappelle comment il y a manqué. Le ſurplus du couplet eſt une critique de la maniere peu théâtrale dont M. de Guibert ſe défait de cette héroïne, qui commençoit à l'embarraſſer à la fin de la piece.

(2) On ſe moque ici du préjugé des jeunes auteurs, qui s'imaginent qu'une tragédie eſt d'autant plus dans le genre, qu'il y a plus de morts. Le plaiſant, d'ailleurs, termine ruellement pour l'amour-propre du poëte, comme il a commencé, & annonce indirectement le danger qu'il y avoit de s'exprimer à la cour trop librement ſur un ouvrage approuvé & protégé par S. M.

vêt dont ne peuvent ſe défendre les cœurs les plus f oids. L'exécution a répondu à la beauté du fond, relevé par les plus ſuperbes acceſſoires. Mlle. Heinel r nd le rôle de *Médée* avec une expreſſion ſublime, qu'aucun *Mime* de l'antiquité n'a certainement ſurpaſſé pour la majeſté & la variété. Au reſte, vous connoiſſez cette héroïne, que vous voyez tous les ans à Londres, & digne de nos autels, ſi le tems revient jamais d'en élever à la Déeſſe de la Danſe.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 3 Janvier 1776.

LETTRE XX.

Sur le plan de M. le comte de Saint Germain & ſur ſes nouvelles ordonnances, concernant la guerre.

Le plan du comte de Saint Germain, Milord, ne s'effectuant point en entier, ainſi qu'on l'avoit prévu, eſt abſolument manqué. Mais ce à quoi l'on ne s'attendoit pas, & ce qui eſt bien contraire à l'idée qu'on avoit de ce miniſtre, ou à celle qu'en avoient donné ſes partiſans, c'eſt qu'il n'a pas tout abandonné; c'eſt que, déjà amolli par l'air contagieux de la cour, il n'a pas eu la force de s'arracher à l'enchantement de

ce pays-là, & de préférer l'obscurité d'une fortune médiocre, par une retraite honorable, au desir de faire époque par des bouleversemens qui ne peuvent s'opérer avec succès que complettement, & qui ne subsistant pas, tourneront à sa confusion, bien loin de lui procurer la gloire à laquelle il aspire. Ce n'est pas que le roi n'eût goûté ses projets, & ne fût disposé à les adopter : averti même des sollicitations qu'il alloit éprouver de toutes parts, on prétend qu'il avoit prévenu la reine de ne lui en point faire. Quelques courtisans ajoutent qu'il lui avoit écrit une lettre sévere, en la priant de la conserver & de la lire toutes les fois qu'elle seroit tentée de lui parler contre son ministre, qu'il savoit ne pas avoir le bonheur de lui plaire. La contrariété est venue de la foiblesse de l'homme sur lequel M. de Saint Germain devoit compter le plus en apparence, de M. de Maurepas mû par sa femme, elle-même cédant à une impulsion étrangere. Il seroit difficile d'entrer dans le détail des intrigues ténébreuses dont on voit les effets, & dont on ne pourroit suivre tous les ressorts. Le secret, ame des opérations de cette matiere, intéressant une infinité de gens accrédités, a été violé avant qu'elles fussent arrêtées & consommées au conseil, & la cour a été bientôt dans la plus grande fermentation. Le jeune monarque, perplexe entre un nouveau ministre & son Mentor, a nécessairement dû s'en rapporter à ce dernier, & il en a résulté une réforme bizarre, inconséquente, un mal réel sans aucune utilité. Il est même arrivé que

l'auteur voyant ſon plan dérangé dès le commencement s'eſt hâté de le faire paroître informe & en partie ſeulement, dans la crainte de n'en pouvoir rien exécuter, s'il donnoit plus de tems aux cabales de ſe former, d'agir, de diriger & de multiplier leurs efforts.

Au ſurplus, Milord, voici à quoi aboutit la réforme tant annoncée, qui fait déjà crier la haute nobleſſe, & par un parallele infâme avec un des monſtres les plus exécrables qu'ait produit la France, fait appeller M. de St. Germain le *Maupeou du militaire.* C'eſt ce qu'on voit dans pluſieurs ordonnances qui ont paru, concernant les divers corps de la maiſon du roi. Elles ont d'abord été envoyées aux princes du ſang, enſuite aux maréchaux de France, & depuis quelques jours ſe diſtribuent dans le public. Je les ai lu, comme tout le monde; mais n'étant point aſſez au fait de la conſtitution militaire de ce pays-ci, & dénué de quantité de connoiſſances relatives & néceſſaires pour en diſſerter pertinemment, j'ai conſulté beaucoup de gens, & ne me trouvant que plus embarraſſé au milieu de cette contrariété d'opinions, je m'en ſuis définitivement rapporté à un officier retiré, très-inſtruit & impartial, n'ayant plus de prétentions. J'ai écrit mes demandes & ſes reponſes; ce qui forme un dialogue que je vous envoye. Il ſera plus propre que toutes les diſſertations à fixer vos idées ſur la beſogne du miniſtre actuel de la guerre.

L'Espion.

D'abord le ſtyle ſec, auſtere & bref des préambules

m'a ſurpris : je les ai comparés à ceux des miniſtres de la légiſlation & de la finance ; ils m'ont paru tout différens.

LE MILITAIRE.

C'eſt que dans un autre ſens M. de St. Germain peut dire à leur égard comme Ajax dans ſa harangue contre Ulyſſe :

Nec mihi dicere promptum,
Nec facere eſt olli.

Il n'a point dans ſes bureaux de ces phraſeurs habitués à mentir avec adreſſe au public, à pallier le mal, à exagérer le bien, à préſenter tout ſous une face artificieuſe & ſéduiſante. Les ordonnances de la guerre s'exécutent par la ſeule volonté du roi & n'ont pas beſoin de cet enrégiſtrement dans les cours, néceſſaire, ou du moins uſité pour les opérations du chancelier ou du contrôleur-général. Enfin, le militaire, ſi fier & ſi inſolent ordinairement à l'égard des autres conditions, eſt dans un état plus paſſif que les moindres ſujets ; il eſt eſclave juſques dans ſes facultés intellectuelles, & n'a pas même le droit de repréſentation dont uſent tous les corps. Voyons ce qui vient de ſe paſſer, par exemple, à l'égard des mousquetaires. Il eſt dit dans l'ordonnance (1) qui les concerne : *S. M. s'étant déterminée à réduire ſa maiſon militaire, a ordonné & ordonne ce qui*

(1) En date du 15 Décembre 1775.

ſuit: ſavoir une ſuppreſſion totale des deux compagnies. A l'inſtant les commandans ont reſpectivement aſſemblé leurs compagnies, & chacun, aſſiſté du commiſſaire de ſon corps, a fait part (1) à la ſienne d'une lettre du roi, où S. M. lui marquoit que, très-contente du ſervice de ſes mousquetaires, elle étoit obligée de les renvoyer pour de nouveaux arrangemens. Enſuite le commiſſaire a obſervé que les fuſils appartenoient au roi; & le chef deſtitué declarant qu'il n'avoit plus d'ordre à donner, chacun, de ſon propre mouvement, eſt allé remettre ſon arme, & l'on s'eſt ſéparé fort triſte.

L'ESPION.

Je ne ſais pas pourquoi, car il me ſemble que leur traitement n'eſt pas mauvais. (2)

---

(1) Le ſamedi 23 Décembre.

(2) Voici les principales diſpoſitions:

Art. I. „ A commencer du premier Janvier prochain, les „ deux compagnies de mousquetaires de la garde ſeront & „ demeureront ſupprimées. II. S. M. ſe réſerve de régler le „ traitement qu'elle jugera convenable d'accorder aux capitaines-lieutenans des deux compagnies de mousquetaires, & „ conſerve à tous les autres officiers des dites compagnies les „ appointemens dont ils jouiſſent actuellement, juſqu'à ce qu'il „ ait été pourvu au rembourſement de la finance de leurs charges, ſe réſervant de prononcer alors ſur les graces, dont ils „ ſont ſuſceptibles par la nature & l'ancienneté de leurs ſervices. III. Elle accorde aux maréchaux des logis des mousquetaires les deux tiers de leurs appointemens pour retraite, „ & aux brigadiers, ſous-brigadiers & mousquetaires, juſqu'à „ ce qu'ils aient obtenu des emplois dans ſes régimens d'infanterie, cavalerie ou dragons; ſavoir à ceux qui ont ſervi de 10

LE MILITAIRE.

Il eſt même très-avantageux, ſurtout pour les chefs. Malgré cela, on aime à tenir à un corps. Celui-ci, quoique le moins ancien des rouges, & quoiqu'ayant l'origine la moins illuſtre, puiſqu'il étoit formé des débris des gardes du cardinal Mazarin, avoit acquis une grande conſiſtance. Il étoit devenu l'école de la nobleſſe, & n'a pu qu'être ſenſible à une deſtruction abſolue, tandis que les autres ſubſiſtent, au moins, encore en partie.

L'ESPION.

Pourquoi cette humiliation en effet? Ce corps étoit-il plus à charge qu'un autre? ſe comportoit-il moins bien?

LE MILITAIRE.

La vraie raiſon, c'eſt que ſes commandans n'ont pas eu autant de crédit que ceux des autres compagnies dévouées à la même deſtruction. Le comte de la Chaiſe, à la tête des mousquetaires gris, ſans la naiſſance diſtinguée qu'exigeoit une telle place, n'avoit aucun entour; il étoit odieux à ſon propre corps, qui le baffouoit & l'appelloit en jouant ſur le mot, *la chaiſe caca*. M. le comte de Montboiſſier, quoiqu'homme de qualité & très-digne du

---

„ à 20 ans, le tiers, & à ceux qui n'ont pas 10 ans de ſervi-
„ ce, le quart de leur paye. IV. Les officiers conſerveront
„ leur rang dans le militaire, ſuivant les commiſſions ou bre-
„ vets qui leur ont été accordés."

poſte qui lui étoit confié, ne s'eſt pas trouvé aſſez appuyé pour parer le coup. Mais, d'ailleurs nul motif de ſupprimer plus les mousquetaires que les gensdarmes ou les chevaux-légers.

L'Espion.

Il ſemble même que dans la ſociété le mot de *mousquetaire* annonçoit quelque choſe de plus conſidérable.

Le Militaire.

Les mousquetaires noirs étoient aſſez bien compoſés pour la naiſſance : il n'en étoit pas de même des gris. En revanche, ceux-ci étoient plus disciplinés, & c'étoit ce qui leur avoit rendu leur commandant inſupportable, parce qu'il y mettoit beaucoup de dureté. A le bien prendre, ces deux corps étoient autant de pépinieres de libertins, & le ſéjour de la capitale ne pouvoit que contribuer à corrompre leurs mœurs & à les énerver. Quoiqu'ils ne ſe portaſſent plus aux deſordres qu'ils commettoient autrefois, le même eſprit d'indépendance, ou plutôt de licence, regnoit toujours parmi eux. Quoiqu'à tous les ſpectacles & dans les divers lieux publics il y eût conſtamment un officier de garde pour veiller ſur ſes camarades, il ne ſervoit qu'à les ſoustraire à la juriſdiction de la police ou des loix, & le mousquetaire agreſſeur en définitif avoit toujours raiſon. Un d'eux avoit-il querelle dans un lieu public, inſultoit-il un citoyen paiſible au point d'obliger celui-ci de provoquer le guet ou la garde, à l'inſtant : *à moi, mous*

mousquetaires! étoit un mot de ralliement, auquel accouroient les autres des quatre coins de Paris, & mort ou vif ils l'arrachoient aux gardiens & vengeurs de la sûreté publique. Ainsi, c'est avoir rendu service aux habitans de cette grande ville de les avoir délivrés d'un pareil fléau, & les mœurs ne peuvent qu'y gagner.

L'Espion.

Mais le roi?

Le Militaire.

N'y gagne presque rien, quant à présent, au moyen du traitement que vous avez vu accordé aux officiers & divers individus du corps. En calculant bien même, ceux-ci bénéficient: ils ont pour rien, en tout ou en partie, leurs appointemens, tandis qu'ils sont débarrassés de l'achat du cheval, de son entretien, de leur habillement, & surtout de faire l'exercice tous les matins & plusieurs fois par jour: ce qui leur déplaisoit fort, mais ce qui les mettoit en état de servir au besoin, d'occuper des postes d'officier dans les autres corps & de n'y être point neufs, au lieu qu'ils vont se rouiller & se perdre dans l'oisiveté.

L'Espion.

Ainsi, nul avantage dans cette suppression & beaucoup d'inconvéniens.

Le Militaire.

Voilà le vrai. Il falloit, ou que le projet de M. de Saint-Germain fût exécuté en entier, ou re-

jetté ; ſupprimer toute la maiſon du roi, ou n'y pas toucher; ſurtout en refondre les individus dans d'autres corps ſubſiſtans, ou dans de nouveaux qu'on auroit créés, moins diſpendieux & plus utiles, & ne laiſſer perſonne privé de ſon état & criant contre des changemens toujours injuſtes, quand ils ne tournent qu'au détriment des particuliers, ſans faire le bien général.

L'ESPION.

Mais cette maiſon du roi eſt une ſi belle choſe, dit-on : c'eſt, pour ainſi parler, l'élixir de la nobleſſe du royaume raſſemblée : ce ſont des corps qui ne plient jamais, admirables dans les actions déciſives. N'eſt-ce pas elle qui à Fontenoy vous a ſi bien ſervie contre nous?

LE MILITAIRE.

Sans doute. Mais, pour une occaſion où cette maiſon eſt utile, elle ſera pendant toute une guerre ſans ſervir (1). Elle ne marche qu'avec le monarque. D'ailleurs, dans les cas où elle donne, n'eſt-ce pas une mal-adreſſe que de raſſembler ainſi en un point l'ordre le plus précieux de l'état, pour l'expoſer à la boucherie & en faire moiſſonner la fleur? Ne vaudroit-il pas mieux que ces braves, diſtribués

(1) Il y en a cependant des détachemens aux armées pendant la guerre. Mais il eſt ici queſtion de la généralité du corps, dont l'eſſence étant de garder la perſonne du monarque, ne ſe meut & ne doit en effet ſe mouvoir qu'avec lui.

'ans une armée entiere, en vivifiaſſent en quelque ſorte toutes les parties, & par leur exemple continuel ſoutinſſent le ſoldat, l'animaſſent, & ſe rendiſſent dignes, en faiſant de belles actions, des récompenſes auxquelles ils parviennent dans l'obſcurité & dans le repos?

L'ESPION.

Pourſuivons l'examen des autres ordonnances nouvelles. Que penſez-vous de celle concernant les grenadiers à cheval? (1).

LE MILITAIRE.

D'abord, que le préambule eſt faux & ridicule. On y fait annoncer au roi qu'il a jugé du bien de ſon ſervice de diminuer *conſidérablement* les troupes qui compoſent ſa maiſon militaire. Et de quoi s'agit-il ici? D'anéantir un corps de 150 hommes. Il eſt vrai que ceux-ci étoient de l'eſpece qu'on ap-

(1) En date du 15 Novembre 1775, comme la premiere. Ses diſpoſitions ſont: „ art. II. S. M. ſe réſerve de régler le „ traitement qu'elle jugera convenable d'accorder au capitaine-„ lieutenant de ladite compagnie. III. S. M. accorde au pre-„ mier ſous-lieutenant les deux tiers de ſon traitement pour „ retraite; & aux autres officiers, y compris l'aide-major & „ les maréchaux des logis, la moitié du traitement dont ils „ jouiſſent actuellement. IV. Elle conſerve également la moitié „ de leur traitement aux ſergens, brigadiers & ſous-brigadiers „ V. Tous les grenadiers jouiront de la demi paie, juſqu'à „ ce qu'ils ſoient remplacés en qualité de bas-officiers dans „ les différens corps des troupes de S. M. VI. Les officiers „ conſerveront leur rang dans le militaire, ſuivant la date des „ commiſſions ou brevets qui leur ont été accordés."

précie & qu'on ne compte point. Sous ce point de vue, un en valoit bien dix, & le mot *conſidérablement* a du ſens & une trop véritable énergie. Vous ſavez combien les grenadiers ſont eſtimés dans tous les corps, dont ils ſont la tête & l'ame. Et c'eſt parmi ces gens d'honneur, d'un courage à toute épreuve & d'une vertu ſans tache, qu'on prenoit à tour de rôle de quoi recruter les premiers. Jugez de quel prix devoit être cette compagnie. Auſſi dans ſon étendard, de ſoie blanche, avec pluſieurs trophées d'armes, brodés en or & argent, portoit-elle une bombe en éclats, & ces mots pour deviſe: *undique terror, undique letbum.*

L'ESPION.

Je vois que les grenadiers à cheval n'étoient pas ſimplement comme tous les autres corps de la maiſon du roi, un vain entour, deſtiné à la garde ou à la décoration du trône, ou une école brillante d'orgueil & de libertinage, ou un aſyle imperturbable de l'ignorance & de la fainéantiſe; mais un poſte d'honneur pour le ſoldat blanchi ſous le caſque, qui le récompenſoit des périls qu'il avoit bravés en l'expoſant à des dangers plus grands. Il eſt inconcevable qu'un vieux guerrier comme M. de Saint-Germain ait préféré d'éteindre ce corps à tous les autres, tandis que ç'auroit été le ſeul, peut-être, qu'on auroit dû excepter de la proſcription générale.

LE MILITAIRE.

Le diſcrédit du chef n'y a pas peu contribué. Au

lieu de mettre à la tête des grenadiers à cheval un perſonnage auſſi intact que ceux qu'il commandoit, la faveur y avoit placé un guerrier recommandable par ſes qualités belliqueuſes, mais avide d'argent & rançonnant les ſubalternes d'une maniere non moins vile qu'injuſte. (1)

L'Espion.

Et cependant, ſuivant l'uſage, il n'eſt pas le plus maltraité.

Le Militaire.

Ces Meſſieurs ſe tirent toujours d'affaire, & dans le cas même de disgrace, on les traite en ennemis redoutables; on leur fait un pont d'or, pour qu'ils veuillent bien quitter. Mais ce qui, au contraire, révolte en liſant cette ordonnance, c'eſt que les individus, déjà aſſez malheureux de cette ſuppreſſion, loin d'en être dédommagés, puiſque leur place n'étoit

(1) Voici ce qu'on liſoit dans les nouvelles du tems: „ les „ grenadiers à cheval ſont depuis très longtems mécontens de „ M. le marquis de Lugeac leur commandant. Ils lui repro„ chent, non ſeulement de la hauteur, de la dureté, de la „ férocité même, mais encore de retenir injuſtement ſur leur „ paye 11 ſols par jour. Ils ont enfin éclaté & préſenté un „ mémoire à M. le comte du Muy, en lui déclarant que s'il „ ne leur rendoit pas juſtice, ils iroient au roi. On attend „ la déciſion de cette importante démarche. Ce commandant „ ayant fait mettre en priſon un grenadier ſoupçonné l'auteur „ ou le rédacteur du mémoire, ils ſe ſont raſſemblés & ont „ été en corps chez lui demander l'élargiſſement de leur ca„ marade, diſant que le mémoire étoit l'ouvrage de tous.

pas une faveur, mais une récompenſe méritée, n'ont qu'une perſpective d'un rang inférieur, d'un grade contre lequel ils n'auroient jamais échangé leur façon d'être.

L'ESPION.

Que dites-vous de la maniere dont ſont écourtées les deux compagnies de gendarmes & de chevaux légers?

LE MILITAIRE.

Autre gaucherie. Que faire de 50 gendarmes de la garde & de 50 chevaux-légers? Ils ne ſont plus en nombre ſuffiſant pour former une troupe pour aller en détachement à l'armée. On voit aiſément que cette ordonnance eſt une eſpece de traité fait entre les commandans d'une part, préférant une exiſtence quelconque à une ſuppreſſion totale, & le miniſtre de la guerre de l'autre, voulant effectuer, au moins en quelque choſe, ſon plan de réforme & d'extenſion, annoncé dans le public avec tant d'éloges. De-là cette phraſe remarquable, où S. M. dit qu'elle juge néceſſaire d'augmenter ſes troupes d'infanterie & de cavalerie; qu'elle eſt déterminée à ſacrifier une partie de l'éclat qui l'environne pour concourir aux vues d'ordre & d'économie qui l'animent. (1)

(1) Tel eſt le préambule de l'ordonnance concernant la réduction des deux compagnies de gendarmes & chevaux-légers, en date du 11 Décembre 1775, dont le reſte eſt ainſi.

L'ESPION.

Il me ſemble qu'on auroit peu regretté les gendarmes ſurtout.

„ Art. I. A commencer du premier Janvier prochain, les „ deux compagnies de gendarmes & de chevaux-légers de „ la garde, ne ſeront plus compoſées chacune que d'un capitaine lieutenant, de deux ſous lieutenans, de deux enſeignes, „ d'un aide-major, d'un porte-étendard, d'un fourrier, de „ deux maréchaux de logis, de quatre brigadiers, de 44 gendarmes „ ou chevaux-légers, d'un timballier & de deux trompettes. II. „ La moitié de chacune des dites compagnies, ainſi compoſée, „ ſera de ſervice auprès de S. M. pendant ſix mois, à l'expiration desquels elle ſera relevée par l'autre moitié. III. „ S. M. accorde aux officiers des deux compagnies, qui ſont „ maréchaux de camp, ſix mille livres par an de retraite; & „ ſe réſerve de pourvoir au rembourſement de la finance des „ charges. IV. Elle conſerve à tous les officiers, qui ſe trouveront ſans activité au moyen de la nouvelle compoſition des „ deux compagnies, les appointemens dont ils jouiſſent actuellement, & ce juſqu'à ce qu'il ait été pourvu au rembourſement de la finance de leurs charges; ſe réſervant de prononcer alors ſur les graces dont ils ſeront ſuſceptibles par „ la nature & l'ancienneté de leurs ſervices. V. S. M. accorde „ aux maréchaux des logis des deux compagnies qui ſe trouveront réformés par les diſpoſitions de l'Art. premier, les deux „ tiers de leurs appointemens pour retraite; & aux brigadiers, ſous-brigadiers & chevaux-légers, qui ſe trouveront „ pareillement réformés, ſavoir, à ceux qui ont 20 ans & au „ deſſus, la moitié de leur paye, à ceux qui ont de 10 à 20 „ ans de ſervice, le quart de leur paye, juſqu'à ce qu'ils „ aient obtenu des emplois dans ſes régimens d'infanterie, „ de cavalerie ou de dragons. VI. Défend S. M. qu'il ſoit „ admis plus de 12 ſurnuméraires dans chacune des deux „ compagnies. VII. Les officiers conſerveront leur rang „ dans le militaire, ſuivant les commiſſions & brevets qui „ leur ont été accordés. Enjoint S. M. aux capitaines-lieu-

LE MILITAIRE.

C'eſt le corps le plus ancien des rouges, puiſqu'il a été créé en 1609 par Henri IV, &, l'on ne ſait trop pourquoi, le moins eſtimé. Apparemment parce qu'il n'eſt pas auſſi bien compoſé que les autres, que le chef n'eſt pas fort ſcrupuleux ſur le choix des ſujets.

L'ESPION.

Oui, j'ai entendu dire que beaucoup de jeunes gens de cette capitale, des fils de bourgeois, pour avoir le droit de faire les fainéans, les ſpadaſſins ſur le pavé de Paris, d'aller inſulter plus hardiment & plus impunément les filles, ſe faiſoient inſcrire comme ſurnuméraires de cette compagnie, & ne paroiſſoient jamais à l'hôtel, ne faiſoient aucun ſervice & ne ſe connoiſſoient pas entre eux, ni n'étoient connus des gendarmes en pied.

LE MILITAIRE.

Il faut attribuer ce déſordre à la bonté trop grande de leur commandant, le maréchal prince de Soubiſe (1), & à la cupidité des ſubalternes. C'eſt le chef qui contribue principalement à donner du luſtre à ſon corps. On en peut juger par les chevaux-légers, peu recommandables pendant longtems, & devenus une école de diſtinction depuis que le duc de Chaulnes a

„ tenants des gendarmes & chevaux-légers de ſa garde & au„ tres officiers des dites compagnies de tenir la main à l'exé„ cution de la préſente ordonnance."

(1) M. le prince de Guémené eſt reçu capitaine-lieutenant en ſurvivance.

apporté le plus grand ſoin à ſa compoſition, à l'inſtruction des éleves & à les contenir dans la plus exacte diſcipline.

L'ESPION.

Malgré ces raiſons d'exception prépondérantes, on prétend que ce corps doit uniquement ſa conſervation au duc d'Aiguillon qui, puiſſant dans ſa disgrace, l'a fait maintenir par le canal de M. de Maurepas.

LE MILITAIRE.

Quoique peu de gens ſoient au fait de ce deſſous de cartes, c'eſt à préſumer, & que le prince de Soubiſe, malgré tout ſon crédit, auroit échoué ſans cet exemple.

L'ESPION.

Mais le comte de Maurepas s'intéreſſant ſi fortement à la choſe, comment n'a-t-il pas ſoutenu davantage un corps à la tête duquel étoit ſon parent?

LE MILITAIRE.

Par politique. Il n'a pas voulu heurter de front le miniſtre de la guerre, dans un premier moment où le roi, l'ayant choiſi, en étoit engoué. Il a ſenti qu'il ſuffiroit de prévenir l'anéantiſſement total, & que du germe ſubſiſtant renaîtroit en tems & lieu, plutôt ou plus tard, le corps entier. Au reſte, la réduction de ces deux compagnies défigurées & ſans proportion, a paru ſi extravagante à la reine même, que S. M. en a perſiflé l'auteur, & lui a demandé pourquoi ce réſidu qu'il en conſervoit? ſi c'étoit pour accompagner le roi aux lits de juſtice?

L'Espion.

Comment s'en eſt tiré le miniſtre?

Le Militaire.

Fort bien : il a répondu à S. M. qu'au contraire c'étoit pour aller aux *Te Deum*. Il eſt d'uſage qu'à ces cérémonies publiques en réjouiſſance de quelque heureux ou glorieux événement, la maiſon du roi aſſiſte par détachemens.

L'Espion.

Les partiſans de M. de St. Germain, au ſurplus, le diſculpent de ſa condeſcendance & croient, au contraire, qu'il a agi en politique plus fin que ſes adverſaires ; que l'échec porté à ces deux compagnies eſt peut-être plus mortel qu'une ſuppreſſion totale & violente, en ce qu'elles vont ſe diſſoudre plus ſûrement d'elles-mêmes, vu la difficulté que font les anciens de reſter, comme ſe trouvant dégradés par le raccourciſſement de la troupe, comme chargés d'un ſervice plus onéreux, comme ſe piquant d'honneur, & ne voulant pas ſurvivre en quelque ſorte à leurs camarades anéantis.

Le Militaire.

N'en croyez rien. Si les vieux ne reſtent pas, les jeunes prendront leur place. Et quand tous quitteroient, les capitaines commandans & les officiers à hauſſe-col n'auront garde d'abandonner la partie, & trouveront aiſément de quoi former une compoſition nouvelle. Mais encore un coup, des militaires ne

ſont point des magiſtrats : ils commencent par obéir & cenſurent enſuite les ordres de leur maître.

L'ESPION.

Il nous reſte l'ordonnance des gardes du corps, celle des milices, celle des déſerteurs.

LE MILITAIRE.

Celles-ci ſont compliquées & nous meneroient trop loin aujourd'hui. Ce ſera pour une autre ſéance & lorsque je les aurai mieux étudiées.

Je me hâte, Milord, de vous rendre compte de cette converſation, & vous ferai part enſuite de l'autre.

Paris, ce 11 Janvier 1776.

LETTRE XXI.

Sur Madame la comteſſe Dubarri & le livre de ſes Anecdotes. *Deux lettres à cette occaſion. Suicide remarquable.*

POUR faire diverſion, Milord, aux matieres politiques de ma derniere lettre, je vais vous rendre compte de ce que vous m'avez demandé concernant une femme qui a fait beaucoup de bruit & eſt déjà totalement oubliée. C'eſt Madame *Dubarri*. Elle eſt toujours à la petite terre (1) qu'elle a achetée ſur la route

(1) *Saint Vrain*, auprès d'Arpajon.

d'Orléans, à quelques lieues de Paris (1). Ayant été dans le voiſinage, j'ai voulu voir cette beauté. Il faut convenir qu'elle a la figure la plus ſéduiſante pour un amateur; que malgré ſon ſéjour à la cour & le rôle important qu'elle a joué pendant quelques années, je lui ai encore trouvé parfaitement l'air d'une *fille* dans toute la valeur du terme, & cet air, nous autres étrangers, & ſurtout Anglois, vous ſavez que nous ne le haïſſons pas. Du reſte, on m'aſſure qu'elle n'avoit jamais été mieux, & que depuis qu'elle étoit ſortie du Pont-aux-Dames, elle avoit repris ſon enjouement & ſes charmes. J'ai voulu ſavoir comment elle vivoit dans le canton. On m'a répondu qu'à ſon arrivée elle avoit été voir tout le monde du voiſinage; qu'elle avoit fait ſavoir enſuite qu'elle auroit réguliérement une table de vingt-cinq couverts, & que tous ceux qui voudroient lui faire l'honneur d'y venir, ſeroient très-bien reçus. On m'a ajouté que jusqu'à préſent peu de gens s'étoient rendus à cette invitation, & ſurtout que les femmes s'y étoient refuſées abſolument. Comme elle eſt fort riche (1), avec le même goût de dépenſe & le même fonds d'ennui, elle s'amuſe à faire bâtir, & quoique les travaux qu'elle a faits, lui aient déjà coûté beaucoup, elle veut revendre ſon acquiſition nouvelle. Elle demande à revenir à Paris, tour-

(1) On prétend qu'elle a encore 200,000 livres de rentes, ſes dettes payées.

billon néceſſaire à ſon oiſiveté, & pour rendre la propoſition moins difficile à faire paſſer, elle offre d'y réſider en couvent. On ne doute pas qu'elle n'obtienne cette grace. Elle a déjà la liberté d'aller à ſon château de Lucienne. Il paroît que le duc d'Aiguillon en eſt toujours amoureux. Non-ſeulement pendant ſon ſéjour ici l'année derniere, il n'a pu contenir ſa paſſion, au point d'en devenir plus odieux à la reine & de ſe faire donner un ordre de ſe retirer dans ſes terres; mais ſouffrant trop d'être éloigné de cette beauté, il l'a engagée à venir le voir. La ducheſſe, accoutumée à ſes infidélités, s'eſt prêtée à ce concubinage, & le bruit général eſt que Madame Dubarri eſt groſſe. Quoi qu'il en ſoit, ſon amant ayant toujours de grandes relations avec ſa tante, Madame de Maurepas, fait traiter ſourdement par le Mentor du roi, pour que S. M. permette à l'exilée d'habiter la capitale. Le monarque eſt indifférent à cet égard & n'y répugne en rien: c'eſt la reine qui eſt plus difficile à déterminer.

Quant au *Dubarri* le *Roué*, il eſt effectivement rentré en France; & voici comment cela s'eſt paſſé. Ne trouvant aucun pays auſſi bon que celui-ci pour faire valoir ſes talens, il a eu l'impudence d'écrire à M. de Malesherbes, ſecrétaire d'état au département de Paris. Il a expoſé à ce miniſtre qu'il ſe voyoit à regret éloigné de ſa patrie; qu'il en conſervoit toujours l'amour, & qu'il ne l'avoit quittée que dans la crainte d'un ordre ſurpris contre lui à la religion du roi:

qu'aujourd'hui, que ſous ſon adminiſtration équitable & bienfaiſante, non ſeulement les lettres de cachet n'avoient plus lieu, mais l'on réparoit toutes les injuſtices commiſes précédemment, il prenoit la liberté de s'adreſſer à lui pour ſavoir s'il étoit effectivement dans la disgrace de S. M., & au cas où il auroit ce malheur, pour l'engager à trouver bon qu'il lui exposât ſa juſtification, ſe flattant que ce miniſtre voudroit bien la préſenter au roi.

M. de Malesherbes lui a répondu, qu'il avoit pris les ordres de ſon maître à ſon égard; que S. M. le confondoit parmi ſes autres ſujets, & qu'il jouiroit de tous leurs droits en ſe conformant aux loix & à ſes devoirs; que du reſte il n'étoit point un être aſſez important dans l'état pour qu'on s'occupât de lui particuliérement; qu'il eût déſormais à s'adreſſer, pour les éclairciſſemens qu'il deſireroit avoir, au lieutenant de police, ce magiſtrat ſeul étant celui ſous l'inſpection immédiate duquel il pût & dût être. C'eſt avec cette permiſſion, ou plutôt cette tolérance humiliante, que le *Roué* a reparu à Paris ſur la fin de l'année derniere; mais on ne croit pas qu'il y reſte, & l'on préſume qu'on lui fera dire de ſe retirer en Languedoc, ſa province.

Après cette explication préliminaire que vous me demandiez, Milord, je paſſe au livre dont vous me parlez. Vous ne devez pas être ſurpris que je ne vous en aye fait jusqu'ici aucune mention: ces ſortes d'ouvrages imprimés chez l'étranger, y ſont toujours

connus longtems avant de l'être en France. Cependant les *Anecdotes de Madame la comteſſe Dubarri* commencent à percer, & je les ai lues avec beaucoup de ſatisfaction. Elles ſont aujourd'hui l'objet de la recherche des curieux : mais comme il y en a encore peu d'exemplaires, il faut attendre ſon tour pour les avoir, & l'on ne peut que les parcourir rapidement. Je vois que les courtiſans y ajoutent beaucoup de foi, & préſument que c'eſt quelque malin d'entre eux qui ſe ſera amuſé à jouer ce tour à la comteſſe. Quant à elle, je ne puis mieux ſatisfaire à votre demande qu'en vous adreſſant les copies de deux lettres qui courent dans le monde. L'une eſt de Madame *Cabouët de Villers*, femme du tréſorier général de la maiſon du roi, & l'autre eſt la réponſe de la comteſſe. On m'a expliqué, avant de me les procurer, ce que c'étoit que la premiere. C'eſt une intriguante du premier ordre, & vous en jugerez en apprenant que cette femme, jolie & fort agréable, après s'être procuré la faveur du duc de Choiſeul en lui prodiguant les ſiennes, avoit eu l'art enſuite de ſe mettre dans les bonnes graces de la comteſſe, & que celle-ci expulſée, elle s'eſt ſi bien retournée qu'elle a plu à la reine, eſt entrée dans ſa confidence & eſt très-aimée de S. M. Cependant elle a toujours conſervé une relation ſecrette avec Madame Dubarri. Vraiſemblablement celle-ci, allarmée du bruit des *Anecdotes* répandues ſous ſon nom, aura écrit à ſon ancienne amie pour en avoir plus de cer-

titude, & ſavoir ce qu'on en penſoit dans la famille royale. C'eſt ce qui a donné lieu à la réponſe ſuivante.

LETTRE *de Madame Cahouët de Villers à Madame la Comteſſe Dubarri, en date du 2 Décembre 1775.*

„ MADAME,

„ JE vous ai trop d'obligations pour les oublier, & „ je m'eſtimerai toujours heureuſe de pouvoir trou„ ver quelque occaſion de vous prouver que je m'en „ reſſouviens. L'honneur que j'ai d'appprocher de la „ perſonne de la reine, & d'entrer quelquefois dans „ ſes confidences, me peut procurer les moyens de „ vous être bonne à quelque choſe; mais pour cela „ il faut que S. M. ignore notre liaiſon, cela gâte„ roit tout: il faut que ma reconnoiſſance ſoit voi„ lée, pour ainſi dire, ſous l'ingratitude. C'eſt un „ vilain masque, mais ſi commun dans ce pays-ci „ qu'on n'y fait plus d'attention. Tandis que M. le „ duc d'Aiguillon met en œuvre Madame de Mau„ repas auprès du roi pour faciliter votre liberté & „ votre ſéjour partout où il vous plaîra, je diſpoſe „ inſenſiblement la ſouveraine à ne pas ſe laiſſer „ aller aux mouvemens d'une vengeance peu grande. „ Fiez-vous-en à moi: j'y ſuis perſonnellement inté„ reſſée, en ce que ce rapprochement me donnera

„ lieu

„ lieu de vous faire ma cour ſans déplaire, ou du
„ moins ſans qu'on le ſache; ce qui ne pourroit
„ m'être permis dans l'éloignement où vous êtes de
„ la capitale. Voilà la vraie raiſon de mon oubli
„ apparent. Je reviens à ce qui vous intéreſſe ſi fort.
„ Les *Anecdotes* ſont arrivées ici par la voie de
„ M. de Vergennes. Ce miniſtre, inſtruit par ſes
„ correſpondans de l'exiſtence du livre, a chargé
„ quelqu'un de le lui envoyer. Comme il eſt pres-
„ que ſeul homme de la cour qui y ſoit loué, cet
„ ouvrage a dû trouver grace à ſes yeux: il en a
„ procuré des exemplaires à M. de Maurepas; il
„ m'en étoit tombé un ſous la main, lorsque j'ai re-
„ çu votre lettre. Ainſi ces *Anecdotes* ne m'étoient
„ pas inconnues; mais je n'ai pu les avoir que pour
„ quelques heures; chacun ſonge à ſoi, & je vouloit
„ voir ce qu'on y diſoit de moi. Par une eſpece de
„ miracle je n'y ſuis point, & je ne ſais à quoi at-
„ tribuer cette réticence: ce ne peut être à l'ignoran-
„ ce de l'auteur, trop bien inſtruit ſur tout le reſte
„ & ſur les choſes les plus cachées. Ce n'eſt pas
„ non plus une complaiſance de ſa part, car, Dieu
„ merci, je ne ſais quel il eſt. Quoi qu'il en ſoit,
„ comme vous êtes intéreſſée & empreſſée d'avoir ce
„ livre, je l'ai fait chercher à pied & à cheval, &
„ Sauvigny (1) me l'apporte. Si ç'avoit été préciſé-

(1) On ne ſait ce que c'eſt que ce Sauvigny. Il y a apparence pourtant que c'eſt l'auteur du *Parnaſſe des Dames*,

„ ment un libelle contre vous, croyez que je ne
„ me ferois point chargée de la commiſſion ; mais
„ ſûrement il ne reſſemble en rien à celui du Sr.
„ Morande, & ſi l'écrivain n'eſt pas de vos amis, il
„ ne faut pas le compter non plus au rang de vos
„ ennemis. A l'article de la galanterie près, ſur le-
„ quel vous êtes aſſez philoſophe pour ne pas vous
„ défendre, il rend juſtice à l'excellence de votre
„ cœur & ne vous attribue en rien les maux de l'é-
„ tat. Vos adverſaires y ſont plus maltraités que
„ vous, & la ducheſſe de Grammont, peinte de
„ main de maître, eſt plus diffamée en dix lignes
„ que vous dans tout le courant de l'ouvrage.

„ Vraîment je n'ai eu garde d'en parler à la rei-
„ ne, & je ne crois pas que perſonne s'aviſe de lui
„ procurer ce livre. On y a rapporté un de ces
„ propos ſi plaiſans dans votre bouche, quand vous
„ en diſſipiez l'ennui du feu roi, qu'ils perdoient,
„ ce ſemble, toute leur indécence & leur méchance-
„ té, mais capable de faire punir comme coupable de
„ leze-majeſté au premier chef quiconque le répé-
„ teroit aujourd'hui. En voilà plus qu'il n'en faut
„ pour en interdire la lecture à la cour. Les prin-
„ ces n'y ſont pas bien accommodés non plus, par
„ des citations de couplets humilians & injurieux
„ pour eux : en un mot, tout le monde y eſt paſſé

---

ouvrage produit ſous les auſpices de la favorite, mais qu'
n'a pu terminer avant la disgrace de celle-ci.

„ en revue tour à tour & y reçoit ſon coup de patte.
„ Encore un coup, du caractere franc & folâtre dont
„ je vous connois, vous ne ſerez pas trop fâchée de
„ ce qu'on y dit de vous. On vous y défend même
„ jusqu'à rejetter & démentir tous les contes popu-
„ laires accrédités ſur votre naiſſance, prouvée légi-
„ time & honnête; autre point qui vous touche peu,
„ préjugé au-deſſus duquel vous êtes! Je ne vous ai
„ jamais connu la morgue de vouloir deſcendre d'une
„ origine illuſtre. Vous êtes charmante & paîtrie de
„ graces; vous avez le talent de plaire au ſuprême
„ degré: voilà vos titres, contre leſquels nos douai-
„ rieres échangeroient bien leurs parchemins. Mais
„ le plaiſir de m'épancher avec vous m'entraîne,
„ Madame, & pourroit me rendre bavarde & en-
„ nuyeuſe. Je vous renvoye à votre brochure; amu-
„ ſez-vous, en riant de vos caprices charmans, de
„ vos douces folies. Je termine en vous aſſurant
„ du reſpectueux attachement avec lequel je ſerai
„ toujours, &c.

RÉPONSE *de Madame la comteſſe Dubarri à Madame Cabouët de Villers.*

VOUS avez raiſon, ma chere amie. C'eſt à quelques égards l'auteur des *Anecdotes* qu'il auroit fallu ſoudoyer, s'il eut été homme à cela, & non ce gueux de Morande, que l'on m'a fait payer ſi cher pour m'avoir dit les injures les plus infâmes

„ d'un ſtyle plat & dégoûtant; car c'eſt ainſi qu'en
„ ont penſé, mon amour-propre à part, tous ceux à
„ qui j'ai montré les cahiers de cet abominable li-
„ belle. Auſſi ſans l'avoir lu je ne me ſouciois point
„ de l'acheter : je me ſuis toujours miſe au deſſus du
„ *qu'en dira-t-on?* & je me f... de tout ce qu'on
„ peut écrire de moi. Il a fallu que l'enjolleur
„ Beaumarchais vînt employer toute ſon éloquence
„ pour me déterminer à acheter un manuſcrit, que
„ j'avois refuſé à meilleur compte par l'entremiſe de
„ Benaven (1). Il a prétendu que c'étoit par zele
„ pour la gloire du roi que je devois empêcher ce
„ ouvrage de paroître, ſi ce n'étoit pour moi. D'ail-
„ leurs, le duc d'Aiguillon avoit auſſi intérêt d'étouf-
„ fer ce libelle; & voilà comme je me ſuis laiſſé al-
„ ler à choiſir un pareil négociateur, bien digne au
„ ſurplus de cette miſſion & qui s'en eſt acquitté
„ merveille. Mais il y avoit à parier que, tandi
„ qu'on ſupprimoit celui-là, dix plumes infernales en
„ griffonnoient dix autres. Il eſt vrai que je ne m'at
„ tendois pas à ce que vous m'envoyez. Quel hom
„ me ! il ſemble qu'il ait été mon ombre : car,
„ quelques additions près, qu'on juge bien placées
„ pour remplir la ſuite de ma vie ſans interruption
„ on ne peut gueres avoir tenu un journal plus exa
„ de mes actions. Ma foi, puiſque je ſuis deſtiné

(1) C'eſt ſans doute ce Benaven impliqué dans le proc
du maréchal de Richelieu. Voyez ci-deſſus, page 15 & ſui

„ à occuper une place dans l'hiſtoire, j'aime mieux
„ la devoir à cet écrivain qu'à tout autre. J'eſpere
„ qu'il empêchera qu'on ne me défigure, & certaine-
„ ment on ne me peindra jamais mieux que lui. Que
„ de folies il m'a rappellées, que j'avois presque ou-
„ bliées moi-même! L'hiſtoire de Duval eſt un peu
„ arrangée, mais le fond en eſt très-vrai. Celle du
„ perruquier me fait encore plaiſir quand j'y ſonge.
„ Je ne puis diſſimuler avoir eu quelque accointance
„ avec la Gourdan; mais en effet l'intérêt ne m'a ja-
„ mais conduit chez elle. En vérité, le ſouvenir de
„ cette *maqua*, qui en humilieroit d'autres, me ré-
„ jouit, & je me rengorge en voyant la puiſſance de
„ mes charmes qui m'ont fait faire tant de chemin!
„ C'eſt-là la véritable royauté.

„ Votre *reine*, ma chere amie, ſe recommande à
„ ſon *eſclave*. Je ne doute nullement de votre zele,
„ continuez à me rendre vos bons offices auprès de
„ la *ſuprême*. Je conviens avoir été fort indiſcrette
„ à ſon égard; mais c'eſt une erreur de la langue: il
„ faut me repréſenter comme une étourdie, que je
„ ſuis, & d'ailleurs comme ayant la liberté de dire
„ tout ce qui me paſſoit par la tête, parce que c'é-
„ toit ſans conſéquence. Enfin, tous ceux qui m'en-
„ touroient m'y encourageoient, ayant remarqué mon
„ talent de diſſiper les vapeurs du roi.

„ Au ſurplus, je ne ſuis pas preſſée d'aller à Pa-
„ ris dans ce-moment-ci: j'y trouverois mon cher
„ beau-frere. Ce b..... là m'a aſſez tourmentée:

„ tyranniſée, ſucée; il ſeroit homme à vouloir cou-
„ cher encore avec moi aujourd'hui, que je ne lui
„ ſuis plus bonne qu'à cela, & je le hais presqu'au-
„ tant que mon f.... cochon de mari. C'eſt lui qu'il
„ faut faire expulſer, & je vous le recommande en-
„ tre nous. Adieu, mon cher *cœur*, mon *ange*; tou-
„ jours votre bonne amie

„ La Comtesse Dubarri".

Je crois que vous me ſaurez gré, Milord, de vous avoir recueilli ces deux pieces. On trouve que la derniere ſurtout porte un caractère d'originalité dans les f..... & les b..... dont elle eſt lardée. On dit que ces agrémens ſont dans le coſthume de la converſation & même du ſtyle épiſtolaire de l'héroïne, & la réponſe ne peut gueres être authentique que la lettre de Madame de Villers ne le ſoit.

Avant de finir cette dépêche, Milord, il faut que je vous apprenne un ſuicide mémorable, qui prouve que les François, nos rivaux en tout, nous imitent jusques dans cette malheureuſe manie. M. Journet, intendant d'Auch, chargé tout récemment de l'emploi glorieux du rétabliſſement du parlement de Pau, ſous M. le Noir, conſeiller d'état, arrivé depuis peu de jours dans cette capitale, s'eſt coupé le col avec un raſoir (1). Il a été longtems douteux ſi le fait étoit conſtant & quel en étoit le motif. La famille de ce

(1) Le 30 Décembre 1775.

commiſſaire départi, pour réhabiliter ſa mémoire, a répandu le bruit qu'il avoit été aſſaſſiné par ſon valet-de-chambre. Pour rendre la plainte plus vraiſemblable, on a mis dans les mains du mort le raſoir & l'on a fondé l'accuſation ſur cette attitude. On a prétendu que s'étant égorgé lui-même, le funeſte inſtrument auroit dû lui échapper. En conſéquence on a arrêté ce domeſtique : mais on convient aujourd'hui que la manœuvre eſt concertée avec l'accuſé, qu'on payera bien pour cela.

Une trop grande ſenſibilité eſt la cauſe de cet accident. La tête a tourné à M. Journet par les reproches vifs que lui a faits M. Turgot au nom du roi, dans une lettre qui le mandoit à la ſuite de la cour. Le contrôleur général, toujours occupé plus eſſentiellement du régime économique que du reſte, à l'arrivée de cet intendant, lui a témoigné combien le roi étoit mécontent de ſon adminiſtration, relativement à la maladie épizootique (1), ſoit à l'égard de ſa négligence pour arrêter la communication, ſoit dans la diſtribution des fonds accordés par S. M. pour indemnité aux propriétaires ruinés. Enfin il a ſçu que M. de Clugny, l'intendant de Bordeaux, avoit ordre de paſſer à Pau dès qu'il en ſeroit parti, & d'aviſer aux moyens de remédier aux maux qui déſolent le Béarn : il n'a pu réſiſter à cette humiliation. On eſtime ſa folie d'autant plus grande, que M. Jour-

(1) Maladie des animaux.

net avoit 50, 000 écus de rentes, & pouvoit ſe paſſer des bienfaits & honneurs de la cour. Sa femme, qui étoit abſente, ignore encore la nature de ſa cataſtrophe, qu'on lui a déguiſée: elle croit ſon mari mort d'un coup de ſang.

Puiſſions-nous, Milord, n'avoir jamais pareille maladie, ou plutôt n'être point dans le cas de nous porter à une ſi cruelle extrêmité! car enfin, vous & moi, nous ſavons que c'eſt une reſſource, mais dont il faut tâcher de ne jamais uſer.

Paris, ce 15 Janvier 1776.

LETTRE XXII.

Suite des ordonnances nouvelles de M. le comte de Saint-germain, concernant les gardes du corps, concernant la ſuppreſſion des régimens provinciaux, concernant les déſerteurs, &c.

La fermentation s'accroît, Milord, contre le comte de St. Germain, & l'on déſeſpere aujourd'hui qu'il puiſſe rien faire de bien par les obſtacles inſurmontables qu'on lui fait naître de toutes parts. M. de Caſtries remue ciel & terre pour parer le coup qu'il veut porter à la gendarmerie; le marquis de Poyannes défend vivement ſes carabiniers, & ſe rejette ſur ſon zele

zele pour *Monſieur*, qui commande ce corps en chef; le maréchal duc de Biron ne veut pas qu'on touche au régiment des gardes; enfin M. le comte d'Artois, dont on excite la fougue, n'entend pas plus de raiſon que les Suiſſes, à la tête desquels il eſt. Les honnêtes gens craignent que ces contradictions nouvelles n'operent la disgrace ou le dégoût du miniſtre; mais ni l'un ni l'autre n'auront lieu pour le moment; on n'oſera pas dans la premiere ferveur du jeune roi lui faire faire la démarche trop inconſéquente de renvoyer M. de St. Germain presqu'auſſitôt après ſa nomination, & celui-ci n'ayant pas, dès la premiere contradiction, réaliſé la déclaration qu'il avoit faite en pleine audience, que s'il étoit trop tourmenté & qu'on l'empêchât d'éxécuter le bien qu'il avoit en vue, il quitteroit ſans peine une adminiſtration à laquelle on ne le croiroit pas propre; il eſt à préſumer qu'il dévorera bien d'autres dégoûts avant d'abandonner la partie. Ses défenſeurs l'excuſent encore à cet égard: „ c'eſt un philoſophe, „ diſent-ils, qui a beaucoup de Catinat (1) dans la „ tête, & qui, une fois à ſon poſte, ne le quittera „ point tant qu'il jugera pouvoir être utile". Voilà comme ils colorent ſa foibleſſe véritable, puisque lui-même a prétendu qu'on ne pouvoit morceler ſon plan ſans l'anéantir entiérement. Vous avez vu précédem-

(1) Maréchal de France très-connu dans l'hiſtoire de Louis XIV.

ment que c'étoit auſſi l'opinion du militaire que j'ai conſulté. Je reprends le fil de notre dialogue.

LE MILITAIRE.

Nous en étions, ce me ſemble, à l'ordonnance concernant les gardes du corps (1).

L'ESPION.

Oui; le préambule, court comme les autres, annonce un eſprit d'ordre & de combinaiſon, un miniſtre géometre, ami des rapports exacts.

LE MILITAIRE.

Liſons :„ S. M. voulant établir une juſte propor-
„ tion entre les troupes deſtinées à la garde de ſa
„ perſonne & les autres corps de cavalerie, a jugé à
„ propos de faire connoître ſes intentions ſur la

---

(1) Toujours en date du 15 Decembre 1775. Elle eſt trop longue pour être placée ici. En voici les principales diſpoſitions: elle a pour objet la nouvelle compoſition de gardes du corps de S. M. dont les ſixiemes brigades des quatre compagnies ſont réformées. Chacune d'elles n'aura deſormais que deux étendards, & ſera compoſée d'un capitaine, d'un aide-major, de deux lieutenans-commandant d'eſcadron, de trois lieutenans, de ſix ſous-lieutenans, de deux porte-étendards, de deux fourriers, de dix maréchaux-des-logis, de vingt brigadiers, de 280 gardes, d'un timballier & de cinq trompettes, formant deux eſcadrons & demi; ce qui compoſera dix eſcadrons dans les quatre compagnies, dont un demi-eſcadron de chacune ſera de ſervice auprès de S. M. & ſera relevé tous les trois mois. Cette ordonnance eſt compoſée de vingt deux articles, qui fixent le traitement des réformés juſqu'à remplacement, les appointemens des différens grades, les prouves de nobleſſe qu'il faudra faire pas la ſuite, ſoit pour les places d'officiers, ſoit pour les gardes mêmes, &c.

„ nouvelle compoſition qu'elle veut donner à ſes „ compagnies de gardes du corps, &c." Voilà une phraſe qui ſemble en effet annoncer des idées, un projet, un plan ſuivi. Comparons enſuite l'exécution avec ce qui ſe paſſe, & vous conviendrez avec moi que ces grands mots ſont vuides de ſens & trahiſſent ſeulement l'impuiſſance du rédacteur, ne ſachant comment motiver une réduction qui ceſſoit d'avoir un fondement raiſonnable, le ſurplus n'ayant pas lieu. Premierement, quel parallele établir entre une compagnie de gardes du corps, tous gentilshommes ou cenſés l'être, tous ayant rang d'officier, & un régiment ou une compagnie de cavalerie, compoſés de malheureux ſoldats, dont les fonctions n'ont aucun rapport avec celles des premiers? En ſecond lieu, veut-on les aſſimiler aux autres corps de la maiſon du roi, avec leſquels ils doivent naturellement mieux ſe comparer? Mais on ſupprime les uns en entier; on écourte les autres, à les réduire à la carcaſſe. Enfin on ne touche & ne touchera point vraiſemblablement à ceux qui ont le plus d'affinité avec eux.

En diſcutant les diſpoſitions de cette ordonnance, j'y vois quelque ſemence de bien, quelque étincelle de l'eſprit patriotique qui l'avoit enfantée. Je ne parle point des articles concernant les officiers & gardes du corps ſupprimés, à peu près ſemblables à ceux des officiers & ſubalternes des deux compagnies de mousquetaires; mais de ceux relatifs à l'extinction d'officiers multipliés inutilement. Je vois qu'on y prend

d'ailleurs les moyens d'obvier aux abus ſur la paie à l'égard des divers membres de ce corps, ſous-diviſée en une infinité d'objets, & ſe reproduiſant ſous diverſes formes, ſuivant la faveur, l'intrigue ou l'induſtrie des individus. J'approuve qu'on la détermine ſous une ſeule dénomination; comme auſſi qu'on aſſigne une ſeule maſſe invariable pour les penſions; qu'on arrête que S. M. n'en accordera plus aucune ſur le tréſor royal: enfin qu'on fixe les retraites pour tous les grades & à des époques décidées; les ſervices devant être de 30 ans au moins, & qu'on borne par-là les libéralités du ſouverain.

L'ESPION.

Il me ſemble qu'on approuve auſſi le retranchement des officiers généraux, qui ne feront plus nombre entre les officiers des compagnies, reſteront ſeulement attachés au corps pour le commander dans les occaſions qui pourront ſe préſenter, & conſerveront les honneurs du ſervice auprès de la perſonne de S. M.

LE MILITAIRE.

Cet arrangement eſt en effet économique, mais on l'énerve tout de ſuite par cet officier général favori, nommé tous les trois mois pour faire le ſervice à la cour, avec de gros appointemens (1).

---

(1) De 12,000 livres pour un lieutenant général, & de 10,000 livres pour un maréchal de camp.

L'Espion.

Que dites-vous de cette qualité de noble, exigée pour entrer dans les gardes du corps?

Le Militaire.

Je ne sais pas pourquoi cette clause. Je ne vois pas qu'il faille un privilege exclusif pour courir à cheval, jour & nuit, comme un postillon, pour fainéanter dans une salle, dire des ordures ou se ruiner dans un tripot: car voilà à peu près la vie d'un garde du corps. Tout cela étoit autrefois l'appanage d'un gentillâtre; mais aujourd'hui un honnête roturier pourroit fort bien prétendre à en faire autant. Quant aux officiers, qui doivent faire preuve au moins de 200 ans de noblesse, comme ils approchent de la personne du roi & deviennent souvent ses familiers, c'est plus naturel.

L'Espion.

Je n'aurois pas cru que M. de St. Germain se fût attaché à ces détails minutieux.

Le Militaire.

Aussi n'est-il pas l'auteur de cette ordonnance: c'est le major des gardes du corps qui l'a rédigée, & l'on le voit bien, puisqu'il a augmenté ses prérogatives aux dépens de celles des capitaines.

L'Espion.

C'est donc un homme rusé. Ne se nomme-t-il pas le marquis *de Pontecoulant*?

Le Militaire.

C'est lui-même. Vous allez juger de son adresse

par l'anecdote ſuivante. Il avoit eu le malheur, du vivant de Louis XV, de déplaire à Madame la dauphine, & quoique l'objet fût léger, cette princeſſe avoit paru en recevoir beaucoup de mécontentement, au point d'avoir dit qu'elle ne l'oublieroit jamais. Lorſqu'elle devint reine, cet officier craignit que S. M. ne tînt parole: il crut devoir prévenir tout déſagrément; il prit le parti d'offrir ſa démiſſion. Il alla trouver le prince de Beauveau, lui raconta ſa douleur, lui fit entendre que la crainte d'eſſuyer quelque mortification de la part de la reine étoit le ſeul motif de ſa démarche; qu'il ſeroit au déſeſpoir de quitter le ſervice du roi, & que ſi S. M. vouloit l'employer autrement, il ſeroit trop heureux qu'elle daignât lui donner une autre deſtination. Le capitaine des gardes ſe chargea de la démiſſion, mais avant de l'offrir au roi alla chez la reine, & lui expoſa l'amertume dans laquelle étoit M. de Pontecoulant par la crainte de déplaire dans ſes fonctions à S. M. Elle répondit, avec la nobleſſe de Louis XII, qu'elle ne ſe ſouvenoit point, étant reine, des injures faites à Madame la dauphine, & qu'elle prioit M. de Pontecoulant de les oublier lui-même. L'ayant vu depuis, elle lui dit la même choſe, & cet officier enchanté publia partout ce trait de grandeur d'ame.

L'Espion.

Je trouve que cette anecdote fait encore plus l'éloge de la magnanimité de la ſouveraine que celui de la dextérité du major.

LE MILITAIRE.

Quoi qu'il en ſoit, il a développé ſurtout cette qualité dans la confection de l'ouvrage qu'on lui attribue principalement. Vous avez dû remarquer, en liſant l'ordonnance dont nous parlons, que les fonctions de ſa place deviennent plus étendues. Toute l'autorité de préſentation, d'inſpection & de police, lui ſemble confiée excluſivement aux chefs. Pour parvenir à ces innovations, il faut qu'il leur ait ſi bien faſciné les yeux lors du travail, qu'ils ne ſe ſoient pas apperçus de l'accroiſſement de ſon grade aux dépens du leur. Auſſi eſt-il aujourd'hui la bête noire de ſon corps. Indépendamment des chanſons, des épigrammes faites contre lui, je vous montrerai une carricature où, à l'imitation de la ſtatue de la place des victoires, il eſt repréſenté avec les quatre capitaines des gardes enchaînés à ſes pieds. Un ſeul (le duc de Villeroi) ſemble afficher plus de fierté & ſe révolter, parce qu'il lui a toujours été oppoſé.

L'ESPION.

Il nous reſte à examiner une ſixieme ordonnance de ſuppreſſion.

LE MILITAIRE.

Vous voulez parler de l'ordonnance qui ſupprime les régimens provinciaux & les grenadiers royaux, & rétablit les milices ſuivant l'ancienne forme (1). Celles-ci ſont le corps militaire qui, quoique peu an-

(1) En date du 25 Novembre 1775.

cien, a ſouffert le plus de variations. Leur origine ne remonte pas à un demi-ſiecle (1). Au bout de 36 ans de création, le duc de Choiſeul les fit licencier (2), puis remettre ſur pied peu de tems après (3). A ſon avenement au miniſtere le marquis de Monteynard abrogea le nom de *milice* & le changea en celui de *régimens provinciaux*, ainſi que le nom de *milicien* en celui de *ſoldat provincial* (4). Il y

---

(1) L'ordonnance qui preſcrit l'établiſſement des milices eſt du 25 Février 1726.

(2) Par ordonnance du 29 Novembre 1762.

(3) Par ordonnance du 27 Novembre 1765.

(4) Par ordonnance du 4 Août 1771 : „ le bataillon de „ *Saint-Brieuc* eſt ſupprimé, & les 104 bataillons reſtans formeront 47 régimens provinciaux, ſous les noms & dans l'ordre qui ſont déſignés ci-après. Douze de ces régimens ſont „ compoſés de 3 bataillons, 33 de 2 bataillons & 2 d'un bataillon ſeulement. Ces régimens prennent rang avant ceux „ d'infanterie créés depuis le 25 Février 1726.

„ Le bataillon eſt compoſé de huit compagnies, dont une „ de grenadiers royaux, une de grenadiers provinciaux & ſix „ de fuſiliers.

„ Chaque compagnie de grenadiers royaux & de grenadiers „ provinciaux eſt commandée par un capitaine, un lieutenant „ & un ſecond lieutenant, & compoſée d'un fourrier, de deux „ ſergents, 4 caporaux, 4 appointés, 40 grenadiers & un „ tambour, faiſant 52 hommes.

„ Chaque compagnie de fuſiliers eſt commandée par un capitaine & un lieutenant, & compoſée d'un fourrier, 3 ſergens, 6 caporaux, 6 appointés, 36 fuſiliers & un tambour, „ faiſant 53 hommes.

„ Les 4 caporaux, les 4 appointés & les 40 grenadiers forment 4 eſcouades de 12 hommes chacune, y compris le ca-

fait dire au roi que: „ Sa Majeſté, connoiſſant le „ mérite & la fidélité des ſervices qui lui ont été „ rendus par le corps de la milice, & particulierement „ par les régimens de grenadiers royaux, dans les „ deux dernieres guerres, deſirant donner des mar- „ques de ſa bienveillance à ce corps, formé par une „ partie ſi précieuſe du peuple François, & lui pro- „ curer les moyens de donner des preuves encore plus „ fortes de ſon zele, & de rendre tous les ſervices „ qu'on doit attendre d'une auſſi bonne eſpece d'hom- „ mes, S. M. s'eſt déterminée à lui donner une con- „ ſtitution plus ſolide & plus rapprochée de celle de „ ſon infanterie, en réuniſſant pluſieurs bataillons „ pour en former des régimens provinciaux."

Dans une ordonnance poſtérieure (1) le même mi-

„ poral & l'appointé, qui en ſont les chefs continuels; l'ap- „ pointé étant ſubordonné au caporal.

„ Les 6 caporaux, les 6 appointés & les 36 fuſiliers for- „ ment 6 eſcouades de 8 hommes chacune, dont un caporal „ & un appointé.

„ S. M. a bien voulu, pour le ſoulagement de ſes peuples, „ ſe porter pour cette année, à une réduction conſidérable „ dans les compagnies de fuſiliers, afin d'éviter une nouvelle „ levée de ſoldats provinciaux; mais lorſque ceux qui ont été „ levés en 1776, auront accompli le terme de leur ſervice, „ S. M. déclare qu'elle leur fera donner leur congé abſolu; „ que leur remplacement ſera fait de la maniere la plus fa- „ vorable pour ſes peuples, & ſurtout ceux de la campagne „ qui méritent toute ſa protection."

(1) En date du 19 Octobre 1773. Celle-ci porte les compagnies de 104 à 111 hommes, repartis en 53 régimens, & le fond de chaque bataillon doit être de 720 hommes.

niſtre donnoit des motifs plus ſolides & plus détaillés du changement qu'il vouloit opérer, tel que celui de „ proportionner à la force & à la population de cha- „ que généralité, & aux obligations des provinces „ maritimes ou frontieres, le nombre des bataillons „ qu'elles peuvent fournir, ainſi que la levée & le rem- „ placement des hommes qui les compoſent; d'écarter „ de cette levée les abus qui s'y ſont ſucceſſivement „ introduits; d'en déterminer la forme de la maniere „ la plus avantageuſe au ſervice & la moins onéreuſe „ aux peuples; d'encourager les bas officiers & ſoldats „ qui voudront s'attacher à ce ſervice & de ramener „ l'affection des peuples vers le devoir le plus natu- „ rel, le plus légitime & le plus ſacré qui eſt celui du „ ſervice que chaque citoyen doit à ſon roi & à ſa „ patrie." Il frondoit auſſi ſon prédéceſſeur & relevoit les fautes de ſon adminiſtration en cette partie. „ Et par le compte qu'elle ſe ſeroit fait rendre, ajou- „ toit S. M. dans un long préambule, de la forme „ qui a été uſitée pour la levée des hommes du ſort „ depuis l'établiſſement, elle auroit reconnu que dans „ pluſieurs généralités, ſous le prétexte ſpécieux de „ prévenir le *deficit*, on auroit levé une plus grande „ quantité d'hommes que celle qui avoit été ordon- „ née; ce qui auroit augmenté la charge des peuples „ & multiplié les dépenſes que ces tirages néceſſitent; „ que les ſubdélegués, chargés de préſider à ces tira- „ ges, avoient permis trop inconſidérement aux ſoldats „ du ſort, de ſubſtituer à leur place des gens ſans

„ aveu, achetés ſouvent fort cher, & qui diſparoiſſant „ bientôt, mettoient dans le néceſſité de les rempla- „ cer au tirage ſuivant: que les congés abſolus accor- „ dés trop légerement pendant la durée du ſervice, „ avoient encore augmenté la même néceſſité du rem- „ placement. Qu'on avoit permis des cottiſations trop „ conſidérables, qui ſans tourner au profit réel de „ celui qui étoit cenſé les recevoir, étoient une im- „ poſition exceſſive ſur ceux qui les payoient: qu'en „ général les exemptions avoient été prodiguées avec „ trop de faveur; & qu'enfin la forme de ces abus „ qui naiſſoient de la forme arbitraire & ſouvent des- „ potique dont ſe faiſoient les levées de milice, occa- „ ſionnoit, ſurtout aux peuples de la campagne, une „ ſurcharge trop forte, & leur inſpiroit une frayeur „ qui faiſoit fuir les jeunes gens.

„ Qu'enfin S. M. ſe ſeroit fait repréſenter de même „ l'état des garçons qui dans chaque généralité avoient „ tiré au ſort, ou en avoient été exemptés dans les „ tirages faits en 1766, 1767, 1768 & 1769, en „ exécution de ladite ordonnance du 27 Novembre „ 1765; & par la comparaiſon de ces différens états „ avec ceux des hommes dont la levée a été ordon- „ née dans chaque généralité, elle auroit vu que les „ levées n'étoient plus en proportion avec la popula- „ tion, & que quelques généralités étoient trop char- „ gées, tandis que d'autres l'étoient moins.

Enfin, voilà M. le comte de St. Germain qui re- vient à la premiere forme & prétend que „ S. M.

„ occupée du ſoulagement de ſes peuples dans toutes „ les circonſtances où le bien de ſon ſervice & la „ ſûreté de ſon royaume peuvent le permettre, & „ informée que la forme de la levée des hommes des- „ tinés aux régimens provinciaux, non-ſeulement con- „ tribuoit à troubler la tranquillité des peuples de ſes „ provinces, mais leur occaſionnoit encore une dé- „ penſe aſſez conſidérable pour l'équipement de ces „ hommes, ſans une utilité reconnue pour le bien de „ ſon ſervice ; & voulant procurer à ſes peuples un „ double ſoulagement en changeant la forme de cette „ levée, a ordonné, &c."

L'Espion.

Eh bien ! à quoi s'en tenir ſur tous ces dits & contredits ? que croire ?

Le Militaire.

Il faut regarder ces préambules comme les diſcours pompeux d'un charlatan ſur les tréteaux, qui cherche de ſon mieux à débiter ſon orviétan. Au fond, M. de Choiſeul avoit fait une choſe odieuſe en rétabliſſant au milieu d'une paix profonde les milices, toujours allarmantes pour le peuple & l'agriculture, & d'ailleurs inutiles, puiſqu'un milicien au bout de ſon tems eſt tout auſſi novice que celui qui le remplace. M. de Monteynard, du moins, avoit vu la choſe en homme de génie, & atteint le but de l'inſtitution en formant ſes *régimens provinciaux*, capables de fournir des ſoldats ſans trop dévaſter les campagnes. Il auroit eu ainſi un fonds de 80,000

hommes (1) aguerris, prêts à marcher au beſoin & à remplacer les vieux corps, & ces militaires, comme les Romains, toujours attachés à la glebe hors le tems de guerre, auroient été également propres à porter le mousquet & à conduire la charrue.

Que fait M. de St. Germain? Il annonce qu'il veut augmenter les troupes du roi, & il commence par retrancher celles déjà toutes établies. Il parle d'économie, &, à des corps moins chers, il en ſubſtitue de plus diſpendieux. Il ne veut point inquiéter les ſujets par des levées qu'il faudra faire, pour leſquelles on employe ſouvent la force ou la fraude; il joint encore celle d'une ſeconde milice, moins coûteuſe & plus douce que la précédente, il eſt vrai, mais toujours un germe de vexation, un ſurcroît de charge, dont le poids peut augmenter d'un inſtant à l'autre.

L'ESPION.

Ainſi l'état ne gagne rien à tous ces reviremens; ce ſont des innovations & non des améliorations. Au moins, ne critiquerez-vous pas l'ordonnance portant amniſtie en faveur des déſerteurs, & qui, proportionnant la peine à la faute, ſupprime celle de mort en bien des cas (2).

---

(1) Cent ſeize bataillons à 720 hommes chacun, font 79,920 hommes.

(2) Cette ordonnance eſt du 12 Novembre 1775. Le titre véritable eſt: *ordonnance du roi, portant amniſtie générale en faveur*

LE MILITAIRE.

La premiere grace, motivée ſur l'avénement du roi au trône, étoit indiſpenſable; c'eſt d'uſage: mais la clauſe qui leur accorde deux ans pour rentrer en France, ſans mettre aucune condition à leur retour, eſt d'une politique adroite, & doit nous rendre plus de vingt mille citoyens, dont avoit privé le royaume ce que nous appellons trivialement entre nous, *la nouvelle cuiſine de M. de Choiſeul.* D'ailleurs, je trouve dans l'énoncé une tendreſſe paternelle qui m'affecte; je pleure en liſant cette phraſe: „ conſi„ dérant, au ſurplus, S. M. la ſituation malheureuſe „ des ſoldats, cavaliers, dragons & huſſards de ſes „ troupes qui en ont déſerté juſqu'à préſent, & qui, „ fugitifs dans ſes états, ou réfugiés en pays étran„ ger, expient, la plupart depuis longtems, par leur „ miſere & leur répentir, le crime qu'ils ont eu le „ malheur de commettre; elle a cru que le jour où „ elle publioit une loi de douceur & d'humanité, „ devoit être celui de ſa clémence, & elle s'eſt dé„ terminée à leur accorder une amniſtie générale & „ ſans condition."

L'on ſe récrioit depuis longtems contre la peine de mort infligée indiſtinctement à tous les déſerteurs. Il avoit été queſtion de l'abolir ſous le marquis de Mon-

---

des ſoldats, cavaliers, dragons & huſſards qui ont déſerté des troupes de S. M. avant le 1er. Janvier 1776, & qui établit de nouvelles peines contre les déſerteurs.

teynard & le comte du Muy. M. de St. Germain débute par effectuer ce plan d'humanité, & l'on ne peut que lui applaudir. L'indulgence du monarque, accordant trois jours de regret aux déſerteurs qui auront le bonheur de ſentir la honte & l'énormité de leur faute, & trois jours pour rejoindre leurs régimens, doit épargner & conſerver bien des hommes; la déſertion étant ſouvent, comme on le dit, *l'effet d'une inconſtance que ſuit le plus prompt repentir* (1). On ne pouvoit gueres ſe diſpenſer d'excepter le cas de la fuite en tems de guerre & ſous les drapeaux. En effet il doit être regardé comme un crime contre la patrie, comme une lâche trahiſon, jointe à l'infidélité, méritant une punition plus grave & plus exemplaire. Il n'en eſt pas de même en tems de paix, où c'eſt plutôt une infraction de la diſcipline militaire, que le trait caractériſtique d'un mauvais citoyen. Il falloit donc une gradation de châtimens ſuivant l'eſpece du délit.

L'ESPION.

Oui; mais il me ſemble qu'on n'aime point ces galeres de terre, où ſeront attachés comme forçats les déſerteurs condamnés par les conſeils de guerre ordinaires (2). On en a déjà fait la parodie au bal

(1) Ceux qui reviendront volontairement dans l'eſpace de ces ſix jours, ne ſubiront que la peine de priſon pendant quinze jours.

(2) Par une autre ordonnance du 12 Novembre 1775.

de l'opéra. J'ai été fort ſcandaliſé de voir une pareille maſcarade.

LE MILITAIRE.

Vous avez dû remarquer depuis votre ſéjour dans ce pays-ci, que c'eſt l'uſage; qu'on y tourne les meilleurs établiſſemens en dériſion. Quoi de plus ſage que d'employer aux ouvrages d'utilité publique ou particuliere, vils ou dangereux, des hommes condamnés par une loi militaire? Mais ce boulet au pied a paru plaiſant à quelque petit-maître: c'étoit ſurtout un coſtume de caractere neuf, il s'eſt déguiſé en marchand d'eſclaves, & a prétendu avoir une recette contre l'inconſtance. Cette pasquinade étoit aſſez platte & le miniſtre s'en eſt moqué. Mais je ſuis plus allarmé du propos des ſoldats que j'ai entendu: ils prétendent que le roi n'aura pas aſſez de boulets dans ſes arſénaux pour les déſerteurs (1); ce qui ſemble. roit annoncer un grand dégoût, qui s'accroît toujours par les changemens.

L'ESPION.

Lorsqu'ils ne ſont pas avantageux. Mais il y a à parier qu'un brave & bon général, comme M. de St. Germain, adoucira le ſort du ſubalterne.

LE MILITAIRE.

Les ſoldats n'y comptent point. Il eſt déjà queſtion de certains coups de plat de ſabre, qui doivent être

(1) Le dépôt en doit être dans quatre villes, *Lille*, *Metz*, *Strasbourg* & *Beſançon*.

être établis pour châtiment, dans ſon ordonnance concernant la diſcipline des troupes, qui leur repugnent. D'ailleurs, la ſuppreſſion de la compagnie de grenadiers à cheval leur tient au cœur. Une place de cette eſpece étoit pour eux le bâton de maréchal de France, & on leur ôte ce brillant point de vue. Enfin M. de Monteynard s'étoit concilié leur ſuffrage par les marques diſtinctives & les hautes-payes qu'il leur avoit accordées (1). M. le comte du Muy devoit augmenter leur ſolde, à commencer du 1er. Janvier: cela n'eſt pas fait encore : & à ces deux miniſtres ils en voient ſuccéder un qui commence par les priver d'un poſte d'honneur, & ne paroît s'occuper que d'imaginer des ſupplices.

L'ESPION.

En vérité, Meſſieurs les François, vous êtes bien difficiles à contenter, & ſurtout bien prompts à prendre un miniſtre en grippe! Je conviens que le début de celui-ci ne ſe rapporte pas à la haute opinion qu'on en avoit conçue. Mais qui ſait s'il ne lui reſte pas l'eſpoir de mieux faire, de revenir ſur un mauvais commencement? On dit une anecdote qui pourroit le faire eſpérer: on aſſure que M. le marquis de Poyanne, dans une diſpute très-vive qu'il a eue avec ce miniſtre au ſujet des carabiniers, a fait tant d'éclat que le bruit en eſt parvenu aux oreilles du

(1) Par l'ordonnance du 16 Avril 1771.

roi ; que le monarque indigné en a parlé au ſecrétaire d'état de la guerre, lui a demandé ſi ce commandant ne lui avoit pas manqué? & lui a promis de le faire arrêter ſi cela étoit & de le punir exemplairement.

LE MILITAIRE.

Oui: mais on ajoute que M. de Saint Germain, trop foible, s'eſt piqué d'une généroſité déplacée, a diſſimulé la faute de cet inſolent, & a calmé le courroux du monarque.

L'ESPION.

Je ſuis de votre avis, & trouve cela très-mal. J'aime beaucoup mieux ſon refus du gouvernement de Blaye. Vous ſavez qu'il a déclaré ne pouvoir recevoir les bienfaits de S. M. dans un moment où il alloit en dépouiller tant de gens.

LE MILITAIRE.

J'ai bien peur qu'il ne ſe dépouille ſeul. Puiſque nous ſommes ſur ce chapitre, voici un fait qui paſſe comme conſtant à la cour. On a calculé que la maiſon de Noailles a pour 1,790,000 livres de bienfaits du roi; M. le duc de Biron pour 450,000 livres; M. le marquis de Caſtries pour 350,000: &c. ce ſont des dépouilles énormes, que les grands de l'état, les financiers & autres perſonnages en place, craignent de ſe voir enlever par le miniſtre actuel. C'eſt ce qui les fait redoubler d'efforts & d'énergie pour arrêter l'activité & la vigueur de ſes opérations. Ce ſont ces gens-là, comme dit M. de

Voltaire, dans ſon écrit SUR LES CORVÉES, *à qui les abus ayant été utiles ou l'étant encore, doivent, par intérêt ou par préjugé, s'élever contre tout ce qui eſt bien.* Ce ſont eux *qui voient avec terreur dans le gouvernement, le deſir de ſoulager le peuple, parce que pour le ſoulager il faudra réduire leurs profits, ou flétrir la ſource de leurs fortunes.*

L'ESPION.

M. de Saint-Germain ne deſire pas, comme les ſang-ſues militaires que vous venez de citer, ſe gorger de la ſubſtance d'une armée entiere. Il penſe bien différemment de ces Meſſieurs. Il a voulu que la place qu'on lui offroit, ſervît de récompenſe à quelque officier de diſtinction.

LE MILITAIRE.

Après tout, ces traits particuliers de modération ou de modeſtie ſont beaux, mais aiſés à exercer; ce ſont des vertus privées qui font le bien de quelques individus. Il nous faut ici, au contraire, un homme qui ſe voue à l'état entier, un génie, & un génie indomptable, un miniſtre qui rompe plutôt que de plier.

L'ESPION.

C'eſt-à-dire qu'il vous faudroit un Lord North. Croyez-moi, vous n'en ſeriez pas mieux: chacun ſent ſon mal, & l'opiniâtreté n'eſt pas un défaut moins funeſte. Jugez-en par ce qui ſe paſſe chez nous.

LE MILITAIRE.

Trouvons donc tout bien.

L'ESPION.

Point du tout ; trouvons tout mal, quand il l'eſt, & oſons le dire.

LE MILITAIRE.

On voit bien que vous êtes Anglois. Mais ſongez que vous êtes à Paris. Au revoir..... Mon homme me quitta à ces mots ; & ſans trop profiter de ſon conſeil, je vous adreſſe notre converſation.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 29 Janvier 1776.

LETTER XXIII.

De l'abbé de Voiſenon, de ſa ſinguliere belle-ſœur, du duc de Saint-Aignan. Quelques anecdotes littéraires & autres.

JE ſais parfaitement, Milord, que la perte d'un homme de lettres diſtingué vous intéreſſe autant que celle d'un héros célebre, & je n'aurois pas manqué de vous entretenir de la mort de l'abbé de Voiſenon (1), ſi j'avois pu vous en dire autre choſe que ce que les gazettes vous en ont appris. Comme il

---

(1) En Décembre 1775.

étoit membre du corps diplomatique (1), j'avois eu quelquefois occaſion de dîner avec lui chez les miniſtres étrangers; je l'avois trouvé convive très-aimable. Il avoit une figure de ſinge, mais les yeux vifs & pétillans d'eſprit. Sa converſation y répondoit; c'étoit un feu d'artifice continuel: beaucoup de ſaillies & pas le ſens commun, voilà comme je l'aurois défini. Cependant je l'avois jugé trop légérement pour pouvoir vous haſarder une déciſion auſſi vague & auſſi peu appuyée. Le haſard m'a ſervi depuis, & je ſuis en état de vous peindre cet auteur d'une façon plus vraie & plus détaillée, quoique courte & rapide. Un de ſes confreres m'a communiqué une chanſon faite ſur lui, il y a plus de 20 ans, où toute ſa vie paſſée, préſente & future eſt ramaſſée avec une préciſion unique. On ne peut pas croire, malgré le piquant dont elle eſt, que la méchanceté l'ait faite, puiſque c'eſt une production du couple charmant avec lequel il demeuroit & dont il eſt toujours reſté l'ami; que d'ailleurs ces vers lui ont été adreſſés à lui-même pour ſa fête (2). Comme l'on m'aſſure que cette piece, vraîment originale, d'une gaieté, d'un naïf délicieux, n'a jamais été imprimée, je vous la copie. Pour ſon intelligence il faut vous inſtruire que le nom de baptême du héros étoit *Claude*, qu'il paſſoit ſes jours avec M. & Mde. Favart, & qu'il

(1) Envoyé de l'évêque de Spire.
(2) A la *Saint Claude*, du 6 Juin 1755.

appelloit celle-ci ſa niece. La veille de la Saint-Claude elle vint chanter ces couplets avec beaucoup de ſymphonie :

Mon oncle, prenez cette fleur,
De *Claude* c'eſt la fête :
Déjà ma muſe avec ardeur
A la chanter s'apprête.
Mon eſprit, ſur des vers pompeux
Jamais ne s'échaffaude ;
Il ne faut qu'un couplet ou deux
Pour chanter *Claude* !

Sans en avoir aucun travers,
Claude a le ton du monde,
Il rougit de faire des vers,
Qu'on s'arrache à la ronde :
Chez lui, vingt auteurs, le matin,
S'en vont à la maraude ;
Et ſon eſprit eſt leur butin :
Claude eſt bien *Claude* !

Tandis qu'il a reçu des cieux
Une heureuſe jauniſſe (1),
Il pourroit, en tournant les yeux,
Gagner un bénéfice :
Mais contre lui, j'entends d'ici
Mirepoix (2) qui clabaude ;
Que n'eſt-il hypocrite auſſi :
Claude eſt bien *Claude* !

Le ſoir, d'un conte libertin,
Il écrit quelques pages ;

(1) L'abbé de Voiſenon avoit le teint très-jaune.
(2) Boyer, l'ancien évêque de Mirepoix, qui ne donnoit point de bénéfices aux abbés faiſant des vers.

Il dit ſes heures le matin
Et baiſe les images :
En attendant que le malin
Le rôtiſſe ou l'échaude,
Il a le bréviaire à la main :
Claude eſt bien *Claude* !

Il pourroit, pour ſon médecin,
N'avoir que la nature ;
Et des poiſons d'un aſſaſſin
Il fait ſa nourriture : (1)
L'or potable, ce grand tréſor,
Qui vaut moins que l'eau chaude,
Epuiſe ſa vie & ſon or :
Claude eſt bien *Claude* !

Tandis que de mille agrémens
Il peut ſemer ſa vie,
Deux ſots époux à ſentimens
Lui tiennent compagnie ;
L'époux gourmand ouvre les yeux
Et la femme minaude ;
Il vit avec ces ennuyeux :
Claude eſt bien *Claude* !

Ce qu'il y a d'excellent, c'eſt que les auteurs de la chanſon s'y peignoient auſſi franchement que l'abbé, à ce que l'on prétend. Du reſte, ce qu'on pourroit ajouter ſur le compte du défunt, ne ſeroit que le commentaire de ce tableau piquant.

---

(1) L'abbé de Voiſenon prenoit d'un charlatan mille & mille drogues, & particulierement d'une prétendue eau d'or potable.

Après vous avoir entretenu de l'abbé de Voiſenon, Milord, c'eſt le cas de vous parler de ſa belle-ſœur, virtuoſe unique & dont le cerveau à ſon trepas doit être un objet de diſſection curieux pour les anatomiſtes. Petite-fille de Madame Doublet, elle a été initiée de bonne heure dans la ſociété de cette femme célebre, dont on rapporte que la maiſon ouverte pendant quarante ans aux ſavans de toute eſpece, a ſervi de modele au bureau d'eſprit de Madame Geoffrin. Comme il alloit beaucoup de médecins chez elle, la comteſſe de Voiſenon contracta un goût ſi vif pour cette ſcience, qu'elle voulut l'exercer, & ſe mêla, dans ſa terre, de viſiter les malades, d'adminiſtrer des remedes, & de tuer (1) auſſi impunément qu'un membre de la faculté. Cette manie devint ſi forte que des docteurs plaiſans (2) imaginerent de lui jouer un tour ; ils lui firent accroire que ſur ſa renommée elle avoit été élue préſidente du college de médecine à Paris, en dreſſerent les patentes & les lui expédierent. Pour mieux la perſuader on fit un carton à quelques exemplaires du *Journal des Savans*, où l'on rendit compte de cet événement littéraire. Il en perça dans les pays étrangers, & d'autres journaliſtes de bonne foi ne manquerent pas de repéter cette nou-

(1) On m'a parlé d'un abbé Laugier, ex-jéſuite & homme de lettres, qui avoit eu le malheur de lui plaire, & étant tombé malade étoit devenu la victime de ce médecin femelle.

(2) Entre autres le docteur La Virotte.

nouvelle abſurde, & le fait a paſſé & paſſe ainſi pour conſtant auprès de beaucoup de gens.

Je n'aurois pu croire cette anecdote, ſi je n'avois eu ſous mes yeux le volume (1) où le fait eſt conſigné. Je vous le tranſcris ici.

„ Madame la comteſſe de Voiſenon, auſſi célebre „ par la vivacité de ſon eſprit & par les connoiſſan- „ ces dont elle a ſçu l'orner, que par les charmes „ ſéduiſans que la nature s'eſt plu à lui prodiguer, „ ayant bien voulu accepter la place de préſidente „ de la faculté de médecine de Paris, elle a été „ reçue en cette qualité avec un applaudiſſement un- „ verſel, & a prononcé le diſcours le plus élégant „ que M. M. les docteurs aient jamais entendu dans „ leurs écoles; ainſi nous ne pouvons trop nous „ empreſſer de le rendre public.

„ Messieurs,

„ C'eſt le propre des grands hommes d'être géné- „ reux & bienfaiſans. Le rang que vous m'avez don- „ né parmi vous en eſt une preuve. Attachés aux „ occupations laborieuſes d'un art auſſi noble qu'il „ eſt utile, il vous falloit un amuſement. Ce qui „ n'eſt qu'un jeu de votre eſprit fait preſque illuſion „ au mien: & je me crois déjà des lumieres depuis „ que j'ai droit ſur vos talens. Recevez donc, „ Meſſieurs, les témoignages de ma reconnoiſſance.

---

(1) Du *Journal des Sayans*, Mars 1754, page 573, in 12.

„ Plus vous voyez de près les foibleſſes de l'huma-
„ nité, plus j'ai lieu de prétendre à votre indulgen-
„ ce." (1) Pauvres humains! voilà comme on vous abuſe. (2) Jugez, Milord, ſi l'on nous en impoſe

---

(1) On lit à la ſuite: „ cet événement, plus honorable à „ la faculté, qu'à celle qui y préſide, a été célébré par quel- „ ques-uns de nos meilleurs poëtes; mais nous ne rapporte- „ rons ici que les derniers vers qui aient été faits à cette „ occaſion. Ils ſont dûs à un auteur qui poſſede l'heureux „ talent de faire paſſer dans ſa poéſie la douceur, l'aménité „ & ſurtout ce ton de galanterie fine & délicate qui le diſtin- „ gue dans les ſociétés dont il fait l'agrément.

„ Quelle eſt la déité nouvelle
„ Qui vient s'offrir à mes yeux enchantés?
„ Je vois les graces avec elle,
„ Et les amours à ſes côtés.
„ Je reconnois Vénus à ſa ſuite brillante,
„ C'eſt la reine de la beauté.
„ Elle vient enſeigner ſa doctrine charmante
„ Dans le temple de la ſanté.
„ Venez voir votre ſouveraine,
„ Jeunes docteurs, ſuivez ſes pas.
„ Votre art entre ſes mains va mériter ſans peine
„ L'eſtime qu'on n'en faiſoit pas.
„ Et vous, jeune beauté, dont le zele eſt extrême,
„ Remettez-leur tous vos ſecrets;
„ Mais ſongez à guérir vous-même
„ Tous les maux que vos yeux ont faits."

On croit que l'abbé de Voiſenon, de concert avec les rieurs, eſt auteur de ces vers: d'autres les attribuent à M. Duché.

(2) On pouſſa la plaiſanterie, dit-on, jusques à payer les afficheurs de la faculté, pour aller mettre à ſa porte toutes les theſes & autres affiches d'uſage à celles des docteurs.

ainſi ſur un fait ſimple & prétendu arrivé ſous nos yeux, ce que doit être l'hiſtoire & quelle foi il y faut ajouter ?

Quoi qu'il en ſoit, pour en revenir à la virtuoſe dont il eſt ici queſtion, indépendamment de ce ridicule, elle eſt remarquable par des choſes plus extraordinaires encore. J'ai eu occaſion de la voir, de lui plaire, de l'étudier de près moi-même, & je puis vous aſſurer que c'eſt l'être le plus indéfiniſſable qu'il ſoit poſſible de rencontrer; elle réunit tous les extrêmes, conſervant encore à l'entrée de la vieilleſſe l'impoſant d'une beauté majeſtueuſe ; elle y joint, quand elle veut, les agrémens d'une ſociété douce & ſéduiſante; pleine de connoiſſances, d'eſprit, de ſentiment, de délicateſſe, elle ſe fait adorer : puis c'eſt ſoudain une femme impertinente, ſans honnêteté, ſans décence, ſans uſage, ou plutôt c'eſt une folle, une mégere, une furie, un monſtre faiſant fuir tout ce qui eſt autour d'elle, excepté ſon mari, habitué à ſes incartades. Son inconſtance regne dans ſes études, comme dans ſes attachemens, ainſi que dans ſes opinions & ſa conduite. Quelquefois elle ne croit pas en Dieu, puis elle joue le rôle de dévote. Après avoir touché du clavecin elle prend le ſcalpel, & repouſſe de ſes bras un colonel aimable & brillant, pour y recevoir un moine ignare & craſſeux. En un mot, c'eſt une femme comme il n'en eſt point dans nos Miladys & un portrait qui manquoit à notre *Spectateur*; ce qui m'a déterminé à vous en tracer l'eſquiſſe.

Je paſſe au duc de Saint-Aignan, mort depuis peu ou plutôt éteint. C'eſt l'homme qu'Horace deſiroit trouver, ſortant de la vie, comme un convive raſſaſié ſe leve de table après un bon repas (1). Il eſt presque inutile de dire que l'apathie faiſoit le fond de ſon caractere. Sans cet heureux naturel un courtiſan ne pouſſe gueres ſa carriere auſſi loin (2). Une dévotion ſoutenue, mais douce & minutieuſe, ſans énergie & ſans activité, en étoit l'autre qualité dominante. Une anecdote répandue chez les courtiſans & regardée comme conſtante, vous donnera de ce vieillard l'idée la plus juſte en ces deux points. Quand il ſe ſentoit aiguillonné par la chair & qu'il vouloit procéder à ſon œuvre, il ne ſe laiſſoit point aller aux élans impétueux d'une volupté brutale; ſachant qu'on peut ſanctifier toutes ſes actions, même les plus terreſtres: *préparons-nous, m'amour*, diſoit-il à ſa chaſte moitié, *travaillons à faire un chrétien.* Et pour faire ce chrétien plus décemment, il portoit à ſa chemiſe, ainſi que la ducheſſe, une *œillere*, & rempliſſoit ainſi le devoir conjugal. Le ciel approuvoit, ſans doute, cette façon de multiplier, car il l'a bénie par une fécondité rare. Au reſte, il ne faut

---

(1) *Inde fit, ut raro, qui ſe vixiſſe beatum,*
Dicat, & exacto contentus tempore vitæ
Cedat, uti conviva ſatur, reperire queamus.
Lib. I. Sat. I.

(2) Le duc de Saint-Aignan eſt mort dans ſa quatre-vingt-douzieme année, à la fin de Janvier 1776.

pas induire du détail de ce déduit amoureux que le ſeigneur dont il s'agit fût un homme borné; il prouve ſeulement combien la bigoterie atténue & rétrécit les facultés de l'ame: il avoit paſſé pour un courtiſan très-aimable ſur la fin du regne de Louis XIV; il avoit brillé par des poéſies légeres & ingénieuſes; il avoit été employé avec ſuccès dans les négociations, & en général s'étoit bien conduit partout & en tout.

Le trépas de M. le duc de St. Aignan laiſſe une place d'honoraire vacante à l'académie des inſcriptions & belles-lettres, & une de membre de l'académie françoiſe. Quant à la premiere, il y a apparence qu'elle ſera donnée à M. Turgot. La compagnie ſavante qui le recherche a toujours ſoin de s'emparer des miniſtres, & ſur-tout des contrôleurs-généraux, à meſure qu'il s'en préſente. Celui-ci ſera le troiſieme ſéant chez elle (1). Elle connoît la maxime utile de recueillir conſtamment dans ſon ſein celui qui tient la clef des finances. Quant à l'autre, elle eſt travaillée par de violentes cabales. Dix grands ſeigneurs ſe préſentent pour la conſoler de la perte d'un. En général, rien de plus ſingulier que les alternatives de faveur & de diſcrédit de l'académie françoiſe. On m'a cité à cette occaſion une épigramme vive & courte, qui les peint à merveille:

(1) On y voit déjà M. Bertin, M. de Laverdy, & en général huit miniſtres ſur dix honoraires.

Quand nous ſommes quarante, on nous mépriſe tous,
Sommes-nous trente-neuf, on eſt à nos genoux.

Outre les gens de la cour, il y a une multitude d'hommes de lettres ſollicitant la place. L'on croit que par politique le ſucceſſeur ſera choiſi entre ceux-ci. Elle eſt fondée ſur ce que, l'égalité étant l'eſſence & l'attribut diſtinctif de la compoſition de l'académie françoiſe, certains membres s'imaginent, pour la mieux conſerver, devoir faire indiſtinctement ſuccéder un petit-maître de Verſailles au poëte qui en a peint les ridicules, & remplacer le général d'armée par ſon hiſtorien. Ils ne ſavent pas, me dit un membre plus judicieux, que par cette égalité établie l'inſtituteur a voulu ſeulement que chacun en entrant dans ce ſanctuaire des Muſes, ſe dépouillât de ſon néant ou de ſes titres, pour ne ſe revêtir que de ſon mérite académique; ou plutôt que c'eſt une leçon aux votans de n'avoir égard dans leurs ſuffrages qu'à cette qualité perſonnelle. Il ne s'enſuivra jamais qu'un pédant de college, en s'aſſeyant dans le fauteuil du maréchal de Villars, puiſſe rayonner de gloire, ou qu'un duc & pair, élu confrere de Voltaire & de Greſſet, devienne tout-à-coup philoſophe ou bel-eſprit. Telle étoit l'opinion du maréchal de Saxe, qu'on ſollicitoit d'entrer dans ce corps. Elle eſt conſignée dans une lettre de ce général au maréchal de Noailles. Elle mériteroit d'être inſcrite au deſſus de la porte de l'académie, qui jusqu'ici, au contraire, a fait tous ſes efforts pour en empêcher la pu-

blicité & l'impreſſion. A la lecture, Milord, vous en devinerez aiſément la raiſon. J'en ai pris la copie, que voici.

„ On m'a propoſé, mon maître, d'être de l'aca-
„ démie françoiſe; j'ai répondu que je ne ſavois pas
„ ſeulement l'orthographe, & que cela m'alloit com-
„ me une bague à un chat. On m'a répondu que le
„ maréchal de Villars ne ſavoit pas écrire ni lire ce
„ qu'il écrivoit, & qu'il en étoit bien. C'eſt une
„ perſécution. Vous n'en êtes pas, mon maître;
„ cela rend la défenſe que je fais plus belle. Per-
„ ſonne n'a plus d'eſprit que vous, ne parle & n'é-
„ crit mieux; pourquoi n'en êtes-vous pas? Cela
„ m'embarraſſe. Je ne voudrois choquer perſonne,
„ bien moins un corps où il y a des gens de mérite.
„ D'un autre côté, je crains les ridicules, & celui-
„ ci m'en paroît un bien conditionné. Ayez la bonté
„ de me répondre un petit mot."

J'ai obſervé à celui qui m'a communiqué cette piece authentique, que ſans doute le maréchal duc de Richelieu, aujourd'hui le doyen de l'académie, n'avoit pas été ſi modeſte, car, ſuivant ſes lettres citées au procès de Madame de Saint Vincent, & non arguées de faux, il ne ſait pas plus l'orthographe que ſes confreres les maréchaux de Villars & de Saxe. On m'a répondu à cela que cette place lui étoit dûe comme au neveu du cardinal fondateur. „ En ce
„ cas, ai-je dit, il faut donc auſſi l'écarteler, comme
„ le neveu d'un des plus grands monſtres qu'ait pro-

„ duit la France." Cette phraſe un peu angloiſe m'auroit trahi, quand je n'aurois pas été connu; mais ce blaſphême n'en eſt heureuſement plus un aujourd'hui en France, où l'on commence à apprécier ce prétendu grand homme ce qu'il vaut, c'eſt-à-dire à le regarder comme un grand ſcélérat.

Tâchons, Milord, d'ouvrir les yeux à nos compatriotes en parlement ſur un miniſtre qui ſemble vouloir prendre celui-là pour modele, & introduire chez nous, comme lui, les lettres de cachet & le deſpotiſme, ſi vous n'y prenez garde.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 5 Février 1776.

LETTRE XXIV.

Sur la maiſon de Madame Gourdan & les diverſes curioſités qui s'y trouvent.

Depuis le décret de priſe de corps lancé par le bailliage contre Madame Gourdan, ce qui a obligé, Milord, cette abbeſſe de laiſſer ſes ouailles diſperſées & de prendre la fuite ou de ſe cacher, ſes meubles ſont ſaiſis & annotés, & ſa maiſon eſt ſous la ſauvegarde de la juſtice. On y a mis un gardien, qui ne l'ouvre que par billet du préſident de Tournelle; mais comme celui-ci eſt un homme aimable & facile,

il donne volontiers des permiſſions de voir ce temple de luxure. Beaucoup d'honnêtes gens qui n'auroient oſé y entrer avant, profitent de l'occaſion, & parmi ceux qui y avoient été, tels que moi, il en eſt quantité qui n'en ayant connu que les nymphes, en viſitent aujourd'hui les appartemens ſecrets, où ne s'admettoient que ceux auxquels ils pouvoient être utiles. Ces jours derniers je dînai chez une femme avec le magiſtrat dont je viens de parler; il fut queſtion de la maiſon de Madame Gourdan, & l'on fit la partie entre hommes d'y aller avec lui. Je trouvai ce lieu digne de vous être décrit en certaines parties, par les recherches & les reſſources de libertinage qu'on y trouve.

Je ne vous parle point du *ſerrail*. Le mot ſeul caractériſe cette ſalle d'aſſemblée, commune à toutes les maiſons de cette eſpece. On y rencontre toujours ce qu'on appelle *des plaſtrons de corps-de-garde*, c'eſt-à-dire une douzaine de filles perdues, gangrénées juſques à la moëlle des os & dont le cœur & l'eſprit encore plus corrompus les rendent propres à recevoir cette multitude effrénée de jeunes militaires oiſifs, débauchés, ſans argent, qui s'établiſſent-là comme en garniſon, & que la police, pour éviter de plus grands déſordres, oblige les abbeſſes de recueillir. Jugez que d'ordures doivent ſe débiter dans un pareil cercle! que d'horreurs & d'infamies doivent s'y commettre! Ce ſont cependant ſouvent de très jolies

créatures, condamnées à passer ainsi la fleur de leurs ans dans ces abominables exercices.

Je passe à *la piscine*. C'est un cabinet de bain, où l'on introduit les filles qu'on recrute sans cesse pour Madame Gourdan dans les provinces, dans les campagnes & chez le peuple de Paris. Avant de produire un pareil sujet à un amateur, qui reculeroit d'effroi s'il le voyoit sortant de son village ou de son taudis, on le décrasse en ce lieu, on lui adoucit la peau, on la blanchit, on la parfume; en un mot, on y maquignone une cendrillon comme on prépare un superbe cheval. On nous ouvrit ensuite une armoire, où étoient les différentes essences, liqueurs & eaux à l'usage des Demoiselles. On nous fit remarquer *l'eau de pucelle*; c'est un fort astringent, avec lequel la Dame Gourdan répare les beautés les plus délabrées, & rend ce qu'on ne peut perdre qu'une fois. A côté étoit *l'essence à l'usage des monstres*; c'en est une dont on fait rarement emploi; cependant on nous dit que cette savante appareilleuse en faisoit quelquefois l'application sur de petites novices, dont elle hâtoit ainsi la maturité en faveur de personnages du plus haut rang, dont la paillardise avoit besoin d'être excitée par la fraîcheur, l'élasticité, l'ingénuité de l'enfance, mais chez qui la vigueur ne répondoit pas aux desirs. En revanche, nous ajouta-t-on, voici une liqueur dont il se fait ici une grande consommation. On nous montra en même temps une multitude de flacons du spécifique du docteur *Guilbert de Préval*

(1). Il prétend qu'il eſt à la fois indicatif, curatif & préſervatif du mal vénérien. On nous aſſura que Madame Gourdan, très-intelligente, s'en ſervoit dans le premier cas ; que par des injections qu'elle faiſoit à une courtiſanne qui ſe préſentoit chez elle, elle jugeoit bientôt ſi elle n'étoit point ſaine, à des convulſions involontaires que la nymphe éprouvoit ſur le champ : que d'autres fois, par une expérience plus ſûre encore, elle en donnoit en boiſſon, & que, dans les vingt-quatre heures, les ſymptômes les plus caractériſés ſe développoient ſur une beauté fraîche, paroiſſant jouir de la meilleure ſanté : que dans le troiſieme cas, enfin, elle n'avoit pas d'autre recette, celle-ci étant la plus commode, la plus courte & la moins diſpendieuſe ; qu'au moyen de cette utilité variée, elle faiſoit grand cas de l'inventeur du ſpécifique, & avoit avec lui une intimité très-étroite.

Du cabinet des bains on nous conduiſit dans le *cabinet de toilette*, où les éleves de ce ſéminaire de Vénus recevoient leur ſeconde préparation. Je ne vous y retiendrai pas longtems. Vous avez quelquefois aſſiſté à cet exercice journalier des femmes, & je ne vous apprendrois rien de nouveau. Imaginez-vous ſeulement ce ſéjour garni de tout ce qui peut contribuer à rendre une nymphe neuve & ſéduiſante.

La *ſalle de bal* ſuit après, & quoiqu'elle ne ſerve

(1) Médecin de la faculté de Paris, en procès avec elle à l'occaſion de ce ſpécifique.

point à danſer, elle n'eſt pas mal nommée, parce qu'en effet c'eſt-là préciſément où chacune recevoit ſon déguiſement convenable, où la payſanne étoit métamorphoſée en bourgeoiſe & la femme de qualité quelquefois en chambriere. On nous expliqua ce que ſignifioient toutes les ſortes d'habillemens que nous y vîmes. Il n'eſt qu'à Paris où l'on trouve de ces rafinemens favorables à tant de ſupercheries qui s'y exercent, & ſi nos bagnos n'approchent pas de l'endroit dont je vous fais la deſcription, ceux qui les tiennent ſont encore plus éloignés de l'eſprit de ruſe, d'intrigue & de ſcélérateſſe que poſſedent ſi ſupérieurement les entremetteuſes de Paris, & ſurtout celle dont il s'agit ici. Pour mieux nous mettre au fait, le préſident nous fit ouvrir une armoire, dans laquelle nous apperçûmes, avec le plus grand étonnement, une porte, mais ſur laquelle il y avoit un ſcellé. Ne pouvant rompre le ſceau de la juſtice, il nous dit que cette porte rendoit dans un appartement d'une maiſon voiſine, où elle étoit recouverte d'une ſemblable armoire; enſorte que ceux qui y entroient ne ſe doutoient en rien de la communication: que cet appartement étoit occupé par un marchand de tableaux, de curioſités, &c. chez lequel tout le monde pouvoit entrer ſans ſcandale; dont la maiſon d'ailleurs, à porte cochere, très honnête & dans une autre rue, (1), ne laiſſoit

(1) La rue Saint Sauveur, dans laquelle ſe rend la rue des deux portes, où eſt la maiſon de Madame Gourdan.

ſoupçonner en rien l'objet de la venue des perſonnes qui s'y rendoient. Ce marchand étoit d'intelligence avec ſa voiſine, & c'eſt de chez lui que pénétroient chez elle les prélats, les gens à ſimarre, les dames de haut parage, qui avoient beſoin, d'une maniere ou d'une autre, des ſervices de la Dame Gourdan. Au moyen de cette introduction furtive & que les domeſtiques même ignoroient, on changeoit, comme l'on vouloit, de décoration en ce lieu. L'eccléſiaſtique pouvoit ſe traveſtir en ſéculier, le magiſtrat en militaire, & ſe livrer ainſi, ſans crainte d'être découverts, aux honteux plaiſirs qu'ils y venoient chercher. Les femmes, cachant également leur grandeur & leurs titres ſous la bure d'une cuiſiniere, ou dans les cornettes d'une *Caucboiſe* (1), recevoient hardiment les vigoureux aſſauts du ruſtre groſſier que leur avoit choiſi leur experte confidente pour aſſouvir leur indomptable tempérament. De ſon côté, celui-ci, croyant careſſer ſa ſemblable, ſe livroit, ſans s'effaroucher, à toute l'impétuoſité de ſon ardeur brutale.

On nous fit paſſer de-là dans *l'infirmerie*.... Que ce mot ne vous épouvante pas, Milord; il n'eſt point queſtion de maladie peſtilentielle, mais de ces voluptueux blaſés dont il faut réveiller les ſens flétris par

(1) Femmes du pays de Caux, qui conſervent à Paris ordinairement le coſtume de leur province, très remarquable, & qui contribuent beaucoup, comme gentilles & diſpoſées au libertinage, à recruter les mauvais lieux de la capitale.

toutes les reſſources de l'art de la luxure. Ce lieu ne reçoit le jour que d'en-haut, ce qui le rend plus tendre: de toutes parts on ne voit ſur les murs que des tableaux, des eſtampes lubriques; ces attitudes, ces poſtures laſcives, inventées pour allumer l'imagination & ranimer ſes deſirs, ſont répétées en ſculpture, comme pour frapper davantage les amateurs, & les morceaux les plus orduriers des poëtes ſe liſent encadrés & contribuent d'autant à enflammer le lecteur. Au fond d'un alcove eſt un lit de repos de ſatin noir; le ciel & les côtés ſont en glace, & répetent non-ſeulement les objets de ce délicieux boudoir, mais toutes les ſcenes même des acteurs ſur ce matelas voluptueux.

En parcourant tant de choſes, mes yeux ſe porterent ſur de petits faiſceaux de genêt parfumés. Je demandai ingénument à quoi cela ſervoit? Le préſident me rit au nez & me dit: „ votre ignorance vous „ fait honneur; je vous félicite de n'avoir pas beſoin de ce ſecours; mais comme cela pourra arriver, il faut vous apprendre l'uſage de ces verges, „ car c'en ſont de réelles, & elles ſont deſtinées à „ une flagellation, même ſouvent violente. Il eſt des „ paillards malheureux qui ſe font de cette ſorte agiter le ſang à tour de bras par une ou deux courtiſannes: ainſi en mouvement il ſe porte dans les „ muscles, trop pareſſeux, organes du plaiſir, & ces „ libertins ſe retrouvent alors une vigueur dont ils ne „ ſe ſeroient pas crus capables. Il en eſt d'autres,

„ ajouta-t-il, qui ont recours à un moyen moins ré-
„ pugnant en apparence, mais plus funeſte; le voi-
„ là". En même tems il tira d'une petite armoire une boîte, où étoient des paſtilles en forme de dragées de toutes couleurs. „ Il ſuffit, continua-t-il, d'en man-
„ ger une, & bientôt après on ſe ſent un nouvel
„ homme". Elles étoient étiquetées : *paſtilles à la Richelieu.* J'en demandai la raiſon? Il me répondit que ce ſeigneur en avoit fait beaucoup d'uſage, non pour lui, mais pour ſe rendre favorables les femmes dont il avoit la fantaiſie & qu'il avoit trouvées rebelles; qu'en leur faiſant manger de ces bonbons, il les avoit toutes réduites: qu'ils avoient une efficacité telle, qu'ils excitoient le tempéramment des plus vertueuſes, & les rendoient folles d'amour pendant quelques heures. Je lui témoignai mon dégoût d'un ſecret qui, humiliant l'amour-propre même du vainqueur, devoit être pernicieux à la victime, & d'ailleurs la faire périr de douleur & de rage, revenue à ſon ſang-froid.

Le préſident me raconta à cette occaſion la ſcélérateſſe du comte de Sade, ce gentilhomme ſi renommé pour ſes horreurs contre les femmes (1), qui

(1) Voici ce que j'ai lu ici de ce gentilhomme dans les nouvelles du tems: „ un M. de Sade, homme d'un certain âge
„ & d'une famille diſtinguée du Comtat, qui ſe prétend pa-
„ rente de la belle Laure, paſſant le ſamedi-ſaint dans la pla-
„ ce des Victoires, eſt arrêté par une femme qui lui demande
„ l'aumône. Il l'enviſage; il la trouve jeune & jolie; il veut

étant restées impunies (1), l'ont autorisé à en commettre de nouvelles. Donnant, il y a quelques années, un bal à Marseille, il avoit empoisonné ainsi tous les bonbons qu'il y distribuoit, & bientôt toutes les femmes brûlées d'une fureur uterine, & les hommes

---

„ savoir pourquoi elle ne fait pas un autre métier, plus agréable & plus lucratif? Après un dialogue trop long à rapporter, sur la difficulté qu'il voit d'amener cette femme à ses „ vues, il paroît entrer dans ses besoins, & lui propose de „ la prendre comme gouvernante, de la mettre à la tête de sa „ maison. Elle y consent; il lui donne rendez-vous pour le „ lendemain & la conduit à sa maison de campagne à Arcueil, „ où se trouvant seul avec elle il renouvelle ses instances galantes, & sur les refus persévérans de cette femme, il s'en „ empare, il l'oblige à se déshabiller, l'épée nue à la main; „ il la lie à une colonne de lit, il la flagelle, il lui déchiquete „ le corps avec un canif, il jette sur ses plaies de la cire d'espagne; il l'enferme & se retire. La malheureuse se démene & se détache; elle court à la fenêtre, elle appelle du „ secours, &, sur le bruit qu'elle entend à la porte de la „ chambre, croyant que son bourreau veut rentrer, elle se „ jette par la fenêtre. L'homme revient à Paris. Grande „ émeute au village. Plainte chez le bailli. On prétend que „ la famille très accréditée de M. de Sade avoit intimidé ou „ gagné ce juge, mais que le président Pinon, qui a une maison au même lieu, lui ayant reproché son indolence, l'affaire est en train. La femme, qui dit être celle d'un ouvrier „ du fauxbourg Saint Antoine, s'est cassé le bras & la jambe „ de sa chûte."

(1) Son procès lui avoit été commencé par le parlement; mais sa famille, accréditée, & alliée du prince de Condé, dit-on, l'a soustrait à la vindicte des loix, par une lettre de cachet. C'est ainsi qu'en France tout roué de la cour en est quitte pour l'exil ou la prison.

mes devenus autant d'Hercules, convertirent cette fête en *Lupercales*, & la ſalle du bal en un lieu public de proſtitution. Je ne puis vous aſſurer s'il n'eſt pas réſulté de morts de cette débauche, mais certainement beaucoup d'hommes en ont été très-malades. Vous vous doutez bien que cela n'a pas été ſi pernicieux à la ſanté du ſexe. L'auteur de cette gentilleſſe ayant par ce ſecours joui de la femme qu'il convoitoit, s'eſt enfui avec elle, & quoiqu'on ait commencé une ſeconde inſtruction contre lui, il pourra bien dans quelque tems imaginer quelque autre galanterie de ce genre.

Au ſurplus, continua le préſident, ſi, ſans avoir recours à ce ſtimulant, il vous tomboit ſous la main une femme, ou plutôt une louve trop difficile à ſatisfaire, voilà de quoi l'aſſouvir & la mettre à la raiſon. Il me montra en même tems une petite boule en forme de pierre, appellée *pomme d'amour*. Il m'aſſura que la vertu en étoit ſi efficace, qu'introduite dans le centre du plaiſir, elle entroit dans la plus vive agitation & cauſoit à la femme tant de volupté qu'elle étoit obligée de la retirer avant que l'effet en ceſſât. Il ne put me dire ſi les chymiſtes avoient analyſé cette pierre, qui paſſe pour une compoſition & dont les Chinois font grand uſage.

J'obſervai alors, en maniant un de ces inſtrumens ingénieux, inventés dans les couvens de filles pour ſuppléer aux fonctions de la virilité, que ſans doute les bonnes connoiſſeuſes négligeoient celui-ci pour

l'autre : „ oui, me répondit le préſident ; mais comme „ les *pommes d'amour* ne ſe cueillent pas dans ce pays-„ ci, que tout au plus il s'en voit chez quelques curi-„ eux, il faut bien s'en tenir à l'ancien uſage, & vous „ ne ſauriez croire la quantité de lettres qu'on a trou-„ vées dans la correſpondance de Mad. Gourdan, à „ qui les abbeſſes & ſimples religieuſes s'adreſſoient „ pour être fournies de ce *conſolateur*."

Je vis enſuite une quantité de petits anneaux noirs, mais beaucoup plus grands que des bagues, & dont la deſtination ne paroiſſoit pas faite pour les doigts. Je demandai ce que c'étoit ? „ Encore une reſſource, me „ dit le magiſtrat, pour les paillards, qui trouvant „ une courtiſanne froide, ainſi qu'il leur arrive com-„ munément de l'être, haraſſées, fatiguées, uſées, „ comme elles ſont dans les exercices de Vénus, ont „ deſir de l'aiguillonner ; c'eſt pour cela qu'on nomme „ ces bagues *des aides*. On les met, vous concevez „ où ; elles ſe prêtent ſuivant la groſſeur du cavalier. „ Elles ſont fort ſouples, mais en même tems elles „ ſont parſemées de petits nœuds, qui excitent une tel-„ le titillation chez la femme, qu'elle eſt forcée de „ ſuivre l'impulſion de l'amoureux & de prendre ſon „ allure".

Pour finir l'inventaire de ces curioſités du cabinet de Madame Gourdan, il ne faut point omettre une multitude de *redingottes* appellées d'*Angleterre*, je ne ſais pourquoi. Vous connoiſſez, au ſurplus, ces eſpeces

de boucliers, qu'on oppoſe aux traits empoiſonnés de l'amour, & qui n'émouſſent que ceux du plaiſir.

Nous ne fîmes que jetter un coup d'œil dans la *chambre de la queſtion.* C'eſt un cabinet, où par des gaſes transparents, des *trompe-valets* (1), la maîtreſſe du lieu & ſes confidens voient & entendent tout ce qui s'y fait & s'y dit. Il eſt d'un grand ſecours pour la police; & c'eſt-là où les ſuppôts de cette derniere ont arrêté Madame d'Oppis.

Nous terminâmes par une derniere piece, que le concierge appella le *ſallon de Vulcain.* Je n'y trouvai rien d'extraordinaire qu'un fauteuil, dont la forme ſinguliere me frappa. „ Aſſeyez-vous dedans, me dit le „ préſident; vous allez concevoir ſon utilité." A peine je m'y fus jetté que le mouvement de mon corps fit jouer une bascule; le dos ſe renverſa & moi auſſi; je me trouvai les jambes écartées & enlacées mollement, ainſi que les bras, en croix: „ Ma foi, répondis-je, „ les filets du Dieu de Lemnos ne valoient pas mi„ eux." Le magiſtrat m'apprit que ceux-ci ſe nommoient *les filets de Fronſac*; qu'ils avoient été imaginés par ce Seigneur, pour triompher d'une vierge qui, quoique d'un rang très-médiocre, avoit réſiſté à toutes ſes ſéductions, à tout ſon or & à toutes ſes menaces.

(1) Un *trompe-valet* eſt une petite lucarne, qu'ici les marchands ont au plancher de leur chambre, par où ils voient, quand ils le veulent, ce qui ſe paſſe dans leur boutique.

Devenu furieux d'amour, il ſe porta à commettre trois crimes à la fois pour aſſouvir ſa paſſion: il ſe rendit coupable d'incendie, de rapt & de viol. Une belle nuit il fait mettre le feu à la maiſon de cette jeune fille par des coupe-jarrets à ſes ordres: une vieille duegne, profitant du déſordre qu'occaſionna cet accident, s'empare de la Demoiſelle ſous prétexte de lui donner un aſyle, & l'ayant ſouſtraite aux yeux de ſa mere, la conduit dans ce repaire. Le duc de Fronſac y étoit; on la précipite dans ce fauteuil infernal, & là, ſans égard à ſes larmes, à ſes cris, à ſon effroi, il ſe livre à toutes les infamies que peut lui ſuggérer ſa coupable lubricité. Le local eſt diſpoſé de façon que le bruit des plaintes, des ſanglots, des hurlemens même ne pourroit ſe faire entendre au dehors. Ce ne fut qu'au bout de quelques jours, qu'au moyen des recherches de la police, la mégere, complice des forfaits du duc, fut obligée de relâcher ſa proie.

Je frémis d'horreur à ce récit: „ comment, m'é„ criai-je, on n'a point écartelé un ſcélérat coupa„ ble de tant de forfaits! — Non, me dit le préſi„ dent; le feu roi, inſtruit des faits, l'exila de ſa „ cour; on commença une information & l'argent a „ fait le reſte. Quand les clameurs publiques ont „ été aſſoupies il a reparu, il a continué les fonc„ tions de *gentilhomme de la chambre*, dont il a la „ ſurvivance (1); & il les exerce aujourd'hui auprès

(1) Du maréchal duc de Richelieu, ſon pere.

„ du monarque régnant. Et c'eſt ce prince auſtere, „ l'ami des mœurs, dont, ſans qu'il le ſache, la „ perſonne ſacrée eſt ſans ceſſe ſouillée par les attou„ chemens impurs de ce monſtre de débauche & de „ corruption."

Après avoir examiné tout ce qu'il y avoit de remarquable dans cette maiſon, on fit des inſtances au préſident pour avoir communication de ce fameux livre, où l'hiſtorienne de la police rendoit compte de toutes les perſonnes qui entroient chez elle & de ce qui s'y paſſoit. Il n'y eut pas moyen de le vaincre, & il ſe retrancha ſur la gravité de ſon miniſtere, qui lui impoſoit la plus grande réſerve ſur cet article: „ mais, ajouta-t-il, je vais vous dédommager par une „ piece d'éloquence qui vous donnera une idée de „ la compoſition de cette ſéductrice fameuſe; du „ moins aſſure-t-on que l'ouvrage eſt d'elle, & il eſt „ certain que le manuſcrit, de ſa main & corrigé en „ divers endroits, a été trouvé dans ſon ſecrétaire. „ Vous en allez voir le paraphe fait par le ſubſtitut „ du procureur général, qui en a dreſſé l'inventaire." Il nous fit aſſeoir en même tems & tira de ſa poche un papier qu'il nous lut. Ce morceau me parut ſi original, que je priai le préſident de me permettre d'en prendre une copie, que je vous envoye (1). L'anecdote eſt que l'idée de cette facétie étoit venue au prince de Conti, à l'occaſion de la mort de Madame

(1) Elle ſera inſérée à la ſuite de cette lettre.

Paris, & que la petite comteſſe la fit exécuter par quelque faiſeur de ſes amis, & un jour, après une orgie de S. A. Séréniſſime, en préſence de beaucoup de gens de la cour, la prononça réellement. Je vous laiſſe, Milord, méditer ſur cet excellent traité de morale, & vais tâcher de nettoyer ma plume ſouillée par tant d'ordures qui découloient naturellement du ſujet. D'ailleurs nous ſommes en carnaval; c'eſt une lettre du tems, & je ſais que votre deviſe, ainſi que la mienne, eſt celle de notre ami Horace:

Interdum deſipere, ſapere eſt.

Paris, ce 16 Février 1776.

ORAISON FUNEBRE *de très-haute & très-puiſſante Dame, Madame* JUSTINE PARIS, *grande-prêtreſſe de* Cythere, Paphos, Amathonte, &c. *prononcée le* 14 *Novembre* 1773, *par Madame Gourdan, ſa coadjutrice, en préſence de toutes les nymphes de Vénus.*

La vérole, ô mon Dieu, m'a criblé jusqu'aux os! (*)

AIMER le plaiſir jusqu'à s'en rendre la victime, lui ſacrifier ce qu'on a de plus cher, ne point craindre la mort, pourvu qu'on la reçoive au ſein de la

---

(*) Ces paroles ſont tirées de M. Robé de Beauvezet, dans ſon *débauché converti*.

volupté, c'eſt un héroïsme dont il eſt ſans doute peu d'ames privilégiées qui ſoient ſuſceptibles. Combien plus admirable n'eſt-il pas dans un ſexe auſſi foible, auſſi délicat que le nôtre? Et ce fut à ce période, mes cheres filles, que le pouſſa l'illuſtre compagne que nous regrettons, l'incomparable JUSTINE. Auſſi croirois-je avoir déjà fait ſon éloge en lui attribuant ces paroles du texte: *la vérole, ô mon Dieu, m'a criblé jusqu'aux os!* Mais j'ai moins voulu entreprendre ſon panégyrique que votre inſtruction. Eh! comment mieux vous inſtruire qu'en vous rappellant les merveilleuſes qualités de cette héroïne? Je vous retracerai ſes fatigues incroyables dans une carriere où elle eſt entrée dès ſa plus tendre enfance, ſon courage dans les attaques, ſa fermeté dans les traverſes, ſa conſtance dans les disgraces, ſa modeſtie dans les triomphes. Je couronnerai ſon front des lauriers moiſſonnés par ſes mains. Je vous peindrai ſurtout ſa mort, circonſtance la plus glorieuſe de ſa vie.

JUSTINE nâquit de parens pauvres, mais vigoureux. Conſumés tous deux d'une maladie héréditaire, ils n'en conçurent l'un pour l'autre qu'une paſſion plus violente: ils confondoient leurs maux enſemble & ils les oublioient. Des plaiſirs ſi réitérés les conduiſirent bientôt au lit de la mort. S'y voyant ſans reſſource, ils appellerent leur fille, cette chere JUSTINE, qui comptoit alors douze ans.

„ Fruit précieux de notre tendreſſe, lui dirent-ils, „ nous n'avons plus qu'un inſtant à vivre, & nous ne

„ ſçaurions mieux l'employer qu'à vous donner un „ conſeil qui fera le bonheur de votre vie, ſi vous „ le ſuivez. Comptez pour rien tous les jours que „ vous n'aurez pas conſacrés au plaiſir. Qu'importe „ qu'ils ſoient longs, s'ils ne ſont pas remplis ! Croyez- „ nous; nous n'avons point intérêt de vous tromper „ en ce moment. Puiſſe cette maxime être à jamais „ gravée dans votre cœur ! Puiſſe-t-elle vous être „ rappellée ſans ceſſe par l'image de notre mort !" A ces mots ils ramaſſent leurs forces, ils s'entrelacent; leurs ames s'uniſſent & ils expirent.

Le tableau étoit frappant. JUSTINE, d'un coup d'œil rapide en ſaiſit tous les traits. Elle n'exhala point ſa douleur en vains ſoupirs; elle ne verſa point de larmes inutiles. (Que le préjugé ſe taiſe ici; reſpectons les actions d'une héroïne, & ne les meſurons point ſur celles du foible vulgaire) A l'aide du groſſier artiſan, conſtructeur du cercueil qui devoit recevoir le corps des deux époux, ſur cet autel funéraire, JUSTINE offrit à leurs mânes un ſacrifice plus doux pour elle & plus agréable pour eux (*). Elle ſen-

(*) Selon George Interiano, Génois, les Scythes ou Tartares Circaſſiens croient ſi peu qu'il ſoit honnête de pleurer les morts, qu'une femme ſeroit deshonorée chez eux ſi elle étoit convaincue d'avoir ſeulement ſoupiré aux obſeques de ſon mari, auxquels on a coutume, entre autres réjouiſſances, de défloret à la vue de tous les aſſiſtans une fille de douze à quatorze ans, *comme pour narguer la nature. Année Littéraire*, 1763, *tome* 3. *page* 331. article *de l'eſprit de la Mothe Le Vayer.*

ſentit alors l'utilité des avis d'un pere & d'une mere mourans: elle découvrit en elle une ſource intariſſable de volupté: elle comprit qu'en lui dictant cette maxime, ſes parens lui avoient laiſſé l'héritage le plus précieux. Elle ne s'en tint pas à ces premiers eſſais; ſes ſuccès s'étendirent bientôt; ſa réputation & ſa beauté lui acquirent des eſclaves diſtingués. Tous les jours de ſa brillante jeuneſſe étoient marqués par de nouveaux triomphes.

Il eſt dans cette capitale un temple conſacré à Vénus, école des talens, du goût & du plaiſir, où de jeunes prêtreſſes ſont formées aux arts aimables qui peuvent émouvoir les ſens & les ſéduire. Les unes charment l'oreille en célébrant les louanges de leur déeſſe; d'autres, par des danſes paſſionnées, en rappellent les avantures, en peignent les ſituations les plus voluptueuſes; toutes s'efforcent à l'envi d'allumer dans tous les cœurs ce beau feu, ame de l'univers, qui tour-à-tour le conſume & le reproduit.

Le mérite naiſſant de JUSTINE la fit admettre dans ce ſéminaire. Elle y perfectionna ſes diſpoſitions précoces au plaiſir; elle ne tarda pas à trouver l'occaſion de les faire valoir & de les développer avec éclat. Le Turc étoit venu dans ce tems à Paris rendre hommage à la puiſſance du Roi. Vous connoiſſez le renom de cette nation, mes cheres filles, & s'il n'eſt aucune de vous qui ait reçu les embraſſemens de quelqu'un de ces étrangers, ſi vous ne ſavez pas par expérience quels héros ce ſont dans les champs de

Vénus, il n'eſt pas que vous n'ayez entendu parler ſouvent de leurs exploits. Ce temple même, ce ſerrail qui emprunte ſon nom d'eux, vous retrace l'image de leur valeur: il atteſte quels ſectateurs ardens ils ſont de la divinité que nous adorons toutes. *Mebemet Effendi*, ambaſſadeur de la Porte, excelloit par deſſus ſes compatriotes: jamais femme n'avoit encore eu l'honneur de le faire rendre. Nouvel Anthée, ſes chûtes ſembloient lui donner de nouvelles forces: on eut dit qu'il ſortoit du combat toujours repoſé, toujours frais, toujours neuf. Déjà les compagnes de JUSTINE avoient été défaites par ce ſuperbe vainqueur. Elle s'offrit à ſon tour avec confiance ſur le champ de bataille; une nuit entiere elle ſoutint les aſſauts de l'impétueux Muſulman. Enfin elle l'attaqua elle-même, le preſſa, le terraſſa, l'anéantit: il baiſſa ſa lance, il s'avoua vaincu. Quel triomphe! Cette mémorable action fut gravée dans les faſtes de Cythere. Mais qu'un grand nom eſt un peſant fardeau! il attire à la fois & l'admiration & l'envie! JUSTINE ne l'éprouva que trop. Elle fut obligée de quitter un ſéjour où la jalouſie empoiſonnoit ſa gloire & ſon bonheur; elle réſolut de voyager. Paris ne devoit pas poſſéder ſeul une ſi rare merveille. Pluſieurs nations furent les témoins de ſes exploits. Les héros les plus fameux de l'Europe lutterent tour-à-tour contre elle & furent défaits. Elle parcourut l'Angleterre, l'Eſpagne, l'Allemagne. Etrangere en ces contrées, la différente façon de combattre des

peuples qui les habitoient, ne lui parut pas nouvelle. Flegmatique avec l'Anglois, grave avec l'Eſpagnol, emportée avec l'Allemand, elle ſe fit à tout, s'offrit partout & triompha de tous. Elle termina ſes voyages par l'Italie : elle fut à Rome, reine du monde & centre de la paillardiſe. Là, ſous la pourpre, gît la luxure la plus effrénée. Là, de pieux fainéans conſacrent leurs loiſirs au rafinement des voluptés. Là des vieillards blanchis ſous le harnois de Vénus, ſemblent ne plus vivre, ne plus reſpirer que par le plaiſir. Quel champ de gloire à moiſſonner pour notre compagne! Mais auſſi quels travaux! Il lui fallut pratiquer toutes les marches, toutes les contremarches des Italiens, ſe mettre en garde contre toutes leurs ruſes, faire une guerre d'artifice, d'autant plus pénible qu'elle eſt plus longue, enfin ſe montrer auſſi profonde dans l'art des Arétins que l'éminence la plus conſommée. On ne put refuſer à JUSTINE cette fameuſe couronne qu'autrefois les Scipions, les Emiles alloient recevoir au capitole, & qui depuis a été conſacrée aux grands artiſtes, aux hommes célebres dans tous les genres. Il faut l'avouer pourtant : ſi JUSTINE avoit toujours l'avantage, JUSTINE n'étoit pas toujours invulnérable. Elle revint couverte de lauriers, mais ces lauriers couvroient des bleſſures, & ſi à vingt-deux ans elle comptoit plus de ſuccès que n'en compta la fameuſe Ninon de l'Enclos après un ſiecle de vie, ou plutôt s'ils étoient déjà innombrables, ſes cicatrices l'étoient auſſi.

Parlons ſans figures. Ses parens, en lui transmettant cette vigueur & cet amour de la volupté, qualités héréditaires dans ſa famille, lui avoient transmis une maladie qui en eſt le fruit. Cette maladie, née avec elle, fomentée par le plaiſir, accrue par les veilles, étoit devenue incurable par les travaux & les fatigues de notre héroïne. Toutefois elle ſembloit l'avoir reſpectée juſques-là; mais ce levain malheureux, mêlé aux levains étrangers qu'elle avoit ramaſſés de toutes parts, vint à fermenter. Déjà tout l'intérieur de ſa machine s'en reſſentoit, la maſſe de ſes humeurs en étoit infectée: il ne circuloit plus que du poiſon dans ſes veines, au lieu de ſang, & JUSTINE pouvoit s'écrier, encore plus que M. Robé de Beauvezet : *la vérole, ô mon Dieu, m'a criblée juſqu'aux os!*

Tel étoit ſon état quand elle revint dans ſa patrie. Elle ſentit l'horrible ravage qui ſe faiſoit au dedans d'elle-même & n'en fut pas épouvantée. Avertie par-là qu'elle n'avoit plus longtems à jouir, elle réſolut d'en mieux employer le peu de jours qui lui reſtoient. Heureuſement que ſa figure, quoique altérée par le mal qui la minoit intérieurement, étoit encore ſéduiſante. C'étoit un bâtiment dont les dehors gracieux, en laiſſant entrevoir des ruines, faiſoient toutefois plaiſir à la vue & arrêtoient le ſpectateur.

Ses ſuccès recommençoient en cette ville, lorſqu'il lui ſurvint une disgrace qui épura ſon mérite, mit le comble à ſa célébrité & nous donna lieu de nous lier de l'amitié la plus étroite. L'envie triompha cette

fois. Cette illuſtre fille fut conduite en cet édifice ſuperbe que la magnificence de nos rois a fait conſtruire pour la retraite des femmes invalides. J'y gémiſſois depuis longtems dans une dure captivité. Sa préſence fit naître la joie dans mon cœur. Je la voyois pour la premiere fois & je trouvai que la renommée n'en avoit rien dit de trop. Un coup de ſympathie nous fit ſentir une tendreſſe réciproque, & je fus presque fâchée d'obtenir une liberté qui m'empêchoit de jouir de la ſociété de cette aimable compagne. Cependant on eſſayoit de dompter ce courage rebelle. Déjà les Eſculapes & les Machaons mettoient en œuvre tout leur art pour en arrêter la fougue: ce fut inutilement; ils devinrent eux-mêmes les victimes de l'art de JUSTINE. Ces foibles humains éprouverent combien il étoit dangereux de voir de trop près ſes charmes. Il fallut donner l'eſſor à une héroïne dont rien ne pouvoit contenir l'impétuoſité. Ce fut alors qu'elle fonda cette maiſon, qu'elle me prit avec elle pour y préſider ſous ſon inſpection. Pluſieurs années de la vie de JUSTINE s'écoulerent de nouveau dans des fêtes délicieuſes. Je ne ſais combien d'illuſtres amans voulurent partager ſes trophées & ſes cicatrices. Je ne vous retracerai pas, mes cheres filles, la derniere partie de ſa vie. Vous en avez été les témoins, & votre ardeur à ſuivre ſes exemples eſt une preuve de l'impreſſion qu'ils faiſoient ſur vous. Vous ſavez avec quelle intrépidité elle voyoit approcher à pas lents cette mort, l'écueil des héros, & qui mit le

comble à ſa gloire. Soustraite depuis quelques jours à vos regards, c'eſt ſurtout dans ces derniers inſtans qu'elle a montré une fermeté dont je vais vous faire le récit pour votre édification.

Détruite en détail, cette héroïne s'eſt toujours ſurvécue à elle-même. Elle voyoit peu à peu diminuer le nombre de ſes membres & ſon grand cœur n'en étoit point affoibli. Son ame, retranchée en cet endroit du corps, centre de la vie, où elle a ſemblé établir ſon ſiege, paroiſſoit avoir abandonné la défenſe du reſte pour veiller à cette partie précieuſe: imaginez-vous un roi qui laiſſe piller ſon palais & qui, immobile ſur le trône, ne veut s'enſevelir que ſous les ruines de ce dernier attribut de la majeſté.

Mais que vois-je, mes cheres filles! vos ſanglots redoublent! ils me coupent la parole! Eh quoi, malheureuſes, des pleurs ſtériles ſeront-elles l'offrande que vous préſenterez au tombeau de votre *Concitoyenne!* ſongez que ſi quelquefois les larmes ſont une preuve de la bonté du cœur, elles le ſont encore plus ſouvent de ſa foibleſſe. Le dirai-je? Je tremble que ſous ces regrets que vous arrache le ſort de JUSTINE, vous ne déguiſiez la crainte d'en éprouver un pareil. Ah! ſi mon ſoupçon étoit réel, mes cheres filles, ſi quelqu'une de vous avoit cette lâcheté, qu'elle ſe leve, qu'elle ſorte; elle n'eſt pas digne de cette maiſon!

Mais plutôt qu'elle reſte, qu'elle apprenne que la mort de JUSTINE fut, non la peine, mais la ré-

compenſe de ſes travaux, & qu'il n'eſt pas donné à toutes de la mériter.

Moi-même qui vous parle, combien de fois ne me ſuis-je pas vue attachée au lit de douleur? Combien de fois ne me ſuis-je point écriée : *la vérole, ô mon Dieu, m'a criblée juſqu'aux os!*

J'en ſuis revenue autant de fois. Que ne puis-je vous montrer mes anciennes bleſſures! Là, vous diroiſ-je, une pierre vraiment infernale me fit ces horribles cavités : ici le fer impitoyable détruiſoit une partie de moi-même pour ſauver l'autre; par ce canal, affreuſement obſtrué, des liqueurs brûlantes entraînoient, avec mes humeurs, le venin qui les corrompoit. Ma peau, partout cicatriſée, tous mes nerfs affoiblis n'atteſtent que trop les douloureux frottemens que toutes les parties de mon corps ont eſſuyées. Actuellement les yeux caves & troubles, les joues allongées, le front couronné du chapelet fatal, je porte ſur moi les ſymptômes de la *vérole qui m'a criblée juſqu'aux os.*

Vous le ſavez pourtant, je ſuis intrépide : ſix champions vigoureux ſe relevent infatigablement à mon ſervice. Puiſſé-je mériter la mort de l'héroïne que nous célébrons! puiſſe mon ame, comme la ſienne, s'écouler avec ma ſubſiſtance toute fondue, pour ainſi dire, en torrens de volupté!

Je n'exige pas ces ſouhaits de vous, mes cheres filles. Si l'eſpoir d'une mort glorieuſe fait les héros, l'eſpérance de l'éviter ſoutient le commun des guer-

riers. C'eſt cette eſpérance qui doit vous animer, mes cheres filles. Déjà les portes s'ouvrent, quelques équipages entrent dans nos cours; des eſſains de fous en ſortent; ils amenent avec eux la joie & les plaiſirs. Eſſuyez vos pleurs, raſſérénez votre viſage; que l'enjouement & les graces s'y peignent de nouveau: reprenez vos ſacrifices ordinaires; que le plus pur ſang des victimes efface les larmes dont les marbres de ce ſallon pourroient être ſouillés, & ſongez ſurtout que ce n'eſt qu'en imitant JUSTINE que vous honorerez ſa mémoire!

Fin du ſecond volume.

BRITISH MUSEUM